Quatre-vingtième année. — N° 10. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 11 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 9 janvier 1948 fixant les conditions d'organisation d'une session du centre de hautes études administratives du 16 avril au 17 juillet 1948 (p. 306).

Arrêté du 10 janvier 1948 tendant à l'institution d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel du service intérieur du conseil d'Etat (p. 306).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-44 du 9 janvier 1948 complétant les dispositions du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées à des titres divers au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 307).

Décret n° 48-45 du 9 janvier 1948 fixant le taux mensuel des vacations des spécialistes chargés d'études ou de travaux au laboratoire national de radioélectricité (p. 308).

Arrêté du 26 décembre 1947 portant remise de débet (p. 308).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et mutations (services extérieurs) (p. 308).

Ministère de la justice.

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 309).

Arrêté portant nomination d'un greffier (p. 309).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 309).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté portant rétrogradation et déplacement d'office (sûreté nationale) (p. 309).

Ministère des forces armées.

Décrets du 10 janvier 1948 et *arrêté* portant promotion, nominations, acceptation de démission, radiation des cadres, mise à la retraite et réadmission dans les cadres (armée de terre, active et réserve, armée de mer, réserve) (p. 309).

Décrets portant attribution de la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 310).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers (armée de terre, active) (p. 310).

Arrêté ratifiant une promotion au grade de capitaine à titre posthume (p. 311).

Décisions portant admission à l'honorariat (officiers de réserve du matériel) (p. 311).

Décision portant admission à l'honorariat (corps des interprètes militaires de réserve) (p. 311).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 janvier 1948 portant création d'une commission interprofessionnelle d'importation et d'exportation des jus de fruits (p. 311).

Arrêté du 2 janvier 1948 portant création d'une commission centrale des rentes à allouer par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (p. 312).

RAVITAILLEMENT

Arrêté portant dissolution du groupement national d'achat des orges de malterie, de malts et de houblons (rectificatif) (p. 312).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 décembre 1947 relatif au régime disciplinaire applicable au personnel auxiliaire des grands établissements de l'enseignement supérieur (p. 312).

Arrêtés plaçant dans la position de service détaché (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 313).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 25 novembre 1947 reportant à une date ultérieure l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine (p. 313).

Arrêtés du 30 décembre 1947 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession aux grades des échelles I et III du cadre général des chemins de fer coloniaux (p. 316).

Arrêté du 31 décembre 1947 portant ouverture des concours professionnels pour l'accession aux grades des échelles I et III du cadre général des chemins de fer coloniaux (p. 318).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (administration générale et institut français d'Océanie) (p. 318).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-46 du 9 janvier 1948 tendant à relever le taux des indemnités forfaitaires pour frais de déplacements allouées aux contrôleurs et contrôleurs adjoints de la sécurité sociale, pour les contrôles effectués dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise (p. 318).

Décret n° 48-47 du 9 janvier 1948 tendant à relever le taux des indemnités forfaitaires pour frais de déplacements allouées aux personnels de l'inspection de la sécurité sociale exerçant leurs fonctions à Paris, Lille, Lyon, Marseille et Bordeaux et à étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire aux directeurs régionaux de la sécurité sociale, ainsi qu'aux personnels de l'inspection exerçant leurs fonctions dans les villes de plus de 70.000 habitants (p. 318).

Arrêté du 5 janvier 1948 modifiant l'arrêté du 20 octobre 1945 fixant les salaires du personnel occupé à la fabrication ou à la vente de la pâtisserie (p. 319).

Décision du 5 janvier 1948 portant classification des emplois des agents de maîtrise de la pâtisserie et de la boulangerie-pâtisserie (p. 319).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-48 du 9 janvier 1948 relatif à l'indemnité d'habillement allouée aux agents des établissements nationaux de bienfaisance (p. 320).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 19 et 21 novembre 1947 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement de communes (p. 320).

Arrêté du 5 janvier 1948 instituant une régie d'avances auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour le payement des menues dépenses de l'école des métiers (p. 320).

Naturalisations, réintégrations, admission au statut métropolitain, libération de liens d'allégeance et retrait de naturalisation (p. 320).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 337).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République (p. 337).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 337).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique mensuelle des vins (novembre 1947) (p. 338).

Relevé par département de la récolte des vins en 1947 (p. 342).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis concernant l'installation d'une imprimerie à Niamey (territoire du Niger) (p. 337).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais) (p. 337).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan au 30 juin 1947 (p. 346).

Annonces (p. 348).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Centre de hautes études administratives.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;

Après avis du conseil d'administration de l'école nationale d'administration et sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives,

Arrête:

Art. 1er. — Une session du centre de hautes études administratives aura lieu du 16 avril au 17 juillet 1948.

Art. 2. — La session du centre de hautes études administratives prévue par l'article 1er sera consacrée à l'étude des questions politiques, économiques, sociales, intellectuelles et religieuses posées par l'organisation de l'Union française et les rapports entre la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que les territoires et Etats associés.

Art. 3. — Le nombre des candidats qui pourront être admis à participer aux travaux de la session est fixé à trente au maximum, y compris, le cas échéant, les auditeurs libres.

Art. 4. — Peuvent être admis, les fonctionnaires, auxiliaires et agents contractuels de tous services civils, les officiers ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, âgés de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus, qui ont accompli plus de six ans de services effectifs.

Art. 5. — Les demandes d'admission doivent être accompagnées d'une notice d'un modèle conforme à l'annexe A du présent arrêté.

Les chefs de corps ou de services dont dépendent les candidats devront faire connaître leur avis sur les candidatures et certifier exactes les indications figurant à la notice prévue au paragraphe ci-dessus.

Art. 6. — Les candidatures sont, soit formulées par l'intéressé, soit proposées par le ministre dont il dépend. Dans l'un et l'autre cas, les demandes doivent être adressées au directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e), le 29 février 1948 au plus tard; aucune demande expédiée après cette date ne sera retenue.

Art. 7. — Peuvent être admis comme auditeurs libres les personnes, françaises ou étrangères, n'appartenant pas à l'administration, mais remplissant les conditions d'âge exigées à l'article 4 ci-dessus et ayant occupé un emploi privé ou exercé une profession pendant un temps égal à la durée de services publics exigée des auditeurs fonctionnaires.

Art. 8. — Les demandes des candidats désirant être admis en qualité d'auditeurs libres devront être accompagnées d'une notice conforme à l'annexe B du présent arrêté; les indications figurant à cette notice devront, s'il y a lieu, être certifiées exactes par les directeurs, chefs de services ou organismes professionnels dont les candidats relèvent. Les demandes seront adressées au directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e), le 29 février 1948 au plus tard; aucune demande expédiée après cette date ne sera retenue.

Art. 9. — L'admission est prononcée par une commission présidée par le directeur du centre, assisté de deux membres du conseil de perfectionnement.

Les candidatures sont examinées individuellement par un membre de la commission faisant fonction de rapporteur.

L'admission peut être, le cas échéant, précédée d'un entretien du candidat avec les membres de la commission et, éventuellement, subordonnée au dépôt par ce dernier d'un mémoire.

Art. 10. — La liste des auditeurs établie par la commission des admissions est arrêtée par le président du conseil des ministres; cette liste est publiée par ordre alphabétique.

Art. 11. — Les travaux de la session se dérouleront les vendredi et samedi de chaque semaine, du 16 avril au 17 juillet 1948.

Art. 12. — Les auditeurs qui auront exécuté d'une façon jugée satisfaisante l'ensemble des travaux prévus au programme de la session obtiendront un brevet délivré par le conseil de perfectionnement du centre et qui pourra être accompagné d'une mention distinctive.

Art. 13. — Conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 susvisé, les auditeurs n'ayant pas leur résidence à Paris peuvent être, sur leur demande, affectés pour la durée de la session à leur administration centrale. Ils continueront, en ce cas, à être gérés par leur administration d'origine.

Art. 14. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1948.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Institution d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel du service intérieur du conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au conseil d'Etat une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel du service intérieur.

Art. 2. — Cette commission comprend:

a) Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de l'administration;

b) Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel.

Art. 3. — La date de l'élection des représentants du personnel à ladite commission sera fixée par arrêté du président du conseil des ministres.

Art. 4. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 24 juillet 1947, devront être remises au secrétariat général du conseil d'Etat au moins trois semaines avant la date prévue à l'article précédent.

Art. 5. — Un bureau central de vote sera institué auprès dudit secrétariat général.

Art. 6. — Les fonctionnaires détachés auprès d'une administration ou d'un service extérieur et les agents en congé ou en position régulière d'absence pourront voter par correspondance.

Art. 7. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

§ 1er. — La liste des agents appelés à voter par correspondance est annexée à la liste électorale arrêtée par les soins du secrétaire général du conseil d'Etat. Quinze jours au moins avant la date des élections, celui-ci avise les agents intéressés de leur inscription sur cette liste et des conditions dans lesquelles ils pourront voter.

Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12 (§§ 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947.

§ 2. — Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés, quatre jours francs au moins avant la date du scrutin, par le chef du service visé aux deux premiers alinéas du paragraphe précédent.

§ 3. — Les délais fixés aux paragraphes 1er (2e alinéa) et 2 du présent article ne concernent pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifications et transmissions prévues aux paragraphes 1er (second alinéa) et 2 du présent article seront effectuées à la diligence du chef de service intéressé, par les moyens de communication les plus rapides et aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes de candidats.

§ 4. — Au jour fixé pour le déroulement des opérations électorales, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe qu'il cachette. Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention et aucun signe distinctif.

§ 5. — L'électeur place cette enveloppe sous un second pli, qu'il cachette également, et sur lequel il appose sa signature et porte son nom, son grade, son affection et la mention: « Elections à la commission administrative paritaire du personnel du service intérieur du conseil d'Etat ».

§ 6. — Le fonctionnaire qui vote par correspondance adresse directement son vote, avant l'heure de clôture du scrutin, au bureau central de vote établi auprès du secrétariat général du conseil d'Etat, par envoi postal recommandé.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, cet envoi pourra être effectué dès réception des bulletins de vote et sans attendre le jour du scrutin.

Art. 8. — La réception des votes par correspondance s'effectue dans les conditions ci-après:

§ 1er. — Cinq jours francs après la date du scrutin, le bureau central de vote procède au recensement des votes recueillis par cette voie.

Les plis extérieurs portant la signature et le nom des votants sont ouverts; la liste électorale est émargée, l'enveloppe intérieure est déposée dans l'urne contenant les suffrages des agents en fonction au siège de la section.

§ 2. — Sont mis à part:

Les plis extérieurs multiples parvenus sous la signature d'un même agent;

Les plis extérieurs contenant plus d'une enveloppe

Dans les deux premiers cas, les plis extérieurs et, dans le troisième cas les enveloppes intérieures, ne seront pas ouvertes.

Le nom des électeurs dont émanent ces plis n'est pas émargé sur la liste électorale.

§ 3. — Un procès-verbal des opérations définies aux paragraphes 1er et 2 du présent article est joint au procès-verbal du scrutin.

§ 4. — Les votes par correspondance parvenus à la section de vote après le recensement prévu au paragraphe 1er ci-dessus sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-44 du 9 janvier 1948 complétant les dispositions du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées à des titres divers au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1496 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret du 8 décembre 1945 et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux figurant à l'article 1er du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945, déjà modifié par les décrets subséquents, sont modifiés et complétés comme suit:

TABLEAU N° 1

Indemnités de connaissances spéciales.

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
.....	.....	.....
3° Dirigeurs d'installations télégraphiques.		
Agents chargés de la direction, de la surveillance et du fonctionnement des appareils télégraphiques perfectionnés:		
a) Dirigeurs d'installations Baudot exploitées au système multiple-harmonique.....	300 F par mois.	
a bis) Dirigeurs d'appareils Baudot-Picard ou Recorder en service sur des câbles sous-marins, digireurs d'appareils Baudot-Verdan et dirigeurs d'installation de télégraphie sans fil à trafic extraeuropéen (à l'exception de l'Afrique du Nord).....	350 F par mois.	
.....	.....	.....
Le reste sans changement.		
.....	.....	.....
8° Autres services.		
.....	.....	.....
Mécaniciens dépanneurs et ouvriers d'état de 4e catégorie du service automobile.....	Sans changement.	Sans changement.
Conducteurs principaux ou conducteurs de travaux.....	9.000 F au maximum.	Indemnité de technicité.
Agents régionaux du service automobile.....	9.000 F au maximum.	Indemnité de technicité.
.....	.....	.....
9° Indemnités des chefs de centre.		
De Paris-interurbain (téléphone), de Paris-central télégraphe, de Paris-chèques postaux et de Paris-tri et distribution n° 1.....	25.000 F par an.	Indemnité de technicité.
.....	.....	.....
Le reste sans changement.		

TABLEAU N° 2

Primes destinées à tenir compte de la valeur des services rendus.

GRADES OU FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITÉ	OBSERVATIONS
.....	.....	.....
C. — *Indemnités pour travaux insalubres ou dangereux.*		
Tous fonctionnaires, agents et ouvriers des services techniques, y compris ceux des tubes pneumatiques:		
a) Pour les travaux effectués dans certains égouts exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux.....	12 F par demi-journée de travail effectif.	La désignation de ces égouts est faite par arrêtés spéciaux.
b) Pour les travaux effectués à la corde à nœuds.....	9 F par demi-journée de travail effectif.	
c) Pour tous les autres travaux effectués en toiture, sur les marquises, en façade (la tige horizontale inférieure du poteiet étant à une hauteur au-dessus du sol supérieure à 6 m) sur des plates-formes suspendues à des câbles porteurs pour la pose des câbles aériens, sur poteaux ou pylônes (pour les seuls travaux effectués au-dessus de 10 m), sous tunnel ou dans les égouts autres que ceux visés ci-dessus.....	6 F par demi-journée de travail effectif.	
.....	.....	.....
Le reste sans changement.		
I. — *Indemnités spéciales.*		
Receveurs distributeurs.....	6.000 F par an.	
Courriers convoyeurs.....	6.000 F par an.	
Entreposeurs	6.000 F par an.	
.....	.....	.....

TABLEAU N° 3

Allocations afférentes aux opérations engageant la responsabilité personnelle des agents.

Sans changement.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-45 du 9 janvier 1948 fixant le taux mensuel des vacations des spécialistes chargés d'études ou de travaux au laboratoire national de radioélectricité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 13 août 1931 fixant la rémunération du personnel scientifique et technique du laboratoire national de radioélectricité;

Vu le décret du 30 janvier 1935 relatif au laboratoire national de radioélectricité;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1945 modifié par le décret du 11 juin 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux mensuel maximum des vacations pouvant être payées à des spécialistes qualifiés chargés d'études ou de travaux spéciaux au laboratoire national de radioélectricité est porté à 16.500 F.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er avril 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 26 décembre 1947, il a été fait remise à M. Buez, ex-auxiliaire des postes, télégraphes et téléphones, domicilié 51, cité Saint-Eloi, à Béthune, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 21 janvier 1947

Services extérieurs.

Par arrêtés du 19 novembre 1947:

A été nommé receveur de 1re classe à Montluçon et titularisé dans le grade correspondant, M. Michaud, receveur de 2e classe à Paris-56.

A été muté à Decazeville, M. Camps, receveur de 2e classe à Tunis-Rouslan.

A été nommé receveur de 2e classe à Bordeaux-la Bastide et titularisé dans le grade correspondant, M. Pons, inspecteur à Angoulême.

Par arrêtés du 12 décembre 1947:

A été muté à Limoges-R. P.: M. Forjonel, receveur hors classe à Vannes.

A été nommé chef de centre hors classe à Limoges-chèques et titularisé dans le grade correspondant: M. Billemaz, inspecteur à Bourg.

A été nommé receveur de 1re classe à Villefranche-sur-Saône et titularisé dans le grade correspondant: M. Navetier, inspecteur à Auxerre.

A été nommé chef de centre de 1re classe à Dijon-gare et titularisé dans le grade correspondant: M. Ruffez, inspecteur à Vesoul.

Ont été mutés:

A Paris-60: M. Le Bihan, receveur de 2e classe à Paimpol.

A Charenton-le-Pont: M. Tavernier, receveur de 2e classe à Méru:

Par arrêté du 15 décembre 1947:

Ont été mutés, les inspecteurs désignés ci-après:

A Clermont-Ferrand-direction départementale, M. Glandières, de Carcassonne.

A Carcassonne, M. Sicard, de Moulins.

A Quimper, M. Le Joncour, de Saint-Lô.

A Rodez, M. Baules, de Blois.

A Tunis, M. Guedes, de Constantine.

A Mézières, M. Ferrouilhet, d'Ajaccio.

Au Mans, M. Bidart, de Caen.

A Paris-ateliers et dépôt central du matériel, M. Nicolas, de Rouen-services postaux.

A Rouen-services postaux, M. Bernhardt, de Saint-Brieuc.

A Saint-Brieuc, M. Weiss, de Saint-Lô.

A Angers, M. Couprie, de Niort.

A Bordeaux-direction départementale, Mlle Sarda, de Mézières.

A Toulouse-services postaux, M. Cillières, de Toulouse-direction départementale.

A Toulouse-direction départementale, M. Cavalie, de Lille-services postaux.

A Lille-services postaux, M. Mouysset, de Lille-direction départementale.

Ont été nommés inspecteurs et titularisés dans le grade correspondant:

Les administrateurs de 3e classe désignés ci-après:

A Orléans-direction départementale, M. Cuvillier.

A Ajaccio, M. Capdellayre.

A Moulins, M. Mercadier.

Les contrôleurs principaux rédacteurs désignés ci-après:

A Marseille-direction départementale, M. Nissolle, de Marseille-ligne de la Méditerranée.

A Mende, M. Canton, de Toulouse-direction départementale.

Sur place, M. Fournet, de Tunis.

Sur place, M. Rebert, de Colmar.

Sur place, MM. Campagne et Morin, de Tunis.

Sur place, M. Pons, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour le service des postes, télégraphes et téléphones à Tahiti (art. 33 de la loi du 30 décembre 1913).

A Niort, Mme Motte, de Paris-services télégraphiques et téléphoniques.

A Nancy-direction départementale, M. Dura, de Bordeaux-ligne des Pyrénées.

A Chambéry, M. Garnier-Carronnier, de Lyon-services télégraphiques et téléphoniques.

A Lille-direction départementale, M. Gaubert, de Paris-ateliers et dépôt central du matériel.

A Caen, M. Bouyseal, d'Evreux.

A Lille-direction départementale, M. Dambrine, d'Arras.

A Nancy-services postaux, M. Sevat, d'Orléans-direction départementale.

A Mézières, M. Chanial, de Laon.

A Epinal, M. Heftre, de Nancy-services postaux.

A Constantine, M. Hazan, d'Oran, et M. Bouat, de Rodez

A Draguignan, M. Fabre, de Gap.

A Chaumont, M. Villard, de Paris-services postaux.

A Saint-Lô, M. Soete, de Lille-services postaux, et M. Clément, de Rouen-direction départementale.

A Epinal, M. Gitard, de Boulogne-sur-Mer.

Au Mans, M. Fays, de Paris-services radioélectriques.

A Bordeaux-sèrvices télégraphiques et téléphoniques, M. Teulie, de Paris-ligne du Sud-Ouest.

A Privas, M. Monier, de Lyon-services postaux.

A Bourges, M. Chirossel, du Puy.

Par arrêté du 16 décembre 1947, a été muté à Toulouse-R. P.: M. Junca, receveur hors classe à Metz-R. P.

Par arrêté du 17 décembre 1947:

A été nommé chef de centre de 1re classe à Chartres-télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant: M. Ranson, administrateur de 3e classe.

Ont été mutés:

A Angoulême-télégraphe et téléphone: M. Marquie, chef de centre de 1re classe à Douai.

A Beaumont-sur-Oise: M. Dulauroy, receveur de 2e classe à Hayange.

Par arrêtés du 20 décembre 1947:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-P. L. M. et titularisé dans le grade correspondant: M. Laplace, inspecteur à Paris-ligne de l'Ouest.

A été muté à Paris-96: M. Plagne, receveur de 1re classe à Blois-R. P.

A été nommé chef de centre de 1re classe à Montpellier-chèques et titularisé dans le grade correspondant: M. Escande, inspecteur à Nîmes.

Ont été promus:

Receveur de 1re classe à Paris-88 et titularisé dans le grade corespondant: M. Thiellet, receveur de 2e classe à Paris-52.

Receveur de 2e classe à la Garenne-Colombes et titularisé dans le grade correspondant: M. Gasnier, receveur de 3e classe à Asnières-Bourguignons.

Par arrêtés du 5 janvier 1948:

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Nice-R. P.: M. Audemar, receveur de 1re classe à Paris-111.

A Grenoble-R. P.: M. Aubert, inspecteur à Lyon-services postaux.

A été muté à Paris-65: M. Guérin, receveur de 2e classe à Gennevilliers-centre.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Rethel: M. Wautot, chef de section à Versailles-R. P.

A Valognes: M. Lagardère, chef de section au Havre-principal.

A Ambert: M. Portejoie, chef de section à Bourges-R. P.

Sur place:

M. Chambard, receveur de 3e classe à Saint-Leu-la-Forêt.

M. Ponsonnaille, receveur de 3e classe à Cluses.

M. Guérin, receveur de 3e classe à Sannois.

M. Perrucon, receveur de 3e classe à la Roche-sur-Foron.

Par arrêtés du 9 janvier 1948:

M. Brachet, directeur des services extérieurs à Perpignan, a été nommé directeur régional à Clermont-Ferrand et titularisé dans le grade correspondant.

M. Pouget, directeur des services extérieurs, a été nommé directeur de l'imprimerie des timbres-poste et titularisé dans le grade correspondant.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1947: page 12629, 2e colonne, 11e et 12e ligne, au lieu de: « ... M. Jubault dont la démission a été acceptée », lire: « ... M. Jubault dont la démission est acceptée »; 14e et 15e ligne, au lieu de: « M. Le Verge dont la démission a été acceptée », lire: « M. Le Verge dont la démission est acceptée ».

Greffiers.

Par arrêté du 8 janvier 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance de Condom (Gers):

M. Pastor (Fernand), greffier, en congé de longue durée, en remplacement de M. Corne, qui a été nommé greffier en chef de ce tribunal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1947, un crédit de fonds de concours de 10.473.554 F, se décomposant comme suit:

Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions:	
Art. 1er. — Conseil national des services publics départementaux et communaux	72.500 F.
Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité.....	10.000.000
Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale:	
Art. 1er. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français du prix des dépenses de transport (personnel et matériel).	401.054

Sûreté nationale.

Par arrêté du 19 novembre 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 mai 1945 portant rétrogradation à la 3e classe, 3e échelon, et déplacement d'office au service des renseignements généraux à Ajaccio de M. Albanèse (Sauveur), commissaire de 2e classe, 3e échelon.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 10 janvier 1948 portant promotion dans le corps de direction du service des essences des armées.

Par décret en date du 10 janvier 1948, est promu dans le corps de direction du service des essences des armées:

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 5 janvier 1948.)

M. l'ingénieur ordinaire Gibaru (Jules-Eugène).

Décret du 10 janvier 1948 portant acceptation de démission et nomination dans le cadre des officiers de réserve du service des essences des armées.

Par décret en date du 10 janvier 1948, la démission de son grade offerte par M. Fontaine (René-Marcel), ingénieur de 1re classe des travaux du service des essences des armées, est acceptée pour compter du 1er février 1948.

M. Fontaine est nommé, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve du service des essences des armées à compter de la même date.

Décret du 10 janvier 1918 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 10 janvier 1918, est nommé dans la réserve de l'armée de mer:

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE DE RÉSERVE

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

(Pour compter du 1er décembre 1917.)

M. Hudelist (Franz), du port de Cherbourg.

Décret du 10 janvier 1918 portant radiation des cadres de la réserve de l'armée de terre et nomination dans les cadres de la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 10 janvier 1918:

Est nommé dans la réserve de l'armée de mer:

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(Pour compter du 1er juin 1915.)

M. Foata (Georges), lieutenant au long cours.

Sont annulés:

1° Le décret du 26 juillet 1915 en ce qui concerne la promotion de M. Foata dans les réserves de l'armée de terre au grade de lieutenant d'infanterie avec rang du 1er juin 1915;

2° Le décret du 10 septembre 1915 nommant M. Foata (Georges), dans les réserves de l'armée de mer au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe avec ancienneté du 10 septembre 1915.

Décret du 10 janvier 1918 portant mise à la retraite d'office d'un officier de marine et annulant un décret le révoquant avec pension.

Par décret en date du 10 janvier 1918, M. le capitaine de vaisseau Albertas (Vincent-Antoine-Marius) est admis d'office à la retraite à compter du 19 mars 1916.

Réadmission dans les cadres armée de mer, active).

Par arrêté du 29 décembre 1917, M. le capitaine de frégate Albertas (V.-A.-M.), est readmis dans le grade de capitaine de vaisseau à titre définitif, à compter du 1er février 1916.

Décret du 10 janvier 1918 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 10 janvier 1918, M. le pharmacien auxiliaire Madoux (André-Marcel), titulaire du diplôme de pharmacien, est nommé au grade de pharmacien de 3e classe de réserve, à compter du 3 octobre 1917.

Décrets portant attribution de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1918:

Page 133, 3e colonne, au lieu de: « Gastric (Albert-Jean-Marie) », lire: « Castric ».

Page 134, 2e colonne, au lieu de: « Grantelle (Antonin) », lire: « Granlello »; 3e colonne, au lieu de: « Crepu (Henri-Alfred) », lire: « Cretu »; au lieu de: « Cognan (Louis-Marie) », lire: « Conan ».

Page 135, 3e colonne, au lieu de: « Couterberghe (Henri-Robert-Antoine) », lire: « Couretergue »; au lieu de: « Darizon (Félix-Lucien) », lire: « Daziron ».

Page 136, 1re colonne, au lieu de: « Coignon (Louis-Henri-Eugène) », lire: « Coinon ».

Page 137, 1re colonne, au lieu de: « Haferay (Louis-Ange-Marie-Frédéric) », lire: « Haffray »; au lieu de: « Goutlbell (Émile-Antoine) », lire: « Goutebel »; 2e colonne, au lieu de: « Gibant (Alfred-Robert) », lire: « Gilbant »; 3e colonne, au lieu de: « Chezzi (Paul-Henri-Guy) », lire: « Ghezzi ».

Page 138, 1re colonne, au lieu de: « Goldblum (Isaac-Louis) », lire: « Goldeblum »; au lieu de: « Frichmann (Auguste-Cyprien) », lire: « Frichemann »; 2e colonne, au lieu de: «Hellias (Pierre-Marie) », lire: « Helias ».

Page 139, 3e colonne, au lieu de: « Baclan (Gaston) », lire: « Baglan »

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Par arrêté du 8 janvier 1918, sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1916, à compter des dates fixées ci-dessous, en exécution des prescriptions de l'article 14 de la loi n° 47-1680 visée ci-dessus, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 15 février 1918.)

M. le chef de bataillon Canuet (Georges). — Colonel commandant la subdivision de Besançon.

(A compter du 30 décembre 1917 [régularisation]).

M. le capitaine Croizier (Marie-Jean). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

(A compter du 1er janvier 1917 [régularisation]).

M. le lieutenant Laibe (Pierre-Jules). — Général commandant la division d'Alger.

(A compter du 25 décembre 1917 [régularisation]).

M. le capitaine Masseron (Pierre-Armand-Marie). — Général commandant la subdivision de Versailles.

(A compter du 1er février 1918.)

M. le lieutenant Lissner (Charles-Antoine). — Général commandant la subdivision de Chambéry.

M. le lieutenant Lucas (Jean). — Colonel commandant la subdivision de Vannes.

M. le lieutenant Paris (Henri). — Général commandat supérieur des troupes du Maroc.

M. le lieutenant Verry (André-Arsène). — Général commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er février 1918.)

M. le lieutenant Roche (Louis). — Colonel commandant la subdivision d'Oran.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 27 janvier 1918.)

M. le lieutenant Bourraqui (Roger-Fernand-Jean-Etienne). — Commandant de la compagnie d'administration régionale n° 1.

Artillerie.

(A compter du 1er février 1918.)

Au titre de l'article 7.

M. le capitaine Godard (Marie-Louis-Jacques). — Général commandant la subdivision de Montpellier.

M. le lieutenant Piquemal (Kléber). — Colonel commandant la subdivision de Strasbourg.

Transmissions.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er février 1918.)

M. le lieutenant Galinat (Guy-Léonce-Pierre). — Commandant la subdivision de Bordeaux.

Corps du matériel.

CADRES DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au titre de l'article 5.

(A compter du 27 janvier 1918.)

M. le commandant Witt (Paul-Jean-Faustin). — Directeur de l'E. R. M. de Vincennes.

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er février 1918.)

M. le lieutenant Biscarat (Marcel-Jean-Joseph). — Directeur du service de santé de la 8e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

(A compter du 24 janvier 1918.)

M. le chef de bataillon Corbière (Pierre-Louis). — Colonel commandant le C. R. T. C. M., Caïs.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er novembre 1917 [régularisation].)

M. le capitaine Cabis (Pierre-Hilaire). — Commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

(A compter du 1er février 1918.)

M. le lieutenant Pauc (André). — Colonel commandant le C. A. T. C./A. F. N. à Alger.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 15 janvier 1918.)

M. le sous-lieutenant Sodoyer (Maurice-Lucien). — Colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

Artillerie.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 1er avril 1918.)

M. le capitaine Fau (Jean-Louis). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française, Brazzaville.

Les arrêtés énumérés ci-après, portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre, sont modifiés ou complétés comme suit :

1° *Arrêté du 24 avril 1946.*

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 :

TROUPES COLONIALES

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au lieu de :

(A compter du 5 mai 1946.)

M. le sous-lieutenant Confiant (Jean-Joseph-Désiré).

Lire :

(A compter du 26 juin 1946.)

M. le lieutenant Confiant (Jean-Joseph-Désiré). — Direction des troupes coloniales.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 9 :

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler : « M. le lieutenant Huet (Henri-Gaston). — Direction des troupes coloniales ».

. . . . . .

2° *Arrêté du 16 juillet 1946.*

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 :

TROUPES COLONIALES

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Au lieu de : « M. le sous-lieutenant Duperray (Raoul-Charles) », lire : « M. le lieutenant Duperray (Raoul-Charles). — Directeur de la 9e région ».

. . . . . .

3° *Arrêté du 13 août 1946.*

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 :

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler : « M. le capitaine Roques (François-Etienne). — Colonel commandant le C. I. T. C. M. de Fréjus.

. . . . . .

4° *Arrêté du 13 août 1946.*

(2e catégorie.)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 :

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ajouter :

(A compter du 1er novembre 1946.)

M. le capitaine Roques (François-Etienne). — Colonel commandant le C. I. T. C. M. de Fréjus.

. . . . . .

5° *Arrêté du 15 octobre 1946*

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7 :

TROUPES COLONIALES

Service des matériels et bâtiments.

Au lieu de :

« M. le sous-lieutenant Perrin (Adrien-Gabriel). — Commandant la C. C. A. S. M. à Toulouse », lire : « M. le lieutenant Perrin (Adrien-Gabriel). — Commandant de la C. C. A. S. M. à Toulouse ».

. . . . . .

6° *Arrêté du 2 novembre 1946.*

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de :

(A compter du 16 avril 1947.)

M. le lieutenant Helmreich (Johan-Léopold). — Direction de l'infanterie.

. . . . . .

Lire :

(A compter du 21 mars 1947.)

M. le lieutenant Helmreich (Johan-Léopold). — Direction de l'infanterie.

. . . . . .

7° *Arrêté du 30 décembre 1946.*

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

Au lieu de : « M. le sous-lieutenant africain Toure-Daouda. — Direction des troupes coloniales », lire : « M. le lieutenant africain Toure-Daouda. — Direction des troupes coloniales ».

. . . . . .

8° *Arrêté du 18 juillet 1947.*

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5 :

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au lieu de :

(A compter du 16 décembre 1947.)

M. le chef d'escadron Colonna (Antoine-Pierre-Toussaint-David). — Général commandant supérieur des troupes de l'A. E. F.,

Lire :

(A compter du 31 décembre 1947.)

M. le chef d'escadron Colonna (Antoine-Pierre-Toussaint-David). — Général commandant supérieur des troupes de l'A. E. F.

. . . . . .

9° *Arrêté du 10 octobre 1947.*

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5 :

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Ajouter :

(A compter du 12 novembre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Magnaval (Roger). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 :

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Annuler :

(A compter du 12 novembre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Magnaval (Roger). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

. . . . . .

Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre des articles 5, 6 et 7 recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 5, 6, 7 et 8 des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Ratification d'une promotion à titre posthume (armée de terre, active).

Par arrêté du 8 janvier 1948, est ratifiée la promotion au grade de capitaine prononcée par décret du 30 septembre 1947, en faveur de M. le lieutenant d'infanterie Oimi (Louis-Georges).

Officiers de réserve du matériel.

Par décision du 9 juillet 1947, les officiers de réserve du matériel, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925) :

M. le lieutenant-colonel Fauquet (Robert).

Par décision du 20 décembre 1947, les officiers de réserve du matériel, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925) :

M. le commandant Marziac (Marcel-Joseph).
M. le lieutenant Pelletant (Charles).

Corps des interprètes militaires de réserve.

Par décision ministérielle du 5 janvier 1948 et par application des dispositions de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter du jour de leur radiation des cadres :

M. l'interprète capitaine Fluhr (Marc-Fernand-Joseph).

M. l'interprète capitaine Duponchel (Eugène-Mathias-Emmanuel).

M. l'interprète lieutenant Benedetti (Jean-Baptiste-Ange).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Commission interprofessionnelle d'importation et d'exportation des jus de fruits.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 1er septembre 1939 prohibant l'importation des marchandises de toutes origines et de toutes provenances;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1939 instituant un comité interprofessionnel d'importation de produits agricoles;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1939 fixant la composition des sections du comité interprofessionnel d'importation des produits agricoles;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1939 instituant auprès du ministre de l'agriculture et du ravitaillement un comité interprofessionnel d'exportation des produits agricoles;

Sur la proposition du directeur des affaires économiques,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'agriculture une commission consultative interprofessionnelle d'importation et d'exportation des jus de fruits chargée de proposer les modalités de répartition des autorisations d'importation et d'exportation.

Art. 2. — La commission interprofessionnelle d'importation et d'exportation des jus de fruits est composée comme suit:

Le directeur des affaires économiques, président, ou son représentant.
Le directeur de la production agricole ou son représentant.
Le directeur de la D.I.C.A. ou son représentant.
Le président de l'Union nationale des producteurs de jus de fruits de la métropole et d'outre-mer.
Le président de l'Union centrale des coopératives d'approvisionnement.
Un représentant de la confédération générale de l'agriculture.

Art. 3. — Le chef du 1er bureau de la direction des affaires économiques assumera les fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 4. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EIBHARD.

Commission centrale des rentes à allouer par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (art. 51, 54 et 56);

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 120 et 123);

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif aux régimes spéciaux (art. 3, § 1er, et 5);

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale (art. 1er à 6);

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi (art. 30),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du ministre de l'agriculture, une commission chargée de donner, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, son avis:

1° Sur le droit à rente de la victime ou de ses ayants droit;
2° Sur le montant de ladite rente;
3° Sur une allocation provisionnelle en cas de décès et sur les avances prévues en cas de contestation survenue après accident;
4° Sur les recours gracieux dans les conditions fixées par la loi du 24 octobre 1946, relative au contentieux.

La compétence de cette commission est limitée aux accidents du travail ou maladies professionnelles survenus aux seuls agents relevant de la législation sur les accidents du travail c'est-à-dire les personnels auxiliaires et contractuels appartenant tant à l'administration centrale qu'aux services extérieurs et aux établissements publics placés sous l'autorité du ministre de l'agriculture, à savoir: caisse nationale de crédit agricole, office national interprofessionnel des céréales, institut national de la recherche agronomique.

Art. 2. — Cette commission est composée de membres permanents et de membres temporaires représentant en nombre égal l'administration d'une part, le personnel d'autre part:

1° Les membres permanents sont au nombre de six et comprennent:

a) Trois représentants de l'administration:

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;
Le chef du bureau des affaires générales, du contentieux, de la réglementation et des pensions;
Le sous-chef de bureau chargé de la section des œuvres sociales;

b) Trois représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, à savoir:

Deux représentants des syndicats affiliés à la C. G. T.;
Un représentant des syndicats affiliés à la C. F. T. C.;

2° Les membres temporaires comprennent:

a) Un représentant de chaque service central gérant des personnels, à savoir:

Direction générale des eaux et forêts;
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole;
Bureau de gestion des services agricoles;
Service des haras;
Services vétérinaires;
Services de la protection des végétaux;
Contrôle des lois sociales;
Direction de la répression des fraudes;
Direction de l'enseignement;
Caisse nationale de crédit agricole;
Office national interprofessionnel des céréales;
Institut national de la recherche agronomique;

b) Chacune des organisations syndicales les plus représentatives désignera un représentant du personnel pour chaque catégorie d'emplois, à savoir:

Agents contractuels et assimilés;
Agents temporaires et assimilés;
Auxiliaires de bureau et assimilés;
Auxiliaires de service et assimilés;
Personnel ouvrier non titulaire et assimilés.

Les représentants du personnel (permanents et temporaires) sont nommés pour trois ans; leur mandat peut être renouvelé par période de même durée.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par le 1er bureau de la direction de l'administration générale et du personnel (section contentieux), qui est chargé de l'étude et de la présentation des dossiers.

Art. 4. — La commission se réunit sur convocation du président.

Les membres permanents seront tenus d'assister ou de se faire représenter à toutes les réunions.

Les membres temporaires, représentants de l'administration, ne seront convoqués que si l'ordre du jour prévoit l'examen d'une question intéressant leur service.

Les membres temporaires, représentants du personnel, seront convoqués en fonction, d'une part, de l'emploi exercé par l'agent en cause et, d'autre part, du choix de cet agent. Celui-ci devra faire connaître au secrétariat de la commission, dès réception de la lettre recommandée l'avisant du dépôt de son dossier, celui des représentants de son grade, membres de la commission, auquel il désire voir confier sa défense.

Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins six membres et comprendre autant de représentants de l'administration que de représentants du personnel.

Les membres temporaires ne pourront prendre part aux délibérations, avec voix délibérative, que lorsque la commission aura à se prononcer sur le cas d'un agent appartenant au service ou au grade qu'ils représentent.

Les avis sont pris à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Ces avis sont portés à la connaissance du ministre, ainsi que les propositions faites par les membres n'appartenant pas à la majorité. Les décisions sont réservées au ministre.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EIBHARD.

RAVITAILLEMENT

Dissolution du groupement national d'achat des orges de malterie, de malts et de houblons.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1948, page 171, 1re colonne, 11e ligne:

Au lieu de:
« *Le ministre de l'agriculture,*
« YVON COUDÉ DU FORESTO »,
Lire:
« *Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
« YVON COUDÉ DU FORESTO ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Régime disciplinaire applicable au personnel auxiliaire des grands établissements de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-739 du 19 avril 1946, modifié par le décret n° 46-1754 du 5 août 1946, fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, notamment les titres V et VI;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement supérieur,

Arrête:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les sanctions disciplinaires prévues à l'article 13 du décret susvisé peuvent être appliquées au personnel auxiliaire des grands établissements de l'enseignement supérieur:

1° Auxiliaires de bureau;
2° Auxiliaires de service,

qu'il soit rémunéré sur le budget de l'Etat ou de l'établissement:

a) Le blâme avec inscription au dossier et la mise à pied temporaire avec une retenue de traitement d'une durée de huit jours au plus, par le chef de l'établissement, sur le rapport motivé du chef de service dont relève directement l'intéressé;

b) La rétrogradation d'échelon et le licenciement sur la proposition du chef de l'établissement, après avis du conseil de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont fixés au titre II du présent arrêté, articles 5 et suivants.

Art. 2. — Le chef de service ayant à appliquer les dispositions du premier alinéa de l'article 14 du même décret doit en saisir, dans le délai de trois jours, le chef de l'établissement. Un rapport motivé tendant à demander l'application de l'une des sanctions disciplinaires régulièrement prévues doit obligatoirement accompagner cette notification.

Le chef de l'établissement, dans l'attente de la régularisation de la situation de l'agent suspendu, a, dans tous les cas, qualité pour décider si celui-ci peut être repris provisoirement dans un autre service. L'intéressé reçoit alors à nouveau son traitement, cette mesure ne préjugeant en rien du règlement définitif de sa situation.

Art. 3. — Le licenciement des agents condamnés à l'emprisonnement sans sursis ou à une peine infamante peut être prononcé immédiatement, soit directement, soit sur le rapport du chef de service de l'intéressé, par le chef de l'établissement, le conseil de discipline pouvant, toutefois, être appelé à donner son avis à la demande soit de son président, soit de tout autre membre.

Les dispositions de l'article 14 précité et de l'article 2 du présent arrêté sont également applicables à ces agents.

Art. 4. — Les auxiliaires licenciés par mesure de suppression d'emploi qui estimeraient que la décision prise à leur égard revêt

le caractère d'une sanction disciplinaire injustifiée peuvent, s'ils ont satisfait au stage probatoire de trois mois, faire appel de cette décision devant le conseil de discipline qui donne son avis.

TITRE II

Composition et fonctionnement du conseil de discipline.

Art. 5. — Le conseil de discipline visé au titre précédent est obligatoirement constitué par des agents en service à l'établissement au moment où il se réunit. La composition en est fixée ainsi qu'il suit:

1° Le chef de l'établissement, président;
2° Deux membres désignés par le chef de l'établissement et choisis parmi le personnel titulaire de cet établissement;
3° Deux représentants élus du personnel auxiliaire de la catégorie à laquelle appartient l'agent incriminé (1° auxiliaires de bureau; 2° auxiliaires de service).

Le secrétariat du conseil est assuré par un fonctionnaire du secrétariat de l'établissement.

Art. 6. — Le conseil de discipline se réunit sur la convocation de son président, dans le délai d'un mois au plus, soit après la date de dépôt du rapport qui a motivé la réunion du conseil, soit après la date à laquelle l'agent intéressé a été suspendu de ses fonctions.

Art. 7. — Il est donné au conseil lecture du rapport qui a motivé sa réunion, ainsi que de toutes pièces ou documents annexés.

Les membres du conseil peuvent citer des témoins; le même droit appartient à l'agent incriminé qui, en outre, peut se faire assister par un défenseur de son choix. Le chef hiérarchique de l'intéressé peut également être entendu. Celui-ci, ainsi que les témoins cités, le défenseur choisi et l'agent mis en cause, ne peuvent prendre part ni assister aux délibérations.

Les propositions sont adoptées au scrutin secret, à la majorité des voix. Le président ne prend part au vote qu'en cas de partage des voix.

Art. 8. — Les décisions prises après avis du conseil de discipline sont notifiées par la voie hiérarchique à l'intéressé.

TITRE III

Mode d'élection des représentants du personnel.

Art. 9. — Chaque année, dans le courant du mois de décembre, il sera procédé à l'élection de délégués pour chaque catégorie.

Art. 10. — Sont électeurs dans leur catégorie respective, tous les auxiliaires temporaires de l'établissement, sous réserve d'être en activité à la date fixée pour les élections; sont éligibles, tous ceux qui, à la même date, comptent au moins trois mois d'ancienneté dans l'université.

Les délégués sont élus pour une année; leur mandat est renouvelable.

Art. 11. — Les candidatures sont déposées au bureau du secrétariat de l'établissement au plus tard quinze jours avant la date prévue pour les élections. La liste en est communiquée aux présidents des bureaux de vote.

Art. 12. — Chaque bureau est constitué par un président désigné par le chef de l'établissement et deux assesseurs désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. Chaque électeur désigne au scrutin secret quatre représentants de son choix, selon la catégorie à laquelle il appartient (auxiliaires de bureau ou auxiliaires de service).

Art. 13. — Les bulletins de vote sont centralisés au secrétariat de l'établissement qui en assure le dépouillement public. Les bulletins comportant plus de quatre noms sont considérés comme nuls.

Les deux candidats ayant recueilli le plus de voix sont déclarés membres titulaires, les deux suivants, membres suppléants. En cas de partage des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Art. 14. — Les résultats des élections sont portés à la connaissance des intéressés par les soins du secrétariat de l'établissement.

Art. 15. — Si, dans le cours de l'année, un représentant élu, membre titulaire du conseil change de catégorie ou de cadre ou quitte l'établissement, il est déclaré démissionnaire d'office de son mandat et remplacé par un suppléant choisi dans l'ordre des suffrages obtenus.

Art. 16. — Au cas où le nombre des représentants élus, titulaires et suppléants, devient, pour quelque cause que ce soit, inférieur à deux, il est procédé immédiatement à de nouvelles élections.

TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 17. — La démission d'un agent peut être refusée et le cas de l'intéressé soumis au conseil de discipline.

Art. 18. — Tout membre du conseil de discipline peut demander, s'il le juge nécessaire, la constitution d'une commission d'enquête pour supplément d'information.

Art. 19. — En cas de poursuites devant une juridiction répressive, le conseil de discipline n'est appelé à émettre son avis qu'après l'intervention de la décision du tribunal.

Art. 20. — Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 21. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1947.

M.-E. NAEGELEN

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 9 janvier 1948, M. Freville (Henri), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

L'intéressé restera rangé dans la classe à laquelle il appartient et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 10 novembre 1947, M. Nguyen Van Dat, instituteur de 5e classe de l'Aube, est mis, pour une période de deux ans, à compter du 12 octobre 1945, à la disposition du directeur de l'enseignement du second degré, pour exercer les fonctions de maître d'internat au lycée Henri-IV.

Pendant son détachement l'intéressé continuera à figurer dans le cadre des instituteurs de son département d'origine, il conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition qu'il s'acquitte régulièrement de ses versements de retenues pour pensions civiles, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 novembre 1947 reportant à une date ultérieure l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine.

Par décret en date du 25 novembre 1947, l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine est reportée à une date ultérieure.

Conditions et programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession aux grades de l'échelle I du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 19 mai 1939 portant statut du personnel des chemins de fer coloniaux et tous textes modificatifs;

Sur la proposition du directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Pour être autorisé à subir les épreuves de l'examen professionnel, les candidats doivent réunir, au 1er janvier de l'année de la session d'examen, les conditions exigées par l'article 10 du décret du 19 mai 1939 et avoir, en outre, trois ans de services outre-mer dans les six ans de services exigés et occuper depuis un an, au moins, un grade ressortissant au moins à l'échelle cinq des cadres secondaires des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, du Cameroun ou du Togo, ou à l'échelle trois du cadre secondaire de l'Afrique équatoriale française, ou avoir, depuis un an au moins, un grade qui comportait une solde de base de grade annuelle au moins égale à 15.500 F (taux 1939) dans le cadre des chemins de fer de l'Indochine et de Madagascar ou les anciens cadres des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, du Togo, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Les demandes, pour prendre part à l'examen, doivent être présentées sur papier timbré et transmises au ministre par la voie hiérarchique trois mois avant la date prévue pour l'ouverture des épreuves.

La demande doit indiquer la date d'admission du candidat dans les cadres des chemins de fer et la date de nomination au grade dans lequel il se trouve; elle doit spécifier, également, le grade de l'échelle I du cadre général pour lequel le candidat postule.

La demande est accompagnée des documents ci-après:

1° Note certifiée par l'autorité militaire faisant connaître les services militaires du candidat;

2° Extrait du registre matricule de l'intéressé ou le relevé des services du candidat, depuis son entrée dans les chemins de fer, avec indication des emplois successivement occupés par lui, accompagné, s'il y a lieu, de la mention de ses diplômes ou certificats (ces pièces doivent être certifiées par les chefs hiérarchiques);

3° Le cas échéant, d'un mémoire de ses chefs hiérarchiques sur la situation de l'agent au point de vue de ses droits à pension.

Le dossier ainsi constitué est complété par un rapport du directeur du réseau auquel l'agent est affecté et qui indique si le candidat remplit bien les conditions exigées par l'article 1er ci-dessus et donne des appréciations détaillées, d'une part, sur les services rendus dans les bureaux et en service actif et, d'autre part, sur les aptitudes que possède le candidat à faire un agent supérieur.

Ces appréciations sont, en outre, accompagnées d'une note numérique d'aptitude, de mérite et de services rendus, comprise entre 0 et 20.

Un relevé des notes signalétiques du candidat depuis son entrée en service dans les chemins de fer coloniaux est joint au dossier.

Le ministre fait connaître à chaque candidat s'il est admis à prendre part au concours; il lui indique, en temps utile, les centres où il subira les épreuves écrites.

Art. 3. — Les épreuves écrites ont lieu, simultanément à Paris et outre-mer, dans les centres désignés par le ministre.

Dans chaque centre, il est institué par le ministre ou par le directeur du réseau intéressé, une commission de surveillance chargée de présider aux épreuves écrites et d'en assurer la loyauté.

Les épreuves écrites et orales sont détaillées dans le programme annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Les sujets des compositions écrites sont fixés par la commission centrale prévue à l'article 8 ci-après; elles sont, en principe,

les mêmes pour tous les centres d'examen. Toutefois, pour certaines épreuves d'ordre technique, les sujets des compositions peuvent être arrêtés, par délégation de la commission centrale, par une commission locale d'examen prévue à l'article 7 ci-après.

Art. 5. — Les épreuves de l'examen s'ouvrent dans tous les centres d'examen à la date et suivant l'horaire fixé par le ministre.

Les sujets de composition préparés par la commission centrale sont envoyés sous enveloppes cachetées au directeur du réseau qui transmet les enveloppes aux présidents des commissions de surveillance après y avoir ajouté les enveloppes cachetées contenant les sujets de composition préparés par les soins de la commission locale d'examen. Les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats, au moment fixé pour chaque épreuve.

Art. 6. — Après chaque épreuve, les compositions sont réunies par le président de la commission de surveillance dans une enveloppe cachetée et dûment paraphée par les membres de la commission.

En ce qui concerne l'examen de sous-chef de dépôt, le président de la commission de surveillance établira, pour chaque candidat, un rapport spécial sur l'épreuve de conduite de locomotives.

Ce rapport mentionnera toutes les appréciations utiles et sera accompagné d'une note chiffrée comprise entre 0 et 20.

Après l'achèvement de toutes les épreuves écrites, le président de la commission de surveillance transmet, sous pli cacheté au ministre, par l'intermédiaire du président de la commission locale d'examen, les enveloppes contenant les compositions, ainsi que le procès-verbal de la commission de surveillance et les sujets des épreuves préparés par la commission locale d'examen.

Art. 7. — Pour chaque centre ou groupe de centres d'examen, il est institué une commission locale d'examen dont les membres sont désignés par le directeur général ou directeur des travaux publics du territoire dans lequel se trouve le centre ou le groupe de centres d'examen.

Cette commission comprend:

Le directeur du réseau ou, à défaut, le sous-directeur, président.

Un ingénieur en chef ou un ingénieur principal des T. P. C. n'appartenant pas au réseau, membre.

Un administrateur des colonies, membre

Les chefs de service du réseau, membres.

Art. 8. — Une commission centrale siégeant à Paris, au ministère de la France d'outre-mer et dont les membres sont désignés par le ministre, est chargée de choisir les sujets des examens, de procéder à la correction des compositions écrites et de faire subir les interrogations orales.

Toutefois, par décision du ministre, les commissions locales d'examen peuvent être appelées à faire subir aux candidats tout ou partie des interrogations orales.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves.

Après correction des compositions écrites, la commission centrale arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Nul ne pourra être admis aux épreuves orales s'il n'a obtenu les trois cinquièmes du maximum pour les épreuves écrites et les opérations sur le terrain et, au moins, la note 6 pour chacune des épreuves.

Les épreuves orales sont publiques.

Nul ne pourra être définitivement porté sur la liste définitive de classement s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, au moins la note 6 pour chacune des épreuves.

Lorsque toutes les opérations sont terminées, la commission centrale dresse et remet au ministre une liste sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite. Le président y joint un rapport général sur l'ensemble des épreuves.

Art. 9. — La commission de classement prévue à l'article 12 du décret du 19 mai 1909 est saisie des notes données aux candidats par les chefs de territoires, en application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté; elle prend connaissance des notes signalétiques de chacun d'eux depuis son entrée en service dans les chemins de fer coloniaux.

La commission arrête définitivement la note numérique donnée à chaque candidat pour les services qu'il a rendus et pour ses aptitudes à faire un agent supérieur.

La note attribuée à chaque candidat est multipliée par un coefficient égal à la moitié de la somme des coefficients affectés aux épreuves. Le produit ainsi obtenu est ajouté à la somme des points obtenus par le candidat pour l'ensemble des épreuves.

La liste définitive de classement, par spécialité, des agents qui peuvent être nommés à un emploi de l'échelle 1 du cadre général des chemins de fer coloniaux, est dressée par la commission de classement d'après le nombre total des points obtenus.

Nul ne peut être inscrit sur cette liste s'il n'a pas obtenu les deux tiers du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves et, au moins, la note 12,33 pour services rendus et aptitude à faire un agent supérieur.

Les listes d'aptitude sont portées à la connaissance de tous les candidats qui ont été déclarés susceptibles d'être classés.

Art. 10. — Lorsqu'un candidat n'a pas obtenu le minimum de points exigés aux épreuves orales, il garde le bénéfice des résultats des épreuves écrites pendant les deux sessions suivantes d'examen.

De toute façon, aucun candidat ne peut être admis à participer à plus de trois sessions d'examen.

Art. 11. — Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition, pendant la durée des compositions, ni livres, ni brochures, ni notes, sauf pour les compositions qui exigent l'emploi de tables et pour lesquelles des indications spéciales sont données.

Au cours des séances, les candidats ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

L'administration et les présidents des commissions de surveillance prennent les mesures d'ordre nécessaires pour assurer la sincérité des épreuves. Toute fraude dûment constatée donne lieu à la radiation du candidat par le ministre et à l'exclusion définitive de tout concours ultérieur, sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prononcées contre lui et des peines dont il est passible en vertu des lois réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Fait à Paris, le 30 décembre 1917.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

ANNEXE A L'ARRETE DU 30 DECEMBRE 1917

ANNEXE A L'ARRÊTÉ FIXANT LES CONDITIONS ET LE PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS PROFESSIONNEL D'ACCESSION AUX GRADES DE L'ÉCHELLE 1 DU CADRE GÉNÉRAL DES CHEMINS DE FER COLONIAUX

Nomenclature des épreuves.

ÉPREUVES	TEMPS ACCORDÉ	COEFFICIENTS	
		Compositions écrites.	Examens oraux.
A. — Services généraux. — Sous-chefs de bureau.			
1° Rapport sur une question administrative comptable ou d'ordre général se rapportant aux chemins de fer	6 heures.	8	
2° Mathématiques (arithmétique)	2 heures.	2	
3° Droit administratif. — Organisation générale des chemins de fer. — Règlement général d'exploitation	2 heures.	4	
4° Comptabilité générale, commerciale et financière	4 heures.	6	
5° Comptabilité des matières. — Approvisionnements généraux	4 heures.	5	
6° Droit pénal. — Statistiques. — Législation coloniale. — Droit maritime. — Législation douanière	.....	.....	2
7° Droit commercial. Contentieux. — Réclamation et litiges	.....	.....	3
8° Conditions d'établissement et d'application des tarifs	.....	.....	2
9° Géographie	.....	.....	3
10° Notions sur le matériel	.....	.....	1
11° Administration du personnel	.....	.....	2
12° Règlement et législation du travail. — Organisation scientifique du travail	.....	.....	2
Totaux	.....	25	15
Total général	.....	40	

ÉPREUVES	TEMPS ACCORDÉ	COEFFICIENTS	
		Compositions écrites.	Examens oraux.
B. — *Exploitation. — Sous-inspecteur.*			
1° Rapport sur question d'exploitation ou sur un incident de mouvement	6 heures.	8	
2° Mathématiques (arithmétique)	2 heures.	2	
3° Droit commercial	2 heures.	4	
4° Exploitation technique	4 heures.	6	
5° Exploitation commerciale	4 heures.	5	
6° Comptabilité des gares	.....	.....	2
7° Comptabilité générale, organisation et fonctionnement des divers services du réseau. — Administration du personnel	.....	.....	2
8° Prospection du trafic. — Publicité. — Coordination des transports	.....	.....	2
9° Géographie	.....	.....	3
10° Droit pénal. — Droit maritime. — Législation douanière. — Statistiques	.....	.....	2
11° Droit administratif. — Législation coloniale. — Législation des chemins de fer	.....	.....	3
12° Réglementation et législation du travail. — Organisation scientifique du travail	.....	.....	1
Totaux	.....	25	15
Total général	.....	40	
C. — *Voie et bâtiments. — Chef de section services généraux. — Sous chef d'études.*			
1° Rapport sur une question administrative ou technique	4 heures.	4	
2° Mathématiques (trigonométrie)	3 heures.	3	
3° Avant-projet de tracé de chemin de fer ou d'ouvrage d'art ou étude de détail d'un ouvrage d'art dont les dispositions générales sont données avec rédaction d'un mémoire justificatif	9 heures.	8	
4° Avant-métré d'un ouvrage d'art	8 heures.	5	
5° Etudes sur le terrain	9 heures.	5	
6° Géologie. — Matériaux, procédés généraux de construction	.....	.....	3
7° Travaux de la voie	.....	.....	3
8° Résistance des matériaux et hydraulique	.....	.....	2
9° Mécanique et machines	.....	.....	2
10° Droit administratif et règlement général d'exploitation	.....	.....	2
11° Pratique du service, comptabilité, organisation et fonctionnement des divers services du réseau. — Administration du personnel	.....	.....	2
12° Réglementation et législation du travail. — Organisation scientifique du travail	.....	.....	1
Totaux	.....	25	15
Total général	.....	40	
D. — Matériel et traction-sous-chef d'atelier et sous-chef de dépôt.			
1° Rapport sur une question administrative ou technique	4 heures.	4	
2° Mathématiques (trigonométrie)	3 heures.	3	
3° Matériel roulant:			
Deux séances de trois heures	6 heures.	.....	
Sous-chef d'atelier	.....	10	
Sous-chef de dépôt	.....	8	
4° Croquis coté d'une pièce de machines ou de véhicules	4 heures.	3	
5° Description détaillée de l'exécution d'une pièce de locomotive ou d'une partie de voiture ou de wagon (Machines-outils employées. — Calcul du prix de revient.)	3 heures.	5	
6° Epreuve pratique de conduite de locomotives (pour sous-chef de dépôt seulement)	.....	2	
7° Hydraulique et machines thermiques	.....	.....	4
8° Electricité industrielle	.....	.....	2
9° Résistance des matériaux	.....	.....	2
10° Technologie	.....	.....	2
11° Droit administratif et règlement général d'exploitation	.....	.....	2
12° Pratique du service-comptabilité. — Organisation et fonctionnement des divers services du réseau. — Administration du personnel	.....	.....	2
13° Réglementation et législation du travail. — Organisation scientifique du travail	.....	.....	1
Totaux	.....	25	15
Total général	.....	40	
E. — Sous-chef d'atelier (Service électrique. — Transmissions.)			
1° Rapport sur une question administrative ou technique	4 heures.	4	
2° Mathématiques (trigonométrie)	3 heures.	3	
3° Radioélectricité	3 heures.	3	
4° Appareils et installations téléphoniques et télégraphiques (deux séances de trois heures)	6 heures.	10	
5° Schéma ou projet d'installation téléphonique ou télégraphique ou radio et mémoire justificatif	4 heures.	5	
6° Electricité	.....	.....	4
7° Résistance des matériaux	.....	.....	2
8° Technologie	.....	.....	2
9° Signalisation	.....	.....	2
10° Droit administratif et règlement général d'exploitation	.....	.....	2
11° Pratique du service comptabilité. — Organisation et fonctionnement des divers services du réseau. — Administration du personnel	.....	.....	2
12° Réglementation et législation du travail. — Organisation scientifique du travail	.....	.....	1
Totaux	.....	25	15
Total général	.....	40	

Conditions et programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession aux grades de l'échelle III du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 19 mai 1939 portant statut du personnel des chemins de fer coloniaux et tous textes modificatifs;

Sur la proposition du directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — L'examen professionnel d'aptitude, en vue de l'accès à l'échelle III du cadre général des chemins de fer coloniaux est dénommé:

1° Examen « normal » pour les candidats inscrits sur la première partie de la liste des candidats admis à se présenter à l'examen;

2° Examen « thèse » pour les candidats inscrits sur la deuxième partie de la liste des candidats admis à se présenter à l'examen.

Art. 2. — Les candidats à l'examen « normal » peuvent demander à subir simultanément, au cours de la même session, outre les épreuves relatives à leur spécialité, les épreuves d'une autre spécialité.

Les demandes pour prendre part à l'examen doivent être présentées sur papier timbré et transmis au ministre par la voie hiérarchique trois mois avant la date prévue pour l'ouverture des épreuves.

Les demandes des candidats devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Note certifiée par l'autorité militaire et faisant connaître les services militaires du candidat;

2° Extrait du registre matricule de l'intéressé ou le relevé des services du candidat depuis son entrée dans les chemins de fer des territoires d'outre-mer avec indication des emplois successivement occupés par lui, accompagnés, s'il y a lieu, de la mention de ses titres universitaires ces pièces doivent être certifiées par les chefs hiérarchiques;

3° Le cas échéant, d'un mémoire de ses chefs hiérarchiques sur la situation de l'agent au point de vue de ses droits à pension;

4° En outre, pour les candidats à l'examen « thèse » le ou les sujets du travail personnel à soumettre à l'agrément du jury du concours.

Le dossier ainsi constitué et complété par un rapport du directeur du réseau duquel dépend le candidat et l'avis du chef du territoire, est adressé au ministre.

Ce rapport indique si le candidat remplit, au 1er janvier de l'année où s'ouvre l'examen, les conditions exigées par l'article 11 du décret du 19 mai 1939. Il contient, en outre, les appréciations détaillées sur les services rendus et sur les aptitudes que possède le candidat à faire un chef de service.

Ces appréciations sont, en outre, accompagnées d'une note numérique d'aptitude, de mérite et de services rendus comprise entre 0 et 20.

Le ministre fait connaître:

a) A chaque candidat à l'examen « normal » s'il est admis à prendre part au concours et lui indique le jour et le lieu de l'ouverture des épreuves de la première partie;

b) A chaque candidat à l'examen « thèse » au plus tard sept mois avant la date fixée pour les épreuves de la deuxième partie, s'il est admis à prendre part à l'examen et quel est le sujet de travail personnel agréé par le jury.

CHAPITRE II

Dispositions applicables aux candidats à l'examen « normal ».

Art. 3. — L'examen « normal » se divise en deux parties. Les épreuves de la première partie sont exclusivement écrites.

Les épreuves écrites ont lieu simultanément à Paris et outre-mer dans les centres désignés par le ministre.

Dans chaque centre, il est institué par le ministre ou par le directeur du réseau intéressé, une commission de surveillance chargée de présider aux épreuves écrites et d'en assurer la loyauté.

Les épreuves de la seconde partie sont orales et ont lieu obligatoirement à Paris; elles sont publiques.

Lees épreuves portant sur le programme annexé au présent arrêté et comprennent:

A. — *Epreuves de la première partie.*

ÉPREUVES	SERVICES GÉNÉRAUX		EXPLOITATION		VOIE ET BATIMENTS		MATÉRIEL ET TRACTION	
	Durée des compositions	Coefficient.	Durée des compositions	Coefficient.	Durée des compositions	Coefficient.	Durée des compositions	Coefficient.
Epreuve de culture générale soit sur un sujet d'ordre général d'actualité soit sur un sujet relevant du programme	6 heures.	6	6 heures.	6	6 heures.	6	6 heures	6
Législation financière et comptabilité	6 heures.	8						
Exploitation technique et commerciale	.....	.....	6 heures.	8				
Etude sur un sujet technique et rédaction d'un mémoire justificatif	.....	.....	.....	.....	6 heures.	8		
Matériel roulant	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6 heures	8
Totaux		14		14		14		14

B. — *Epreuves de la deuxième partie.*

DÉSIGNATION DES ÉPREUVES	COEFFICIENTS			
	Services généraux.	Exploitation.	Voie et bâtiments.	Matériel et traction.
1° Droit civil et administratif	2	2	2	2
2° Droit maritime, pénal et commercial	2	2		
3° Economie politique et statistiques	2	2	1	1
4° Législation du travail et organisation scientifique du travail	1	1	2	2
5° Organisation des services. — Règlement d'exploitation et police et sûreté des chemins de fer	2	2	2	2
6° Finances publiques et comptabilité	.....	3	2	2
7° Exploitation technique et commerciale	3	.....	2	2
8° Ouvrages d'art et procédés généraux de construction	.....	.....	3	
9° Etablissement des projets des chemins de fer	2	2	.....	2
10° Matériel roulant	2	2	2	
11° Moteurs thermiques	.....	.....	.....	3
Totaux	16	16	16	16

Art. 4. — Les épreuves de la première partie s'ouvrent dans les centres d'examen à la date et suivant l'horaire fixé par le ministre.

Les sujets de composition préparés par la commission centrale d'examen sont envoyés sous enveloppes cachetées au directeur du réseau qui transmet les enveloppes aux présidents des commissions de surveillance. Les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats au moment fixé pour chaque épreuve.

Art. 5. — Après chaque épreuve, les compositions sont réunies par le président de la commission de surveillance dans une enveloppe cachetée et dûment paraphée par les membres de la commission.

Après l'achèvement de toutes les épreuves écrites, le président de la commission de surveillance transmet, sous pli cacheté, au ministre, les enveloppes contenant les compositions ainsi que le procès-verbal de la commission de surveillance.

Art. 6. — Une commission centrale, dont les membres sont désignés par le ministre, donne les sujets des compositions écrites, procède à leur correction et fait passer les examens oraux.

Après l'achèvement des épreuves de la première partie, elle arrête les notes attribuées aux candidats pour ces épreuves et dresse la liste des candidats admis à subir les épreuves de la deuxième partie; cette liste est publiée au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer.

Nul ne peut être inscrit sur cette liste s'il n'a obtenu les deux tiers du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves de la première partie et s'il n'a obtenu, pour chacune de ces épreuves, les deux cinquièmes du nombre maximum de points prévus pour chaque matière.

Les candidats admis à concourir simultanément dans les deux spécialités et ayant obtenu aux épreuves de la première partie, dans les deux séries, le minimum de points exigés, pourront être dispensés, sur leur demande, de subir, au cours des épreuves de la deuxième partie, les interrogations se rapportant aux matières sur lesquelles ils ont composé à l'écrit.

Les candidats reçus seulement dans une des deux séries, mais ayant obtenu dans l'autre série, à l'épreuve technique écrite, la note minimum exigée pourront être également dispensés, sur leur demande, de subir l'interrogation orale se rapportant à cette matière technique.

Dans le cas où les candidats demanderaient à bénéficier des dispositions ci-dessus, la note obtenue à l'écrit sera appliquée à l'interrogation correspondante des épreuves de la seconde partie.

Art. 7. — Après achèvement des épreuves de la seconde partie, la commission centrale arrête la liste des candidats qui, n'ayant eu, en aucune matière, une note inférieure aux deux cinquièmes de la note maximum et ayant obtenu au moins les deux tiers du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves, sont susceptibles d'être classés.

Art. 8. — Lorsqu'un candidat n'a pas obtenu le minimum de points exigés aux épreuves de la deuxième partie, il garde le bénéfice des résultats des épreuves de la première partie pendant les deux sessions suivantes d'examen.

De toute façon, aucun candidat ne peut être admis à participer à plus de trois sessions d'examen.

Chapitre III

Dispositions applicables aux candidats à l'examen thèse.

Art. 9. — Le travail personnel établi par les candidats devra être déposé, au plus tard, trois mois avant la date fixée pour les épreuves orales.

Ce travail sera placé par les candidats sous enveloppe cachetée portant leur nom en suscription et sera remis au directeur du réseau du territoire où le candidat est en service ou au ministère de la France d'outre-mer (Office central des chemins de fer) si le candidat est dans la position de congé ou de service dans la métropole.

Récépissé dûment daté de la remise de ce document sera délivré aux intéressés; une copie de ce récépissé sera jointe à l'enveloppe qui sera adressée par l'administration sous pli cacheté au président de la commission centrale d'examen du cadre général des chemins de fer au ministère de la France d'outre-mer à Paris.

Art. 10. — La commission centrale prévue à l'article 6 est érigée en jury de concours pour l'agrément et le jugement du travail personnel des candidats.

La liste des candidats autorisés à subir les interrogations orales est dressée par la commission centrale.

Nul ne peut être inscrit sur cette liste s'il n'a obtenu au moins la note 13 à la correction de son travail personnel.

Les interrogations orales prévues à l'article 14 du décret du 19 mai 1939 seront subies par les candidats devant les membres de la commission centrale.

Art. 11. — Les interrogations orales comprennent, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 19 mai 1939:

a) Interrogations, développements oraux et explications verbales sur le travail personnel;

b) Interrogations sur le droit administratif, la législation et l'exploitation des chemins de fer, l'organisation générale des chemins de fer coloniaux et le fonctionnement des divers services des réseaux et une matière technique au choix du candidat.

La matière technique sur laquelle sera interrogé le candidat devra être obligatoirement choisie parmi les épreuves énumérées à l'article 3 ci-dessus pour la deuxième partie de l'examen « normal » et portant les numéros 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Art. 12. — Les notes attribuées au travail personnel et aux interrogations orales sont affectées des coefficients ci-après:

a) *Epreuves écrites.*

	Coefficients.
Travail personnel	9

b) *Epreuves orales.*

Explications verbales, interrogations et développements oraux portant sur le travail personnel	9
Interrogations orales:	
Matière technique	5
Droit administratif	3
Législation et exploitation des chemins de fer	2
Organisation générale des chemins de fer coloniaux et fonctionnement des divers services	2
	30

Art. 13. — Après achèvement des interrogations orales, la commission centrale arrête la liste des candidats qui, n'ayant eu, en aucune matière, une note inférieure aux deux cinquièmes de la note maximum et ayant obtenu, au moins, les deux tiers du maximum de points que comporte l'ensemble des épreuves, sont susceptibles d'être classés.

Art. 14. — Tout candidat qui aura été admis à participer aux épreuvese orales et qui n'obtiendra pas, à la fin des épreuves, le minimum de points exigés pourra, s'il a obtenu, aux explications verbales portant sur son travail personnel au moins la note 13, conserver le bénéfice de son admission, pour participer aux épreuves orales à la session suivante où il ne subira que les interrogations orales autres que celle portant sur son travail personnel.

De toute façon, aucun candidat ne peut être admis à participer à plus de trois sessions d'examen.

Chapitre IV

Dispositions communes.

Art. 15. — A la correction, il est attribué à chacune des épreuves une note numérique comprise entre 0 et 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative du programme à laquelle elle se rapporte

Lorsque toutes les opérations de correction et d'interrogation sont terminées, la commission centrale dresse et remet au ministre une liste sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite. Le président y joint un rapport général sur l'ensemble des épreuves.

Art. 16. — La commission de classement prévue à l'article 12 du décret du 19 mai 1939 est saisie des notes données aux candidats par les chefs de territoires, en application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté; elle prend connaissance des notes signalétiques de chacun d'eux depuis son entrée en service dans les chemins de fer coloniaux.

La commission arrête définitivement la note numérique donnée à chaque candidat pour les services qu'il a rendus et pour ses aptitudes à faire un chef de service.

La note attribuée à chaque candidat est multipliée par un coefficient égal à la moitié de la somme des coefficients affectés aux épreuves. Le produit ainsi obtenu est ajouté à la somme des points obtenus par le candidat pour l'ensemble des épreuves.

La liste définitive de classement, par spécialité, des agents qui peuvent être nommés à un emploi de l'échelle III du cadre général des chemins de fer coloniaux est dressée par la commission de classement d'après le nombre total des points obtenus.

Nul ne peut être inscrit sur cette liste s'il n'a pas obtenu les deux tiers du nombre maximum de points que comporte l'ensemble des épreuvese et, au moins, la note 13,33 pour services rendus et aptitude à faire un chef de service.

Le nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude à la suite des épreuves de l'examen « thèse » ne pourra, en aucun cas, dépasser la moitié du nombre de candidats reçus à la suite des épreuves de l'examen « normal ».

Les listes d'aptitude sont portées à la connaissance de tous les candidats qui ont été déclarés susceptibles d'être classés.

Art. 17. — Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée des compositions, ni livres, ni brochures, ni notes, sauf pour les compositions qui exigent l'emploi de tables et pour lesquelles des indications spéciales sont données.

Au cours des séances, les candidats ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

L'administration et les présidents des commissions de surveillance prennent les mesures d'ordre nécessaires pour assurer la sincérité des épreuves. Toute fraude dûment constatée donne lieu à la radiation du candidat par le ministre et à l'exclusion définitive de tout concours ultérieur sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prononcées contre lui et des peines dont il est passible en vertu des lois réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Fait à Paris, le 30 décembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

Ouverture des concours professionnels pour l'accession aux grades des échelles I et III du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 19 mai 1939 portant statut du personnel des chemins de fer coloniaux et tous les textes modificatifs;

Vu les arrêtés du 30 décembre 1947 fixant les conditions et les programmes des concours professionnels pour l'accession aux grades des échelles I et III du cadre général des chemins de fer coloniaux,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites des concours professionnels pour l'accession aux divers grades de l'échelle I du cadre général des chemins de fer coloniaux et les épreuves de la première partie du concours professionnel « normal » pour l'accession aux grades de l'échelle III du cadre général des chemins de fer coloniaux s'ouvriront au mois de juillet 1948.

La date exacte du commencement des épreuves et les villes où elles seront subies seront portées, en temps utile, à la connaissance des candidats.

Les demandes d'autorisation à prendre part à ces concours devront être accompagnées des pièces réglementaires et devront parvenir avant le 1er avril 1948:

1° Au ministre de la France d'outre-mer (office central des chemins de fer) à Paris, pour les candidats résidant en France métropolitaine ou en Afrique du Nord;

2° Au siège du Gouvernement général ou du Gouvernement (direction du réseau ferroviaire) pour les candidats en résidence dans un territoire d'outre-mer.

Art. 2. — Il est également ouvert un concours professionnel à forme « thèse » pour l'accession aux divers grades de l'échelle III du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Les agents de l'échelle II réunissant les conditions exigées pour participer à ce concours devront adresser au ministre leurs demandes, accompagnées des pièces réglementaires. Ces demandes devront parvenir avant le 1er avril 1948:

1° Au ministre de la France d'outre-mer (Office central des chemins de fer) à Paris, pour les candidats résidant en France métropolitaine ou en Afrique du Nord;

2° Au siège du Gouvernement général ou du Gouvernement (direction du réseau ferroviaire) pour les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer.

Art. 3. — La date des épreuves orales du concours à forme « thèse » sera celle qui sera fixée pour l'ouverture des épreuves de la deuxième partie du concours « normal ».

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre mer du 23 décembre 1947, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services:

M. Michelon (Maurice), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies.

Institut français d'Océanie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 novembre 1947, M. le professeur Leenhardt a été nommé directeur de l'institut français d'Océanie, à compter du 15 novembre 1947.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-46 du 9 janvier 1948 tendant à relever le taux des indemnités forfaitaires pour frais de déplacements allouées aux contrôleurs et contrôleurs adjoints de la sécurité sociale, pour les contrôles effectués dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacements attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 5 novembre 1945 transformant, à compter du 1er novembre 1945, le contrôle général des assurances sociales en contrôle général de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1689 du 24 juillet 1946 tendant à relever le taux des indemnités forfaitaires pour frais de tournées prévues par l'arrêté du 6 mars 1944 pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints des assurances sociales chargés du contrôle de la loi sur les assurances sociales dans les départements de Seine et Seine-et-Oise;

Vu le décret du 9 août 1946 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement;

Vu l'arrêté du 26 février 1947 portant classification des fonctionnaires du contrôle général et les directions régionales de la sécurité sociale pour l'attribution de frais de déplacement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux maximum des indemnités forfaitaires annuelles pour frais de déplacement prévues par le décret du 24 juillet 1946 susvisé pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints chargés du contrôle de la loi sur la sécurité sociale dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise est fixé ainsi qu'il suit:

	Chefs de famille. — francs.	Autres agents. — francs.
Contrôleurs et contrôleurs adjoints du groupe II..	17.000	14.500
Contrôleurs adjoints du groupe III.....	10.000	7.000

Art. 2. — Ces indemnités sont exclusives de toute allocation journalière pour frais de mission et de tournées. Elles ne sont pas soumises aux retenues pour pensions civiles et sont payables trimestriellement et à terme échu.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 15 août 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-47 du 9 janvier 1948 tendant à relever le taux des indemnités forfaitaires pour frais de déplacements allouées aux personnels de l'inspection de la sécurité sociale exerçant leurs fonctions à Paris, Lille, Lyon, Marseille et Bordeaux, et à étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire aux directeurs régionaux de la sécurité sociale, ainsi qu'aux personnels de l'inspection exerçant leurs fonctions dans les villes de plus de 70.000 habitants.

Le président du conseil des ministres

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 16 avril 1946 transformant les services régionaux des assurances sociales en directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 1er avril 1946;

Vu le décret n° 46-1690 du 24 juillet 1946 tendant à relever le taux des indemnités forfaitaires pour frais de tournées prévues par l'arrêté du 6 mars 1944 pour les inspecteurs des assurances sociales exerçant leurs fonctions à Paris, Lille, Lyon, Marseille et Bordeaux;

Vu le décret du 9 août 1946 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux maximum des indemnités forfaitaires annuelles pour frais de tournées susceptibles d'être allouées aux directeurs régionaux, inspecteurs régionaux, inspecteurs principaux et inspec-

teurs de la sécurité sociale, est fixé ainsi qu'il suit:

CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION	TAUX maximum de l'indemnité forfaitaire.
	francs.
Paris	5.500
Département de la Seine, hors Paris	12.525
Lille, Lyon, Marseille	4.500
Bordeaux et villes de plus de 200.000 habitants	4.500
Villes de 70.000 à 200.000 habitants	2.500

Art. 2. — Les indemnités sont exclusives de toute allocation journalière pour frais de mission et de tournées. Elles ne sont pas soumises aux retenues pour pensions civiles et sont payables trimestriellement et à terme échu.

Art. 3. — Pour la détermination du montant des indemnités, les villes de résidence seront classées sur la base de la population totale de la commune telle qu'elle est fixée par le dernier recensement.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 15 août 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Salaires du personnel occupé à la fabrication ou à la vente de la pâtisserie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1945 fixant les salaires du personnel occupé à la fabrication ou à la vente de la pâtisserie;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 20 octobre 1945, fixant les salaires du personnel occupé à la fabrication ou à la vente de la pâtisserie, est modifié comme suit:

« *Art. 3.* — Les ouvriers et employés visés à l'article 1er sont répartis dans les catégories ci-après:

Catégories I, II et III.

Sans changement.

Catégorie IV.

« Ouvrier qualifié. — Ouvrier ayant la connaissance générale de son métier acquise par un véritable apprentissage ou une formation professionnelle pouvant être sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle.

« Cette catégorie comprend cinq échelons.

1er échelon.

« Ouvrier appelé communément « premier commis » travaillant sous le contrôle d'un ouvrier qualifié d'un échelon supérieur ou d'un agent de maîtrise et ayant au moins un an de pratique du métier.

« Cet ouvrier ne pourra être maintenu dans son échelon que pendant un maximum de douze mois.

2e échelon.

« Chauffeur livreur; caissière; vendeuse ayant plus de trois ans de pratique professionnelle; officière.

3e échelon.

« Serveuse de salon de thé; expéditrice.

4e échelon.

« Ouvrier affecté à une des branches de la fabrication telles: qu'entremets, glace, confiserie, fours, etc...; vendeuse ayant quatre ans de pratique du métier.

5e échelon.

« Ouvrier devant faire face à la totalité des fabrications avec ou sans le concours du chef d'entreprise.

« Toutefois, l'ouvrier travaillant seul et sans le concours de son chef d'entreprise aura droit en sus de sa rémunération personnelle à une majoration de 10 points.

« L'ouvrier assisté d'un commis dont la surveillance lui incombe aura droit, en sus de sa rémunération personnelle, à une majoration de 20 points.

« L'ouvrier assisté d'un deuxième commis dont la surveillance lui incombe aura droit, en sus de sa rémunération personnelle à une nouvelle majoration de 20 points ».

Catégorie V.

Sans changement.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Classification des emplois des agents de maîtrise de la pâtisserie et de la boulangerie-pâtisserie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1946 relatif aux salaires des agents de maîtrise, techniciens et assimilés des industries et commerces de l'alimentation, et notamment l'article 5;

Vu l'article des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les différents emplois des agents de maîtrise de l'industrie de la pâtisserie et de la boulangerie-pâtisserie sont classés dans les catégories fixées par l'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 janvier 1946 conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

DÉSIGNATION	COEFFICIENTS	APPOINTEMENTS
Chef de partie:		
Agent de la maîtrise, professionnel participant habituellement au travail sous les ordres du chef de fabrication dont il reçoit des instructions précises en ce qui concerne les formules. Il est chargé de faire exécuter et de contrôler une fabrication déterminée ainsi que d'assurer la surveillance, la discipline et le respect des temps. Il appartient à un laboratoire comprenant vingt personnes et plus et il a sous ses ordres trois commis et plus..	220	
Chef de fabrication:		
Agent de maîtrise, professionnel participant habituellement au travail, donnant toutes les directives relatives aux fabrications et effectuant les achats; ayant la responsabilité et le commandement du personnel de laboratoire:		
Personnel comprenant 3 à 6 ouvriers qualifiés	220	
Personnel comprenant 7 à 10 ouvriers qualifiés	250	
Personnel comprenant 11 à 15 ouvriers qualifiés	300	
Personnel comprenant 16 ouvriers qualifiés et plus	325	

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement de communes.

Par arrêtés concertés du secrétaire d'Etat à la reconstruction et à l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, certaines opérations prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes ci-après, pris en considération, ont été déclarées d'utilité publique et d'urgence:

Houssen (Haut-Rhin), en date du 19 novembre 1947.

Bennwihr (Haut-Rhin), en date du 19 novembre 1947.

Lutterbach (Haut-Rhin), en date du 21 novembre 1947.

Guemar (Haut-Rhin), en date du 21 novembre 1947.

Ces opérations figurent aux plans annexés auxdits arrêtés.

Institution d'une régie d'avances auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour le payement des menues dépenses de l'école des métreurs.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 26 février 1946 instituant une régie d'avances auprès de la délégation départementale de la Seine du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de l'école des métreurs.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, est dispensé du versement d'un cautionnement.

Art. 4. — L'arrêté du 26 février 1946 instituant une régie d'avances auprès de la délégation départementale de la Seine pour le payement des menues dépenses de l'école des métreurs est abrogé.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANCIS DE BAECQUE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-48 du 9 janvier 1948 relatif à l'indemnité d'habillement allouée aux agents des établissements nationaux de bienfaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 30 de la loi du 13 août 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux annuel de l'indemnité allouée aux fonctionnaires et agents des établissements nationaux de bienfaisance qui, en raison des difficultés actuelles d'approvisionnement en textile, ne peuvent recevoir de l'administration des vêtements de drap ou de travail, est fixé comme suit:

1° A compter du 1er janvier 1944.

700 F pour les agents recevant des vêtements de drap.
375 F pour les agents recevant des vêtements de travail.
91,50 F pour des agents recevant des blouses.

2° A compter du 1er janvier 1944.

840 F pour les agents recevant des vêtements de drap.
450 F pour les agents recevant des vêtements de travail.
110 F pour les agents recevant des blouses.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 31 décembre 1947 portant naturalisation, réintégration, statut métropolitain et libération des liens d'allégeance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

ANGELI (Fiorina), veuve SCHIARATURA, née le 20 août 1887, à Villabasetica (Italie), demeurant à Pont-de-Joux-Auriol (Bouches-du-Rhône), ayant un enfant mineur, Jean, né le 30 octobre 1927, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ANFOSSI (Jean-Paul), boulanger, né le 28 août 1917, de père italien, à Monaco (Principauté de), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

AGOSTINI (Amand), menuisier, né le 14 février 1908, à Porretta Terme (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

ABINETT (Spiridon-Andrew), conseil juridique, né le 22 novembre 1898, de père britannique, à Constantinople (Turquie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

ANTOLI (Joseph), jardinier, né le 22 avril 1901 à Béceite (Espagne), demeurant à Lunel (Hérault).

ARMENTE (José), garçon de café, né le 1er juin 1909 à Alsina (Espagne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

ANDREASSIAN (Vramchabouh), bijoutier, né le 24 juillet 1900 à Constantinople (Turquie), demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise).

AYATS (Michel), cultivateur, né le 4 février 1889 à Montagut (Espagne), demeurant à Pézilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales).

ANTONIAZZI (Clorindo), chaudronnier, né le 30 juin 1922 à Fontanelle (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

ALBRICCI (Ilario-Rodolfo), charcutier, né le 11 septembre 1902 à Albiolo (Italie), demeurant à Piennes (Meurthe-et-Moselle).

AIZENBERG (Bruha), née le 10 mai 1923 à Kichineff (Roumanie), demeurant à Paris.

ADDA (Claudine), né le 26 mai 1925 au Caire (Egypte), demeurant à Asnières (Seine).

ANDONIAN (Névart), née le 28 juillet 1913 à Yozgad (Asie Mineure), demeurant à Valence (Drôme).

ASCHER (Tiberiu), magasinier, né le 9 juin 1911 à Brasov (Roumanie), demeurant à Paris.

AHITOUF (Joseph), pâtissier, né le 21 août 1901 à Constantinople (Turquie), demeurant à Briey (Meurthe-et-Moselle).

ATES (Edouard-Marcos), menuisier, né le 6 mars 1918 à Canéjan (Espagne), demeurant à Cazaugitat (Gironde).

ALCANIZ (Théodore), cultivateur, né le 4 juillet 1902 à Molinos (Espagne), demeurant à Marignane (Bouches-du-Rhône).

AVIKIAN (Antranig), chauffeur de camions, né le 7 mars 1922 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ALESSI (Guiseppe-Angelo), peintre, né le 9 mars 1923 à Palosco (Italie), demeurant à Herserange (Meurthe-et-Moselle).

BOGUSLAWSKI (Francine), née le 2 juin 1916 à Koskow (Pologne), demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

BRUNEC (Sava), peintre en bâtiment, né le 8 septembre 1908 à Kamiouka Lasowa (Russie), demeurant à Paris.

BRUALLA (Michel-Louis-Joseph), cultivateur, né le 29 septembre 1891 à Aren (Espagne), demeurant à Limoux (Aude).

BURYLO (François), conducteur d'automobile, né le 6 août 1902 à Wolica (Pologne), demeurant à Blanzy (Saône-et-Loire).

BAUMRUK (Ladislas), boulanger, né le 21 septembre 1898 à Dejvic (Tchécoslovaquie), demeurant à Nanterre (Seine).

BLANC (Zelman), fourreur, né le 9-22 avril 1906 à Ivantzi (Russie), demeurant à Paris.

BOROWSKI (Joseph), boucher, né le 1er février 1911 à Zakroczyn (Pologne), demeurant à Plessis-Robinson (Seine).

BAROUIN (Maria-Joséfa), née le 20 août 1902 à Tézannes (Espagne), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

BENELLI (Ermanno-Carlo-Valdemaro), garçon de restaurant, né le 26 octobre 1902 à Florence (Italie), demeurant à Paris.

BIALEK (Czeslaw) né le 12 octobre 1925, de père polonais, à Buskown (Allemagne), demeurant à Logon (Pas-de-Calais).

BOBULESCU (Lupu), bonnetier, né le 17 novembre 1891 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur, Tonia, née le 27 juillet 1933 a Paris.

BILEWICZ (Bronislaw), musicien, né le 2 avril 1902 à Lwow (Pologne), demeurant à Paris.

BLAIRON (Raymond-Raoul), boucher, né le 4 juin 1917 à Buvrinnes (Belgique), demeurant à Glageon (Nord).

BOSSER (Alessandro-Domenico), commerçant, né le 22 mai 1907 à Venise (Italie), demeurant à Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise).

BACHINI (Yvo), ouvrier agricole, né le 20 mai 1915 à Santa Maria a Monte (Italie), demeurant à Istres (Bouches-du-Rhône).

BURANELLO (Virginia), veuve BIASETTO, née le 1er août 1895 à Roncade (Italie), demeurant à Beauvallon (Drôme).

BURLO (Joseph), plâtrier, né le 3 novembre 1916 à Chirivel (Espagne), demeurant à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

BUENAVENTURA (José-Miguel), menuisier, né le 20 février 1910 à Cabanes (Espagne), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

BELLELLI (Carlo-Landino), plâtrier, né le 27 août 1901 à Carpi (Italie), demeurant à Ivry-sur-Seine (Seine).

BOLDYREW (Jean), employé de restaurant, né le 14 novembre 1905 à Pétrograd (Russie), demeurant à Clamart (Seine).

BISTOR (Joseph), forgeron, né le 26 mars 1906 à Breda di Piave (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

BIRNBAUM (Frejda-Malka), veuve KERNER, née le 25 novembre 1877 à Kousk (Pologne), demeurant à Vichy (Allier).

BRACCALENTI (Viltoria), née le 27 juillet 1904 à Citta di Castello (Italie), demeurant à Paris.

BOYANCE (Arnaud-Hyacinthe), commerçant, né le 17 novembre 1909 à Savone (Italie), demeurant à Toulon (Var).

BERIOLA (Pietro), armurier, né le 21 septembre 1909 à Gardone (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

BOERO (Dominique-Mingo), portefaix, né le 1er juillet 1912 à Finalmarina (Italie), demeurant à Toulon (Var).

BARTHELEMY (Bienvenu), maçon, né le 6 octobre 1888 à Llao (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

BERNSOHN (Kreindel), veuve KOPPEL, née le 12 juillet 1895 à Kuhinin (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

BIAGINI (Gino), boucher, né le 29 mai 1902 à Pise (Italie), demeurant aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

BECZKOWSKI (Bajnysz), commerçant, né le 25 octobre 1905 à Belchatow (Pologne), demeurant à Paris.

BIALOBRODA (Mordka-Joseph), employé, né le 10 août 1923 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

BOTALLA (Battistina-Adriano), peintre en bâtiment, né le 6 mai 1920 à Donato (Italie), demeurant à Saint-Martin-d'Hères (Isère).

BATINI (Pompilio), coiffeur, né le 5 juin 1903 à Gualdo Cattaneo (Italie), demeurant aux Lilas (Seine).

BAUMGARTNER (Maria), née le 14 août 1910 à Lolling (Autriche), demeurant à Paris.

BOTTERO (Giovanni), commerçant, né le 16 juillet 1905 à Piozzo (Italie), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

BERNHEIMER (Fritz-Rodolphe), photographe, né le 2 août 1902 de père allemand à Leitmeritz (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

BERGINC (Luigi), mineur, né le 15 juin 1894 à Caporetto (Italie), demeurant à Jarny (Meurthe-et-Moselle), ayant deux enfants mineurs: 1° Olga, née le 13 septembre 1932 à Sierentz (Haut-Rhin); 2° Marthe, née le 23 janvier 1935 à Sierentz (Haut-Rhin).

BARBINI (Dominique), replanisseur de parquets, né le 15 octobre 1911 à Saint Agata Feltria (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

BOTTOSO (Victor-Ettore), ouvrier agricole, né le 13 février 1919 à Annone Veneto (Italie), demeurant à Saint-Martin-de-Villereglan (Aude).

BISIO (Marie-Angèle-Rose-Egilda), née le 22 janvier 1885 à Spineto-Scrivia (Italie), demeurant à Simiane-Collongue (Bouches-du-Rhône).

BIZZONI (Alexandre), mouleur, né le 11 août 1914 à Gorlago (Italie), demeurant à Breuillet-Village (Seine-et-Oise).

BOMBARDA (Louis), monteur électricien, né le 5 février 1921 de père italien à Neustadt (Allemagne), demeurant à Cassis (Bouches-du-Rhône).

BLESKINE (Denis), employé de bureau, né le 22 novembre 1922 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris.

COHEN (Bokhor-Joseph), coiffeur, né le 15 avril 1901 à Sofia (Bulgarie), demeurant à Paris.

CERCHIA (Sauveur-Carmine-Espédile), charpentier sur bois, né le 20 juillet 1904 à Castellemare (Italie), demeurant à Ollioules (Var).

CAVALLACCI (Eugène-Léonard-Jean), ouvrier, né le 16 février 1895 à Gattinara (Italie), demeurant à Sète (Hérault).

CIUTAD (Joséphine), née le 13 novembre 1908 de père espagnol à Sarrancolin (Hautes-Pyrénées), demeurant à Paris.

CRETIER (Pierre-Joseph), ouvrier mineur, né le 12 février 1906 à Monljovet (Italie), demeurant aux Chapelles (Savoie).

CADARIO (Antonia), femme SERON, née le 6 avril 1906 à Caravale (Italie), demeurant à Paris.

CANINI (Marinette), femme GIANNI, née le 16 mars 1914 à Sovere (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var).

CABALLERO (Jules), ouvrier agricole, né le 10 décembre 1917 à Cigales (Espagne), demeurant à Conilhac-Corbières (Aude).

COSTALONGA (Antonio), serrurier, né le 29 décembre 1928 à Sacile (Italie), demeurant à Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).

CALTSAS (Constantin), ouvrier mineur, né le 18 février 1891 à Coumie (Grèce), demeurant à Villamière (Aude).

CODRON (Désiré-Joseph), contremaître, né le 20 octobre 1898 à Nechin (Belgique), demeurant à Leers (Nord).

COLLADO (François), ouvrier teinturier, né le 29 juin 1926 à Cuevas (Espagne), demeurant à Saint-Juery (Tarn).

COLETTA (Giovanni), marchand ambulant, né le 12 juin 1898, de père italien, à E. Santo do Pinhal (Brésil), demeurant à Saint-Romain-le-Puy (Loire).

CAMPORA (Louis-Gaëtan-Second), commerçant, né le 18 août 1898 à Dego (Italie), demeurant à Toulon (Var).

CHILI (Jean), inspecteur d'assurances, né le 13 mars 1891, de père grec, à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CORNETTE (François), cultivateur, né le 1er mai 1906 à Differdange (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Banthevillo (Meuse).

CERRATO (César-Charles-Joseph), tourneur outilleur, né le 28 décembre 1893 à Pisa (Italie), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine).

COHEN (Gabriel), opticien, né le 3 janvier 1903 à Safed (Palestine), demeurant à Paris

CANO (Simon-José-Rufino), chauffeur, né le 19 novembre 1911 à Sorbas (Espagne), demeurant à Tarascon (Ariège).

COESSENS (Armand-Adelin), entrepreneur de battage, né le 10 avril 1905 à Schoorisse (Belgique), demeurant à Ville-sur-Arce (Aube).

CLAUS (Adolphe), maçon, né le 21 novembre 1901 à Scheibenhard (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg (même département).

CARBONI (Césarina), veuve ROSSI, née le 2 septembre 1897 à Gussola (Italie), demeurant à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle).

CARRE (Henri-Jean-Baptiste), camionneur, né le 29 octobre 1908 à Leers-Nord (Belgique), demeurant au Havre (Seine-Inférieure).

CARAYANY (Homère), commerçant, né le 27 septembre 1901 à Panagluas Elpidos (Grèce), demeurant à Paris.

CONTIN (Arsène), musicien, né le 9 janvier 1920 à Tolmezzo (Italie), demeurant à Molières (Lot).

COHEN (Michel), représentant de commerce, né en 1901 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

CELLI (Arthur), agriculteur, né le 21 février 1881 à Villa Basilica (Italie), demeurant à Théziers (Gard).

CANDOTTI (Mario-Ferruccio-Goffredo), maçon, né le 19 septembre 1906 à Livorno (Italie), demeurant à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

CASINI (Gino-Charles-André), plombier, né le 11 octobre 1885 à Florence (Italie), demeurant à Vichy (Allier).

CALKA (Valentin), mineur, né le 5 février 1921 à Noskow (Pologne), demeurant à Hayange (Moselle).

CRUZ (Silvestra-Casimira), veuve OLIETE, née le 31 décembre 1886 à Zaragoza (Espagne), demeurant à Paris.

DEBONNAIRE (Charles-Léonard-Marie), gérant de brasserie, né le 19 juillet 1897 à Saint-Maurice (Suisse), demeurant à Vincennes (Seine).

DEGRAEVE (Léo-Valère), cultivateur, né le 16 juin 1903 à Passchendale (Belgique), demeurant à Saint-Samson-la-Poterie (Oise).

DEREYTERE (Constant-Marcel), boucher, né le 25 novembre 1897 à Gulleghem (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

DERKEVORKIAN (Haroutioum), coiffeur, né le 25 juin 1903 à Kharpout (Asie Mineure), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

DJIBRE (Aaron), commerçant, né le 6 avril 1900 à Stamboul (Turquie), demeurant à Paris.

DE MENDE (Serge), ingénieur chimiste, né le 28 mars 1919 à Kiev (Russie), demeurant à Paris.

DELHEAU (Auguste), conducteur d'automobile, né le 4 octobre 1900, de père belge, à Valenciennes (Nord), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

DE BEHR (Erica-Maria), née le 28 novembre 1895 à Alauen (Russie), demeurant au Lavandou (Var).

DEAN (Jacques), maçon, né le 5 janvier 1908 à Tramonti di Sotto (Italie), demeurant à Saint-Mandé (Seine).

DE FANTI (Laurent), ouvrier mécanicien, né le 10 décembre 1920 à Zoldo-Alto (Italie), demeurant à Moissac (Tarn-et-Garonne).

DEI-TOS (Angélo), terrassier, né le 11 octobre 1912 à Tarzo (Italie), demeurant à Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise).

DI-BERNARDO (Bruno), cimentier, né le 9 octobre 1921 à Venzone (Italie), demeurant à Suré (Orne).

DEZAN (Lina), née le 29 novembre 1924 à Fregona (Italie), demeurant à Saint-Sernin (Tarn-et-Garonne).

DUBEY (Amédée), chauffeur, né le 13 septembre 1905 à Lully (Suisse), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

DI GUISTO (Luigi), maçon, né le 1er septembre 1909 à Treppo-Grande (Italie), demeurant à Roanne (Loire).

DA RONCH (Italo), cimentier, né le 8 octobre 1919 à Trichiano (Italie), demeurant à Ruy (Isère).

DORE (Marie-Iliia), née le 2 avril 1917, de père italien, à Kalaat-es-Senam (Tunisie), demeurant à Paris.

DECOTTERD (Alexis-Julen), cultivateur, né le 9 août 1911 à Gillarens (Suisse), demeurant à Valencogne (Isère).

DOMAINE (Renée-Valentine), née le 9 décembre 1914 à Saint-Nicolas-d'Aoste (Italie), demeurant à Cosne-sur-Loire (Nièvre), ayant un enfant mineur, Michel-Henri, né le 31 juillet 1940 à Cosne-sur-Loire (Nièvre).

DEN-AREND (Salomon), commerçant, né le 13 août 1914 à Rotterdam (Hollande), demeurant à Paris.

DI MEO (Sauveur), cordonnier, né le 18 mai 1901 à Cassino (Italie), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

DEBELLE (Albert-Théodore-Rose-Ghislain), entrepreneur de transports, né le 30 avril 1896 à Vierset-Barse (Belgique), demeurant à Frain (Vosges).

DOMENECH (Augustin-Raymond-Jacques), commerçant, né le 27 février 1893 à San Miquel de Culéra (Espagne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

DEL FA (Luigi-Carlo-Giuseppe), musicien, né le 31 août 1897 à Nyborg (Danemark), demeurant à Paris.

DERONNE (Léon), boulanger, né le 17 février 1900 à Wervicq (Belgique), demeurant à Hasnon (Nord).

DE LA PAZ (Eugène), ouvrier agricole, né le 20 mars 1900 à Madrid (Espagne), demeurant à Bonnegarde (Landes).

DEMETRESCU (Eugénie), femme DESCLOS DE LA FONCHAIS, née le 6 mai 1910, à Galatz (Roumanie), demeurant à Paris.

DEVYLDER (Simon-Augustin-Pierre-Joseph), commerçant, né le 30 août 1904 à Jumet (Belgique), demeurant à Chaumont-en-Vexin (Oise).

DONNEN (René), agriculteur, né le 2 mai 1902, de père luxembourgeois, à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), demeurant à la Maxe, même département.

DI BLASI (Grazia), veuve DI DIO, née le 31 décembre 1885, à San Piero Patti (Italie), demeurant à Alger.

DE AGOSTINI (Allesandre-Luigi), glacier, né le 23 décembre 1895 à Montegrino (Italie), demeurant à Saint-Raphaël (Var).

DELEU (Michel-Gustave-Gérard), ouvrier agricole, né le 14 juin 1900 à Rumbeke (Belgique), demeurant à Morvillers-Saint-Saturnin (Somme).

DEWAELE (Aruthur-Joseph), chauffeur livreur, né le 10 novembre 1915 à Courtrai (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

ERMACORA (Léonardo), apprenti chapelier, né le 31 mai 1927 à Artegna (Italie), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

ERMACORA (Romano), cimentier, né le 24 août 1908 à Treppo (Italie), demeurant à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

FELMAN (Zisca), commerçant, né le 2 novembre 1906 à Unghéni (Roumanie), demeurant à Paris.

FRYDMANN (Szlany), commerçant, né le 15 avril 1903 à Sokoloff (Pologne), demeurant aux Pavillons-sous-Bois (Seine).

FERRERO (Bruno-Ubaldo-Aldo), ouvrier agricole, né le 2 septembre 1921 à Florence (Italie), demeurant à Courcoules (Haute-Loire).

FEDOROFF (André), conducteur d'automobile, né le 20 octobre 1897 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris.

FORNASIERO (Alberto), ouvrier agricole, né le 6 décembre 1926 à Granze (Italie), demeurant à Orgerus (Seine-et-Oise).

FAJGENBAUM (Kelman), commerçant, né le 17 octobre 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

FONDEVILLE (Thérèse), veuve CAPDEVILLE, née le 9 mai 1884 à Pobeilla (Espagne), demeurant à Saint-Clar (Gers).

FUNKELSTEINS (Nachmons), né le 3 juin 1880 à Kuldiga (Russie), demeurant à Villeparisis (Seine-et-Marne).

FERRER (Modesto), ouvrier cuisinier, né le 23 octobre 1913 à Zaladell (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FERRARI (Yvan), mineur, né le 9 octobre 1921 à Piombino (Italie), demeurant à Thil (Meurthe-et-Moselle).

FERETTI (Félix), employé d'hôtel, né le 1er juin 1903 à Alessandria (Italie), demeurant à Paris (Seine).

FABBRI (Mario-Orphé), tailleur, né le 1er juillet 1902 à Mercato Saraceno (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

FUSAIOTTI (Benzo), coiffeur, né le 18 juin 1903 à Milan (Italie), demeurant à Paris.

FRIEDMANN (Etienne), couturier, né le 17 septembre 1906 à Debreczen (Hongrie), demeurant à Paris.

FREI (Johannès), professeur de langues étrangères, né le 7 octobre 1888 à Bâle (Suisse), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

FERRARO (Bartoloméo), tailleur, né le 13 juillet 1905, de père italien, à Tunis, demeurant à Paris.

FAVRE (Joseph-Henri), cultivateur, né le 19 avril 1899 à Echallens (Suisse), demeurant à Dingy-en-Vuache (Haute-Savoie).

FISCH (Pinkas), commerçant, né le 2 juillet 1906 à Stanislau (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

FANINI (Antoine), chauffeur de locomotive, né le 7 juillet 1915 à Sarsina (Italie), demeurant à Cons-la-Grandville (Meurthe-et-Moselle).

FERNANDEZ (Francisco), charpentier, né le 17 mars 1911 à Madrid (Espagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

POEME (Georges-Joseph-Léopold), représentant de commerce, né le 30 mars 1879 à Liége (Belgique), demeurant à Paris.

GRIECO (Ulrico), commerçant, né le 29 décembre 1899 à Melfi (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GRIMALDI (Enrico), ajusteur mécanicien, né le 10 mars 1912 à Roccadarce (Italie), demeurant à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

GIORDANO (Lauro), scaphandrier, né le 31 janvier 1908 à Chuisa Pesio (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GRASSI (Giovanni-Antonio), étudiant, né le 19 août 1925 à Schilparlo (Italie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

GUGLIERI (Francesco-Secondo), commerçant, né le 20 novembre 1891 à Borgomaro (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

GUTMANN (Isi-Izach), employé, né le 15 février 1918 à Lodz (Pologne), demeurant à Montluçon (Allier).

GRAZIANA (Ergilio), cimentier, né le 11 mai 1903 à Postua (Italie), demeurant à Pellegrue (Gironde).

GUITELSOHN (Maurice), brocanteur, né le 15 mai 1888 à Padoubis (Russie), demeurant à Paris.

GHIGLIONE (Antonio), maçon, né le 19 décembre 1906 à Mergozzo (Italie), demeurant à Domancy (Haute-Savoie).

GERARD (Jean-Baptiste-Just-Bernardin), cordonnier, né le 20 mai 1879 à Mentouilles (Italie), demeurant à Yssingeaux (Haute-Loire).

GARCIA (Rufino), coiffeur, né le 22 mai 1902 à Velilla de la Sierra (Espagne), demeurant à Maubourguet (Hautes-Pyrénées).

GUGLIERI (Carmelina), née le 16 juillet 1895 à Borgomaro (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

GOMEZ (Ramon), garçon de café, né le 20 juillet 1888 à Saint-Sébastien (Espagne), demeurant à Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Maritime).

GAVRILOFF (Georges), caviste, né le 21 février 1902 à Wladiocaucase (Russie), demeurant à Paris.

GIMELSZAJN (Szaja), fourreur, né le 23 septembre 1901 à Siedlce (Pologne), demeurant à Paris.

GARCIA (Joseph), propriétaire exploitant, né le 2 décembre 1898 à Alicante (Espagne), demeurant à la Garde-Freinet (Var).

GRAU (Joseph), ouvrier agricole, né le 19 juillet 1898 à Torré la Ribéra (Espagne), demeurant à Assignan (Hérault).

GARCIA (José-Maria), peintre, né le 2 septembre 1901 à Tabernas de Valldigna (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GONZALEZ (Joséfa-Ignacia-Isabel), né le 13 mars 1891 à Madrid (Espagne), demeurant à Bayonne (Basses-Pyrénées).

GLEIM (Lucien), peintre, né le 28 juin 1905 à Bischheim (Bas-Rhin), y demeurant.

GOLSTEIN (Abram), fourreur, né le 22 novembre 1903 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

GHIGLIONE (Charles-Jean), employé d'hôtel, né le 18 décembre 1901 à Rocca Ciglie (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

GRIGORIAN (Pakarad), commerçant, né en 1901 à Bilis (Asie Mineure), demeurant à Bagnolet (Seine).

GRIGORIAN (Edward), commerçant, né en 1911 à Bilis (Asie Mineure), demeurant à Bagnolet (Seine).

GAGLIARDI (Maurice), maçon, né le 31 juillet 1913 à Aurano (Italie), demeurant à Besançon (Doubs).

GALLIAZZO (Félix), chef de chantier, né le 17 mars 1918 à Rivarolo (Italie), demeurant à Sourdeval-la-Barre (Manche).

GARCIA (Génaro), électricien-radio, né le 13 août 1911 à Alcoléa del Pinar (Espagne), demeurant à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

GRUNBERG (Haïm), docteur en médecine, né le 10 avril 1908 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris.

GARCIA (Irène), femme LATTUADA, née le 9 février 1911 à la Union (Espagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

HOFFMANN (Stanley-Harry), étudiant, né le 27 novembre 1928 à Vienne (Autriche), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

GIRARDO (Fernand), caviste, né le 29 octobre 1921 à Villar (Italie), demeurant à Toulon (Var).

GULLA (Salvatore), tailleur, né le 21 octobre 1904 à Mesagne (Italie), demeurant au Havre (Seine-Inférieure).

GERINI (Leonello), employé, né le 3 avril 1908 à Ponsacco (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GRONNER (Rudolphe), teinturier, né le 27 février 1912 à Limenau (Allemagne), demeurant à Paris.

GASPAR (Pierre-Jacques), coiffeur, né le 12 décembre 1900 à Petite-Rosselle (Moselle), demeurant à Forbach, même département.

GATTI (Adolphe), camionneur, né le 18 septembre 1902 à Lissone (Italie), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

GHEBRANO (Giovanni-Ilio), peintre, né le 27 décembre 1914 à Andrate (Italie), demeurant à Gap (Hautes-Alpes).

GUERRA (Annibal de Ressureicao), maçon, né le 13 avril 1909 à Méda (Portugal), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

GIAVELLI (Guiseppe), ouvrier agricole, né le 21 décembre 1912 à Bevezio (Italie), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

GOTTESFELD (Uscher), commerçant, né le 18 janvier 1901 à Skala (Pologne), demeurant à Paris.

GRECK (Joseph), commerçant, né le 30 mai 1898, de père britannique, à Bône (Constantine), demeurant à Philippeville (même département).

GUERROZZI (Robert), ébéniste, né le 30 septembre 1908 à Vicopisano (Italie), demeurant à Paris.

GIAGNONI (Henri), maçon, né le 17 janvier 1921 à Posola (Italie), demeurant à la Grand'Combe (Gard).

GARENNI (Giovanni), ouvrier jardinier, né le 26 janvier 1923 à Altopascio (Italie), demeurant à Montpellier (Hérault).

HAIM (Moïse), tailleur, né le 19 mars 1902 à Jassy (Roumanie), demeurant à Clichy (Seine).

HERMAN (Renatus-Alphonsius), maçon, né le 4 février 1896 à Ruiselede (Belgique), demeurant à Roye (Somme).

HAIREBEDJIAN (Christine), femme DER STEPANIAN, née le 17 janvier 1917 à Bolou (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HANE (Frida), née le 8 mars 1926 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

HOUTTEKIER (André), boucher, né le 10 juin 1911 à Oostcamp (Belgique), demeurant à Leers (Nord).

HALTEL (Fajga), femme BEISER, née le 8 décembre 1899 à Felsztyn (Pologne), demeurant à Lille (Nord).

HATSAKORTSIAN (Koharig), née le 8 septembre 1924, de père iranien, à Kharkov (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HURTADO (José), enfourneur, né le 15 juin 1910 à Melilla (Espagne), demeurant à Narbonne (Aude).

HOLVECK (Henri), mineur, né le 23 décembre 1907 à Elversberg (Allemagne), demeurant à Freyming (Moselle).

JAMGOTCHIAN (Nevart), veuve GHAZARIAN, née le 4 janvier 1912 à Afioun Kara, Hissar (Turquie), demeurant à Constantine.

JUAREZ (Fernando), photographe, né le 22 juin 1926 à Estopa (Espagne), demeurant à Paris.

JACOBS (Ferdinand-Albert), gérant, né le 6 mai 1909 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à Courbevoie (Seine).

JAKUBOWSKI (Hans), ouvrier boulanger, né le 21 janvier 1923, de père polonais, à Marl (Allemagne), demeurant à Caryin (Pas-de-Calais).

KAMRAT (Aron), garçon épicier, né le 23 décembre 1928 à Bedzin (Pologne), demeurant à Paris.

KNOP (Szlama-Eljasz), fourreur, né le 17 août 1896 à Pabjnaice (Pologne), demeurant à Paris.

KRAKOWER (Jacob-Aron), tailleur, né le 13 mai 1927 à Szczekociny (Pologne), demeurant à Paris.

KANAREK (Lemel), commerçant, né le 9 février 1909 à Jastkowice (Pologne), demeurant à la Madeleine (Nord).

KAMKHAJI (Simon), chirurgien dentiste, né le 10 janvier 1917 à Damas (Syrie), demeurant à El-Biar (Alger).

KREUZER (Heinz), ouvrier agricole, né le 11 septembre 1921 à Stuttgart (Allemagne), demeurant à Labroquère (Haute-Garonne).

KRAUTHAMMER (Karl), commerçant, né le 12 avril 1909, de père polonais, à Cernauti (Roumanie), demeurant à Paris.

KELNER (Majer), tailleur, né le 11 janvier 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KATZ (Raoul-Félix), docteur en médecine, né le 21 janvier 1918 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

KOHEN (Semha), femme TREVEZ, née en 1896 à Douboudjé (Turquie), demeurant à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

KOTLINSKI (Irakla), femme ROGOFF, née le 15 juillet 1900 à Ostroff (Russie), demeurant à Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle).

KRENDEL (Mira), née le 16 décembre 1915 à Minsk (Russie), demeurant à Paris.

LEVY (Ernest-Ervin), commerçant, né le 27 juillet 1909 à Brisach (Allemagne), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

LESUR (Edmond-Emile), maçon, né le 22 août 1896, de père belge, à Sailly-les-Lannoy (Nord), demeurant à Bruay-sur-Escaut (même département).

LANDAU (Schulem-Mosze), directeur commercial, né le 22 octobre 1911, de père polonais, à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Paris.

LAHANA (Isaac), bonnetier, né le 15 juillet 1892 à Constantinople (Turquie), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

LONGAS (Justin-Eménégilio), chauffeur, né le 13 avril 1896, de père espagnol, à Monlaut (Landes), demeurant à Saint-Fiorent (Deux-Sèvres).

LAZKO (Alexandre), chauffeur, né le 10 juin 1900 à Ourojarnoie (Russie), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

LANFRANCHI (Guiseppe), mineur, né le 11 août 1899 à Leffe (Italie), demeurant à Thil (Meurthe-et-Moselle).

LINHARDT (Franc), ouvrier agricole, né le 11 janvier 1918 à Nuskova (Yougoslavie), demeurant à Saint-Pierre-des-Ormes (Sarthe).

LOPEZ (José-Maria), chef d'équipe, né le 2 mars 1901 à Oviedo (Espagne), demeurant au Havre (Seine-Inférieure).

LOPEZ (Louis), tailleur, né le 21 juin 1913 à Fiscal (Espagne), demeurant à Saint-Affrique (Aveyron).

LEVY (Isaac), négociant en bonneterie, né le 2 octobre 1900 à Constantinople (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône).

LEICHTMANN (Paul), docteur en médecine, né le 11 janvier 1911 à Oradéa (Roumanie), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

LORANG (Joséphine-Thérèse-Elvire), née le 6 mars 1886, de père luxembourgeois, à Trébizonde (Asie Mineure), demeurant à Paris.

LAPORTA (Salvatore), mécanicien, né le 9 juillet 1922 à Assoro (Italie), demeurant à Vitry-sur-seine (Seine).

LENTSCHNER (Maximilien), professeur de lettres, né le 2 décembre 1906 à Leipzig (Allemagne), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise).

LEWI (Elia), dessinateur, né le 26 avril 1908 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

LUNGHI (Ernesto), boucher, né le 26 novembre 1908 à Borgarello (Italie), demeurant à Chinon (Indre-et-Loire).

LUMBROSO (Fernand-Elie), secrétaire artistique, né le 30 août 1911, de père italien, à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris.

LOT (Jean-Louis), ouvrier scieur, né le 2 septembre 1925 à Sacile (Italie), demeurant à Veynes (Hautes-Alpes).

LEVY (Edouard-Lazare), docteur en médecine, né le 9 décembre 1908 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

MATUCHANSKY (Froïm), tailleur, né le 31 octobre 1891 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

MUC (Meer), tailleur, né le 20 octobre 1907 à Zgurita (Roumanie), demeurant à Paris.

MEITLIS (Samuel), dessinateur, né le 2 novembre 1924 à Krakow (Pologne), demeurant à Clichy (Seine).

MERTZANIAN (Krizor), horloger bijoutier, né le 25 mars 1880 à Andrinople (Turquie), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

MANFREDINI (Carlo), menuisier, né le 5 février 1899 à Suzzara (Italie), demeurant à Vic-des-Près (Côte-d'Or).

MALTZEFF (Alexandre), employé de bureau, né le 14 décembre 1890 à Kharkow (Russie), demeurant à Paris.

MATTUZZI (Silvio-Massimino), cultivateur, né le 10 janvier 1910 à Terragnolo (Italie), demeurant à Onnion (Haute-Savoie).

MONDINO (Giovanni-Battista), forgeron, né le 14 juin 1879 à Lagnasco (Italie), demeurant à Lagnes (Vaucluse).

MELAI (Maria-Eugénia-Graziosa), veuve LORENZINI, née le 27 juillet 1881 à Santa-Maria, à Monte (Italie), demeurant à Roquefort-la-Bédoule (Bouches-du-Rhône).

METCHIK (Jadwiga), femme MOWSOWICZ, née le 10 janvier 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MANCE (Nikola), ouvrier agricole, né le 15 juin 1919 à Banski-Kovacevac (Yougoslavie), demeurant à Normée (Marne).

MELIDONIAN (Kevork), artisan cordonnier, né le 14 février 1905 à Tcharchamba (Asie Mineure), demeurant à Sarcelles (Seine-et-Oise).

MUSIAL (Jean), restaurateur, né le 8 janvier 1911 à Wola Jedlinska (Pologne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

MARCHESI (Humbert-Arthur-Gualtina), forgeron, né le 18 décembre 1882 à Bologne (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

MASCARELL (Joaquin), maçon, né le 7 mai 1925 à Willalonga (Espagne), demeurant à Fonka (Alger).

MAROLO (Guiseppe), cultivateur, né le 16 juillet 1921 à Monteo Rocro (Italie), demeurant à Chabrac (Charente).

MAGIN (Marthe-Eugénie), veuve LEMAIRE, née le 26 novembre 1891 à Hamande (Belgique), demeurant à Vienne-le-Château (Marne), ayant trois enfants mineurs. 1° Ezilda-Marie-Gislaine, née le 5 janvier 1929 à Chesne (Ardennes); 2° Jean-Paul-Marcel-Gislain, né le 9 novembre 1931 à la Renarde (Marne); 3° Jacques-Maurice-Gislain, né le 21 février 1933 à la Renarde (Marne).

MESSEGUER (Antoine-Pierre), cultivateur, né le 16 janvier 1879 à Valderrobres (Espagne), demeurant au Cailar (Gard).

MARCELINO (Joseph), chauffeur, né le 13 juin 1917 à Fundas (Portugal), demeurant à Albi (Tarn).

MOHRBACH (Emile-Eugène), conducteur de locomotive, né le 30 juillet 1901 à Talange (Moselle), demeurant à Saint-Léger-lès-Domart (Somme).

MESDRARYS (Clara), veuve BEHAR, née en 1886 à Silivri (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MATTALIA (Domenico), métayer, né le 6 janvier 1913 à Bagnolo Piemonte (Italie), demeurant à Moissac (Tarn-et-Garonne).

MIZRAHI (Yehazkil-Robert), ingénieur dessinateur, né en 1902 à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris.

MOLL (Joseph), papetier, né le 18 mars 1907 à Nisko (Pologne), demeurant à Nanterre (Seine).

MARCUS (Erich-Jakob), mécanicien, né le 13 avril 1919 à Berlin (Allemagne), demeurant à Paris.

MACHO (Francisco-Victoriano), commerçant, né le 17 septembre 1903 à Silio (Espagne), demeurant à Foix (Ariège).

MAK (Joë), directeur technique, né le 3 décembre 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône).

MARTINEZ (Santiago-Diego), ouvrier agricole, né le 16 janvier 1925 à Vega de Pas (Espagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

MUSI (Vittorio-Guiseppe), ouvrier agricole, né le 4 décembre 1907 à Guidizzolo (Italie), demeurant à Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône).

MATZ (Robert-Frédéric), ouvrier emballeur, né le 28 mars 1897 à Freistett (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

MANGADO (Ascension-Ritta), née le 28 mars 1906 à Aiguilar del Rio (Espagne), demeurant à Bayonne (Basses-Pyrénées).

MARKOWIECKI (Rachel), femme URMAN, née le 21 août 1909 à Sosnowice (Pologne), demeurant à Paris.

MELONI (Marie), née le 19 janvier 1893 à Sassari (Italie), demeurant à Bône (Constantine).

MEYER (Reinhold), photographe, né le 20 avril 1905 à Anvers (Belgique), demeurant à Vanves (Seine).

MOR (Domingo), charcutier, né le 28 janvier 1912 à Nogueruelas (Espagne), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

MARRIX (Gino-Dominique-Blaise), commerçant, né le 15 février 1921 à Berzomaro (Italie), demeurant à Solliès-Toucas (Var).

MESINGIER (Chaina), tailleur, né le 20 mai 1906 à Zelechow (Pologne), demeurant à Paris.

MANCINI (Bernardo), tailleur, né le 6 mai 1895 à Camerino (Italie), demeurant à Châteauroux (Indre).

MAZZONI (Guido), ouvrier, né le 11 mars 1922 à Montecchio (Italie), demeurant à Longjumeau (Seine-et-Oise).

MASURE (Raoul-Marie-Ghislain-Emile-Vital-Léopold-Alfred-Paul-Jean), employé, né le 30 novembre 1896 à Saint-Gilles-lès-Bruxelles (Belgique), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MIODOWNIK (Moszek), commerçant, né le 12 février 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Béziers (Hérault).

MESROBIAN (Nubar), tailleur, né le 25 novembre 1901 à Ada Bazar (Asie Mineure), demeurant à Lyon (Rhône).

MEZZADROLI (Lucca-Aldino), cimentier, né le 21 octobre 1882 à Lesignano-de-Bagni (Italie), demeurant à Chaingy (Loiret).

MORELLO (Joseph-Félix), manœuvre, né le 1er novembre 1908, de père italien, à Miramas (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-Chamas (même département).

MARCO-COLL (Salvador-Emilio), maître d'hôtel, né le 3 septembre 1911 à San Félice de Guixols (Espagne), demeurant à Revel (Haute-Garonne).

MARTINELLO (Angelo-Guiseppe), maçon, né le 24 octobre 1911 à Albetione (Italie), demeurant à Lons-le-Saunier (Jura).

MORETTO (Giovanni), commerçant, né le 21 novembre 1904, de père italien, à Biques-de-Pedro (Brésil), demeurant à Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).

MANOUCHAKIAN (Kévork), tailleur, né le 4 janvier 1905 à Smyrne (Asie Mineure), demeurant à Paris.

MERDJIMEKIAN (Dikran), gérant de restaurant, né en 1906 à Ada-Bazar (Asie Mineure), demeurant à Paris.

NIKOLAENKO (Vladimir), cultivateur, né le 17 février 1892 à Nowomoskowk (Russie), demeurant à Villebramar (Lot-et-Garonne).

NAWROCKI (Joseph), ouvrier agricole, né le 20 novembre 1923 à Jastrzebiniki (Pologne), demeurant à Barcy (Seine-et-Marne).

NENOFF (Vatian), tailleur, né le 24 juin 1906 à Koula (Bulgarie), demeurant à Paris.

NORADOUNGUIAN (Georges-Edouard-Armen-Huberl), employé, né le 3 novembre 1914, de père arménien, à Lausanne (Suisse), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

NIDERMAN (Benjamin), chimiste, né le 22 janvier 1903 à Wilno (Pologne), demeurant à Paris.

NEGRI (Dominique-Marie), née le 14 août 1917 à Pessina-Vals (Italie), demeurant à Montreuil (Seine).

ORLIK (Szefia), tailleur, né le 12 juin 1905 à Zelechowy (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

OBIEGLY (Thadée), maréchal ferrant, né le 11 juillet 1919 à Staw (Pologne), demeurant à Abis (Seine-et-Oise).

OLIVES (Ildephonse-Hermine-Gildo-Michel), débitant, né le 7 avril 1898 à Cabanas (Espagne), demeurant à Auch (Gers).

ODASSO (Pietro), agriculteur, né le 14 février 1903 à Garessio (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

OLSZOWY (Czesiaw), accrocheur à la mine, né le 21 mai 1924 à Sliwice (Pologne), demeurant à Moyeuvre-Grande (Moselle).

PUCKO (Yvan), cultivateur, né le 16 mai 1914 à Cragnouzan (Yougoslavie), demeurant à Saint-Julien-de-Coppel (Puy-de-Dôme).

PEGUERA (Antonio), restaurateur, né le 25 juillet 1895 à Bono (Espagne), demeurant à Paris.

PENNATI (Rudolf-Johann), sculpteur sur bois, né le 1er mars 1898, de père italien, à Zurich (Suisse), demeurant à Toulon (Var).

PASTOORS (Gérardus), mécanicien, né le 22 août 1920 à Dilsen (Belgique), demeurant à Ons-en-Bray (Oise).

PHIEBIG (Fritz), décorateur, né le 14 novembre 1902 à Stettin (Allemagne), demeurant à Paris.

PHILIPPSON (Ernest-Paul), représentant de commerce, né le 23 novembre 1901 à Feldberg (Allemagne), demeurant à Paris.

PLUCINSKI (Léon), mineur, né le 15 avril 1923, de père polonais, à Ickern (Allemagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

PASCAL (Pierre), comptable, né le 13 mars 1902 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

PLANQUEEL (Victor-Louis), né le 20 mars 1871, de père belge, à Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), demeurant à Lille (Nord).

PINCEVSCHI (Riven), représentant, né le 22 octobre 1920 à Falesti (Roumanie), demeurant à Paris.

PAGNACCO (Ugo), cimentier, né le 24 septembre 1920 à Sequals (Italie), demeurant à Grand-Quevilly (Seine-Inférieure).

PERRUCCI (Enrico), coiffeur, né le 5 novembre 1904 à Naples (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PETERS (Alfred-Georges), maître d'hôtel, né le 6 juin 1893, de père britannique, à Zurich (Suisse), demeurant à Paris.

PETRUZZI (Antoine-François), peintre, né le 3 octobre 1923 à Tuglie (Italie), demeurant à la Seyne (Var).

PERO (Francesco), maçon, né le 27 avril 1893 à Minturno (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PALMA (François-Eugène-Joseph), bijoutier, né le 16 novembre 1891 à Naples (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PACCHIANO (Joseph-Emile-Ernest), cordonnier, né le 13 janvier 1906 à Maratea (Italie), demeurant à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

POLAK ((Sara), née le 2 septembre 1923 à Pinsk (Pologne), demeurant à Paris

PERUGINI (Nicola-Raniero-Maria-Nunzio), tailleur, né le 12 août 1888 à Tolentino (Italie), demeurant à Paris.

PICCATO (Tommaso), maçon, né le 7 décembre 1906 à Bagnolo (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

PRETARI (Pierre-Louis-Camille), manœuvre, né le 5 août 1925 à Coriaga (Italie), demeurant à Fréjus (Var).

PUGNAGHI (Angiolina), née en mai 1910 à Montefiorino (Italie), demeurant à Paris.

PASTORINO (Joseph), terrassier, né le 4 juin 1897 à Vintimille (Italie), demeurant à Pierrefeu-du-Var (Var).

PLADER (Joseph), ouvrier agricole, né le 15 octobre 1909 à Czeslawice (Pologne), demeurant à Cons-la-Grandville (Meurthe-et-Moselle).

PATRITTI (Angelo), maçon, né le 14 novembre 1903 à Gurro (Italie), demeurant à Montpellier (Hérault).

POLLONI (Luigi), agriculteur métayer, né le 22 novembre 1920 à Maser (Italie), demeurant à Buzet-sur-Baïse (Lot-et-Garonne).

PIERINI (Joseph), manœuvre, né le 7 juin 1914 à Citta di Castello (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

PARRAMONT (Etienne-Jean-Joseph), maçon, né le 27 juin 1902 à Castella della Montana (Espagne), demeurant à Trouillas (Pyrénées-Orientales).

ROMACHOFF (Damien), comptable, né le 8 novembre 1894 à Poutivle (Russie), demeurant à Poitiers (Vienne).

ROTLEVI (Simon-Michel), fabricant de bonneterie, né le 27 avril 1896 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

REGOLI (Amedeo-Angiolo-Rocco), cultivateur, né le 26 janvier 1906 à Santa Maria Monte (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

RICOTTI (Maria), veuve MORGANTI, née le 29 juillet 1875 à Gallate (Italie), demeurant à Rully (Saône-et-Loire).

RIMANAS (Tevje), ingénieur chimiste, né le 3 juillet 1901 à Plunge (Lithuanie), demeurant à Paris.

RUFFINO (Domenica-Maria-Angela), née le 15 décembre 1915 à Carema (Italie), demeurant à Saint-Ismier (Isère).

REIS (Pierre-Paul), mineur, né le 6 juillet 1910, de père polonais, à Gelsenkirchen (Allemagne), demeurant à Sallaumines (Pas-de-Calais), ayant deux enfants mineurs: 1° Henri, né le 20 mai 1933 à Sallaumines (Pas-de-Calais); 2° Robert, né le 2 janvier 1936 à Sallaumines (Pas-de-Calais).

ROZENBERG (Chana), femme FISCHBACH, née le 22 décembre 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

RESIALE (Giuseppe), ouvrier agricole, né le 17 décembre 1902 à San Pietro (Italie), demeurant à Saint-Andiol (Bouches-du-Rhône).

RAVIDI (Georges), gérant, né en 1889 à Istambul (Turquie), demeurant à Paris.

RICCI (Dominique), mécanicien, né le 2 janvier 1911 à Citta Castello (Italie), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine).

RAGIMOV (Jelena), née le 19 novembre 1921, de père russe, à Novi Sad (Yougoslavie), demeurant à Paris.

RYVKINE (Borys), ingénieur, né le 1er août 1922 à Saint-Pétersbourg (Russie), demeurant à Paris.

REPELSKI (Salomon), mécanicien, né le 9 janvier 1913 à Bialystok (Pologne), demeurant à Paris.

REDOLFI-TEZZAT (Laurent), maçon, né le 30 octobre 1906 à Aviane (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).

ROSENBERG (Fritz), commerçant, né le 25 août 1908 à Witten (Allemagne), demeurant à Paris.

ROSAL (Delphin), ouvrier agricole, né le 24 décembre 1913 à Madrid (Espagne), demeurant à Sablet (Vaucluse).

RINALDI (Pierre-Auguste), chauffeur livreur, né le 5 août 1903, de père italien, à Piépape (Haute-Marne), demeurant à Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle).

ROSSO (Nicolas), mineur, né le 8 mai 1921 à Vernante (Italie), demeurant au Val (Var).

RUCHAT (Robert-Numa), ouvrier électricien, né le 16 juin 1906 à Grandcour (Suisse), demeurant à Soturac (Lot).

ROSENBERG (Louis), industriel, né le 8 mai 1901 à Budapest (Hongrie), demeurant à Gentilly (Seine).

RABANI (Albert), ouvrier, né le 27 octobre 1902 à Agazzano (Italie), demeurant à Cholet (Maine-et-Loire).

SCHELL (Charles), professeur d'éducation physique, né le 11 février 1907 à Budapest (Hongrie), demeurant à Saint-Dié (Vosges).

SAHATDJIAN (Noraïr), fabricant de chaussures, né le 12 avril 1892 à Trebizonde (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SCHON (Bernard-Adalbert), professeur de culture physique, né le 17 avril 1910 à Gyor (Hongrie), demeurant à Paris.

SABETAI (Tipca), veuve SIMON, née le 8 mars 1882 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

SARANGA (Moïse), marchand forain, né le 23 avril 1909 à Istamboul (Turquie), demeurant à Béziers (Hérault), ayant deux enfants mineurs: 1° Fany, née le 25 août 1930 à Valencia (Espagne); 2° Josèphe, née le 20 mars 1933 à Pau (Basses-Pyrénées).

SANGALLI (Ange), manœuvre, né le 9 mai 1920 à Nago (Italie), demeurant à Gagny (Seine-et-Oise).

SCHLOSS (Charles), secrétaire, né le 25 juin 1905 à Knihinin Gorka (Autriche), demeurant à Lyon (Rhône).

SAMULSKI (Stanislaw), manœuvre, né le 4 avril 1906 à Rokitnica (Pologne), demeurant à Moulins (Allier).

SINNHOFER (Karl-Rudolf), directeur commercial, né le 8 mai 1907 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris.

SALDO (Philippe), camionneur, né le 23 septembre 1891 à Triora (Italie), demeurant à Picherande (Puy-de-Dôme).

SCHUSTER (Curt), conducteur d'automobile, né le 8 avril 1906 à Foderzica (Tchécoslovaquie), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

SANTOS (Enrique-Mariano-Salvador), coiffeur, né le 21 avril 1899 à Barcelone (Espagne), demeurant à Paris.

STRANIMAIER (Frédéric), ajusteur, né le 18 avril 1913, de père autrichien, à Freyming (Moselle), y demeurant.

SALA (Guy-François), cimentier, né le 26 juin 1895 à Truiggio (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

SWIDERSKI (Lucjan), chauffeur, né le 1er avril 1921 à Radomsko (Pologne), demeurant à Bourlens (Lot-et-Garonne).

STATIBENE (Salvatore-Ruggiero), coiffeur, né le 6 janvier 1900, de père italien, à Tunis (Tunisie), demeurant à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

SLOTWINSKI (Pauline), née le 31 août 1922 à Streiniczyzee (Pologne), demeurant à Cosnes-et-Romain (Meurthe-et-Moselle).

SERRANO (Félix-Francisco), cordonnier, né le 20 novembre 1928 à Monforte del Cid (Espagne), demeurant à Oran.

STEINITZ (Elisabeth), née le 3 août 1912 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

SEV (Alexandre), ingénieur, né le 2 mai 1902 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris.

SCHARGROD (Manass), né le 28 juillet 1893 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SCHUMACHER (Jean), comptable, né le 10 août 1899, de père luxembourgeois, à Paris, demeurant à Metz (Moselle).

SOUKUP (Joseph), mécanicien, né le 5 novembre 1914, de père tchécoslovaque, à Hoevel (Allemagne), demeurant à la Bâtie-Rolland (Drôme).

SCHNURMANN ((Siegfried), commerçant, né le 26 avril 1912 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Paris.

SOUKIASSIAN ((Stephan), marchand ambulant, né le 1er mars 1897 à Amassia (Asie Mineure), demeurant à Goussainville (Seine-et-Oise).

STAWSKI (Heinz-Léon), ouvrier mouleur, né le 9 juillet 1919, de père polonais, à Hamborn (Allemagne), demeurant au Creusot (Saône-et-Loire).

SKAB (Basile), mineur, né le 11 février 1908 à Honta Stara (Pologne), demeurant à La Seyne (Var).

SIGISMONDI (Raphaël), plombier, né le 22 octobre 1902 à Ponteranica (Italie), demeurant à Oran.

SAI (Philippe), mineur, né le 6 mai 1908 à Ploaghe (Italie), demeurant à Billy-Berclau (Pas-de-Calais).

SANTI (Severin-Arcange), bûcheron, né le 4 septembre 1926 à Santa Brigida (Italie), demeurant à Pagnoz (Jura).

SAVERINO (Michel-Ange), cuisinier, né le 20 janvier 1907, de père italien, à Monaco (Principauté de), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SUSEN (Lejzou-Gdala), brocanteur, né le 10 juillet 1891 à Ostrou (Pologne), demeurant à Paris.

SCANDELLA (Joseph), manœuvre, né le 24 septembre 1904 à Rovella Con Fino (Italie), demeurant à Groslay (Seine-et-Oise).

SPIEGEL (Sulin), tailleur, né le 18 octobre 1900 à Czernowitz (Roumanie), demeurant à Thann (Haut-Rhin).

STOCKL (Joseph-Dominique), plombier, né le 27 mai 1898 à Trieste (Autriche), demeurant à Paris.

SAONIT (Riccardo), électricien, né le 21 avril 1901 à Cavignano (Italie), demeurant à Noyers-sur-Serein (Yonne).

SPITTAELS (Mauritius-Prosper), horloger, né le 14 février 1911 à Gand (Belgique), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine).

SCHWARZ (David), coiffeur, né le 24 février 1902, à Sadagora (Roumanie), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine).

SOHIER (Gaston-Constantin-Corneille), ouvrier agricole, né le 27 septembre 1891 à Westrouire (Belgique), demeurant à Boeschêpe (Nord).

Sonzogni (Enrichetta-Carola), veuve GHI-SALBERTI, née le 13 novembre 1887 à San Pellegrino (Italie), demeurant à Cazilhac (Hérault).

SOLDATI (Camille), mécanicien, né le 11 mai 1911 à Druogno (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SCHULER (Georges), mineur, né le 13 octobre 1907 à Petite-Rosselle (Moselle), y demeurant.

SCHREIBER (Jacques-Thaddée), secrétaire comptable, né le 5 juillet 1920 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris.

SCHAEFFER (Henri), secrétaire, né le 2 octobre 1911 à Francfort-sur-Mein (Allemagne), demeurant à Paris.

TANENBAUM (Moïse-Jacques), commerçant, né le 8 septembre 1890 à Taporow (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

TATOSSIAN (Marie), femme VARTOKIAN, née le 6 janvier 1921 à Pehlevi (Iran), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), ayant un enfant mineur: Andonian (Pierre), né le 8 février 1938 à Cracovie (Pologne).

THIRY (Gustave-Gaston), commerçant, né le 18 mars 1918 à Blandain (Belgique), demeurant à Amiens (Somme).

TABAKA (François), cultivateur, né le 19 décembre 1906 à Soltysy (Pologne), demeurant à Culey (Meuse).

TZANCOFF (Bota-Nédeff), chirurgien-dentiste, né le 20 janvir 1905 à Saint-Stambolow (Bulgarie), demeurant à Sermaize-les-Bains (Marne).

TCHEREPOFF (Nicolas), mécanicien, né le 17 octobre 1898 à Podlesnovka (Russie), demeurant à Paris.

TOROSSIAN (Krikor), bijoutier, né le 14 juin 1907 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

TORT (José), boulanger, né le 5 octobre 1909 à Campanar (Espagne), dmeurant à Paris.

TAVITIAN (Zacaria), commerçant, né le 2 novembre 1902 à Ada Bazar (Asie Mineure), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

TAUBER (Aron), tapissier, né le 27 mars 1914 à Fulawy (Pologne), demeurant à Paris.

TOMEI (Ludovico), maçon, né le 24 avril 1915 à Canistro (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

TRAVIA (Tindaro-Bartolo), coiffeur, né le 24 août 1923 à Pattin (Italie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

TSAMASSANIAN (Ménak), coiffeur, né en 1915 à Seuleuze (Asie Mineure), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

TRIPOLI (Jean-Baptiste-Emile), gérant de café, né le 26 septembre 1896, de père italien, à Tunis, demeurant à Paris.

TERON (Maurice-Louis-Joseph), boulanger, né le 16 janvier 1900 à Rossignol (Belgique), demeurant à Ernée (Mayenne).

TODESCHINI (Guiseppe), cultivateur, né le 22 février 1918 à Valsecca (Italie), demeurant à Fahy-les-Autrey (Haute-Saône).

TCHERNIKOWSKI (Georges), tailleur, né le 5 juin 1888 à Kiew (Russie), demeurant a Paris.

TORRES (Angel-Jacini-Vicenti), journalier, né le 28 juillet 1898 à Barcelone (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TERCIC (Charles-Léopold), aide de bureau, né le 31 octobre 1924 à Sainte-Croix (Italie), demeurant à Freyming (Moselle).

TREVISANUTO (Giovanni), mouleur, né le 9 février 1916 à San Vito Tagliamento (Italie), demeurant à Saint-Savin (Isère).

THEISEN (Nicolas), cultivateur, né le 8 mars 1927 à Sanem (grand-duché du Luxembourg), demeurant à Alondrelle (Meurthe-et-Moselle).

TREVISAN (Bruno), peintre en bâtiments, né le 16 janvier 1925 à Rovolon (Italie), demeurant à Poissy (Seine-et-Oise).

VITTI (Françoise), femme FASANINI, née le 19 septembre 1903 à Casalvieri (Italie), demeurant à Villejuif (Seine).

VALENTI (Emilio-Salvatore), ouvrier, né le 3 décembre 1912 à San Caterina del Iomo (Italie), demeurant à Toulon (Var).

VALANSI (Joseph), gérant associé, né le 15 septembre 1911 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

VILARDELL (Salvator-Enrique-Rufino), né le 9 mars 1910 à Castello des Ampurias (Espagne), demeurant à Sainte-Marie-la-Mer (Pyrénées-Orientales).

VERA (Laurent), lalier, né le 8 mars 1905 à Demonte (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

VALERO (Ernest), ouvrier agricole, né le 8 février 1922 à Torrevieja (Espagne), demeurant à Caudeval (Aude).

VIERO (Giovanni-Fortunato), menuisier, né le 19 septembre 1903 à Molveno (Italie), demeurant à Alès (Gard).

VILANOVA (Michel-Jean-Joseph), manœuvre, né le 13 mars 1909 à Castellfullit de la Roca (Espagne), demeurant à Monsempron-Libos (Lot-et-Garonne).

VEITH (Marie), femme FLAMINI, née le 28 novembre 1897 à Prad (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

VERTECCHIA (Alfred), chauffeur d'automobile, né le 6 janvier 1921 à Valleroton'a (Italie), demeurant à Aubervilliers (Seine).

WATENBERG (Josef), tailleur, né le 2 janvier 1911 à Tomaszow (Pologne), demeurant à Paris.

WAXMAN (Joseph), joaillier sertisseur, né le 13 juillet 1899 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

WEINFELD (Isaac), architecte, né le 8 janvier 1905, de père palestinien, à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

WEISBERG (Mordka-Mendel), commerçant, né le 8-20 août 1894 à Lodz (Pologne), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

WAJSBROT (Léon), né le 25 janvier 1928 à Krasnik (Pologne), demeurant à Alfortville (Seine).

WEINBACHER (Jean), gérant associé, né le 7 décembre 1910 à Stuttgart (Allemagne), demeurant à Paris.

WAICHE (Joseph), représentant de commerce, né le 12 février 1902 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

WEISSENBERGER (Ernest), feblantier, né le 26 mars 1909 à Berwangen (Allemagne), demeurant à Strasbourg-Robertsau (Bas-Rhin).

WINER (Bassia), veuve DREWNIAK, née le 13 septembre 1895 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

WOLF (Eric-Joseph), industriel, né le 5 mars 1914 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Lyon (Rhône).

WEISSMANN (Scheindel), née le 6-19 août 1912 à Odessa (Russie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

WERNER (Sigismond), jardinier, né le 16 novembre 1899 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

YERGANIAN (Zumruth), veuve BEDIKIAN, née le 15 juillet 1910 à Kirgaghatch (Asie Mineure), demeurant à Nîmes (Gard).

ZIFFERMAN (Leibus), commerçant, né le 24 juillet 1903 à Kozienice (Pologne), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine).

ZILBERMAN (Israël), docteur en médecine, né le 9 mai 1898 à Harlau (Roumanie), demeurant à Chelles (Seine-et-Marne).

ZISKIND (Chaïa-Volf), administrateur, né le 1er février 1898 à Rossieny (Russie), demeurant à Paris.

ZARAGORI (Francisco), maraîcher, né le 7 novembre 1898, de père espagnol, à Guyotville (Alger), demeurant à Paris.

ZANCAN (Luciano), fermier, né le 16 juin 1907 à Nanto (Italie), demeurant à Auch (Gers), ayant un enfant mineur, Jeanne-Marie-Blanche, née le 7 avril 1933 à Nougaroulet (Gers).

ZABRESCAK (Francesco), rouleur à la mine, né le 23 décembre 1893 à Jevscek (Italie), demeurant à Moyeuvre-Grande (Moselle).

ZADOUROFF (Michel), confectionneur, né le 14 juin 1922 à Andrinople (Turquie), demeurant à Nanterre (Seine).

ZALCMAN (Towja), fabricant de meubles, né le 8 mars 1895 à Ilza (Pologne), demeurant à Paris.

ZAMBENEDETTI (Rino), cultivateur, né le 30 juin 1917 à Vozzola (Italie), demeurant à Savignac-les-Eglises (Dordogne).

ZAWADKA (Eva), veuve KEDZIA, née le 2 novembre 1889 à Rojow (Pologne), demeurant à Wattignies (Nord).

ZIBOULSKI (Grégoire), commerçant, né le 23 janvier 1892 à Smolensk (Russie), demeurant au Havre (Seine-Inférieure).

ZISMAN (Robert), tailleur, né le 20 mai 1908 à Bubusi (Roumanie), demeurant à Valenciennes (Nord).

ZALCMAN (Murjem), femme NARWER, née le 5 juillet 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Sens (Yonne).

ZYLBERMAN (Szmul), épicier, né le 1er septembre 1903 à Tarlov (Pologne), demeurant à Paris.

ZORZI (Guido-Mario), cultivateur, né le 30 mars 1913 à Calvisano (Italie), demeurant à Brens (Tarn).

BROY (Arnold-Joseph), secrétaire, né le 30 août 1926 à Lauterbach (Allemagne), demeurant à l'Hôpital (Moselle).

BAYITCH (Milan), mécanicien, né le 30 mars 1898 à Chabatz (Yougoslavie), demeurant à Paris.

KLEMBERG (Laja), femme BOSKI, née le 12 août 1906 à Letnisko-Falenica (Pologne), demeurant à Paris.

ZISA (Salvator), plâtrier, né le 26 mars 1891 à Vittoria (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NOWAK (Anastase), comptable, né le 27 février 1924 à Sokolowo (Pologne), demeurant à Erieux (Meurthe-et-Moselle).

EDELSTEIN (Michel-Erwin), représentant de commerce, né le 28 décembre 1897 à Dortmund (Allemagne), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur, Helmut, né le 9 mars 1936, à Dortmund (Allemagne).

GOLDMAN (Tauba), femme PINTEL, née en 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

HERREMANS (Elie-Edouard-Florent), mécanicien, né le 16 septembre 1925 à Saint-Josse-Ten Noode (Belgique), demeurant à Paris.

KOSIK (Nadia), femme MATUSZCZAK, née le 28 avril 1925 à Slavita (Russie), demeurant à Giraumont (Meurthe-et-Moselle).

MAJORCZYK (Edmond), mineur, né le 15 juin 1921, de père polonais, à Herne (Allemagne), demeurant à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

SCHREINER (Thérèse), née le 21 janvier 1873 à Kirchzarten (Allemagne), demeurant à Molsheim (Bas-Rhin).

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 du code de la nationalité française:

ASSEO (Salvator), industriel, né le 13 juillet 1906 à Salonique (Grèce), et BENVENISTE (Lola-Irène), sa femme, née le 19 juillet 1910 à Skop'je (Yougoslavie), demeurant à Paris.

ALTIMIRA (Joseph-Pierre-Joachim), fermier, né le 27 janvier 1896 à Conodevall (Espagne), et MITJANE (Raymonde-Françoise-Agathe), sa femme, née le 1er février 1901 à Tahus (Espagne), demeurant à Ille-sur-Têt (Pyrénées Orientales).

ALTBACH (Burech), marchand ambulant, né le 1er janvier 1900 à Krosno (Pologne), et ROZENBLUM (Tauba-Laja), sa femme, née le 3 octobre 1907 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

APRAHAMIAN (Haroutioum), commerçant, né en 1901 à Manissa (Turquie), et PAPAZIAN (Arus), sa femme, née le 15 juillet 1912 à Choubra (Egypte), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

AMADORI (Secondo), cimentier, né le 10 juin 1901 à Cesena (Italie), ayant quatre enfants mineurs : 1° Guiseppine, née le 19 mars 1935 à Cesena (Italie); 2° Alba, née le 4 janvier 1939 à Jonage (Isère); 3° Lucien, né le 29 juillet 1942 à Jonage (Isère); 4° Flora, née le 31 mars 1944 à Jonage (Isère), et VIGNATELLI (Irma), sa femme, née le 23 septembre 1914 à Civitella (Italie), demeurant à Jonage (Isère).

ALBA (Joseph), mineur, né le 5 août 1898 à Hrascina (Yougoslavie), ayant deux enfants mineurs: 1° Catherine, née le 18 octobre 1929 à Lens (Pas-de-Calais); 2° Justine, née le 4 avril 1933 à Lens (Pas-de-Calais), et STERNEC (Catherina), sa femme, née le 20 avril 1901, de père yougoslave, à Hollhausen (Allemagne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

ARIZMENDI (Eugénio-Jésus), bijoutier, né le 10 septembre 1886 à Saint-Sébastien (Espagne), et ARRIZABALAGA (Maria-Dolorès), sa femme, née le 11 avril 1887 à Saint-Sébastien (Espagne), demeurant à Paris.

AIVAZIAN (Takvor), voyageur de commerce, né le 18 octobre 1892 à Metz-nor-Keuy (Turquie), et DIRADOURIAN (Pérouz), sa femme, née le 11 février 1895 à Bolou (Asie Mineure), demeurant à Lyon (Rhône).

ANGEL (Samuel), commerçant, né en 1902 à Constantinople (Turquie), et LEVY (Rina), sa femme, née le 1er février 1913 à Stamboul (Turquie), demeurant à Paris.

AVERBOUH (Benjamin), marchand forain, né le 2 février 1901 à Orhei (Roumanie), et SCHLISSEL (Enéa), sa femme, née le 20 mai 1900 à Orhei (Roumanie), demeurant à Paris.

A TIGAS (Pierre-André-Jacques), épicier, né le 30 novembre 1881 à Barcelone (Espagne), et VILASPASA (Marie-Madeleine), sa femme, née le 19 octobre 1886 à Esplaga de Serra (Espagne), demeurant à Servies-en-Val (Aude).

ARAMA (Salomon), marchand forain, né le 25 octobre 1899 à Salonique (Grèce), et MOSSE (Sara), sa femme, née le 5 janvier 1903 à Constantinople (Turquie), demeurant à Aubervilliers (Seine).

ALEXANIAN (Hemayak), commerçant, né le 15 mai 1904 à Bourdour (Turquie), et AGOPIAN (Anitza), sa femme, née le 4 août 1915 à Bourdour (Turquie), demeurant aux Pavillons-sous-Bois (Seine).

AGOPIAN (Archag), lamineur, né le 16 mai 1902, de père arménien, à Erzeroum (Turquie), et DEMIRIAN (Hermine), sa femme, née le 12 décembre 1907 à Ada Bazar (Asie Mineure), demeurant à Décines-Charpieu (Isère).

ARAKELIAN (Movsés), cordonnier, né le 17 février 1903 à Erguignan (Asie Mineure), et TATEOSSIAN (Heghmé), sa femme, née le 3 janvier 1904 à Chmirckazak (Asie Mineure), demeurant à la Motte-d'Aigues (Vaucluse).

AMBROSCZAK (Czeslaw), mineur, né le 14 juillet 1920 à Czermin (Pologne), et PACIOREK (Drahoslawa-Stéphanie), sa femme, née le 2 janvier 1927, de père tchèque, à Lalaing (Nord), y demeurant.

BENMAYOR (Benjamin), vendeur, né le 28 juin 1920 à Salonique (Grèce), ayant un enfant mineur, Catherine-Isabelle-Eliane, née le 30 mars 1947 à Paris, et MAYO (Laura), sa femme, née le 10 mars 1918 à Aessar (Turquie), demeurant à Paris.

BARBIERA (Luigi-Félice), jardinier, maraîcher, né le 1er janvier 1902 à Manta (Italie), et BARBERA (Thérèse-Marie), sa femme, née le 26 octobre 1903, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

BRUNER (Hans), né le 9 octobre 1888 à Francfort-sur-le-Mein (Allmagne), et JUNKER (Agathe-Christine), sa femme, née le 4 juillet 1895 à Trier (Allemagne), demeurant à Paris

BRYCMAN (Moszek-Szulim), confectionneur, né le 16 janvier 1900 à Kurow (Pologne), et EDELSZEJN (Mirjom), sa femme, née le 27 avril 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

BINO (Pierre-Octave), cultivateur, né le 21 janvier 1872 à Turin (Italie), et SCALETTA (Marie-Rose-Delphine), sa femme, née le 17 mars 1874 à Spigno Monferrato (Italie), demeurant à Six-Fours-la-Plage (Var).

BELLO (Charles), propriétaire cultivateur, né le 30 décembre 1901 à Frossasco (Italie), et COMUZZO (Térésa-Carmela), sa femme, née le 5 novembre 1897 à Tavagnacco (Italie), demeurant à Saillans (Drôme).

BRONIARCZYK (Ladislas), tailleur, né le 19 août 1901 à Kalisz (Pologne), ayant quatre enfants mineurs: 1° Richard, né le 28 mai 1932 à Pargny-sur-Saulx (Marne); 2° Christiane, née le 14 mars 1935 à Pargny-sur-Saulx; 3° Bernadette, née le 11 mars 1935 à Pargny-sur-Saulx (Marne); 4° Eliane-Marie, née le 3 septembre 1946 à Vitry-le-François (Marne), et CZEKALSKA (Jeanne), sa femme, née le 29 mai 1902 à Kalisz (Pologne), demeurant à Pargny-sur-Saulx (Marne).

BELLA (Angelo), mécanicien, né le 9 octobre 1886 à Monteleone (Italie), et RINAUDO (Marie-Domenica), sa femme, née le 25 décembre 1893 à Rossana (Italie), demeurant à Roquefort-la-Bédoule (Bouches-du-Rhône).

BERTONI (Brunno), employé de bureau, né le 2 février 1905 à Naters (Suisse), de père italien, et PACCI (Sentina), sa femme, née le 26 novembre 1907 à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), de père italien, demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle).

BADDASSARIAN (Borghos), monteur électricien, né le 19 mars 1904 à Gueyé (Turquie), et VARTANIAN (Varlouhi), sa femme, née le 14 avril 1914 à Biledjik (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BARBERIS (Attilio), mécanicien, né le 30 février 1898 à Roburent (Italie), et BARBERIS (Emilie), sa femme, née le 1er septembre 1901 à Roburent (Italie), demeurant à Hyères (Var).

BLAVIER (Henrir-Félix), employé de commerce, né le 20 mars 1910 à Limont (Belgique), et MONTECCHI (Thérèse), sa femme, née le 17 février 1910 à Reggio del Emilia (Italie), demeurant à Montrouge (Seine).

BIEL (Joseph), mineur, né le 18 février 1906 à Grabié (Pologne), ayant un enfant mineur, Bruno-Edouard, né le 24 juillet 1935 à Boulange (Moselle), et DANITSCHENCKO (Marthe), sa femme, née le 14 mai 1917 à Dobronolje (Russie), demeurant à Boulange (Moselle).

BALLESTER (Michel), ouvrier agricole, né le le 9 juillet 1901 à Granja de Rocamora (Espagne), et VILLAR (Josefa), sa femme, née le 15 février 1901 à Almuzafès (Espagne), demeurant à Narbonne (Aude).

BORTOT (Pasquale-Giovanni), né le 15 février 1892 à Limana (Italie), et GASPERIN (Rosa), sa femme, née le 8 juillet 1894 à Limana (Italie), demeurant à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle).

BENOLDI (Ferdinando-Orlando-Guiseppe), manutentionnaire, chauffeur, né le 3 mars 1901 à Florence (Italie), ayant un enfant mineur, Anna-Maria, née le 25 mars 1928 à Florence (Italie), et IMPERIALI (Vittoria-Ida-Guiseppa), sa femme, née le 13 janvier 1900 à Florence (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BALEANI (Filippo), manœuvre, né le 26 mai 1900 à Serrapetrona (Italie), ayant un enfant mineur, Italo, né le 21 septembre 1929 à Castelraimondo (Italie), et SPURIO (Venanza), sa femme, née le 26 février 1899 à Castelraimondo (Italie), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle).

BEACO (Guiseppe-Carlo-Eugènio), menuisier, né le 21 décembre 1892 à Rovereto (Italie), et PROCHWIEZ (Sophie), sa femme, née le 28 octobre 1897, à Lysokanie (Pologne), demeurant à Albert (Somme).

BUSSONE (Bartolomeo), métayer, né le 27 mai 1906 à Valloriate (Italie), et PERONA (Anna), sa femme, née le 14 février 1909 à Rittana (Italie), demeurant à Hyères (Var).

BENATO (Romildo), cultivateur, né le 30 octobre 1900 à Teolo (Italie), et BASSANESE (Amalia-Marie), sa femme, née le 7 décembre 1902 à Vo (Italie), demeurant à Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes).

BARBERO (Giovanni), cimentier, né le 28 août 1889 à Ailoche (Italie), et SODO (Paolina), sa femme, née le 18 janvier 1901 à Ailoche (Italie), demeurant à Montbizot (Sarthe).

BAUD (Alfred-Gabriel), ouvrier, né le 22 octobre 1894 à Lausanne (Suisse), et COCHARD (Marie-Marguerite), sa femme, née le 11 février 1894 à Chernex (Suisse), demeurant à Saint-Clair-du-Rhône (Isère).

BERNEMAN (Israël-Mejlich), tailleur, né en 1892 à Gzowice (Pologne), et BONGARD (Marie-Rywka), sa femme, née le 14-26 novembre 1895 à Bjalobrzeg (Pologne), demeurant à Paris.

BUONGIOVANI (Félix-François-Pascal), coiffeur, né le 4 juin 1896 à Naples (Italie), et PARASMO (Marie-Louise), sa femme, née le 17 octobre 1889 à Formia (Italie), demeurant à Toulon (Var).

BIZZOTO (Massimo), métayer, né le 2 octobre 1904 à Tombolo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Huguette-Raymonde, née le 28 février 1935, à Marmande (Lot-et-Garonne); 2° Carline-Juliette, née le 10 décembre 1938 au Fouilloux (Charente-Maritime), et REFFO (Francesca-Régina), sa femme, née le 20 juillet 1909 à Tombolo (Italie), demeurant à Saint-Palais-de-Négrignac (Charente-Maritime).

BABALIAN (Krikor), cordonnier, né le 23 janvier 1897, de père arménien, à Rodosto (Turquie), et HELVADJIAN (Sirarpi), sa femme, née le 22 août 1909 à Ada Bazar (Turquie), demeurant à Paris.

BUSSAGLIA (Giuseppe), manœuvre, né le 21 décembre 1893 à Pergola (Italie), et AVALTRONI (Elisa), sa femme, née le 21 octobre 1900 à Sassoferrato (Italie), demeurant à Flize (Ardennes).

COSTA (Vittorio-Umberto), mineur, né le 17 octobre 1906 à Valstagna (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Emilio-Luigi, né le 22 juillet 1931 à Claix (Isère); 2° Suzanne-Joséphine, née le 7 juin 1935 à Eybens (Isère); 3° Joséphine, née le 23 juin 1939 à Eybens (Isère); 4° Adriano, né le 19 janvier 1944 à Valstagna (Italie); 5° Niria, née le 26 septembre 1945 à Valstagna (Italie), et LAZZAROTO (Ida-Eufrasia), sa femme, née le 26 juin 1912 à Valstagna (Italie), demeurant à Castelnau-de-Mandailles (Aveyron).

CUNOW (Walter-Selmar), commerçant, né le 2 février 1899 à Charlottenbourg (Allemagne), ayant un enfant mineur, Carl-Heinz, né le 21 février 1928 à Sarrebruck (Allemagne), et JOEL (Philippine-Ilse), sa femme, née le 21 janvier 1904 à Hambourg (Allemagne), demeurant à Paris.

CHIAPELLO (Charles), agriculteur, né le 25 décembre 1905 à Dronéro (Italie), et GHIO (Anna), sa femme, née le 9 mai 1913 à Pradeleves (Italie), demeurant à Six-Fours-la-Plage (Var).

CAPPELLINA (Alfredo), menuisier, né le 14 août 1893 à Bassano (Italie), ayant un enfant mineur, Aida-Marguerite, née le 11 octobre 1935 à Dole (Jura), et BOSIO (Adèle), sa femme, née le 19 janvier 1895 à Bassano (Italie), demeurant à Dole (Jura).

CHAPIRO (Egonda-Michel), ingénieur, né le 15 avril 1908 à Bobroisk (Russie), et GUERBANOVSKY (Véra), sa femme, née le 23 mai 1916 à Troitsk (Russie), demeurant à Montargis (Loiret).

CHICO (José), vigneron, née le 5 août 1897 à Sax (Espagne), et GOMEZ (Joaquina), sa femme, née le 14 janvier 1898 à Sax (Espagne), demeurant à Pignan (Hérault).

CARDU (François), peintre en bâtiment, né le 17 septembre 1904 à San Nicolo, Gerra (Italie), et LAMI (Solisca), sa femme, née le 24 juillet 1910 à Vicopisano (Italie), demeurant à Bagnolet (Seine).

COLMAGRO (Antonio), cultivateur, né le 4 février 1903 à Vazzola (Italie), ayant un enfant mineur, Aldo, né le 24 janvier 1930 à Vazzola (Italie), et VANZELLA (Mathilde), sa femme, née le 28 septembre 1907 à Vazzola (Italie), demeurant à Boé (Lot-et-Garonne).

COTO (Vidal), ouvrier mineur, né le 11 juillet 1921 à Lada de Laugreo (Espagne), ayant un enfant mineur, Jacques-Daniel, né le 22 décembre 1945 à Blaye-les-Mines (Tarn), et MADEJ (Marie), sa femme, née le 14 août 1927 à Porabka (Pologne), demeurant à Blaye-les-Mines (Tarn).

CAPELLI (Aldo), manœuvre, né le 10 octobre 1904 à Naters (Suisse), ayant un enfant mineur, Serge-Robert, né le 15 janvier 1945 à Fumel (Lot-et-Garonne), et ROMOLI (Giovanna), sa femme, née le 29 mai 1909 à Vallerano (Italie), demeurant à Fumel (Lot-et-Garonne).

CONTI (Santi), artisan maçon, né le 17 mai 1903 à Arezzo (Italie), ayant un enfant mineur, Aldo, né le 3 juin 1928 à Arezzo (Italie), et MENCHETTI (Dina), sa femme, née le 17 mars 1905 à Arezzo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CEDROWICZ (Szulim), tailleur, né le 7 mai 1902 à Varsovie (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Pesa, née le 15 juillet 1923 à Varsovie (Pologne); 2° Abram, né le 16 juillet 1931 à Varsovie (Pologne), et WASERMAN (Ryszla), sa femme, née le 25 juillet 1905 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

CHIAFFREDO (Luminoso), maçon, né le 9 juin 1891 à Feletto (Italie), et ZAPPALORTTO (Carlotta), sa femme, née le 25 janvier 1893 à Treviso (Italie), demeurant à Rives (Isère).

CIPRIANI (Nazzareno), commerçant, né le 14 mai 1902 à Sassoferrato (Italie), ayant un enfant mineur: Danielle-Lina-Claudette), née le 27 juillet 1943 à Rehon (Meurthe-et-Moselle), et FERRO (Maria), sa femme, née le 28 décembre 1914 à San Martino dall'Argine (Italie), demeurant à Rehon (Meurthe-et-Moselle).

CAIRA (Marco), cultivateur, né le 9 août 1888 à Gallinaro (Italie), et COLUCCI (Silvia), sa femme, née le 19 novembre 1892, de père italien, à Paris, demeurant à Montaut (Dordogne).

COENCA (Jacques), commerçant, né en 1896 à Ak-Hissar (Turquie), et SAREATI (Sarah), sa femme, née en 1901 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

CASAGRANDE (Antonio), cultivateur, né le 12 janvier 1899 à Piève de Soligo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Giuseppe, né le 22 novembre 1927 à Piève de Soligo (Italie); 2° René, né le 30 mai 1935 à Fumel (Lot-et-Garonne), et BUSSETI (Rosina), sa femme, née le 6 novembre 1902 à Piève de Soligo (Italie), demeurant à Fumel (Lot-et-Garonne).

CUGERONNE (Constantin), maçon, né le 3 septembre 1884 à Zubiena (Italie), et GAMBONE (Thérèse), sa femme, née le 11 mars 1885, à Canale (Italie), demeurant à Romans-sur-Isère (Drôme).

CAPELOVICI (Henri), docteur en médecine, né le 25 mai 1907 à Braila (Roumanie), ayant un enfant mineur, Alain, né le 24 décembre 1944 à Bâle (Suisse), et ABAZA (Félicie), sa femme, née le 17 février 1912 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Drancy (Seine).

CARNIEL (Louis), maçon, né le 2 mars 1892 à San Polo di Piave (Italie), ayant un enfant mineur, Robert, né le 4 septembre 1928 à Moulins (Allier), et MASETTO (Angela), sa femme, née le 22 août 1892 à San Polo di Piave (Italie), demeurant à Moulins (Allier).

CATERINO (Léonardo), manœuvre), né le 21 août 1886 à Corato (Italie), ayant un enfant mineur, Antonio, né le 4 octobre 1931 à Corato (Italie), et PECORELLA (Maria-Greca), sa femme, née le 20 juin 1891 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

DAWNY (Abram-Icek), tailleur, né le 31 janvier 1896 à Przedborz (Pologne), et GERSTMANN (Lili), sa femme, née le 7 décembre 1897 à Veinne (Autriche), demeurant à Paris.

DUCHESNE (Henri-Xavier-Félicien), exploitant forestier, né le 29 janvier 1895 à Boussu (Belgique), et MOUTIEZ (Victorine-Hermance-Jeanne-Victoria), sa femme, née le 14 mai 1901 à Boussu (Belgique), demeurant à Rozoy-sur-Serre (Aisne).

DER AGOPIAN (Avedis), manœuvre, né le 2 janvier 1896 à Van (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Edouard, né le 13 décembre 1939 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), et GHORGHORIAN (Nevarte), sa femme, née le 15 juillet 1905 à Sivas (Asie Mineure), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise).

DHIMOILA (Karida), lamineur, né le 10 janvier 1905 à Vouno (Albanie), et KAPO (Evridique), sa femme, née en 1916 à Vouno (Albanie), demeurant à Pont-de-Chéruy (Isère).

DE PIZZOL (Louis), mineur, né le 8 octobre 1905 à Pontenelle Alpi (Italie), et ZANNETTI (Marie-Hermine), sa femme, née le 4 avril 1912 à Bâle (Suisse), demeurant à Moutiers (Meurthe-et-Moselle).

D'HAENE (Jean), ajusteur, né le 6 décembre 1886, de père belge, à Tourcoing (Nord), et CAULIER (Octavie-Julie), sa femme, née le 26 septembre 1881 à Froidmont (Belgique), demeurant à Tourcoing (Nord).

DYDUCH (Stanislas), étudiant, né le 6 mai 1922 à Szreniawa (Pologne), et CHRAPECKA (Irène-Joséphine), sa femme, née le 19 mars 1922 à Lodz (Pologne), demeurant au Bran (Ille-et-Vilaine).

DRAGONI (Joseph), maçon, né le 11 mai 1899 à Magione (Italie), et ONGARI (Virginia), sa femme, née le 7 décembre 1908 à Rovato (Italie), demeurant à l'Escarène (Alpes-Maritimes).

DE BERNARDI (Ettore), cordonnier, né le 18 août 1912 à Brebbia (Italie), et BOLOGNESI (Lorena), sa femme, née le 24 juillet 1916 à Pistoia (Italie), demeurant à Sin-le-Noble (Nord).

DRAGONE (Mathieu), laitier, né le 26 mai 1908 à Fabrosa-Soprana (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Denise-Jeanine, née le 19 juillet 1931 à Pierrefeu (Var); 2° Pierre-Joseph, né le 4 septembre 1936 à Pierrefeu (Var); 3° Marie-Paulette, née le 23 juillet 1942 au Luc (Var); 4° Roger, né le 20 octobre 1943 au Luc (Var), et LANZA (Maria), sa femme, née le 15 décembre 1911 à Fabrosa-Soprana (Italie), demeurant au Luc (Var).

DUTHOO (Antoine-Lucien), ébéniste, né le 4 juin 1897, de père belge, à Bondues (Nord), et NATUS (Maria-Mathilde), sa femme, née le 4 août 1894 à Saint-Trond (Belgique), demeurant à la Madeleine (Nord).

DEGIOVANNI (Battista), cultivateur, né le 7 octobre 1886 à Pietraporzio (Italie, et PONZA (Giovanna), sa femme, née le 3 juin 1896 à Acceglio (Italie), demeurant à Sénas (Bouches-du-Rhône).

DAVID (Isaac-Max), expert, traducteur, né le 17 septembre 1904 à Saint-Jean-sur-Sarre (Allemagne), et ABOSCH (Liba), sa femme, né le 19 juin 1907 à Delatyn (Pologne), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

D'AMATO (Tommaso), cultivateur, né le 1er avril 1887 à San Vittore del Lazio (Italie), et CELLI (Libérata-Antonia), sa femme, née le 11 juillet 1891 à Victicuse (Italie), demeurant à Breuil-sur-Marne (Haute-Marne).

DIADIUNNE (Dimitry), dessinateur, né le 24 février 1896 à Poltava (Russie), ayant un enfant mineur, Irina, née le 10 septembre 1928 à Algrange (Moselle), et BOROVKOFF (Véra), sa femme, née le 2 septembre 1906 à Minsk (Russie), demeurant à Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle).

DESPLANQUES (Louis-Joseph), cultivateur, né le 4 juin 1901 à Péronnes-les-Antoing (Belgique), et WATTIEZ (Félicie), sa femme, née le 3 octobre 1894 à Fontenoy (Belgique), demeurant à Canly (Oise).

DERVICHIAN (Isidore), commerçant, né le 10 janvier 1905 à Constantinople (Turquie), et OGURLU (Mathilde), sa femme, née le 8 août 1910 à Istanbul (Turquie), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

DEVLETIAN (Avedis), cordonnier, né le 17 mai 1904 à Sivas (Asie Mineure), et BESAKIAN (Azadouhi), sa femme, née le 2 mars 1919 à Adiaman (Asie Mineure), demeurant à Paris.

EPSTEINAS (Zundelis), horloger, né en 1893 Vilkaviskis (Lithuanie), et LIPSTEINAITE (Cilé), sa femme, née en 1902 à Vilkaviskis (Lithuanie), demeurant à Paris.

ELLENA (Jean-Baptiste), tapissier, né le 7 septembre 1906 à Fossano (Italie), et LUZI (Evasine-Marie), née le 21 août 1909 à Gênes (Italie), demeurant à Vence (Alpes-Maritimes).

ECCHER (Angelo), tréfileur, né le 17 juin 1889 à Vigo d'Anaunia (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Ernest-Dino, né le 4 mai 1927 à Vigo d'Anaunia (Italie); 2° Nello-Remo, né le 13 mars 1929 à Vigo d'Anaunia (Italie), et DEPERO (Marie-Charlotte), sa femme, née le 19 mai 1898 à Toss (Italie), demeurant à Faverois (Territoire de Belfort).

EPELBAUM (Mojsze), fourreur, né le 31 juillet 1895 à Varsovie (Pologne), et LINDWASER (Laja), sa femme, née le 10 juillet 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

FASTAG (Benjamin), linotypiste, né le 23 février 1900 à Varsovie (Pologne), et WEISS (Cilli), sa femme, née le 28 septembre 1901 à Cieszanow (Pologne), demeurant à Vincennes (Seine).

FUMERO (Jules-André-Thomas), ébéniste, né le 1er mai 1896 à Alessandria (Italie), et FRECCERO (Madeleine), sa femme, née le 11 septembre 1897 à Albisola Superivre (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes).

FEIGENBAUM (Elias-Alexandre), docteur en médecine, né le 14 février 1910, à Targu-Neant (Roumanie) et SEINBERG (Sima), sa femme, née le 13 septembre 1911, à Chisinau (Roumanie), demeurant à Drancy (Seine).

FANTINUTTI (Gio-Batta), maçon, né le 8 août 1909, à Buia (Italie), ayant un enfant mineur: Marie-Claude-Nicole, née le 27 mai 1947, à Grenoble (Isère) et CATTANEO (Lucia), sa femme, née le 4 janvier 1915 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

FIZMAN (Szymon), maroquinier, né le 15 juillet 1902 à Radom (Pologne), ayant un enfant mineur: Abraham-Jehuda, né le 21 septembre 1927 à Radom (Pologne) et FRYDMAN (Elka), sa femme, née le 12 mai 1906 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

FA RAON (Innocente), manœuvre, né le 23 septembre 1906 à Tarzo (Italie), ayant un enfant mineur: Christianne-Jacqueline-Rosette, née le 4 mai 1946 à Viviers (Ardèche) et DE ZANET (Marguerite), sa femme, née le 28 avril 1907 à Tarzo (Italie), demeurant à Saint-Thome (Ardèche).

FORINI (Antonio-Michele), mécanicien, né le 27 septembre 1923 à Piangaiano (Italie), et LUKASIEWICZ (Janina), sa femme, née le 10 juin 1925 à Solankack (Pologne), demeurant à Homecourt (Meurthe-et-Moselle).

FARUCCI (Pascal), ouvrier burineur, né le 10 août 1902 à Corato (Italie), et PICCARRETA (Lucie), sa femme, née le 13 novembre 1901 à Corato (Italie), demeurant à Rive-de-Gier (Loire).

FISTAROL (Guiseppe), manœuvre, né le 2 juillet 1898 à Belluno (Italie), ayant un enfant mineur: Elio, né le 19 février 1935 à Corgolin (Côte-d'Or), et PELLEGRINOTTI (Rosina), sa femme, née le 27 juillet 1902 à Belluno (Italie), demeurant à Comblanchien (Côte-d'Or).

FIDANZA (Charles), serrurier, né le 9 juin 1903, de père italien, à Saint-Louis (Haut-Rhin), et KUNZLE (Anne), sa femme, née le 24 septembre 1903, de père suisse, à Saint-Louis (Haut-Rhin), y demeurant.

FRET (Joseph), mineur, né le 14 janvier 1892 à Genovefa (Pologne), et BEIMA (Stanislawa), sa femme, née le 7 février 1897 à Ochle (Pologne), demeurant à Cendras (Gard).

FASSETTA (Ottavio), cultivateur, né le 5 avril 1908 à Cumiana (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Raymond-Paul, né le 16 avril 1938 à Cheval-Blanc (Vaucluse); 2° Lucien-Paul, né le 12 septembre 1940 à Cavaillon (Vaucluse), et BIANCOTTO (Natalina), sa femme, née le 23 décembre 1914 à Pinerolo (Italie), demeurant à Nimes (Gard).

FADEL (Pasquale), métayer, né le 18 avril 1897, de père italien, à San Croce du Brésil (Brésil), ayant cinq enfants mineurs: 1° Auguste, née le 29 avril 1927 à Toulouse (Haute-Garonne); 2° Louise-Marcelle, née le 19 août 1928 à Toulouse (Haute-Garonne); 3° Ernest-François, né le 27 mai 1930 à Toulouse (Haute-Garonne); 4° Lina, née le 12 janvier 1938 à Toulouse (Haute-Garonne); 5° Marcel, née le 30 novembre 1941 à Toulouse (Haute-Garonne), et ANTONIAZZI (Marie), sa femme, née le 31 mai 1901 à Godega sur Urbano (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

FAVERO (Alessandro), mouleur, né le 13 juillet 1902 à Fontanina (Italie), et LOVADINA (Maria), sa femme, née le 25 mars 1907 à Arcada (Italie), demeurant à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

FERRERES (Thomas), cultivateur, né le 4 mai 1890 à Chest (Espagne), et HERNANDEZ (Félicie), sa femme, née le 2 mai 1895 à Valona la Buena (Espagne), demeurant à Malves (Aude).

FERUGLIO (Amorese-Libero), cultivateur, né le 19 septembre 1905 à Tavagnacco (Italie), et ALBERTINI (Maria-Olimpia), sa femme, née le 18 mai 1898 à Poschiavo (Suisse), demeurant à Saint-Maurin (Lot-et-Garonne).

GRIN (Adolphe), industriel, né le 25 mai 1906 à Alava (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Florian, né le 22 janvier 1943 à Genève (Suisse); 2° Mathilde, née le 24 mai 1944 à Lausanne (Suisse), et LITWIN (Fryda), sa femme, née le 18 juin 1907 à Bialystock (Pologne), demeurant à Paris.

GOLDMIC (Szaja), tailleur, né le 3 mai 1912 à Wolborz (Pologne), et FRIDE (Tauba), sa femme, née le 13 novembre 1908 à Brzeziny (Pologne), demeurant à Paris.

SGORBINI (Mentor), manœuvre, né le 24 avril 1898 à Arcola (Italie), et STORTI (Gemma), sa femme, née le 1er février 1900 à Sarzana (Italie), demeurant à La Seyne-sur-Mer (Var).

GALATOLA (Michel-Salvator), mécanicien, né le 6 juin 1907 à Procida (Italie), et MAIELLO (Maria), sa femme, née le 19 septembre 1907 à Forlia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GAGLIARDI (Ettore), manœuvre, né le 20 janvier 1912 à Oggebio (Italie), et ANTHONIOZ-BLANC (Georgette-Louise), sa femme, née le 14 mai 1917 à Genève (Suisse), demeurant à Ambilly (Haute-Savoie).

GODEL (Moïse), peintre, né le 19 décembre 1894 à Jassy (Roumanie), et HORN (Feiga), sa femme, née le 6 avril 1896 à Jassy (Roumanie), demeurant à Taverny (Seine-et-Oise).

GIOVANNETTI (Pierre-Paul-Jean), cultivateur, né le 27 juin 1902 à Santa-Maria-a-Monte (Italie), et BERTELLI (Jeanne-Marie-Ada), sa femme, née le 22 juin 1911 à Santa Maria-a-Monte (Italie), demeurant à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

GRIOTTO (Emilio), commerçant, né le 9 décembre 1911 à Pinasca (Italie), et GILLI (Valeria), sa femme, née le 31 juillet 1905 à Pinerolo (Italie), demeurant à Montpellier (Hérault).

GALLI (Ottavio-Tomato), entrepreneur, né le 12 août 1890 à Oltrona (Italie), et RUSPINI (Thérèse-Marie), sa femme, née le 25 octobre 1891 à Cocquio (Italie), demeurant à Bourtzwiller (Haut-Rhin).

GAZMARARIAN (Vahram), épicier, né le 1er janvier 1893 à Constantinople (Turquie), et Koychikian (Araxie), sa femme, née le 7 novembre 1897 à Ada-Bazar (Asie Mineure), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

GERCHINOVITZ (Bernard), marchand ambulant, né le 11 octobre 1898 à Jérusalem (Palestine), et GRINSTEIN (Hemda), sa femme, née le 23 avril à Jaffa (Palestine), demeurant à Alfortville (Seine).

GUARDINGO (Valentin), cultivateur, né le 3 novembre 1901 à Guadalajara (Espagne), et AREVALO (Philippe), sa femme, née le 23 mai 1909 à Valtiendas (Espagne), demeurant à Lamontjoie (Lot-et-Garonne).

GOLDSTEIN (Chaïm), ouvrier tricoteur, né le 15 juillet 1900 à Losice (Pologne), et GOLDRYNG (Rosa), sa femme, née en 1904 à Losice (Pologne), demeurant à Paris.

GRITTI (François), maçon, né le 24 octobre 1900 à Rotadentro (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Maria-Carla, née le 21 février 1931 à Rota d'Imagna (Italie); 2° Valencia, née le 29 juin 1933 à Boismont (Meurthe-et-Moselle); 3° Robert, né le 30 mai 1934 à Boismont (Meurthe-et-Moselle); 4° François-Jean, né le 4 septembre 1935 à Boismont (Meurthe-et-Moselle); 5° Rosa, née le 12 septembre 1936 à Herserange (Meurthe-et-Moselle), et DONZETTI (Valentina), sa femme, née le 19 avril 1903 à Rota d'Imagna (Italie), demeurant à Boismont (Meurthe-et-Moselle).

GOLDFEDER (Abram-Wolf), vendeur, né le 27 avril 1919 à Siedlce (Pologne), et TENENBAUM (Rachel), sa femme, née le 25 septembre 1927 à Lodz (Pologne), demeurant à Perigueux (Dordogne).

GOLDFARB (Abraham-Abus), tailleur, né le 2 janvier 1894 à Zwolen (Pologne), et HECHTKOJF (Gitla), sa femme, née en 1891 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GOMES (José), goudronneur, né le 4 juin 1913 à Povoa de Lanhosa (Portugal), ayant deux enfants mineurs: 1° Josèle-Ginelle, née le 5 avril 1944 à L'Ivry-Gargan (Seine-et-Oise); 2° Jeannine-Lucette, née le 4 avril 1946 à Bondy (Seine), et GIORGINI (Giorgina-Gina), sa femme, née le 19 août 1916 à Portoferraio (Italie), demeurant à Bondy (Seine).

GIOVANNETTI (Serafino), cultivateur, né le 17 décembre 1898 à Santa-Maria à Monte (Italie), et GIOVANNETTI (Evelia), sa femme, née le 19 avril 1902 à Santa-Maria à Monte (Italie), demeurant à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

GIAROLI (Charles), maçon, né le 16 octobre 1906, de père italien, à Guénange (Moselle), ayant un enfant mineur, Gisèle-Odile, née le 2 décembre 1936 à Moyeuvre-Grande (Moselle) et ZIMMER (Anne-Marie), sa femme, née le 8 septembre 1915 à Pachten (Allemagne), demeurant à Guénange (Moselle).

GUERCI (Gino), machiniste), né le 30 janvier 1908 à Fabriano (Italie), et ROSSI (Guiseppa), sa femme, née le 30 juillet 1915 à Terni (Italie), demeurant à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

GONNET (Vincenzo-Celestino), épicier, né le 11 janvier 1913 à Chiomonte (Italie), et MATHIEUX (Elisa), sa femme, née le 7 février 1920 à Chiomonte (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GOSLINO (Marius), commerçant, né le 10 mai 1892 à Bormide (Italie), et OLIVIERI (Mathilde), sa femme, née le 13 mai 1900 à Bubbio (Italie), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

GUERCI (Pietro), cultivateur, né le 15 mai 1901 à Coli (Italie), ayant un enfant mineur: Maria-Térésa, née le 5 août 1927 à Coli (Italie), et PUGNI (Rosa), sa femme, née le 19 février 1905 à Coli (Italie), demeurant à Pont-du-Casse (Lot-et-Garonne).

GASPARINI (Giovani), cultivateur, né le 17 juillet 1906 à Bruntino (Italie), ayant un enfant mineur: Marie, née le 4 mai 1928 à Goudargues (Gard), et STACHETTI (Maria-Caterina), sa femme, née le 16 septembre 1907 à Sedrina (Italie), demeurant à Goudargues (Gard).

GESZLER (Jean), meunier, né le 14 juillet 1907 à Szambek (Hongrie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marie, née le 20 juillet 1935 à Mably (Loire); 2° Lucienne, née le 5 juin 1940 à Mably (Loire), et HERMER (Anna), sa femme, née le 11 janvier 1913 à Szambek (Hongrie), demeurant à Mably (Loire).

HANC (Israël-Bar), commerçant, né le 25 décembre 1899 à Varsovie (Pologne), et GLANOBERG (Ester-Rojza), sa femme, née le 13 décembre 1899 à Pruchuick (Pologne), demeurant à Paris.

HEYMANN (Jean-Louis-Wolfgang), chargé de mission au commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes, né le 14 février 1906 à Berlin (Allemagne), et FRITZ (Marguerite), sa femme, née le 2 janvier 1905 à Cologne (Allemagne), demeurant à Paris.

HATEM (Mordohey), agent d'affaires, né en 1901 à Tchanac Kale (Turquie), et ZACOUTO (Bienvenida-Berthe), sa femme, née le 28 avril 1906 aux Dardanelles (Turquie), demeurant à Paris.

HERMANN (Julius), directeur commercial, né le 23 août 1909 à Cernauti (Roumanie), et GRUNBERG (Berta), sa femme, née le 20 novembre 1905 à Czernowitz (Roumanie), demeurant à Paris.

HESSLEIN (Antoine-Maurice), directeur commercial, né le 8 mai 1901 à Bamberg (Allemagne), et KERL (Elisa), sa femme, née le 25 septembre 1906 à Gross-Ottersleben (Allemagne), demeurant à Hagondange (Moselle).

HOFFMAN (Srul), tailleur, né le 28 mars 1901 à Leczna (Pologne), et WYGNANSKI (Golda), sa femme, née en octobre 1901 à Bendzin (Pologne), demeurant à Paris.

HOVASSAPIAN (Diran), tailleur, né le 12 décembre 1905 à Erzeroum (Turquie), et SAFARIAN (Hasmik), sa femme, née le 9 novembre 1908 à Erzeroum (Turquie), demeurant à Romainville (Seine).

HOOS (Louis-Jacques), mineur, né le 8 avril 1890 à Dudweiler (Allemagne), ayant un enfant mineur: Ernest, né le 27 décembre 1935 à Charbonnier-les-Mines (Puy-de-Dôme), et BIEDINGER (Estelle-Lucia), sa femme, née le 9 avril 1898 à Metz (Moselle), demeurant à Charbonnier-les-Mines (Puy-de-Dôme).

INZANI (Ernest), chef d'équipe, né le 16 août 1896 à Moyasso (Italie), et CAVANNA (Fidèle), sa femme, née le 14 juin 1898 à Moyasso (Italie), demeurant à Noisy-le-Sec (Seine).

ISRAEL (Samuel), réparateur de tapis, né le 15 avril 1906 à Stamboul (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Robert, né le 11 mars 1929 à Milan (Italie); 2° Fortunée, née le 4 janvier 1910 à Nice (Alpes-Maritimes), et MENASSE (Doudou), sa femme, née le 15 mai 1906 à Stamboul (Turquie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

IPPOLITO (Domenico), mécanicien, né le 21 janvier 1905 à Sommatino (Italie), et FERRIGNO (Anna), sa femme, née le 5 avril 1908 à Corato (Italie), demeurant à Fontaine (Isère).

ISRAEL (Jacob), comptable, né le 15 janvier 1901 à Salonique (Grèce), et MOLHO (Allegra), sa femme, née le 10 avril 1902 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

JEDWAB (Bérel), horloger, né le 30 août 1883 à Varsovie (Pologne), et WAJNBERG (Sura-Perla), sa femme, née le 24 avril 1904 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

JAREMKO (Jean), terrassier, né le 12 octobre 1905 à Lanowice (Pologne), et SZEWCZYK (Catherine), sa femme, née le 17 février 1903 à Pianowice (Pologne), demeurant à Orléans (Loiret).

JUNG (Pierre), mineur, né le 1er avril 1889 à Eiweiler (Allemagne), et SCHEIBER (Catherine), sa femme, née le 27 octobre 1889 à Schallodenbach (Allemagne), demeurant à Hettange-Grande (Moselle).

KAGSER (Eugène), fourreur, né le 23 décembre 1901 à Salgotarjan (Hongrie), et STERN (Jolan), sa femme, née le 20 juillet 1901 à Inou (Roumanie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

KODJABEYKIAN (Ohannès), tricoteur, né en 1896 à Brousse (Asie Mineure), et DOUDOUYAN (Makrouhie), sa femme, née en 1901 à Brousse (Asie Mineure), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

KRIVOCHEINE (Basile), chauffeur, mécanicien, né en 1895 à Tambov (Russie), et KOZIREVA (Sophie), sa femme, née le 10 septembre 1901 à Borissoglebsk (Russie), demeurant à Clamart (Seine).

KHATCHADOURIAN (Arménag), marchand forain, né le 4 avril 1907 à Angora (Turquie), et ANTREASSIAN (Aznive), sa femme, née le 25 juillet 1901 à Keskine (Asie Mineure), demeurant à Villemomble (Seine).

KRITIDES (Basile), garagiste, né le 1er janvier 1900 à Constantinople (Turquie), et MAGHIROPOULOU (Cléo), sa femme, née le 12 décembre 1904 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

KILIDJIAN (Massis), marchand ambulant, né le 19 mai 1905 à Triboli (Turquie), et SERDJANIAN (Verkine), sa femme, née en 1905 à Chabin-Kara-Hissar (Turquie), demeurant à Paris.

KARMAZYN (Chaïm), tailleur, né le 12 mars 1902 à Zloczew (Pologne), et TELLER (Nicha), sa femme, née le 4 mars 1898 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KOTCHIAN (Vincent), commerçant, né le 3 décembre 1908 à Angora (Turquie), et IRGATIAN (Louise-Noemzar), sa femme, née le 5 mars 1910 à Angora (Turquie), demeurant à Bouchet (Drôme).

KIRMAIER (Simon), vétérinaire, né le 28 mai 1911 à Storojinet (Roumanie), et STERNBERG (Fanny), sa femme, née le 18 décembre 1912 à Nihava (Roumanie), demeurant à Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).

KEONDJIAN (Aram), tailleur, né en 1902 à Adana (Turquie), et TUTUNDJIAN (Dirouhi), sa femme, née le 8 mai 1906 à Afion Karahissar (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LANDI (Gustave-Emile), livreur, né le 31 mars 1895 à Piazza al Serchio (Italie), et BIAGIONI (Maria-Gastora-Oliva), sa femme, née le 13 juillet 1900 à Camporgiano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LOPEZ (Juan-Martin), cultivateur, né le 16 juin 1915 à Albose (Espagne), ayant un enfant mineur, Jeanne, née le 30 février 1912 à Glaine-Montaigut (Puy-de-Dôme), et TORREGROSSA (Madeleine), sa femme, née le 25 mars 1925, de père espagnol, à Lauzerte (Tarn-et-Garonne), demeurant à Glaine-Montaigut (Puy-de-Dôme).

LONDERO (Emilio), cultivateur, né le 31 juillet 1905 à Gemona (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Denise, née le 23 novembre 1930 à Prayssas (Lot-et-Garonne); 2° Michel-Maxime, né le 29 novembre 1910 à Prayssas (Lot-et-Garonne), et MAURIG (Luigia), sa femme, née le 15 août 1912 à Dolegna (Italie), demeurant à Prayssas (Lot-et-Garonne).

KAGAN (David), conseil juridique, né le 29 mai 1891 à Moscou (Russie), et ROSENDORF (Wilhelmine), sa femme, née le 28 octobre 1903 à Sébastopol (Russie), demeurant à Paris.

KATCHADOURIAN (Minas), manœuvre, né le 10 mars 1891 à Yalova (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Serkis, né le 11 mai 1927 à Harmanli (Bulgarie), et SARKISSIAN (Mariam), sa femme, née le 24 avril 1901 à Yalova (Asie Mineure), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

KOTCHIAN (Jean), marchand ambulant, né le 15 mai 1903 à Angora (Turquie), et KOLAKIAN (Tacoche), sa femme, née le 7 janvier 1898 à Angora (Turquie), demeurant à Tulette (Drôme).

KRONENBERG (Abraham), commerçant, né en 1893 à Kaluszyn (Pologne), et GOTHELF (Noma), sa femme, née en 1893 à Kaluszyn (Pologne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

KLINGER (Jakob), confectionneur, né le 15 janvier 1916 à Piotrkow (Pologne), et WARSZAUER (Ruchla-Laja), sa femme, née le 19 avril 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KENDIRIAN (Osguian), boucher, né le 13 février 1903 à Sivas (Asie Mineure), et VARTINIAN (Khaloun), sa femme, née en 1910 à Kharpout (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KARABETIAN (Karabet), journalier, né en 1903 à Kharpout (Turquie), et KUKOULIAN (Armenouhi), sa femme, née le 12 février 1915 à Adana (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KIREMIDJIAN (Harouiun), manœuvre spécialisé, né le 2 août 1902 à Yozgad (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Daniel, né le 10 septembre 1916 à Paris, et BABIGUIAN (Aznive), sa femme, née le 5 octobre 1909 à Sivas (Asie Mineure), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

KLECZEWSKI (Izek), maroquinier, né le 21 mai 1896 à Lodz (Pologne), et SAWICKA (Szjna-Genendla), sa femme, née le 2 février 1900, à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

KRACHER (Abraham), commerçant, né le 25 novembre 1902 à Cleszyna (Pologne), et BILFELD (Chane), sa femme, née le 23 janvier 1900 à Kolbuszowa Dolna (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

LEIBOVICI (Marcel), chef d'orchestre, né le 16 décembre 1901 à Jassy (Roumanie), ayant un enfant mineur, Paul, né le 21 août 1917 à Ezy-sur-Eure (Eure), et KELLY (Margaret), sa femme, née le 21 juin 1910 à Dublin (Angleterre), demeurant à Paris.

LANG (Louis), dessinateur, né le 7 septembre 1898 à Budapest (Hongrie), et REICH (Gisèle), sa femme, née le 5 juillet 1897 à Szikszo (Hongrie), demeurant à Paris.

LIPSKI (Wolf), maroquinier, né le 20 décembre 1900, de père russe, à Varsovie (Pologne), et SPODEK (Ruchla), sa femme, née le 4 juillet 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

LIEBERMANN (Louzer), marchand ambulant, né le 21 novembre 1902 à Varsovie (Pologne), et KARPENKOPF (Khanna), sa femme, née le 18 septembre 1903 à Sokolow (Pologne), demeurant à Paris.

MAYER (Rudolf), représentant, né le 22 août 1908 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), et BURLING (Régina), sa femme, née le 12 juin 1908 à Cologne (Allemagne), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

MILEWSKI (Mendel), industriel, né le 8 août 1910 à Varsovie (Pologne), ayant un enfant mineur, Françoise, née le 13 avril 1917, à Paris, et RYFMAN (Mirla-Hena), sa femme, née le 25 mai 1907 à Zelechow (Pologne), demeurant à Paris.

MICHALAK (François), tailleur, né le 3 octobre 1901 à Rzemichow (Pologne), et WRONKA (Marguerite-Françoise), sa femme, née le 12 août 1909, de père polonais, à Gunnigfeld (Allemagne), demeurant à Douai (Nord).

MANOUKIAN (Peller), tailleur, né le 4 février 1905 à Husni-Mansor (Asie Mineure), et FRECHENIAN (Haïkanouche), sa femme, née le 15 mai 1907 à Sivri-Hissar (Asie Mineure), demeurant à Grenoble (Isère).

MATTALIA (Michele), métayer, né le 24 mars 1909 à Bagnolo Piemonte (Italie), ayant un enfant mineur, Dominique-Michel, né le 16 août 1938 à la Française (Tarn-et-Garonne), et ROSIO (Stéfanina), sa femme, née le 13 septembre 1905 à Bagnolo Piemonte (Italie), demeurant à Moissac (Tarn-et-Garonne).

METO (Polico), plongeur, né le 17 août 1900 à Constantinople (Turquie), et NOUTSI (Cléoniki), sa femme, née le 14 avril 1899 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

MOYANO (Pedro-Serafino), coiffeur, né le 19 mai 1914 à Hoyo (Espagne), et PEREZ (Ana), sa femme, née le 2 janvier 1914 à Almonaster (Espagne), demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

MATA (Dominique), agriculteur, né le 19 novembre 1902 à Barcabo (Espagne), et FERRANDIR (Grégoria), sa femme, née le 24 avril 1896 à Barcabo (Espagne), demeurant à Oupia (Hérault).

MASLIAH (Salomon), tailleur, né en 1911 à Magnésie (Turquie), et HADJEZ (Malka-Carmen), sa femme, née le 21 septembre 1916 à Izmir (Turquie), demeurant à Paris.

MONTEKIO (Juda), gérant, né en 1903 à Salonique (Grèce), et FLORENTIN (Sylia), sa femme, née le 8 août 1910 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

MANASSEVITCH (David), tailleur, né le 10 août 1899 à Varsovie (Pologne), et GOROUREN (Bassia-Beila), sa femme, née le 31 octobre 1899 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

MARDIROSSIAN (Aram), tailleur, né le 1er novembre 1900 à Adana (Turquie), et PILIDJIAN (Claire), sa femme, née le 12 février 1909, à Brousse (Turquie), demeurant à Paris.

MIODOWNIK (David), commerçant, né le 15 juillet 1903 à Zelechow (Pologne), ayant un enfant mineur, Sura-Dina, née le 20 août 1929 à Zelechow (Pologne), et GERECHT (Chana-Rywka), sa femme, née le 10 janvier 1908 à Zelechow (Pologne), demeurant à Paris.

MADRAU (Attilio), aide-monteur, né le 1er juillet 1910 à Attimis (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Odile-Rose, née le 3 mars 1941 à Mulhouse (Haut-Rhin); 2° Pierre-Vincent-Claude, né le 6 octobre 1917, à Mulhouse (Haut-Rhin), et SAVONITTI (Frieda-Virginia), sa femme, née le 19 octobre 1914 à Buia (Italie), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

MUNOZ (Nemesio-Mariano), manœuvre, né le 20 février 1875 à Candelario (Espagne), et MARTINEZ (Silvia), sa femme, née le 10 février 1881 à Chinchon (Espagne), demeurant à Fourchambault (Nièvre).

MAZZUCCHELLI (Pietro-Alfredo), ouvrier d'usine, né le 13 mars 1888 à Mornago (Italie), et HESS (Angèle), sa femme, née le 5 juillet 1893 à Beaufort (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

MESTRINER (Louis-Eugène), ouvrier agricole, né le 17 novembre 1899 à Villorba (Italie), ayant un enfant mineur, Louise-Catherine, née le 2 février 1936 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et DESMERO (Lucie), sa femme, née le 1er novembre 1895 à Demonte (Italie), demeurant aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

MASHOYAN (Parsekh), ouvrier cordonnier, né le 14 novembre 1902 à Van (Turquie), ayant un enfant mineur, Pierre-Arthur, né le 21 octobre 1946 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et BEGLARIAN (Elisabeth), sa femme, née le 27 janvier 1918 à Tiflis (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MENDOZA (Francisco-Augustin), fabricant né le 15 février 1901 à Fuente Alamo (Espagne), ayant trois enfants mineurs: 1° Rebello-Simon, né le 12 février 1929 à Venissieux (Rhône); 2° Rebello-Marie, née le 23 juin 1931 à Venissieux (Rhône); 3° Mendoza-Liliana, née le 3 décembre 1940 à Lyon (Rhône), et DIAZ (Isabel), sa femme, née le 10 février 1907 à Tallante de Cartagène (Espagne), demeurant à Lyon (Rhône).

MAURO (Honoré), cordonnier, né le 21 juin 1889 à Chiusa Pesio (Italie), et MUSSO (Marie Jeanne-Félicie), sa femme, née le 28 décembre 1888, de père italien, à Peymeinade (Alpes-Maritimes), demeurant à Cannes (même département).

MOSCA-ZONCA (Pierre), pâtissier, né le 8 janvier 1891, de père italien, à Baltimore (Etats-Unis d'Amérique), et SAPPEI (Letizia-Marie-Anne), sa femme, née le 20 avril 1886 à Saint-Germain-Chisone (Italie), demeurant à Vieux-Condé (Nord).

METAXIAN (Arthur), marchand forain, né le 18 mars 1903 à Kutahia (Turquie), ayant trois enfants mineurs: 1° Clément-Grégoire-Alphonse-Joseph, né le 27 janvier 1939 à Avignon (Vaucluse); 2° Marie-Thérèse-Lucie-Joséphine, née le 12 octobre 1943 à Avignon (Vaucluse); 3° Grégoire-Pascal-Roger-Louis, né le 20 avril 1946 à Avignon (Vaucluse), et MAGARIAN (Catherine), sa femme, née le 7 septembre 1909 à Kutahia (Turquie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

MALSAPOLLI (Luigi), maçon, né le 3 avril 1898 à Olleggio (Italie), et MOLINARI (Marguerite), sa femme, née le 28 février 1904 à Olleggio (Italie), demeurant à Jarville (Meurthe-et-Moselle).

MONTELEONE (Vincent), plombier, né le 6 octobre 1891 à Antonimina (Italie), et SICILIANO (Marie-Antonia-Philomène), sa femme, née le 11 décembre 1895 à Antonimina (Italie), demeurant à Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône).

MIRALLES (Joseph), ajusteur, né le 19 avril 1911 à Carthagène (Espagne), et GIMENEZ (Françoise-Marie), sa femme, née le 23 septembre 1915 à Véra (Espagne), demeurant à Rive-de-Gier (Loire).

MANN (Lowel), fourreur, né le 9 juin 1909 à Mosty Wielkie (Pologne), ayant un enfant mineur, Fernand, né le 10 juin 1946 à Paris, et POLAK (Syma), sa femme, née le 5 juin 1920 à Erzesc (Pologne), demeurant à Paris.

MULDER (Jouke), vacher, né le 11 décembre 1897 à Opsterland (Hollande), ayant trois enfants mineurs: 1° Henri, née le 25 novembre 1928 à Corbeil (Seine-et-Oise); 2° Pierre, né le 27 mars 1930 à la Bassée (Nord); 3° Cornélia-Aline, née le 13 mai 1931 à la Bassée (Nord), et VAN DER WAL (Hendrikje), sa femme, née le 29 juillet 1905 à Smallingerland (Hollande), demeurant à Marquillies (Nord).

MUNZ (Walter), architecte, né le 17 octobre 1902 à Berlin (Allemagne), et POPPER (Cécile-Hélène), sa femme, née le 20 décembre 1905 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris.

NIEWIEM (Jankiel), brocanteur, né en mars 1902, de père russe, à Marciszow (Pologne), et FELDMANN (Fanny), sa femme, née en 1904, de père russe, à Khmelnich (Pologne), demeurant à Paris.

NAVARRO (Manuel), ouvrier maçon, né le 10 janvier 1891 à Redovan (Espagne), et PERLES (Maria-Dolorès), sa femme, née le 11 décembre 1891 à Calpe (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NATHAN (Siegfried), commerçant, né le 10 septembre 1910 à Zorn (Allemagne), ayant un enfant mineur, Doris-Isabelle-Anita, née le 2 septembre 1935 à Barcelone (Espagne), et EBENIG (Marie-Rose), sa femme, née le 3 avril 1912 à Wiesbaden (Allemagne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

NOVAK (Jean), mineur, née le 16 février 1904 à Pétrvald (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur, Jean, né le 10 avril 1928 à Pétrvald (Tchécoslovaquie), et PEROUTKOVA (Marie), sa femme, née le 13 septembre 1903 à Javornik (Tchécoslovaquie), demeurant à Fuveau (Bouches-du-Rhône).

NISENBAUM (Herszek), ébéniste, né le 14 février 1906 à Iréna (Pologne), et KRYNFRIER (Esther), sa femme, née le 16 juin 1901 à Vilna (Pologne), demeurant à Canals (Tarn-et-Garonne).

NIMCEVIC (Georges-Jean), ouvrier spécialisé, né le 3 avril 1902 à Biograd sur Mer (Yougoslavie), et BENCAT (Thérèse), sa femme, née le 11 janvier 1909 à Kozarovca (Tchécoslovaquie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

NERI (Fortuné), vernisseur, né le 12 avril 1904 à San Benetetio (Italie), ayant un enfant mineur, Moreno, né le 20 octobre 1929 à Pise (Italie), et PRUDENTI (Nella), sa femme, née le 15 juin 1904 à Cascina (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

NEYROZ (Aimé-Emmanuel), agriculteur, né le 15 février 1909 à Chambave (Italie), et PETTINOTTI (Catherine), sa femme, née le 20 novembre 1909 à Sampeyre (Italie), demeurant à Luynet (Bouches-du-Rhône).

ORECCHIA (René-Joseph), tourneur, né le 18 septembre 1898 à Castello (Italie), et MAGLIANA (Térèsa), sa femme, née le 14 août 1896 à Rivéra (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

OSSOKINE (Georges-Youry), employé de commerce, né le 7 août 1898 à Novaia Boukhara (Russie), et PESSOTZKY (Lydie), sa femme, née le 5 mars 1898 à Kovachi (Russie), demeurant à Paris.

ORTYL (Stanislas), agriculteur, né le 21 octobre 1898 à Koroska (Pologne), et SZAFRANSKA (Victoria), sa femme, née le 31 juillet 1896 à Wapno (Pologne), demeurant à Castillonès (Lot-et-Garonne).

OLIVER (Rogelio), chaudronnier, né le 5 avril 1899 à Alicante (Espagne), ayant un enfant mineur, Roger, né le 7 octobre 1940 à Saint-Eugène (Alger), et RODRIGUEZ (Amparo), sa femme, née le 22 février 1900 à Ondara (Espagne), demeurant à Saint-Eugène (Alger).

ORTWEIN (Albert), mineur, né le 17 février 1896, de père polonais, à Walfrop (Allemagne), ayant quatre enfants mineurs: 1° Jacques-Albert, né le 21 mars 1929 à l'Hôpital (Moselle); 2° Rosemarie-Hulda, née le 24 décembre 1930 à Saint-Avold (Moselle); 3° Guillaume-Marius, né le 9 octobre 1934 à Saint-Avold (Moselle); 4° René, né le 24 avril 1937 à Saint-Avold (Moselle), et WERNO (Marie), sa femme, née le 22 février 1904, de père polonais, à Boûmerlacherhof (Allemagne), demeurant à Saint-Avold (Moselle).

ORIBELLI (Paul-Pierre), ouvrier agricole, né le 27 janvier 1895 à Vérona (Italie), et DANIELI (Rose), sa femme, née le 25 mars 1899 à Orgiono (Italie), demeurant à Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône).

OPALEK (Gedalja), boucher, né le 11 février 1904 à Varsovie (Pologne), et SZWARC (Zysa), sa femme, née le 14 mai 1911 à Brzezany (Pologne), demeurant à Paris.

ODASSO (Jean), ouvrier agricole, né le 6 juin 1911 à Garessio (Italie), ayant un enfant mineur, Ugo-Jean-André, né le 22 juin 1943 à Plan-de-la-Tour (Var), et PIACENZA (Marta-Maria), sa femme, née le 16 mai 1910, de père italien, à Fitz-Henry (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Pierrefeu-du-Var (Var).

PICO (Antonio), cultivateur, né le 2 janvier 1889 à Monovar (Espagne), et ALBERT (Rémédios), sa femme, née le 12 octobre 1891 à Monovar (Espagne), demeurant à Lodève (Hérault).

PIZZUT (Antonio), métayer, né le 10 juillet 1901 à Pramaggiore (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Maria, née le 22 décembre 1927 à Sesto Al Reghena (Italie); 2° Luigi, né le 15 décembre 1929 à Sesto Al Reghena (Italie); 3° Elio, né le 10 février 1932 à Albefeuille-Lagarde (Tarn-et-Garonne); 4° Ida, née le 3 novembre 1935 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 5° Nella-Maria-Judith, née le 22 octobre 1939 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 6° Lucie-Victoire, née le 13 décembre 1942 à Grisolles (Tarn-et-Garonne), et BOMBARDELLA (Oliva), sa femme, née le 30 mars 1898 à Sanvitta (Italie), demeurant à Grisolles (Tarn-et-Garonne).

PUDERBEUTEL (Leib), marchand de chiffons, né le 26 décembre 1909 à Lancut (Pologne), et KREISBERG (Ryfka), sa femme, née le 23 février 1908 à Dalgred (Pologne), demeurant à Paris.

PAPAZIAN (Meguerditch), industriel, né en 1900 à Malatia (Turquie), et AZNAVORIAN (Azuive), sa femme, née en 1905 à Malatia (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PEGORADO (Marco), métayer, né le 3 juillet 1880 à Thienne (Italie), et DE GUGLIELMI (Maria), sa femme, née le 11 septembre 1881 à Malo (Italie), demeurant à Domme (Dordogne).

PIZZIGONI (Lorenzo-Ambrogio-Antonio), boucher-charcutier, né le 4 janvier 1894 à Maggiora (Italie), ayant un enfant mineur, Carmen-Rosa-Angèla, née le 15 février 1932 à Intra (Italie), et PIANTANIDA (Félicina), sa femme, née le 3 septembre 1903 à Mezzomerico (Italie), demeurant à Piennes (Meurthe-et-Moselle).

PETRIN (Christophe), mineur, né le 4 mai 1886 à Novale (Italie), et CROCCO (Marianna), sa femme, née le 23 août 1885 à Novale (Italie), demeurant à Moutiers (Meurthe-et-Moselle).

POLATO (Ernesto), cultivateur-métayer, né le 3 novembre 1901 à Camisano (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Olympe, né le 13 juin 1930 à Camisano (Italie); 2° Fidalma, née le 9 mai 1932 à Grunlo (Italie); 3° Adrien-Alban, né le 23 avril 1934 à Vazerac (Tarn-et-Garonne); 4° Germaine, née le 6 août 1936 à Vazerac (Tarn-et-Garonne); 5° Christian, né le 4 juin 1938 à Vazerac (Tarn-et-Garonne); 6° René, né le 18 janvier 1942 à Vazerac (Tarn-et-Garonne), et BACCARINI (Yola), sa femme, née le 19 mars 1903 à Piazolte (Italie), demeurant à Pugeornet (Tarn-et-Garonne).

PISICCHIO (Savino), journalier, né le 5 mars 1885 à Corato (Italie), et PIARULLI (Nicoletta), sa femme, née le 2 février 1888 à Corato (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PUJANTE (Manuel), journalier, né le 1er décembre 1910 à Molina (Espagne), et MARTINEZ (Ana-Maria), sa femme, née le 11 mai 1912 à Alhama (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PUTERFLAM (Chaïm-Szyja), commerçant, né le 28 janvier 1899 à Irena (Pologne), ayant un enfant mineur: Edna, née le 23 février 1936 à Tel-Aviv (Palestine), et WAJNSZTOK (Rywka), sa femme, née le 22 mai 1904 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

PASCUTTINI (Pasquale), entrepreneur de bâtiments, né le 16 mars 1907 à Forgaria (Italie), et BASSO (Maria-Luigia), sa femme, née le 9 septembre 1917 à Castelfranco Veneto (Italie), demeurant à Casteljaloux (Lot-et-Garonne).

PALLOTTELLI (Virgilio), horloger, né le 1er juin 1890 à Fabriano (Italie), et PECORINI (Adèle), sa femme, née le 14 avril 1903 à Roccastrada (Italie), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle).

PIVETTA (Giovanni), briquetier, né le 2 novembre 1890 à Pasiano (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Enricca-Stella, née le

27 janvier 1928 à Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais); 2° Thérèsa, née le 31 janvier 1931 à Tourtoirac (Dordogne), et FADELLI (Maria), sa femme, née le 13 avril 1892 à Pasiano (Italie), demeurant à Dozule (Calvados).

ROSEN (Jonas), chirurgien-dentiste, né le 1er novembre 1907, de père polonais, à Fürte (Allemagne), et MILSZTAJN (Szosia), sa femme, née en 1909 à Zaklikow (Pologne), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

ROZENBERG (Michel), maroquinier, né le 26 décembre 1906 à Piotrkow (Pologne), et FRYDLENDER (Eva), sa femme, née le 23 mars 1905 à Benzon (Pologne), demeurant à Paris.

RAMELLI (Louis-Pierre), gérant, né le 24 octobre 1903 à Piacenza (Italie), et BUSCONI (Clémentine-Delphine), sa femme, née le 31 mars 1911 à Bettola (Italie), demeurant à Aubervilliers (Seine).

RUCK (Abraham), commerçant, né le 23 novembre 1898 à Bochnia (Pologne), et RYK (Scheindla), sa femme, née le 24 janvier 1897 à Radomysl-Wielki (Pologne), demeurant à Lille (Nord).

RAVERA (Anselme), cultivateur, né le 1er mars 1901 à Silvanos d'Orba (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Lisette, née le 22 janvier 1932 à Barrau (Gers); 2° Ida, née le 7 juillet 1938 à Samalan (Gers), et MARTIGNOL (Maria), sa femme, née le 6 septembre 1906 à San Pablo (Italie), demeurant à Savignac-Mona (Gers).

ROSSET (Auguste-Pacifique), journalier, né le 22 janvier 1895 à Quarto (Italie), ayant un enfant mineur, Auguste, né le 15 avril 1928 à Quarto (Italie), et DOMAINE (Clotilde-Martine-Emilie), sa femme, née le 25 octobre 1899 à Quarto (Italie), demeurant à Martigues (Bouches-du-Rhône).

ROGOZ (Joseph-Stanislas), ouvrier spécialisé, né le 8 mars 1913 à Borzecin Dolny (Pologne), et KOTELON (Hélène-Félicie), sa femme, née le 25 janvier 1918 à Majkowice (Pologne), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

RICCI (Natale), plâtrier, né le 16 juin 1891 à Armeno (Italie), et PIZZI (Philomène-Maria), sa femme, née le 6 avril 1901 à Armeno (Italie), demeurant à Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie).

RUIZ (Manuel-Vincent-Maur), poissonnier, né le 24 décembre 1893 à Gracia (Espagne), et PRUNONOSA (Marie-Dolores), sa femme, née le 13 avril 1892 à Salsadella (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

ROSSITTI (Pietro), maçon, né le 28 mars 1895 à Lauco (Italie), et ROSSITTI (Anne-Victoria), sa femme, née le 14 avril 1893 à Lauco (Italie), demeurant à Saint-Louis (Haut-Rhin).

RASCHELLA (Nicodème), mineur, né le 6 septembre 1905 à Mammola (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Vincent, né le 17 novembre 1932 à Charleroi (Belgique); 2° Marie-Rose, née le 26 novembre 1934 à Charleroi (Belgique); 3° Yvette-Anne-Marie, née le 13 janvier 1938 à Villeurbanne (Rhône); 4° Clotilde, née le 18 mars 1940 à Saint-Etienne (Loire); 5° Liliane, née le 5 août 1943 à Saint-Etienne (Loire); 6° Marie-Colette-Chantal, née le 9 novembre 1946 à Saint-Etienne (Loire), et CAMBARERI (Marie-Concetta), sa femme, née le 15 février 1913 à Rosarno (Italie), demeurant à Saint-Genes-Lerpt (Loire).

SCHIAVON (Giuseppe), tuilier, né le 7 août 1902 à Dillweissenstein (Allemagne), de père italien, et SANTIMARIA (Erminia), sa femme, née le 1er janvier 1904 à Vo (Italie), demeurant à Champagnieux (Savoie).

SONKINAS (Abram), industriel, né le 7 avril 1906 à Vilna (Lithuanie), et ZONIS (Hana), sa femme, née le 2 août 1906 à Baltzi (Roumanie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

SGHERRI (René), maçon, né le 29 avril 1902 à Lamporecchio (Italie), et MAGRINI (Elisa), sa femme, née le 24 novembre 1903 à Pieve Nievole (Italie), demeurant à Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

SINGELLOS (Elie), cordonnier, né le 31 juillet 1882 à Simi (Grèce), et KYPREOU (Urania), sa femme, née le 7 juin 1899 à Simi (Grèce), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SZALDAJEWSKI (Hersz), commerçant, né le 27 janvier 1900 à Lodz (Pologne), et LEWKOWICZ (Chaja-Sura), sa femme, née le 17 février 1903 à Zgierz (Pologne), demeurant à Valenciennes (Nord).

SCHILLING (Alfred), soudeur, né le 20 décembre 1910 à Schiltigheim (Bas-Rhin), et WEINAND (Marguerite), sa femme, née le 4 mars 1912 à Engers-Heimbach (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

SZUPER (Jean), ouvrier agricole, né le 11 janvier 1907 à Ciosmy (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Jeannine-Marie, née le 4 mars 1936 à Balleroy (Calvados); 2° Jean-Marie, né le 13 novembre 1937 à Bayeux (Calvados), et SZEMRUCH (Marianne), sa femme, née le 2 avril 1912 à Josiennick-Nowy (Pologne), demeurant à Giberville (Calvados).

SALA (Dario), maçon, né le 16 août 1908 à Forni-di-Sotto (Italie), et ROSSI (Serafina), sa femme, née le 29 octobre 1909 à Bordano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

STEIGER (Harry), né le 24 mai 1891 à Troppau (Tchécoslovaquie), et STEIGER (Lisbeth), sa femme, née le 7 octobre 1908 à Vienne (Autriche), demeurant à Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

SETIAN (Mikaël), carrelier, né le 5 mars 1901 à Zara-Sivas (Turquie), et MARDOSSIAN (Araxi), sa femme, née le 2 février 1904 à Medjid-Euzi (Turquie), demeurant au Pontet (Vaucluse).

SALMONA (Aron), marchand forain, né le 7 juillet 1909 à Constantinople (Turquie), et ROSSANO (Vida), sa femme, née en 1911 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

SZERMAN (Szachna), presseur tailleur, né le 17 février 1895 à Kurczelo (Pologne), et SZAC (Ida), sa femme, née le 15 juillet 1905 à Zamosez (Pologne), demeurant à Paris.

SALVI (Louis), commerçant, né le 31 juillet 1908 à Rumelange (grand-duché de Luxembourg), ayant un enfant mineur, Monique-Jacqueline, née le 23 mars 1939 à Herserange (Meurthe-et-Moselle), et CADEL (Luigina), sa femme, née le 11 juillet 1920 à Fontanafredda (Italie), demeurant à Herserange (Meurthe-et-Moselle).

SEVI (Albert), courtier, né le 28 novembre 1899 à Constantinople (Turquie), et ALFANDARY (Mathilde), sa femme, née en 1903 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

SIN-RONIA (Moïse), tailleur, né le 3 février 1900 à Botosani (Roumanie), et SIN-ITA (Dvoira), sa femme, née le 23 juillet 1898 à Botosani (Roumanie), demeurant à Paris.

SIDOROFF (Michel-Alexandre), ouvrier soudeur), né le 1er novembre 1899 à Kiew (Russie), et MISSULIS (Amélia), sa femme, née le 25 janvier 1897 à Libau (Russie), demeurant à Saint-Denis (Seine).

SCALAPIONE (Jean), cultivateur, né le 23 février 1881 à Monasterolio-Casotto (Italie), et SIPANI (Saintine), sa femme, née le 9 juin 1887 à Monfestino (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes).

SANTINELLI (Emile-Pierre), peintre, né le 8 août 1905 à Coni (Italie), et VIVIANO (Dominique), sa femme, née le 3 janvier 1915 à Cassinelle (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

SEVERI (Gastone), mécanicien, né le 8 juin 1904 à Gambettola (Italie), et CARRARA (Laurina), sa femme, née le 16 septembre 1906 à Montecarlo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SPIGELMANN (Jacob), négociant, né le 17 novembre 1897 à Piechow (Russie), et LUTZKI (Anna), sa femme, née le 27 décembre 1905 à Térachi (Russie), demeurant à Paris.

SUDITSCH (Adalbert), électricien, né le 18 septembre 1898 à Budapest (Hongrie), et LAGNAK (Marie), sa femme, née le 4 décembre 1897 à Hovorany (Tchécoslovaquie), demeurant à Lille (Nord).

SARNER (Salomon), commerçant, né le 29 mai 1895 à Minsk (Russie), et GOLDENBERG (Beila-Reisel), sa femme, née le 7 mars 1903 à Berdilchev (Russie), demeurant à Paris

TOUTALIAN (Nercès), commerçant, né le 23 octobre 1900 à Kharpout (Asie Mineure), et MADJARIAN (Marian), sa femme, née le 12 mars 1893 à Kharpout (Asie Mineure), demeurant à Décines-Charpieu (Isère).

TOYA (Alexandre-Théodore), boulanger, né le 3 juillet 1901 à Perrero (Italie), et TESSORE (Florentine-Thérèse-Félicité), sa femme, née le 20 février 1903 à Perrero (Italie), demeurant à Toulon (Var).

TOSI (Guiseppe), maçon, né le 5 janvier 1897 à Agrate Conturbia (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Alda, née le 1er février 1933 à Thaon-les-Vosges (Vosges); 2° Renée-Lucienne, née le 14 avril 1939 à Thaon-les-Vosges (Vosges), et JOLI (Antoinette), sa femme, née le 25 novembre 1902 à Agrate-Conturbia (Italie), demeurant à Thaon-les-Vosges (Vosges).

TORTI (Sabato), cultivateur, né le 7 septembre 1901 à Casalattico (Italie), et SABATINI (Lorela), sa femme, née le 10 décembre 1906 à Atina (Italie), demeurant à Cruzy-le-Chatel (Yonne).

TCHALEKIAN (Ohannès), ouvrier tailleur, né le 1er mars 1909 à Merzifoun (Turquie), et TCHALECKIAN (Herminie), sa femme, née le 1er mai 1912 à Kasternonni (Asie Mineure), demeurant à Saint-Denis (Seine).

TARKA (Nachemie), commerçant, né le 21 octobre 1913 de père polonais à Kalisz (Roumanie), et GLOZER (Sprintze), sa femme, née le 6 mai 1916 de père polonais à Sieu (Roumanie), demeurant à Paris.

UMENG (Abraham), tailleur, né le 17 mars 1915 à Parceva (Pologne), et WASERSZTURM (Golda-Szyfra), sa femme, née le 15 février 1914 à Parczew (Pologne), demeurant à Paris.

VARTOUKIAN (Arfin), marchand de quatre saisons, né le 11 avril 1893 à Saleus (Turquie), et KARZAKADARIAN (Dikranoise), sa femme, née le 8 août 1902 à Arabkire (Turquie), demeurant à Bordeaux (Gironde).

VENDRAMINI (Laurent-Jean), menuisier, né le 16 juillet 1899 à Moriago (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Amédée, né le 12 avril 1928 à Moriago (Italie); 2° Jeanne, née le 28 février 1933 à Paris; 3° René-Giovanni, né le 27 juillet 1935 à Clichy (Seine), et FAVERO (Albina), sa femme, née le 5 août 1902 à Moriago (Italie), demeurant à Bois-Colombes (Seine).

VINA (Demetrio), menuisier, né le 9 avril 1890 à Arès (Espagne), et MALLADA (Consuelo), sa femme, née le 11 mars 1890 à Sierra-Estronad (Espagne), demeurant à Orléans (Loiret).

VERDES (Jean-Alexandre-Pierre), cultivateur, né le 28 janvier 1894 à Torrega (Espagne), et GASULL (Philomène), sa femme, née le 13 août 1899 à Castelnou de Seana (Espagne), demeurant à Perpignan (Pyrénées Orientales).

VERVAEKE (Florus-Maurice), cultivateur, né le 20 octobre 1900 à Meulebeke (Belgique), ayant trois enfants mineurs: 1° Franiz-Antoine-Florus, né le 10 février 1929 à Eurville (Seine-Inférieure); 2° André-Maurice-Fleurus, né le 11 août 1930 à Eurville (Seine-Inférieure); 3° Nadkia-Marie-Thérèse, née le 7 novembre 1932 à Eurville (Seine-Inférieure), et CLAERHOUT (Irma-Maria), sa femme, née le 11 février 1899 à Thielt (Belgique), demeurant au Saussay (Seine-Inférieure).

VOLPI (Joseph), maçon, né le 15 avril 1883 à Apecchio (Italie), et MARTINELLI (Véronique), sa femme, née le 30 décembre 1892 à Apecchio (Italie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

VLAD (Michel), ouvrier mineur, né le 8 octobre 1905 à Bila Cirkev (Slovaquie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Hélène, née le 13 février 1930 à Sela Slatina (Roumanie); 2° Elie, né le 2 août 1933 à Rodez (Aveyron); 3° Pierrette, née le 12 juin 1937 à Mouzieys-Teulet (Tarn); 4° Michel, né le 6 octobre 1938 à Blaye-les-Mines (Tarn), et POPOVITZ (Flora), sa femme, née le 17 août 1904 à Sela Slatina (Roumanie), demeurant à Blaye-les-Mines (Tarn).

WARGON (Moïse), industriel, né le 22 octobre 1902 à Varsovie (Pologne), et WARGON (Soura-Tila), sa femme, née le 3 janvier 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

WAWRUCH (Stéphan), cultivateur, né le 12 août 1898 à Mycar (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Emilie, née le 26 juillet 1928 à Warez (Pologne); 2° Yolande, née le 1er mai 1933 à Warez (Pologne), et SURNIAZ (Karolina), sa femme, née le 29 janvier 1895 à Warez (Pologne), demeurant à Rampieux (Dordogne).

WASIELEWSKI (Wladyslaw), ouvrier de fabrique, né le 26 juillet 1912, de père polonais, à Hamborn (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Henri, né le 11 mars 1936 à Metz (Moselle); 2° Christiane, née le 8 mars 1946, à Metz (Moselle), et MROZINSKA (Maryanna), sa femme, née le 18 juillet 1917 à Kalisz (Pologne), demeurant à Metz (Moselle).

WOLNIEWICZ (Jean), mineur, né le 2 décembre 1915, de père polonais, à Gunnigfeld (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Donat, né le 14 janvier 1939 à Douai (Nord); 2° Evelyne, née le 18 juin 1945 à Douai (Nord), et GIESIELSKI (Sophie-Anne), sa femme, née le 1er avril 1922, de père polonais, à Herne (Allemagne), demeurant à Douai (Nord).

WOZNIAK (Stanislas), garçon de café, né le 15 avril 1919 à Malejor (Pologne), ayant un enfant mineur: Robert, né le 17 mars 1946 à Paris, et SADOWSKA (Jadwiga), sa femme, née le 27 juillet 1922 à Kowale (Pologne), demeurant à Paris.

WEKSTEIN (Motel), confectionneur, né le 3 mai 1895 à Lubline (Russie), et TYSZBLAT (Zelba), sa femme, née en 1900 à Lubline (Russie), demeurant à Paris.

WASSERFUHR (Engelbert-Alexis), né le 8 novembre 1903 à Cologne (Allemagne), ayant un enfant mineur, Simonne-Fanny, née le 21 septembre 1935 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et CSAK (Esther), sa femme, née le 2 novembre 1911 à Sambata (Roumanie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

WYDRA (Ladislas), mineur, né le 7 septembre 1895 à Pantalowice (Pologne), ayant un enfant mineur, Jean-Joseph, né le 21 mars 1939 à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), et SORCZAK (Ladislas), sa femme, née le 2/14 août 1897 à Stupsk (Pologne), demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

WEINSTOCK (Ignacz), boulanger, né le 13 janvier 1894 à Zenta (Hongrie), et SZEAJBER (Dorota), sa femme, née le 15 juillet 1902 à Radom (Pologne), demeurant à Paris.

YANOWSKI (Chimon), coiffeur, né le 10 mai 1893 à Riga (Russie), et GRAUSAM (Anne-Maika), sa femme, née le 16 avril 1892 à Bendkoff (Pologne), demeurant à Paris.

AVELLA (Cristobal), commerçant, né le 13 août 1896 à Canta Cluz de Palma (Espagne), et GHEZZANI (Florine-Amélie), sa femme, née le 11 février 1894, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

LANGBERG (Emanuel), commerçant, né en 1907 à Buczacu (Pologne), ayant un enfant mineur, Rudolphe-Robert, né le 26 février 1936 à Vienne (Autriche), et BREIER (Sidonie), sa femme, née le 18 juin 1906 à Rechnitz (Autriche), demeurant à Paris.

FRANCHETTI (Valerio-Oliveira), musicien, né le 7 juillet 1881, de père italien, à Paris, et STOECKLIN (Marguerite-Marie-Elisabeth-Yolande), sa femme, née le 11 juin 1881 à Fribourg (Suisse), demeurant à Paris.

FINKELSTEIN (Mordko), minotier, né le 24 novembre 1902 à Zborow (Pologne), ayant un enfant mineur, Sola, née le 13 mars 1931 à Tarnopol (Pologne), et WINTER (Léa), sa femme, née le 8 novembre 1901 à Tarnopol (Pologne), demeurant à Alforville (Seine).

Art. 3. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française et sont autorisés à porter légalement à l'avenir un nom francisé au bénéfice de l'article 31 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

AVAKIANTZ (Stéfan), étudiant en médecine, né le 11 mars 1921, de père arménien, à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir VACQUIANT au lieu de AVAKIANTZ.

BAGATIRSKY (Jacques), dessinateur, né le 13 décembre 1918, de père russe, à Londres (Grande-Bretagne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir BOGATIRE au lieu de BAGATIRSKY.

BANASZEWSKI (Ladislas), manœuvre spécialisé, né le 23 juin 1897 à Kolnica (Pologne), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir BANASESKI au lieu de BANASZEWSKI.

CZAPLA (Jean), calonnier, né le 8 juin 1905 à Milno (Pologne), demeurant à Cirey-sur-Vézouze (Meurthe-et-Moselle), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir CAPLA au lieu de CZAPLA.

DANIELCZYK (Jean), mineur, né le 10 décembre 1900 à Chojno (Pologne), demeurant à Stiring-Wendel (Moselle), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir DANIEL au lieu de DANIELCZYK.

FRANKENSZTAJN (Srul-David), artisan tailleur, né le 21 mars 1901 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir FRANKENSTAIN au lieu de FRANKENSZTAJN.

GOLDSTEIN (Marcel), marchand ambulant, né le 25 février 1903 à Tiszlek (Hongrie), demeurant à Béziers (Hérault), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir GOLSTIN au lieu de GOLDSTEIN.

GRZEGORZEWSKI (Wladislas), mécanicien, né le 1er novembre 1920 à Chocicza Wielka (Pologne), demeurant à Creutzwald-la-Croix (Moselle), qui est autorisé à s'appeler à l'avenir GREGOR au lieu de GRZEGORZEWSKI.

GRZESKOWIAK (Thomas), ouvrier, né le 3 octobre 1904, de père polonais, à Marwloh (Allemagne), demeurant à Courcelles-lès-Montbéliard (Doubs), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir GRESOVIAC au lieu de GRZESKOWIAK.

JOSZPE (Berek), étudiant, né le 10 mars 1918 à Grojec (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir JOSPE au lieu de JOSZPE.

JEDRZEJEWSKI (François), mineur, né le 6 janvier 1897 à Wasow (Pologne), demeurant à Nilvange (Moselle), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir JEDREVSKI au lieu de JEDRZEJEWSKI.

KASPRZAK (Joseph), ouvrier agricole, né le 6 novembre 1912 à Tarnowa Pyzdry (Pologne), demeurant à Wiencourt-l'Equipée (Somme), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir CASPRESAC au lieu de KASPRZAK.

KRMELJ (Matcoz), ouvrier, né le 6 septembre 1902 à Saint Vid in Lucine (Yougoslavie), demeurant à Montignac-sur-Vézère (Dordogne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir KREMEL au lieu de KRMELJ.

KROWICKI (Lajzer), tailleur, né le 28 décembre 1907 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir KROVIC au lieu de KROWICKI.

MAJCHRZAK (Bronislaw), mineur, né le 7 mars 1902, de père polonais, à Gerthe (Allemagne), demeurant à Freyming (Moselle), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MARZAK au lieu de MAJCHRZAK.

MITAGSZTEJN (Jeszud-Ber), tailleur, né le 23 décembre 1907 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MITASTEIN au lieu de MITAGSZTEJN.

MLYNARCZYK (Evariste-Ladislas), maçon, né le 8 novembre 1921 à Nakwasin (Pologne), demeurant à Sedan (Ardennes), qui est autorisé à s'appeler légalement MINARIC au lieu de MLYNARCZYK.

MOSZKOWICZ (Salomon-Aron), tailleur, né le 25 décembre 1922 à Lask (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler à l'avenir légalement MOSSOVIC au lieu de MOSZKOWICZ.

MICHAJLUK (Féliks-François), ouvrier agricole, né le 29 mai 1925, à Okocim (Pologne), demeurant à Bordeaux (Gironde), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MICHALUC au lieu de MICHAJLUK.

PATCHADJIAN (Jean), ébéniste, né le 30 septembre 1912, à Brousse (Turquie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir PACHADIAN au lieu de PATCHADJIAN.

RVICK (Joseph), ouvrier agricole, né le 1er novembre 1896 à Zoblocle Franck (Pologne), demeurant à Vénas (Allier), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir REVIC au lieu de RVICK.

SZYMANDERA (Félix), mineur, né le 28 avril 1907 à Sokolowo (Pologne), demeurant à Creutzwald (Moselle), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SYMANDERA au lieu de SZYMANDERA.

SZYBIAK (Kazimierz), cultivateur, né le 12 octobre 1918 à Drohobyczka (Pologne), demeurant à Nérigean (Gironde), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SYBIAC au lieu de SZYBIAK.

SZUCHOWSKY (Jean), représentant, né le 26 juillet 1914, de père tchécoslovaque, à Vienne (Autriche), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SUCOSKY au lieu de SZUCHOWSKY.

SMANIA (Joseph), ouvrier, né le 22 janvier 1901 à San Gustina in Colle (Italie), demeurant à Issoudun (Indre), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SIMANIA au lieu de SMANIA.

SZCZYPKOWSKI (Tadeuse), verrier, né le 1er avril 1915, de père polonais, à Schwarzow (Allemagne), demeurant à Nointel par Presles (Seine-et-Oise), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SIKOSKI au lieu de SZCZYPKOWSKI.

SCHWARCZ (Louis), industriel, né le 26 décembre 1901 à Kysgior (Hongrie), demeurant à Athis-Mons (Seine-et-Oise), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SEVAR au lieu de SCHWARCZ.

SZPAJZER (Jacob), musicien, né le 28 août 1911 à Kielce (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SPAJER au lieu de SZPAJZER.

TRYJEFACZKA (Michel), manœuvre, né le 20 septembre 1901 à Wola Bartorska (Pologne), demeurant à Saint-Denis (Seine), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir TRYJASCA au lieu de TRYJEFACZKA.

TOURETZKI (Wolf), marchand ambulant, né le 12 octobre 1903 à Tchernigov (Russie), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir TOURESKI au lieu de TOURETZKI.

TCHEBOTAREVSKY (Boris), forain, né le 25 janvier 1919 à Ostrogochsk (Russie), demeurant à Castres (Tarn), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, TEBARESKY au lieu de TCHEBOTAREVSKY.

WERCHAJZER (Jechiel-Nordka), voyageur de commerce née le 16 juin 1925 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, VERCHEZER au lieu de WERCHAJZER.

WISZNIEWSKI (André), ouvrier, né le 4 décembre 1902 à Majelenod-Lubaczon (Pologne), demeurant à Berviller-en-Moselle (Moselle), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, WINESKI au lieu de WISZNIEWSKI.

WOJSZNIS (Bromislaw), ouvrier agricole, né le 28 décembre 1900 à Hermaniszki (Pologne), demeurant à Ailleville (Aude), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, VOINIS au lieu de WOJSZNIS, ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Tadeusz, né le 3 janvier 1930 à Hermaniszki (Pologne); 2° Hélène-Madeleine, née le 30 avril 1934 à Bar-sur-Aube (Aube).

WAJNSTOCK (Herszlik), directeur de chantier, né le 13 mars 1902 à Zawiercie (Pologne), demeurant à Saint-Etienne (Loire), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, WAINSTOCK au lieu de WAJNSTOCK.

ZWOJSZCZYK (Germain), ouvrier agricole, né le 29 mars 1909 à Tomaszow (Pologne), demeurant à Glères (Isère), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, ZOJYK au lieu de ZWOJSZCZYK.

ZYWICZYNSKI (Czeslaw), peintre en bâtiment, né le 29 novembre 1910 à Sluzewo (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, ZYWINSKI au lieu de ZYWICZYNSKI.

Art. 4. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4°) du code de la nationalité française et sont auto-

risés à porter légalement, à l'avenir, un nom francisé au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

CHODZKO (Arcadie), employé, né le 8 avril 1923 à Lodz (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, CHOKO au lieu de CHODZKO, ayant un enfant mineur, Marc-Henri, né le 8 août 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), et STRAUCH (Isabelle), sa femme, née le 18 septembre 1928 à Lodz (Pologne), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

CHOCKO (Joseph), commerçant, né le 18 mai 1895 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, CHOKO au lieu de CHOCKO, et REJNBERG (Roza), sa femme, née le 13 décembre 1899 à Lodz (Pologne), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

DZIEGIELEWSKI (Jean-Ignace), charretier, né le 1er février 1915 à Krolewo (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, DEGELSKI au lieu de DZIEGIELEWSKI, ayant deux enfants mineurs: 1° Jeannine, née le 24 décembre 1939 à Gien (Loiret); 2° Claudette-Madeleine, née le 20 mai 1946 à Batilly-en-Puisaye (Loiret), et FRYK (Catherine), sa femme, née le 15 novembre 1914 à Kolodziejow (Pologne), demeurant à Batilly-en-Puisaye (Loiret).

GOLDSZTEJN (Jankel-Szlama), ouvrier, né le 6 septembre 1904 à Biala (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, GOLSTEIN au lieu de GOLDSZTEJN, et KRUSZEWSKA (Ryfka), sa femme, née le 14 novembre 1913 à Techowka (Pologne), demeurant à Paris.

KEZEPICKI (Israël-Jojna), ébéniste, né le 2 mai 1907 à Dzorkow (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir KREPIKI au lieu de KRZEPICKI, ayant un enfant mineur, Bernard, né le 28 mars 1935 à Montpellier (Hérault), et GOLDFARD (Chana), sa femme, née en 1896 à Zwolen (Pologne), demeurant à Montpellier (Hérault).

MOSZKOWICZ (Boruch), tailleur, né en 1902 à Zarnow (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MOSSOVIC au lieu de MOSZKOWICZ et KOCHANSKA (Ruchla), sa femme, née le 24 mai 1903 à Lodz (Pologne), demeurant à Manoy (Meurthe-et-Moselle).

MIKOLAJCZYK (Waclaw), terrassier, né le 14 mars 1920 à Chrapozen (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MIKOLASIC au lieu de MIKOLAJCZYK et DUPONT (Georgette), sa femme, née le 30 avril 1924, de père belge, à Domqueur (Somme), demeurant à Prouville (Somme).

MALISZCZAK (Michel), mineur, né le 2 octobre 1899 à Kostarowce (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MALISAC au lieu de MALISZCZAK, et KIKTA (Anne), sa femme, née le 13 décembre 1903 à Kostarowce (Pologne), demeurant à Staffelfelden (Haut-Rhin).

MARKOWICZ (Psachje), fourreur, né le 5 août 1911 à Lowicz (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MARCO au lieu de MARKOWICZ, et FINKELSZTEJN (Chana), sa femme, née le 6 décembre 1911 à Lowicz (Pologne), demeurant à Paris.

OEHLGIESSER (Jérémie), tailleur, né en 1905 à Bolan (Roumanie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir OLGIESSER au lieu de OEHLGIESSER, ayant un enfant mineur, Esther, née le 1er octobre 1929 à Cernautzi (Roumanie), et GOLDSCHMIDT (Brane), sa femme, née en 1906 à Nijnitza (Roumanie), demeurant à Paris.

PECHTIMALDJIAN (Mardik), préparateur en pharmacie, né en 1902 à Constantinople (Turquie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir PETIMAL au lieu de PECHTIMALDJIAN, ayant un enfant mineur, Liliane-Janine, née le 28 octobre 1941 à Antony (Seine), et KOUYOUMDJIAN (Adrienne), sa femme, née le 25 septembre 1911 à Constantinople (Turquie), demeurant à Vélizy (Seine-et-Oise).

RAJZMAN (Hersz), commerçant, né le 1er mai 1898 à Bedzin (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir RAISMAN au lieu de RAJZMAN, et KINCLER (Estera), sa femme, née le 8 juin 1899 à Warszawa (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

SZCZESNY (Albert), cimentier, né le 15 avril 1904, de père polonais, à Recklinghausen (Allemagne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SESNY au lieu de SZCZESNY, ayant quatre enfants mineurs: 1° Hélène, née le 12 octobre 1930, à Lille (Nord); 2° Joseph, né le 25 février 1932, à Lille (Nord); 3° Michel, né le 3 janvier 1938, à Lille (Nord); 4° Albert, né le 3 janvier 1938, à Lille (Nord), et KONARKOWSKI (Madeleine), sa femme, née le 12 février 1907, de père polonais, à Wanne (Allemagne), demeurant à Lille (Nord).

SZCZYGLOWSKI (Conrad), mineur, né le 15 mai 1910, de père polonais, à Wanne (Allemagne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SYGLOWSKI au lieu de SZCZYGLOWSKI, et KOSIR (Emilie), sa femme, née le 10 juillet 1911 à Nowa-Gora (Yougoslavie), demeurant à Creutzwald (Moselle).

SKOWRONEK (Michel), jardinier, né le 9 septembre 1907 à Popowice (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SOVRONEC au lieu de SKOWRONEK, ayant quatre enfants mineurs: 1° Georgette, née le 24 juin 1937 à Versailles (Seine-et-Oise); 2° Claude-Michèle, née le 6 juin 1941 à Versailles (Seine-et-Oise); 3° Jean-Richard, né le 30 juin 1942 à Sorel-Moussel (Eure-et-Loir); 4° Anna-Monique, née le 15 juin 1945 à Saint-Georges-Motel (Eure), et ROGUSZEWSKA (Anne), sa femme, née le 1er juin 1906 à Lubieni (Pologne), demeurant à Saint-Georges-Motel (Eure).

WAWRZYNIAK (Adalbert), mineur, né le 11 avril 1895 à Schroda (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir VARZYNIAK au lieu de WAWRZYNIAK, et PLATA (Marthe), sa femme, née le 23 décembre 1890 à Lippusch (Pologne), demeurant à Freyming (Moselle).

WAJNSZTAJN (Chaïm-Mayer), horloger, né le 19 janvier 1922 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir WAINSTAIN au lieu de WAJNSZTAJN, et NAKIELSKA (Eve), sa femme, née le 3 novembre 1922 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris.

WYNNYCZUK (Basile), ouvrier, né le 20 avril 1903 à Bludniki (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir VINISSUC au lieu de WYNNYCZUK, et LUKAWSKA (Julienne), sa femme, née le 3 mars 1914, de père polonais, à Ryggemp-Thoreby (Danemark), demeurant à Domont (Seine-et-Oise).

WINIAWKER (Isak), tailleur, né le 29 octobre 1904 à Monasterzyska (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir VINIAKER au lieu de WINIAWKER, et GUTTER (Rose-Symcha), sa femme, née le 19 mars 1905 à Wadowice (Pologne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

ZDANOWICZ (Jean), ouvrier agricole, né le 28 août 1907 à Lanie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir DANOVIC au lieu de ZDANOWICZ, ayant un enfant mineur: Olga, née le 3 novembre 1938 à Saint-Hilaire-les-Andrésis (Loiret), et IWANIUCH (Marie), sa femme, née le 15 mars 1902, à Korzenica (Pologne), demeurant à Saint-Hilaire-les-Andrésis (Loiret).

Art. 5. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Française par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

BERTINI (Angelo), tailleur, né le 7 mai 1891 à Milan (Italie), et DEMOLIN (Suzanne-Germaine), sa femme, née le 29 juillet 1900 à Paris, y demeurant.

BOU (Salvador), maçon, né le 20 mai 1893 à Callosa (Espagne), et OLIVER (Léonie), sa femme, née le 17 avril 1907 à Maison-Carrée (Alger), demeurant à Alger.

BOZZOLO (Jean), boucher, né le 30 octobre 1899 à Cuvio (Italie), et FRANÇOIS (Marcelle-Adèle-Stéphanie), sa femme, née le 10 mars 1898 à la Neuville-en-Tourne-à-Fuy (Ardennes), demeurant à Verzenay (Marne).

CATTELOIN (Valère-Louis-Ghislain-Joseph), ouvrier boulanger, né le 25 août 1895 à Mont-Saint-Aubert (Belgique), et FORGEOIS (Irma-Marie-Clarisse), sa femme, née le 19 janvier 1896 à Bertincourt (Pas-de-Calais), demeurant à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).

DECUBLER (Emile), commerçant, né le 5 août 1878 à Mons (Belgique), et TELLIER (Jeanne-Alexandrine), sa femme, née le 5 janvier 1888 à Lille (Nord), y demeurant.

TOSONI (Jean), ouvrier plombier, né le 22 février 1924 à Clauzetto (Italie), et LE GALL (Léonie), sa femme, née le 15 avril 1924 à Paris, y demeurant.

HEBRANT (Henri), magasinier, né le 20 janvier 1883, de père belge, à Hautmont (Nord), et DAMBREINE (Marie), sa femme, née le 4 octobre 1884 à Neuf-Mesnil (Nord), demeurant à Hautmont (même département).

LLAMAS (Firmin-Vicente), boulanger, pâtissier, né le 18 octobre 1898 à Sarinena (Espagne), et HUGONENC (Marguerite-Hélène), sa femme, née le 17 août 1896 à Cahors (Lot), demeurant à Paris.

LIGAMMARI (François), maçon, né le 18 octobre 1891 à Villafrate (Italie), et PAGNIS (Ursule-Antoinette), sa femme, née le 14 août 1899 à Djehel-Konef (Constantine), demeurant à Bône (Constantine).

LAZZARINI (Dominique-Joseph), exploitant de grévière, né le 3 août 1895 à Mesenzana (Italie), et GARD (Cécile), sa femme, née le 1 août 1902 à Soupir (Aisne), y demeurant.

LABAY (Paul-Marguerite-Victor), né le 16 mai 1892 de père belge à Paris, et JULIARD (Eva-Marcelle), sa femme, née le 30 juillet 1895 à Paris, y demeurant.

LECLERCQ (Camille-Nicolas-Ghislain), contremaître, né le 6 septembre 1898 à Vezin (Belgique), ayant un enfant mineur, Madeleine-Jeanne, née le 18 mai 1927 à Vezin (Belgique), et BLONDIN (Marie-Augustine), sa femme, née le 30 août 1903 à Cons-la-Grandville (Meurthe-et-Moselle), y demeurant.

MAYO (Enrique-Miguel-Francisco), ouvrier électricien, né le 17 juillet 1896 à Barcelone (Espagne), et ARCE (Henriette), sa femme, née le 31 décembre 1903 à Bordeaux (Gironde), y demeurant.

ORGEAS (Joseph-Frédéric), fermier, né le 14 avril 1899 à Salonniac (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Raymond-Jean-Joseph, né le 19 juillet 1927 à Solonniac (Italie); 2° Yolande-Jeanne, née le 18 avril 1933 à Cesana Torinese (Italie), et GITTON (Germaine-Louise), sa femme, née le 27 juillet 1903 à Gien (Loiret), demeurant à Saint-Caprais (Cher).

PESSINA (Giovanni-César), conducteur de travaux, né le 2 octobre 1906 à Constantinople (Turquie), et SEGUIN (Marjolaine-Marie), sa femme, née le 4 octobre 1901 à Paris, demeurant à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).

SOGGIU (Alessandro-Armando), sculpteur sur bois, né le 2 octobre 1890 à Sassari (Italie), et TROJA (Jeanne), sa femme, née le 1er octobre 1891 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

RODARI (Marius), ouvrier, né le 14 décembre 1892 à Suna (Italie), et COLIN (Jeanne-Marguerite), sa femme, née le 4 mars 1893 au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Colombes (Seine).

SORZABALBERE (Faustine), chauffeur, né le 13 décembre 1892 à Irun (Espagne), et ZACCAGNANI (Gracieuse), sa femme, née le 6 novembre 1893 à Calvi (Corse), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TICCHI (Gaetano-Renato), ouvrier agricole, né le 29 novembre 1897 à Vicopisano (Italie), et AMBLARD (Jeanne-Pierrette-Léonie), sa femme, née le 12 juillet 1902 à Arles (Bouches-du-Rhône), demeurant aux Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

UYTTENDAELE (Omer-Pierre-Paul), manœuvre, né le 28 juin 1890 à Ninove (Belgique), et GHARDIN (Marthe-Cécile), sa femme, née le 30 octobre 1895 à Bolbec (Seine-Inférieure), y demeurant.

VICENS (Antoine), ancien commerçant, né le 7 décembre 1887 à Soller (Espagne), et VERNEDE (Julia-Augusta), sa femme, née le

27 décembre 1896 à Cavaillon (Vaucluse), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône),

VERPLACKE (Achille-Camille), scieur de bois, né le 7 octobre 1901 à Bruges (Belgique), et LAMY (Achille-Berthe-Madeleine), sa femme, née le 3 avril 1905 à Nouvion-et-Catillon (Aisne), demeurant à Saint-Quentin (Aisne).

VAN STEENBERGH (Etienne-Grégoire-Nestor), chef de garage, né le 1er novembre 1888 à Ixelles (Belgique), et GALLICE (Mélanie-Rosalie), sa femme, née le 15 décembre 1882 à Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes), demeurant à Paris.

Art. 6. — Est naturalisée Française, par application de l'article 60 du code de la nationalité française et de l'article 1er de la loi du 21 mai 1946:

SADLO (Maria), femme JOFFRE, née le 12 mai 1923 à Piaski (Pologne), demeurant à Paris.

Art. 7. — Est naturalisé Français, par application des articles 60 et 63 (§ 1er) du code de la nationalité française:

VACCARI (Ermenegildo-André-Raymond), maçon, né le 24 août 1922, de père italien, à Paris, y demeurant.

Art. 8. — Est naturalisé Français, par application des articles 60 et 64 (§ 7) du code de la nationalité française:

LAGEIRSE (Cyrille-Odile), ouvrier agricole, né le 21 juillet 1908 à Dixmude (Belgique), demeurant à Norolles (Calvados).

Art. 9. — Est naturalisée Française, par application des articles 60 et 78 (§ 1er) du code de la nationalité française:

LESIRE (Henriette-Eugénie-Octavie), née le 15 juin 1905 à Gembloux (Belgique), demeurant à Paris.

Art. 10. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 64 (§ 8) du code de la nationalité française:

LIPTAK (Henri), mineur, né le 14 mars 1914 à Ostrova (Tchécoslovaquie), demeurant à Stiring-Wendel (Moselle).

OHAYON (Haïm), ouvrier tailleur, né en 1923 à Mogador (Maroc), demeurant à Paris.

Art. 11. — Est naturalisé Français, par application des articles 60, 62 et 78 (§ 2) du code de la nationalité française:

BEER (Hans-Max), employé, né le 13 novembre 1908 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Art. 12. — Est naturalisée Française, par application des articles 60 et 78 (§ 2) du code de la nationalité française:

STEPANOFF (Irène-Galy), née le 7 juin 1924, de père russe, à Limburg (Allemagne), demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Art. 13. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 et 78 (§ 1er) et 64 (§ 4) du code de nationalité française:

LAPINE (Jacques), directeur de l'agence France-Presse à Shanghaï (Chine), né le 24 avril 1906 à Saint-Pétersbourg (Russie), ayant un enfant mineur, Michel, né le 18 décembre 1937 à Teinstsin (Chine), et SIROTA (Catherine), sa femme, née le 18 février 1913 à Blagoveschensk (Russie), demeurant à Shanghaï (Chine).

Art. 14. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 64 (§ 4 et 8) du code de la nationalité française.

ROZENBLUM (Jean), ministre officiant, né le 24 décembre 1901 à Kelz (Pologne), et MANDEL (Frieda), sa femme, née le 25 décembre 1905 à Bruchnivk (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère).

Art. 15. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 64 (§ 4 et 8) du code 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

WURST (Charles), sergent-chef à la 13e demi-brigade du 2e bataillon de la légion étrangère, né le 15 février 1906 à Vienne (Autriche), ayant un enfant mineur, Marie-Claude, née le 3 août 1942 à Beyrouth (Liban), et TOUTCALDJIAN (Azadouhi), sa femme, née le 25 décembre 1916 à Césarée (Turquie).

Art. 16. — Sont naturalisés Français par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923:

AGNESE (Robert-Jean-Marie), chimiste, né le 24 juin 1906, de père italien, à Tunis, demeurant à Mégrine-Coteaux (Tunisie).

LOMBARDO (Calogero), ouvrier, né le 22 septembre 1907 à Campobello Di Mazara (Italie), demeurant à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Georges-Joseph, né le 14 août 1938 à Tunis; 2° Joseph, né le 21 novembre 1942 à Tunis; 3° Antonin, né le 14 novembre 1945 à Tunis.

FERRANTE (Pierrette), née le 4 octobre 1924, de père italien, à Sousse (Tunisie), y demeurant.

GIUSTI (Emile), mécanicien, né le 10 novembre 1925, de père italien, à Tunis, y demeurant.

CORCOS (Edgard-Joseph), né le 29 juillet 1917, de père italien, à Tunis, demeurant à l'Ariana (Tunisie).

CORCOS (Alice-Gammara), née le 5 janvier 1907, de père italien, à Tunis, demeurant à l'Ariana (Tunisie).

CORCOS (Lucien-Judas), étudiant, né le 28 juillet 1920, de père italien, à Tunis, demeurant à l'Ariana (Tunisie).

CORCOS (Isaac-Raoul), étudiant, né le 19 janvier 1916, de père italien, à Tunis, demeurant à l'Ariana (Tunisie).

LO CASTRO (Antonietta), femme MEONI, née le 20 mai 1920, de père italien, à Metlaoui (Tunisie), y demeurant.

LOMBARDO (Sauveur-Ignace), opérateur de cinéma, né le 13 mai 1926, de père italien, à Béja (Tunisie), demeurant à Tunis.

SEMINARA (Agostino), plombier, né le 5 octobre 1919, de père italien, à Metlaoui (Tunisie), demeurant à Redeyef (Tunisie).

DARMON (Dolly-Allégra-Hafnia), née le 19 juillet 1925, de père italien, à Tunis, y demeurant.

CASTRONOVO (Guiseppe), garçon de café, né le 26 août 1917, de père italien, à Tunis, y demeurant.

PAGLIA (Joséphine), née le 30 novembre 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MATTHIAS (Ruth), née le 15 octobre 1915 à Hildesheim (Allemagne), demeurant à Tunis.

GRECO (François), ajusteur, né le 27 septembre 1917, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

RUSSO (Juliette-Marie), née le 6 février 1902, de père italien, à Enfidaville (Tunisie), demeurant à Menzel Bou Zelfa (Tunisie).

CASSARA (Angès), née le 21 avril 1913, de père italien, à Tunis, demeurant à Mégrine-Leseure (Tunisie).

DI MALTA (Michele-Carlo-Guglielmo-Giovanni), dessinateur, né le 3 octobre 1914, de père italien, à Tunis, y demeurant.

TUMEO (Ange-Pascal), comptable, né le 1er avril 1919, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

Art. 17. — Sont naturalisés Français par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

GAGLIO (Antoine-Ernest), maçon, né le 8 novembre 1904, de père italien, à Gabès (Tunisie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Sauveur-Antoine, né le 2 juin 1929 à Sfax (Tunisie); 2° Emmanuel-François, né le 11 septembre 1931 à Sfax (Tunisie); 3° Roland-Laurent, né le 27 novembre 1932 à Sfax (Tunisie); 4° Ernest, né le 24 août 1935 à Sfax (Tunisie); 5° Jeanne, née le 21 novembre 1938 à Sfax (Tunisie), et SAN MARTINO (Jeanne), sa femme, née le 27 décembre 1919, de père italien, à Sfax (Tunisie), demeurant à Gafsa (Tunisie).

BONFIGLIO (Angélo), cordonnier, né le 14 février 1902 à Licata (Italie), demeurant à Hammam-Lif (Tunisie), ayant sept enfants mineurs: 1° Sauveur, né le 21 février 1929 à Hammam-Lif (Tunisie); 2° Carmèle, née le 20 mai 1930 à Hammam-Lif (Tunisie); 3° Pierre, né le 5 février 1932 à Hammam-Lif (Tunisie); 4° Benoît, né le 21 avril 1934 à Hammam-Lif (Tunisie); 5° Léonarde, née le 7 juin 1936 à Hammam-Lif (Tunisie); 6° Jacques, né le 5 octobre 1939 à Hammam-Lif (Tunisie); 7° Antoine, né le 11 avril 1943 à Hammam-Lif (Tunisie), et GENNA (Rosa), femme BONFIGLIO, née le 17 mai 1902 à Marsala (Italie), demeurant à Hammam-Lif (Tunisie).

FERRANTE (Giovanni), pêcheur, né le 1er janvier 1890, de père italien, à Sousse (Tunisie), ayant un enfant mineur, Sauveur-Joseph-Mario, né le 23 novembre 1922 à Sousse (Tunisie), et D'AIELLO (Rosalia), sa femme, née le 1er juillet 1894 à Sferracavallo (Italie), demeurant à Sousse (Tunisie).

CORCOS (Elie), négociant, né le 1er octobre 1876, de père italien, à Tunis, et COHEN-BOULAKIA (Allégrina), sa femme, née le 28 février 1884 à Tunis, demeurant à l'Ariana (Tunisie).

POLIZZI (Giovanni-Maria), pêcheur, né le 9 mars 1911, de père italien, à la Goulette (Tunisie), et GRECO (Guiseppa), sa femme, née le 12 décembre 1915, de père italien, à Tunis, demeurant à la Goulette (Tunisie).

VALENTI (Alberto), maçon, né le 21 juin 1888, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Ezio-Edouard, né le 19 octobre 1928 à Tunis; 2° Inès-Thomasine-Adèle, née le 10 novembre 1929 à Tunis; 3° Mathilde-Lise, née le 10 juillet 1934 à Tunis, et FINOCHIARO (Caterina), sa femme, née le 10 mars 1896 à Trapani (Italie), demeurant à Tunis.

VITALE (Jean), employé aux travaux publics, né le 23 janvier 1908, de père italien, à Sainte-Marie-du-Zit (Tunisie), et ABISSI (Anna), sa femme, née le 20 juin 1916, de père italien, à Zaghouan (Tunisie), demeurant à Fouchana (Tunisie).

BUCCELLATO (Pierre), entrepreneurs de maçonnerie, né le 3 janvier 1908, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Emile, né le 14 novembre 1932 à Tunis; 2° Marie, née le 24 août 1936 à Tunis; 3° Pierre, né le 2 janvier 1939 à Tunis, et BARRACO (Joséphine), sa femme, née le 1er novembre 1908, de père italien, à Tunis, demeurant à la Manouba (Tunisie).

MACALUSO (Joseph), cultivateur, né le 21 mars 1909, de père italien, à Béja (Tunisie), et MONTALTO (Rose), sa femme, née le 1er juillet 1914 à Marsala (Italie), demeurant à Béja (Tunisie).

TERMINIELLO (Antoine), pêcheur, né le 9 février 1916 à Torre del Greco (Italie), ayant un enfant mineur, Rose, née le 24 septembre 1939 à Sfax (Tunisie), et GIARRATANO (Antoinette), sa femme, née le 2 janvier 1921, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

D'ASTA (Alfonso), navigateur, né le 28 janvier 1917, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Jeannette, née le 11 février 1940 à Tunis, et STAGNITTA (Barbara), sa femme, née le 12 décembre 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

DARMON (Ella), quincaillier, né le 18 mars 1892, de père italien, à Sousse (Turquie), ayant un enfant mineur, Simone-Janine-Nini, née le 16 mai 1932 à Tunis, et COSTA (Dina), sa femme, née le 16 avril 1900, de père italien, à Tunis, y demeurant.

LA ROCCA (Vincent), mécanicien, né le 4 mai 1910, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Accursio-Antoine né le 5 janvier 1937 à Tunis; 2° Pierre-Richard, né le 11 février 1938 à Tunis, et LIVOTI (Jeanne), sa femme, née le 3 avril 1915, de père italien, à Tunis, y demeurant.

TRONCALE (Ange), cultivateur, né le 1er février 1912, de père italien, à la Manouba (Tunisie), ayant un enfant mineur, Dominique-Anne-Marie, née le 31 janvier 1940 à Tunis et INTERNICOLA (Catherine), sa femme, née le 31 mars 1919, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Djaïra-Sedjoumi (Tunisie).

PAGLIA (Sauveur), né le 4 mars 1891 à Lercara Friddi (Italie), et FERRETTI (Angèle), sa femme, née le 14 décembre 1897, de père italien, à Tunis, y demeurant.

BOCCARA (Vittorio-Samuele), agent d'affaires, né le 1er mai 1905, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Evelyne-Allegra-Malha, née le 6 août 1931 à Tunis; 2° Paul-Abraham, né le 13 septembre 1932 à Tunis; 3° Nicole-Nina-Hanna, née le 1er janvier 1939 à Tunis, et MEMMI (Zohra), sa femme, née le 13 mars 1907, de père italien, à Ariana (Tunisie), demeurant à Tunis

PENDOLA (Santo), agriculteur, né le 13 août 1903, de père italien, à Bir-Halima (Tunisie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Balthazar, né le 18 avril 1928 à Draa-ben-Jouder (Tunisie); 2° Michel, né le 1er novembre 1929 à Zaghouan (Tunisie); 3° Vilina, née le 3 septembre 1935 à Draa-ben-Jouder (Tunisie); 4° Agostino, né le 29 décembre 1936 à Pont-du-Fahs (Tunisie), et ZODA (Angèla), sa femme, née le 5 septembre 1908, à Bir-Halima (Tunisie), de père italien, demeurant à Draa-ben-Jouder (Tunisie).

TOMASINO (Saverio), conducteur d'automobile, né le 24 juin 1902 à Palerme (Italie), et GUARNOTTA (Giuseppa), sa femme, née le 12 octobre 1901, de père italien, à Tunis, y demeurant.

Art. 18. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Français par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

NIBELLE (André-Christian-Jules-Louis-Marie-Joseph-Antoine), industriel, né le 14 juin 1903 à Mons (Belgique), ayant un enfant mineur, Christian-Claude, né le 9 mars 1929 à Tunis, et JAVEL (Marguerite-Berte-Julie), sa femme, née le 1er novembre 1907 à Oran, demeurant à Tunis.

DI STEFANO (Joseph), préparateur en pharmacie, né le 15 octobre 1887 à Portanna (Italie), et SPITERI (Amélie), sa femme, née le 4 février 1896 à Tunis, y demeurant.

Art. 19. — Est naturalisé Français par application de l'article 4 de la loi du 20 décembre 1923:

ATTAL (Khemsa-Alice), femme CALVO, née le 10 décembre 1915 à Béja (Tunisie), demeurant à Tunis.

Art. 20. — Sont naturalisés Français par application de l'article 1er du décret du 29 avril 1920:

PINNA (Giuseppe), linotypiste, né le 15 juillet 1915 à Ozieri (Italie), demeurant à Fès (Maroc).

CHUEGA (Martin), ébéniste, né le 21 mars 1925 de père espagnol à Rabat (Maroc), y demeurant.

CASAS (Ginès), ouvrier, né le 17 octobre 1901 à Pacheco (Espagne), demeurant à Casablanca (Maroc), ayant un enfant mineur, Georges-Gérard, né le 23 mai 1931 à Casablanca (Maroc).

CARBONELL (Léopold-Jean), conducteur de tracteur, né le 1er mars 1923 de père espagnol à Port-Lyautey (Maroc), y demeurant.

CAPEL (Manuel), électricien, né le 1er décembre 1916 de père espagnol à Casablanca (Maroc), y demeurant.

GONZALEZ (Antonio), électricien, né le 16 août 1901 de père espagnol à Oran, demeurant à Rabat (Maroc).

GARCIA (Candido), bourrelier, né le 26 avril 1926 à Larache (Maroc espagnol), demeurant à Rabat (Maroc).

VRINSKY (Geoffroy), agriculteur, né le 29 octobre 1902 à Prague (Tchécoslovaquie), demeurant à Sidi Slimane (Maroc).

ESCUDERO (Gabriel), électricien, né le 15 avril 1924 de père espagnol à Port-Lyautey (Maroc), y demeurant.

RABINOVICH (Elza), femme BENSIMHON, née le 31 janvier 1916 à Port-Said (Egypte), demeurant à Marrakech (Maroc).

WEISSNER (Feldrich-Emil), ex-sergent à la légion étrangère, né le 6 février 1911 à Brno (Tchécoslovaquie), demeurant à Rabat (Maroc), ayant deux enfants mineurs: 1° Charles-Otto, né le 9 juin 1933 à Rabat (Maroc); 2° Hélène-Ottilia, née le 20 juillet 1935 à Rabat (Maroc).

PREUSS (Gunther-Maurice-Otto), sergent-chef au groupement des compagnies montées et portées du 3e régiment étranger d'infanterie à Agadir, né le 16 septembre 1908 à Halle-sur-Saale (Allemagne).

PETO (Jean), maçon, né le 17 novembre 1900 à Jaszbérény (Hongrie), demeurant à Casablanca (Maroc), ayant trois enfants mineurs: 1° Jean, né le 15 août 1932 à Fès (Maroc); 2° Yvonne, née le 13 octobre 1911 à Casablanca (Maroc); 3° Emile, né le 21 octobre 1914 à Casablanca (Maroc).

COREIA (Antonio), employé de commerce, né le 22 septembre 1906, de père portugais, à Tanger (Maroc), demeurant à Casablanca (Maroc).

MARY (Emile), coiffeur, né le 15 février 1919, de père espagnol, à Oujda (Maroc), demeurant à Meknès (Maroc).

BROCCO (Armando), mécanicien, né le 10 mai 1911, de père italien, à Ansserberg (Suisse), demeurant à Casablanca (Maroc), ayant trois enfants mineurs: 1° Ginette, née le 21 février 1934 à Khouribga (Maroc); 2° Arlette-Maryse, née le 24 novembre 1936 à Khouribga (Maroc); 3° Armande-Marianne, née le 14 juillet 1943 à Khouribga (Maroc).

Art. 21. — Sont naturalisés Français par application des articles 1er et 2 du décret du 29 avril 1920:

SANCHEZ (Esteban), mécanicien, né le 26 décembre 1910 à Madrigalejo (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Raymond-André, né le 23 janvier 1933 à Casablanca (Maroc); 2° Yvette, née le 28 décembre 1934 à Casablanca (Maroc), et PEREZ (Marguerite), sa femme, née le 20 juillet 1915, de père espagnol, à Tlemcen (Oran), demeurant à Casablanca (Maroc).

GALLETTI (Dominique-Guerrino), moniteur en chauffage central, né le 30 mai 1903 à Città di Castello (Italie), et SIGNORINI (Blanche-Pierrette-Marie), sa femme, née le 12 septembre 1904, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Casablanca (Maroc).

MIGLIORISI (Giorgio), caporal-chef de la 15e compagnie portée du groupement des compagnies portées de la légion étrangère, né le 30 janvier 1917, de père italien, à Bizerte (Tunisie), et FENECH (Suzanne), sa femme, née le 9 décembre 1921, de père britannique, à Casablanca (Maroc), y demeurant.

VERDE (Vincezo), mécanicien, né le 7 août 1908, de père italien, à Sakiet sidi Youssef (Tunisie), et IENGO (Nanziata), sa femme, née le 25 juin 1920, de père italien, à Rabat (Maroc), y demeurant.

SEGALOWICZ (Bronislaw), ingénieur, né le 23 décembre 1899 à Varsovie (Pologne), ayant un enfant mineur, Joseph-Hugo, né le 13 avril 1931 à Varsovie (Pologne), et BRAUMAN (Stéfania), sa femme, née le 24 décembre 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Casablanca (Maroc).

Art. 22. — Sont naturalisés Français et réintégrées dans la qualité de Française par application des articles 1er et 4 du décret du 29 avril 1920:

SANZ (Joseph-Simon), ouvrier fondeur, né le 18 février 1897, de père espagnol, à Oran, demeurant à Casablanca (Maroc), ayant trois enfants mineurs: 1° Carmen-Florence, née le 1er octobre 1928 à Casablanca (Maroc); 2° Roger-Marcel, né le 4 septembre 1931 à Casablanca (Maroc); 3° Yvette, née le 17 février 1934 à Casablanca (Maroc), et ROS (Eugénie), sa femme, née le 17 juillet 1903, à Oran, de père naturalisé Français, demeurant à Casablanca (Maroc).

TURGO (Emmanuele), maçon, né le 22 novembre 1907 à Géla (Italie), demeurant à Rabat (Maroc), ayant six enfants mineurs: 1° Emmanuel, né le 12 novembre 1933 à Rabat (Maroc); 2° Louis, né le 25 mars 1935 à Rabat (Maroc); 3° Roger, né le 19 mai 1938 à Rabat (Maroc); 4° Nunzia-Yvette, née le 7 mars 1941 à Rabat (Maroc); 5° Jeannette, née le 9 septembre 1942 à Rabat (Maroc); 6° Claude, né le 23 mai 1945 à Rabat (Maroc), et VILVANDRE (Louise), sa femme, née le 27 octobre 1912 à Oran (Algérie), demeurant à Rabat (Maroc).

Art. 23. — Est réintégrée dans la qualité de Française qu'elle avait perdue par son mariage avec un étranger, par application de l'article 4 du décret du 29 avril 1920:

BRACONNIER (Eugénie), veuve MAURY, née le 14 juin 1886 à Revin (Ardennes), demeurant à Fès (Maroc).

Art. 24. — Sont naturalisés Français, par application de la loi du 25 mars 1915:

DANH TUYEN DAO, cuisinier, né le 4 mai 1901 à Tien Phuong (Tonkin), demeurant à Paris.

TA DINH (Cao), tailleur, né en 1893 à O Lang Hoa Tranh (Tonkin), demeurant à Creil (Oise).

Art. 25. — Sont naturalisés Français, par application du décret du 5 novembre 1928:

TRZCINSKI (Jean-Patrice-Stanislas), mécanicien, né le 17 février 1908 à Plonsk (Pologne), ayant un enfant mineur, Barbara-Monika, née le 16 mai 1942 à Conakry (Guinée française), et GRUSZCZYNSKA (Christine-Marie-Thérèse), sa femme, née le 31 août 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à Conakry (Guinée française).

Art. 26. — Sont naturalisés Français, par application du décret du 7 novembre 1930:

FOLLY (Julius-Folivi), né le 27 mai 1933 à Dzodzi (Togo), demeurant à Lomé (Togo).

FOLLY (Michel), commis principal d'administration, né le 29 septembre 1901 à Anécho (Togo), demeurant à Lomé (Togo).

FOLLY (André-Moïse-Amavi), né le 30 novembre 1931 à Lomé (Togo), y demeurant.

FOLLY (Faustin-Michel-Kagni), né le 15 février 1912 à Lomé (Togo), y demeurant.

ELONG (Ferdinand-Claude), secrétaire au cabinet militaire de la délégation à Douala (Cameroun), né le 26 juin 1929 à Bonangedi-Bodiman (Cameroun).

Art. 27. — Sont naturalisés Français, par application de l'article 1er du décret du 7 novembre 1930:

AKPOKLI (Charles-Folivi), assistant de police, né le 8 juin 1911 à Anecho (Togo), et ESSIVI DE SOUZA (Juliana-Akessiva), sa femme, née le 14 août 1921 à Lomé (Togo), demeurant à Sokodé (Togo).

SAMBA (Martin-Paul), commis d'ordre et de comptabilité, né le 29 septembre 1917 à Akok (Cameroun), ayant deux enfants mineurs: 1° Hélène-Minsizé, née le 14 septembre 1941 à Akok (Cameroun); 2° Joël-Edmond, né le 29 décembre 1945 à Akok (Cameroun), et ZE (Sabine-Thérèse), sa femme, née le 13 février 1924 à Zingui (Cameroun), demeurant à Yaoundé (Cameroun).

Art. 28. — Sont naturalisés Français, par application du décret du 4 décembre 1930:

HIDALGO (Aurelio), chef comptable, né le 26 juillet 1907 à Obregon (Espagne), demeurant à Saïgon (Cochinchine).

MACHNER (Heinrich), légionnaire au 1er régiment étranger de cavalerie, né le 9 février 1905 à Castrop (Allemagne).

GERLACH (Hugo), sergent-chef à la 723e compagnie de réparation automobile de la légion étrangère, né le 3 avril 1911 à Gottingen (Allemagne).

Art. 29 — Est naturalisé Français, par application du décret du 11 mars 1931:

DANKERS (Laurent-Martin-Corneille), missionnaire, né le 10 août 1900 à Tilbourg (Hollande), demeurant à Tsevié (Togo).

Art. 30. — Sont naturalisés Français, par application du décret du 6 septembre 1933:

ELIAN (Antoine), adjudant à la 2e compagnie de transition d'avenantaires à Tananarive (Madagascar), né le 17 janvier 1919 à Alep (Syrie).

DABDAD (Elias), sergent à la compagnie d'avenantaires du 1er régiment mixte de marche à Madagascar, né le 21 septembre 1923 à Antioche (Turquie).

Art. 31. — Sont naturalisés Français par application du décret du 6 septembre 1933:

ABOU SANAYEH (Georges, coiffeur, sergent à la 3e compagnie du 1er régiment mixte de Madagascar, né le 12 février 1923 à Tartous;

(Syrie), ayant un enfant mineur, Nadia, née le 13 février 1947 à Moramanga (Madagascar), et KELO (Azizé), sa femme, née le 20 février 1929 à Lattaquié (Syrie), demeurant à Moramanga (Madagascar).

Art. 32. — Sont naturalisés Français par application du décret du 23 juillet 1937:

NGUYEN VAN HOE, commis des résidences, né le 10 janvier 1921 à Vientiane (Laos français), et NGUYEN THI NHAN, sa femme, née le 14 août 1930 à Vientiane (Laos français), y demeurant.

Art. 33. — Sont naturalisés Français par application du décret du 5 novembre 1938:

SLANEY (Pierre-Francis), manœuvre, né le 8 novembre 1915 à Point-May (Terre-Neuve), demeurant à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre-et-Miquelon).

FRANK (Jaemes), photographe, né le 16 septembre 1901 à Brandenburg (Allemagne), demeurant à Dakar (Sénégal).

Art. 34. — Est admis à jouir du statut métropolitain par application de l'article 1er du 5 août 1937:

PARAISO (Basile-Aboudou-Lacissi), commis d'administration, né le 9 juillet 1905 à Porto-Novo (Dahomey), demeurant à Lomé (Togo).

Art. 35. — Sont admis à jouir du statut métropolitain par application du décret du 7 avril 1938:

RALIJAONA (Edmond), écrivain interprète à la direction du cabinet du gouverneur général de Tananarive (Madagascar), né le 28 novembre 1918 à Amparibe (Madagascar).

FINATRATSE (Sosthène-Jean-Calixte), gérant de concession, né vers 1924 à Miary (Madagascar), demeurant à Tuléar (Madagascar).

RAZAFINDRAKOTO (Joseph-Bruno), employé à l'état-major des troupes de Madagascar, né le 12 décembre 1918 à Ampandrana (Madagascar), demeurant à Tananarive (Madagascar).

RAKOTOARIMANANA (Régis), planteur, né le 6 août 1916 à Atsimotsena (Madagascar), demeurant à Mahajanjina (Madagascar).

Art. 36. — Sont admis à jouir du statut métropolitain par application de la loi du 25 mars 1915:

DAO TIEN HOE, employé, né le 17 août 1908 à Haiphong (Tonkin), demeurant à Paris.

MAMADOU DIOUF, commis principal des douanes, né le 15 mai 1903 à M'Bamou (Afrique équatoriale française), demeurant à Brazzaville (Afrique équatoriale française).

KOUTY (Joseph), adjudant-chef à la 2e compagnie du 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, né en 1912 à Ouidah (Dahomey).

BADIAN (Sidibé), soldat au 4e régiment de tirailleurs sénégalais, né en 1920 à Fanfara-Foulala (Soudan français).

RALAY RAKOTONARIVO (François-Xavier), sergent du centre de transition des troupes coloniales à Agen (Lot-et-Garonne), né vers 1915 à Ambohitsoa (Madagascar).

GANDE KAH (Henry), navigateur, né le 10 octobre 1907 à Boké (Guinée française), demeurant à Bordeaux (Gironde).

HUY NAM (Louis), navigateur, né le 14 novembre 1884 à Thai-Nguyen (Tonkin), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Art. 37. — Est autorisé à jouir du statut métropolitain par application de la loi du 25 mars 1915:

JOHNSON (Romuald-Messanvi), instituteur, né le 24 juillet 1894 à Athiémé (Dahomey), demeurant à Atakpamé (Togo).

Art. 38. — Sont admis à jouir du statut métropolitain par application du décret du 23 juillet 1937:

LAM VAN BUU, sergent à la 2e compagnie du bataillon indochinois de marche, né en 1918 à Longtuyen (Cochinchine).

AHOUANSOU (Michel), commis des P. T. T., né en 1904 à Porto-Novo (Dahomey), y demeurant.

D'OLIVEIRA (Félicien), agent comptable au chemin de fer de Dakar-Niger, à Thiès (Sénégal), né le 9 juin 1899 à Ouidah (Maroc).

LE VAN BINH, riziculteur, né le 8 août 1894 à Dieu-Hoa (Cochinchine), demeurant à Saïgon (même colonie).

NGUYEN THI LOAN, femme LE VAN BINH, née le 3 février 1905 à Dieu-Hoa (Cochinchine), demeurant à Saïgon (même colonie).

LE THAI DANG, né le 27 novembre 1929 à Dieu-Hoa (Cochinchine), demeurant à Saïgon (même colonie).

NGUYEN THI HA, née le 14 mai 1914 à Saïgon (Cochinchine), y demeurant.

OHIN (Bernard-Kodjovi), brigadier des douanes, en service à Birni-N'Konni (Niger), né le 15 mars 1914 à Agoué (Dahomey).

SECK (Ibrahima), planton du gouverneur général, né en 1895 à Sedhiou (Sénégal), demeurant à Dakar (même colonie).

LE VAN TAN, commis du gouvernement au service au commissariat de la République, à Saïgon (Cochinchine), né le 31 août 1906 à Binh-Quoi (Cochinchine).

LE MINH-TRIET, né le 6 novembre 1931 à Saïgon (Cochinchine), y demeurant.

Art. 39. — Sont réintégrés dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger par application de l'article 72 du code de la nationalité française.

BERNEE (Antoinette), femme IGLESIES, née le 11 mai 1887 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), demeurant à Saint-Laurent-de-la-Salanque (même département).

BERTRAND (Madeleine-Catherine-Lucie), femme BRUN, née le 22 février 1897 à Aurillac (Cantal), y demeurant.

CHARDINNE (Eugénie-Amanda), née le 18 novembre 1881 à Houesville (Manche), demeurant à Paris.

COLOMBO (Elise-Marie), veuve ROTA, née le 19 janvier 1914 à Villemomble (Seine), y demeurant, ayant deux enfants mineurs: 1° Maddalena-Carla-Vittoria, née le 7 juillet 1936 à Bergame (Italie); 2° Biancarosa, née le 17 février 1943 à Bergame (Italie).

COUTTET (Suzanne-Juliette), femme DE SIEBENTHAL, née le 30 août 1909 à Chamonix (Haute-Savoie), y demeurant.

ESSEL (Marie), veuve ITZKOVITCH, née le 29 novembre 1884 à Paris, y demeurant.

GRANDVIENNOT (Madeleine), femme ROSENTHALER, née le 4 juin 1880 à Paris, y demeurant.

PERROY (Jeanne-Angèle-Albertine), femme ANARRATONE, née le 4 décembre 1902 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais),) y demeurant.

LE ROUX (Anne-Marie), femme SAVI, née le 15 juillet 1911 à Langoëlan (Morbihan), demeurant à Saint-Pierre-de-Quiberon (même département).

Art. 40. — Sont autorisés sur leur demande, à perdre la nationalité française, par application de l'article 91 du code de la nationalité française:

REYNAUD (Eugène), né le 1er avril 1923 de père français à Porto (Portugal), y demeurant.

NORRIE (Valérie), femme POZZO DI BORGO, née le 14 mai 1903 à New-York (Etats-Unis d'Amérique), devenue française par son mariage, demeurant à Paris.

GONORD (Gaston-James), né le 6 janvier 1917 de père français à Cheam (Grande-Bretagne), demeurant à Bristol (Grande-Bretagne).

GONORD (Jacqueline-Anne), née le 3 janvier 1915 de père français à Bath (Grande-Bretagne), demeurant à Bristol (Grande-Bretagne).

GONORD (Zoé-Elisabeth), née le 27 février 1917 de père français à Clifton (Grande-Bretagne), demeurant à Bristol (Grande-Bretagne).

DUMILIEU (Raymond-Emile), né le 27 novembre 1917 à Paris, devenu belge par option, demeurant à Bruxelles (Belgique).

DUMILIEU (Christian-François), né le 26 janvier 1939 de père français à Ixelles (Belgique), demeurant à Bruxelles (Belgique).

DUMILIEU (Danielle-Georgette), née le 19 septembre 1913 de père français à Ixelles (Belgique), demeurant à Bruxelles (Belgique).

BLOIS (Bernard-Omer-Elisée-Auguste), né le 24 octobre 1928 à Montdidier (Somme), devenu belge par option, demeurant à Gendbrugge (Belgique).

JOOS (Henri-Joseph-Marguerite), né le 20 décembre 1928 de père belge à Condé-sur-Escaut (Nord), demeurant à Gand (Belgique).

CHERON (Georges-Gustave-Désirée), né le 2 octobre 1920 de père belge à Houlle (Pas-de-Calais), demeurant à Thuin (Belgique).

Art. 41. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 31 décembre 1947 modifiant et complétant un décret de naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 64 (§ 4°) du code de la nationalité française;

Vu l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France;

Vu le décret du 23 juin 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 23 juin 1947 (*Journal officiel* du 29 juin 1947), accordant la naturalisation française aux époux Czop-Baner, demeurant à Périgueux (Dordogne), est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4°) du code de la nationalité française, et sont autorisés à porter légalement, à l'avenir, un nom francisé, au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

« CZOP (Leib), commerçant, né le 7 septembre 1904 à Cholojow (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, CHOP au lieu de CZOP, et BANER (Girel), sa femme, née le 3 janvier 1916 à Strzeliskanowe (Pologne), demeurant à Périgueux (Dordogne). »

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 31 décembre 1947 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 63, 111 et 112 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 6 janvier 1947;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 6 janvier 1947 (J.O. du 12 janvier 1947), est rapporté en tant qu'il naturalisait:

POLO (Emilio), né le 16 juillet 1907 à Madrid (Espagne), demeurant à Paris.

(Supplément.)

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 31 décembre 1947 rapportant deux décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1946;
Vu le décret du 24 juillet 1947;
Vu le décret du 2 août 1947;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la production,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

ROSSI (Vélia), femme GAROTTA, née le 5 août 1923 à San Guistino (Italie), demeurant à Nice.

Art. 2. — Le décret du 2 août 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

GALLERINI (Irma), femme TARDIEUX, née le 6 janvier 1922 à Montopoli Valdarno (Italie), demeurant à Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône).

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

3. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Convocation de commission.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 13 janvier 1948, à vingt et une heures (local n° 249):

I. — Organisation du bureau.

II. — Communication du président.

III. — Audition de M. Albert Sarraut, ancien président du conseil.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

3. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Frédéric Cayrou, jusques et y compris M. Dadu.

Tribunes. — Depuis M. Dassaud, jusques et y compris M. Gatuing.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET RÉSISTANTE POUR L'UNION FRANÇAISE

(Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.)

(12 membres.)

Ajouter le nom du général Petit (Ernest) et supprimer le nom de M. Grangeon.

GROUPE COMMUNISTE

(73 membres au lieu de 72.)

Ajouter le nom de M. Grangeon.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(72 membres au lieu de 71.)

Ajouter le nom de M. Charles Flory.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 24 janvier 1948.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 21 janvier 1948, au secrétariat du service sténographique du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris tous les mardis et le jeudi 22 janvier 1948, à dix-sept heures; *b*) les candidats de province le vendredi 23 janvier 1948, à dix-sept heures;
8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 24 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au chef du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures, du 26 au 31 décembre 1947 inclus et du 13 au 20 janvier 1948 inclus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du 13 janvier 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réunion de l'Assemblée de l'Union française.

Convocation de commission.

La commission provisoire du règlement se réunira le lundi 12 janvier 1948, à quinze heures (local n° 116):

I. — Examen des articles du règlement.

II. — Fixation de la procédure des désignations, par l'Assemblée de l'Union française, de délégués des territoires d'outre-mer au Conseil économique.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministere de la France d'outre-mer.

Avis concernant l'installation d'une imprimerie à Niamey (territoire du Niger)

Le territoire du Niger (Afrique occidentale française) serait disposé à faciliter dans toute la mesure du possible l'installation à Niamey d'une imprimerie de moyenne importance.

Adresser toute demande de renseignements, accompagnée de références précises, à « gouverneur du Niger, bureau des finances, Niamey ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

(Supplément. — Fin.)

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

MOIS DE NO

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
	Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.		
	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.
Ain	2	101	103	2.172	3.153	5.325	2.174	3.254	5.428
Aisne	2	8.318	8.320	24	356	380	26	8.674	8.700
Allier	»	»	»	3.195	5.094	8.289	3.195	5.094	8.289
Alpes (Basses-)	»	»	»	234	1.350	1.584	234	1.350	1.584
Alpes (Hautes-)	»	»	»	313	697	1.010	313	697	1.010
Alpes-Maritimes	2	8	10	178	102	280	180	110	290
Ardèche	108	496	604	27.373	33.696	61.069	27.481	34.192	61.673
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ariège	»	»	»	326	227	553	326	227	553
Aube	31	4.679	4.710	54	99	153	85	4.778	4.863
Aude	114	69	183	433.592	771.118	1.204.710	433.706	771.187	1.204.893
Aveyron	»	»	»	1.021	532	1.553	1.021	532	1.553
Bouches-du-Rhône	79	162	241	59.785	172.297	232.082	59.864	172.459	232.323
Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cantal	»	»	»	»	2	2	»	2	2
Charente	»	»	»	7.489	4.130	11.619	7.489	4.130	11.619
Charente-Maritime	»	»	»	33.883	30.668	64.551	33.883	30.668	64.551
Cher	382	757	1.139	418	870	1.288	800	1.627	2.427
Corrèze	»	»	»	142	187	329	142	187	329
Côte-d'Or	5.569	13.893	19.462	9.219	16.931	26.150	14.788	30.824	45.612
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	15.578	23.472	39.050	37.257	52.375	89.632	52.835	75.847	128.682
Doubs	»	»	»	»	15	15	»	15	15
Drôme	8.851	9.259	18.110	33.759	16.716	50.475	42.610	25.975	68.585
Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	580	6.001	6.581	373.478	716.766	1.090.244	374.058	722.767	1.096.825
Garonne (Haute-)	»	»	»	6.535	9.748	16.283	6.535	9.748	16.283
Gers	»	»	»	79.312	69.684	148.996	79.312	69.684	148.996
Gironde	78.256	88.604	166.860	258.518	300.167	558.685	336.774	388.771	725.545
Hérault	576	429	1.005	717.125	1.247.177	1.964.302	717.701	1.247.606	1.965.307
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre	»	»	»	3.605	4.813	8.418	3.605	4.813	8.418
Indre-et-Loire	3.064	4.826	7.890	23.560	25.678	49.238	26.624	30.504	57.128
Isère	1	1	2	10.315	12.625	22.940	10.316	12.626	22.942
Jura	1.258	1.146	2.404	657	1.197	1.854	1.915	2.343	4.258
Landes	»	»	»	9.071	13.931	23.002	9.071	13.931	23.002
Loir-et-Cher	120	1.262	1.382	86.082	103.257	189.339	86.202	104.519	190.721
Loire	»	3	3	3.058	3.429	6.487	3.058	3.432	6.490
Loire (Haute-)	»	»	»	42	209	251	42	209	251
Loire-Inférieure	1.210	4.106	5.316	31.378	53.276	84.654	32.588	57.382	89.970
Loiret	»	»	»	2.480	3.203	5.683	2.480	3.203	5.683
Lot	»	»	»	6.744	6.718	13.462	6.744	6.718	13.462
Lot-et-Garonne	»	1.574	1.574	37.205	45.406	82.611	37.205	46.980	84.185
Lozère	»	»	»	7	3	10	7	3	10

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

VEMBRE 1947

QUANTITES DE VIN SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total			
Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	
57	338	395	15.809	28.885	44.694	15.866	29.223	45.089	35.421
361	384	745	18.950	36.027	54.977	19.311	36.411	55.722	33.160
174	807	981	34.327	53.011	87.338	34.501	53.818	88.319	43.606
6	22	28	3.551	7.777	11.328	3.557	7.799	11.356	5.218
13	57	70	5.633	9.003	14.636	5.646	9.060	14.706	9.009
320	558	878	30.673	58.610	89.283	30.993	59.168	90.161	40.506
201	216	417	13.965	22.055	36.020	14.166	22.301	36.467	35.486
188	237	425	9.077	15.932	25.009	9.265	16.169	25.434	14.938
53	138	191	4.229	18.431	22.660	4.282	18.569	22.851	7.757
371	524	895	14.072	24.840	38.912	14.443	25.364	39.807	38.446
393	452	845	40.835	59.140	99.975	41.228	59.592	100.820	187.538
213	106	319	26.422	45.438	71.860	26.635	45.544	72.179	21.478
702	892	1.594	60.572	123.438	184.010	61.274	124.330	185.604	101.722
787	2.201	2.988	10.196	20.012	30.208	10.983	22.213	33.196	19.111
23	32	55	18.015	26.532	44.577	18.068	26.564	44.632	22.003
120	105	225	13.857	31.540	45.397	13.977	31.645	45.622	23.972
120	175	295	18.130	42.629	60.759	18.250	42.804	61.054	30.938
475	748	1.223	16.410	26.740	43.150	16.885	27.488	44.373	28.105
105	184	289	16.269	26.540	42.809	16.374	26.724	43.098	26.306
6.799	7.561	14.363	29.700	47.110	76.810	36.499	54.674	91.173	327.682
186	252	438	11.549	19.879	31.428	11.735	20.131	31.866	19.679
21	63	84	11.544	23.172	34.716	11.565	23.235	34.800	17.264
2.628	5.320	7.948	4.109	5.670	9.779	6.737	10.990	17.727	38.117
202	194	396	29.225	42.371	71.596	29.427	42.565	71.992	49.818
354	504	858	8.529	14.493	23.022	8.883	14.997	23.880	56.800
312	910	1.222	8.203	17.390	25.593	8.515	18.300	26.815	43.925
322	422	744	14.624	23.645	38.269	14.946	24.067	39.013	28.869
352	1.467	1.819	42.431	61.861	104.292	42.783	63.328	106.111	55.658
383	401	784	44.398	78.489	122.887	44.781	78.890	123.671	81.866
364	463	827	27.197	48.275	75.472	27.561	48.738	76.299	27.062
48	33	81	6.946	9.994	16.940	6.994	10.027	17.021	30.964
15.633	18.461	34.094	78.295	126.729	205.024	93.928	145.190	239.118	932.873
1.129	1.530	2.659	81.700	108.202	192.902	85.829	109.732	195.561	519.797
389	881	1.270	10.642	22.698	33.340	11.031	23.579	34.610	20.390
63	83	146	9.574	19.641	29.215	9.637	19.724	29.361	16.319
1.161	2.183	3.344	15.587	30.261	45.848	16.748	32.444	49.192	79.005
153	355	508	19.469	55.195	74.664	19.622	55.550	75.172	41.000
386	731	1.117	14.066	25.188	39.254	14.452	25.919	40.371	32.156
117	103	220	13.392	21.779	35.171	13.509	21.882	35.391	22.235
145	331	476	19.822	25.506	45.328	19.767	25.837	45.804	66.305
570	699	1.269	58.139	124.856	182.995	58.709	125.555	184.264	102.658
37	92	129	21.531	31.313	53.847	21.571	34.405	55.976	36.523
1.018	2.858	3.906	51.013	78.403	129.416	52.061	81.261	133.322	66.269
315	374	689	26.782	42.885	69.667	27.097	43.259	70.356	35.982
45	279	324	9.061	9.755	18.816	9.106	10.034	19.140	7.264
139	369	508	9.977	19.208	29.185	10.116	19.577	29.693	33.871
4	10	14	11.317	11.179	22.496	11.321	11.189	25.510	9.725

DEPARTEMENTS	QUANTITES DE VIN SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
	Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.		
	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.
Maine-et-Loire	6.533	10.219	16.752	38.573	40.994	79.567	45.106	51.213	96.319
Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne	4.473	158.828	163.301	229	1.031	1.260	4.702	159.859	164.561
Marne (Haute-)	»	»	»	117	110	227	117	110	227
Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Meurthe-et-Moselle	»	»	»	107	244	351	107	244	351
Meuse	»	»	»	281	283	564	281	283	564
Morbihan	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nièvre	95	207	302	40	70	110	135	277	412
Nord:									
Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais:									
Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Boulogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	»	»	»	899	1.736	2.635	899	1.736	2.635
Pyrénées (Basses-)	372	1.768	2.140	1.819	3.345	5.164	2.191	5.113	7.304
Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	525	38	563	525	38	563
Pyrénées-Orientales	13.159	33.167	46.326	211.097	355.471	566.568	224.256	388.638	612.894
Rhin (Bas-)	7.932	16.545	24.477	155	1.213	1.368	8.087	17.758	25.845
Rhin (Haut-)	21.383	51.878	73.261	279	130	409	21.662	52.008	73.670
Rhône	14.332	20.706	35.038	17.151	27.184	44.335	31.483	47.890	79.373
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	8.000	19.109	27.109	35.338	45.140	80.478	43.338	64.249	107.587
Sarthe	»	3	3	27	341	368	27	344	371
Savoie	»	»	»	4.198	9.204	13.402	4.198	9.204	13.402
Savoie (Haute-)	1	4	5	494	1.983	2.477	495	1.987	2.482
Seine:									
1re Division	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e Division	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure:									
Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise:									
Versailles	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	63	595	658	5.495	4.928	10.423	5.558	5.523	11.081
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	256	4.464	4.720	41.570	81.230	122.800	41.826	85.694	127.520
Tarn-et-Garonne	»	»	»	11.654	23.622	35.276	11.654	23.622	35.276
Var	12	154	166	103.903	161.473	265.376	103.915	161.627	265.542
Vaucluse	29.600	41.165	70.765	65.560	93.763	159.323	95.160	134.928	230.088
Vendée	»	»	»	10.419	8.250	18.669	10.419	8.250	18.669
Vienne	»	90	90	15.645	31.255	46.900	15.645	31.345	46.990
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vosges	»	»	»	4	41	45	4	41	45
Yonne	964	3.186	4.150	924	900	1.824	1.888	4.086	5.974
Total pour la France.	222.958	531.254	754.212	2.866.109	4.621.881	7.487.990	3.089.067	5.153.135	8.242.202
Alger	»	»	»	321.331	818.981	1.140.312	321.331	818.981	1.140.312
Constantine	»	»	»	87.220	189.470	276.690	87.220	189.470	276.690
Oran	»	»	»	525.747	1.631.275	2.157.022	525.747	1.631.275	2.157.022
Total pour l'Algérie...	»	»	»	934.298	2.639.726	3.574.024	934.298	2.639.726	3.574.024
Résultat général....	222.958	531.254	754.212	3.800.407	7.261.607	11.062.014	4.023.365	7.792.861	11.816.226

QUANTITES DE VIN SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total			
Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	
1.991	3.516	5.507	20.636	33.071	53.707	22.627	36.587	59.214	112.336
466	569	1.035	6.617	13.618	20.235	7.083	14.187	21.270	16.107
6.215	8.753	14.968	41.645	54.426	96.071	47.860	63.179	111.039	987.367
87	138	225	11.861	18.450	30.311	11.948	18.588	30.536	20.671
162	323	485	3.429	6.797	10.226	3.591	7.120	10.711	7.584
846	1.503	2.349	48.819	71.799	120.618	49.665	73.302	122.967	80.999
153	297	450	14.748	22.332	37.080	14.901	22.629	37.530	17.907
152	286	438	13.061	23.055	36.116	13.213	23.341	36.554	18.515
329	445	774	30.785	57.142	87.927	31.114	57.587	88.701	44.732
473	487	960	14.637	34.488	49.125	15.110	34.975	50.085	30.024
3.721	5.972	9.693	34.834	88.397	123.231	38.555	94.369	132.924	108.360
1.169	1.843	3.012	25.994	53.407	79.401	27.163	55.250	82.413	43.385
376	725	1.101	18.639	37.657	55.716	19.035	37.782	56.817	27.612
359	625	984	4.967	8.336	13.303	5.326	8.961	14.287	11.420
1.667	3.110	4.777	27.477	68.042	95.219	28.844	71.152	99.996	54.893
704	1.201	1.905	11.988	30.692	42.680	12.692	31.893	44.585	22.501
310	434	744	44.678	76.684	121.362	44.988	77.118	122.106	47.083
610	1.404	2.014	29.836	49.239	79.075	30.446	50.643	81.089	42.713
103	173	276	13.107	26.143	39.250	13.210	26.316	39.526	14.768
4.602	6.150	10.752	29.494	49.672	79.166	34.096	55.822	89.918	132.339
121	228	349	28.609	49.061	77.673	28.730	49.292	78.022	92.029
94	213	307	40.342	78.845	119.187	40.436	79.058	119.494	114.796
3.879	5.979	9.858	101.438	185.078	286.516	105.317	191.057	296.374	210.473
201	261	462	19.008	32.052	51.060	19.209	32.313	51.522	25.506
2.498	4.373	6.871	37.210	60.443	97.653	39.708	64.816	104.524	160.439
261	521	782	11.932	21.363	33.295	12.193	21.884	34.077	25.792
110	257	397	19.611	29.721	49.332	19.751	29.978	49.729	41.722
130	250	380	13.736	29.926	43.662	13.866	30.176	44.042	32.080
3.647	4.094	7.741	100.573	194.472	295.045	104.220	198.566	302.786	185.909
19.675	22.586	42.261	450.566	700.566	1.151.132	470.241	723.152	1.193.393	917.753
1.387	2.725	4.112	28.310	45.708	74.018	29.697	48.433	78.130	72.580
539	1.016	1.555	13.840	19.046	32.886	14.379	20.062	34.441	24.897
334	647	981	22.250	46.303	68.553	22.584	46.950	69.534	41.937
656	901	1.557	43.301	67.986	111.287	42.957	68.887	112.844	71.365
881	1.290	2.171	29.776	53.435	83.211	30.657	54.725	85.382	45.611
89	213	302	14.046	24.147	38.193	14.135	24.360	38.495	26.713
866	1.496	2.362	19.188	30.357	49.545	20.054	31.853	51.907	30.905
260	406	666	19.749	27.396	47.145	20.009	27.802	47.811	73.178
70	70	140	4.852	7.858	12.710	4.922	7.928	12.850	13.126
77	163	240	35.394	65.974	101.368	35.471	66.137	101.608	35.569
1.092	1.165	2.257	12.464	24.632	37.096	13.556	25.797	39.353	145.919
32	80	112	13.393	23.115	36.508	13.425	23.195	36.620	14.624
69	104	173	9.871	22.206	32.077	9.940	22.310	32.250	23.607
155	272	427	29.687	44.573	74.260	29.842	44.845	74.687	34.910
265	496	761	27.366	38.866	66.232	27.631	39.362	66.993	41.209
705	924	1.629	12.528	19.438	31.966	13.233	20.362	33.595	28.318
100.605	143.822	244.427	2.668.859	4.590.144	7.259.003	2.769.464	4.733.966	7.503.430	7.900.889
»	»	»	49.847	117.570	167.417	49.847	117.570	167.417	540.248
»	»	»	25.083	50.483	75.566	25.083	50.483	75.566	45.565
»	»	»	51.714	117.932	169.646	51.714	117.932	169.646	1.659.806
»	»	»	126.644	285.985	412.629	126.644	285.985	412.629	2.245.619
100.605	143.822	244.427	2.795.503	4.876.129	7.671.632	2.896.108	5.019.951	7.916.059	10.146.508

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES

RELEVÉ PAR

de la récolte des

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	POUR mémoire. — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1947. 2	RELEVÉ DES DÉCLARATIONS de récolte		RÉCOLTE de l'année précédente. 5	DIFFÉRENCE	
				Superficie des vignes en production. 3	Quantités de vins produites en 1947. 4		en plus. 6	en moins. 7
1	Ain	20.235	1.174	6.150	221.997	155.352	69.645	»
2	Aisne	1.831	2.612	513	16.698	11.010	5.688	»
3	Allier	20.455	380	5.682	156.790	113.346	43.444	»
4	Alpes (Basses-)	8.503	333	3.600	45.199	44.827	372	»
5	Alpes (Hautes-)	4.312	729	1.608	27.515	20.602	6.913	»
6	Alpes-Maritimes	11.403	535	2.342	37.052	36.241	811	»
7	Ardèche	38.260	4.188	19.258	606.957	354.299	252.718	»
8	Ardennes	231	»	15	661	361	300	»
9	Ariège	8.097	108	2.448	44.906	36.011	8.895	»
10	Aube	6.008	9.085	2.179	40.858	21.218	19.640	»
11	Aude	42.643	118.228	116.822	3.713.544	3.418.414	295.130	»
12	Aveyron	21.070	198	8.849	130.924	107.432	23.492	»
13	Bouches-du-Rhône	28.127	15.653	33.380	1.093.018	750.770	342.278	»
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	433	»	73	1.799	1.084	715	»
16	Charente	25.398	3.850	23.338	790.936	767.211	23.725	»
17	Charente-Maritime	39.180	8.962	35.740	1.241.399	929.007	312.392	»
18	Cher	18.705	5.361	4.832	112.510	80.862	31.648	»
19	Corrèze	6.176	»	2.377	31.718	15.319	19.399	»
20	Côte-d'Or	18.160	99.994	8.654	282.651	167.766	114.885	»
21	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	38.495	121.823	41.566	832.516	553.696	278.820	»
25	Doubs	1.838	»	272	5.607	1.145	4.462	»
26	Drôme	33.139	16.327	13.866	386.813	220.872	165.941	»
27	Eure	5	»	1	35	23	12	»
28	Eure-et-Loir	80	»	13	296	227	69	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	47.001	80.756	82.399	3.376.603	2.697.018	679.585	»
31	Garonne (Haute-)	31.331	4.922	26.903	419.721	362.259	57.465	»
32	Gers	33.181	32.218	52.926	1.117.161	1.123.879	»	6.715
33	Gironde	59.122	1.531.068	137.691	4.179.077	2.883.529	1.295.718	»
34	Hérault	71.000	166.718	179.701	5.483.257	5.707.243	»	223.986
35	Ille-et-Vilaine	9	»	1	31	16	15	»
36	Indre	25.291	771	7.156	139.465	111.709	24.756	»
37	Indre-et-Loire	37.226	50.358	22.883	580.634	471.649	108.985	»
38	Isère	49.700	1.834	10.489	421.263	268.096	153.167	»
39	Jura	14.296	11.086	3.058	86.466	58.749	27.717	»
40	Landes	21.452	10.608	13.962	335.129	400.421	»	65.292
41	Loir-et-Cher	31.760	40.400	21.045	783.113	566.676	216.437	»
42	Loire	23.305	1.129	7.968	222.152	171.542	50.610	»
43	Loire (Haute-)	5.671	»	1.201	22.812	10.876	11.936	»
44	Loire-Inférieure	51.811	20.721	22.221	858.379	351.544	503.835	»
45	Loiret	15.385	1.359	3.991	131.336	105.921	25.415	»
46	Lot	13.509	1.070	12.436	162.361	97.932	64.429	»
47	Lot-et-Garonne	33.295	17.722	33.293	621.617	401.875	219.742	»
48	Lozère	2.817	46	927	14.402	10.255	4.147	»

ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DÉPARTEMENT

vins en 1947.

RÉPARTITION DES QUANTITÉS figurant colonne 4.		QUANTITÉS de moûts évaporés par concentration pendant la période des vendanges.	QUANTITÉS DE VINS auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation		QUANTITÉS DE VINS récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		QUANTITÉS de piquettes fabriquées.	MOUTS DE VENDANGES MUTES	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.		d'origine contrôlée.	simple.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.		Blancs.	Rouges.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
35.587	189.410	»	222	»	4.944	4.130	381	»	»
13.107	3.591	»	12.305	»	310	1.548	80	»	»
21.560	132.230	»	»	»	19	6	»	»	»
2.115	43.051	»	»	»	»	»	»	»	»
249	27.266	»	»	»	»	»	»	»	»
608	36.444	»	410	»	»	70	153	»	»
5.874	601.083	»	6.361	»	»	1.902	1.734	»	»
17	641	»	»	»	»	»	»	»	»
44	44.862	»	»	»	»	»	»	»	»
22.042	18.816	»	23.044	1.929	59	845	2.889	»	»
41.833	3.668.711	»	6.873	1.295.880	»	»	717	1.320	10.018
2.130	123.194	»	»	»	»	»	»	»	»
63.015	1.030.033	5	1.415	26.317	»	»	4.079	627	8.592
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
127	1.672	»	»	»	»	172	»	»	»
660.152	130.184	»	»	»	516	409	»	2.855	»
957.641	283.788	»	»	»	5.765	6.342	1.592	3.509	»
22.846	89.664	»	8.881	»	618	12.121	715	»	»
711	34.007	»	»	»	10	1.467	»	»	»
62.738	219.913	»	136.588	130	2.062	3.555	5.099	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
371.569	460.947	»	318.267	53	1.209	10.279	13.539	»	»
205	5.402	»	»	»	»	»	»	»	»
6.510	380.303	»	64.139	»	»	572	»	»	»
6	29	»	»	»	»	»	»	»	»
58	238	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71.057	3.301.646	»	60.623	71.513	»	»	6.218	8.815	12.703
4.899	414.825	»	»	20.110	»	»	4.518	»	»
778.753	338.411	»	»	»	12.858	4.518	17.201	200	»
2.296.297	1.882.780	»	2.771.177	»	35.564	3.826	79.088	295	»
528.404	4.954.853	»	4.372	222.117	»	»	3.367	29.167	10.675
2	29	»	»	»	2	»	»	»	»
6.173	133.292	»	425	»	568	8.602	»	»	»
148.886	431.748	»	127.525	1.520	218	786	»	»	»
27.208	394.055	»	105	»	115	5.255	727	»	»
20.651	65.815	»	11.940	88	34	743	583	»	»
260.583	74.546	»	»	»	3.455	393	»	»	»
289.402	493.711	»	35.626	23.578	12.079	5.975	»	»	»
3.045	219.107	»	87	16.702	416	729	543	»	»
672	22.140	»	»	»	»	»	391	»	»
539.979	318.400	»	150.070	»	41.358	16.798	4.446	»	»
27.632	108.704	»	»	»	13.159	15.004	»	»	»
482	161.879	»	»	»	»	6.024	4.406	»	»
108.823	512.794	»	30.485	»	1.096	339	57.539	»	»
»	44.402	»	»	»	»	7.278	»	»	»

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	POUR mémoire. — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1947. 2	RELEVÉ DES DÉCLARATIONS de récolte. Superficie des vignes en production. 3	Quantités de vins produites en 1947. 4	RÉCOLTE de l'année précédente. 5	DIFFÉRENCE en plus. 6	DIFFÉRENCE en moins. 7
49	Maine-et-Loire	40.704	65.567	29.111	794.046	430.896	363.150	»
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	13.785	110.896	8.441	230.731	203.278	27.453	»
52	Marne (Haute-)	6.286	10	743	23.347	8.517	11.830	»
53	Mayenne	105	5	20	483	263	220	»
54	Meurthe-et-Moselle	12.612	453	1.282	52.745	43.893	8.852	»
55	Meuse	2.752	416	380	16.372	11.456	4.916	»
56	Morbihan	331	5	90	2.345	1.003	1.342	»
57	Moselle	5.303	99	490	11.901	6.527	8.374	»
58	Nièvre	6.423	1.576	1.646	34.032	12.802	21.230	»
59	Nord :							
	Lille	»	»	»	»	»	»	»
	Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	4	»	1	9	5	4	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais :							
	Arras	»	»	»	»	»	»	»
	Boulogne-sur-Mer	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	20.195	228	7.781	172.398	108.732	63.666	»
64	Pyrénées (Basses-)	15.728	11.808	10.103	190.101	160.451	19.650	»
65	Pyrénées (Hautes-)	9.700	1.259	5.334	85.359	73.396	11.963	»
66	Pyrénées-Orientales	30.270	232.311	66.519	1.731.612	1.480.868	253.744	»
67	Rhin (Bas-)	26.608	51.587	4.823	222.249	276.950	»	54.701
68	Rhin (Haut-)	19.716	81.290	5.280	295.459	458.723	»	163.264
69	Rhône	25.471	112.573	20.251	609.872	558.288	51.584	»
70	Saône (Haute-)	7.169	»	768	21.023	11.458	9.565	»
71	Saône-et-Loire	46.935	114.826	14 391	628.377	595.929	32.448	»
72	Sarthe	3.146	1.338	1.200	21.189	22.103	»	914
73	Savoie	22.209	1.225	4.391	208.911	148.206	60.738	»
74	Savoie (Haute-)	6.336	791	1.016	32.916	22.719	10.197	»
75	Seine :							
	1re division	»	»	»	»	»	»	»
	2e division	10	»	3	57	29	28	»
76	Seine-Inférieure :							
	Rouen	»	»	»	»	»	»	»
	Le Havre	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	795	»	69	2.067	1.244	823	»
78	Seine-et-Oise :							
	Versailles	613	20	55	2.356	1.753	603	»
	Paris	300	»	32	1.157	994	163	»
79	Sèvres (Deux-)	16.554	4.557	5.867	149.782	89.093	60.689	»
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	31.268	45.735	35.106	670.970	549.503	121.467	»
82	Tarn-et-Garonne	21.107	1.290	20.473	324.375	260.727	63.648	»
83	Var	36.564	45.351	60.131	1.507.966	1.038.976	468.990	»
84	Vaucluse	32.715	102.556	40.033	1.038.620	690.779	347.841	»
85	Vendée	63.807	1.469	17.154	603.591	315.585	288.006	»
86	Vienne	42.606	3.913	17.991	446 770	279.965	166.805	»
87	Vienne (Haute-)	420	»	86	1.474	460	1.014	»
88	Vosges	5.349	35	519	14.224	7.436	6.788	»
89	Yonne	13.706	9.187	4.137	115.857	75.290	40.567	»
	Totaux pour la France.	1.570.767	3.421.335	1.359.172	39.011.190	31.562.321	7.996.741	511.872
	Algérie :							
	Alger	5.322	373.608	90.138	3.015.085	3.375.130	»	360.045
	Constantine	797	117.226	18.851	983.756	832.437	151.319	»
	Oran	22.688	118.884	217.893	4.303.950	4.832.159	»	528.209
	Totaux pour l'Algérie..	28.807	609.718	326.882	8.302.791	9.039.726	151.319	888.254
	Totaux généraux....	1.599.574	4.031.053	1.686.054	47.346.981	40.602.047	8.148.960	1.403.126

RÉPARTITION DES QUANTITÉS figurant colonne 1.		QUANTITÉS de moûts évaporés par concentration pendant la période des vendanges.	QUANTITÉS DE VINS auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation		QUANTITÉS DE VINS récoltées provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		QUANTITÉS de piquettes fabriquées.	MOUTS DE VENDANGES MUTÉS	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.		d'origine contrôlée.	simple.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.		Blancs.	Rouges.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
277.963	516.683	35	319.083	»	7.795	12.315	1.910	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
223.533	7.198	»	216.829	»	»	»	690	»	»
478	22.869	»	2	»	4	»	3.107	»	»
142	341	»	»	»	3	»	»	»	»
463	52.277	»	»	»	»	»	23.568	»	»
471	15.901	»	»	»	»	»	1.110	»	»
1.833	512	»	»	»	1.505	19	»	»	»
1.982	12.919	»	»	962	41	83	»	»	»
11.082	22.950	»	8.816	»	1	454	176	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	8	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6.715	165.653	»	»	13.950	»	22	4.397	»	»
92.841	87.262	»	12.077	15.629	3.283	813	»	»	»
29.478	55.881	»	»	»	1.951	1.991	255	»	»
93.923	1.640.689	»	140.116	768.873	»	»	5.815	8.760	29.600
190.299	31.950	»	»	126.632	9.222	7.012	»	»	»
271.427	21.032	»	»	256.239	2.797	2.630	320	»	»
9.810	600.062	»	387.180	8.383	2.091	1.336	1.785	»	»
1.512	13.511	»	»	»	887	3.543	»	»	»
199.953	428.421	»	225.465	43.653	66.363	10.367	434	»	»
3.498	17.691	»	121	»	36	41	51	»	»
73.387	135.947	»	»	»	14	»	83	»	»
16.417	16.469	»	921	1.411	3	18	751	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	57	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
656	1.411	»	245	»	»	»	»	»	»
572	1.784	»	»	»	»	»	3	»	»
210	947	»	»	»	»	»	»	»	»
35.212	114.570	»	15.080	»	1.291	6.062	1.898	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
186.330	484.640	»	131.715	»	»	»	336	»	»
4.219	220.156	»	»	»	»	»	5.344	»	»
84.290	1.423.676	»	9.351	238.367	»	160	1.108	»	490
77.810	960.780	»	236.403	146.933	»	»	466	2.875	295
234.842	368.749	»	27	12.808	166.291	78.938	149	»	»
206.504	240.266	»	4.444	»	2.969	10.331	»	»	»
109	1.365	»	»	»	2	70	»	»	»
22	14.202	»	»	»	»	»	2.544	»	»
50.627	65.230	»	32.456	»	1.301	469	1.777	»	»
9.798.406	29.245.782	40	5.543.474	3.322.807	404.314	256.372	268.533	58.423	72.363
508.047	2.507.038	»	»	»	»	»	»	79.117	46.113
232.771	750.985	»	»	»	»	»	»	14.119	1.082
234.569	4.069.381	»	»	»	»	»	»	32.583	48.267
975.387	7.327.404	»	»	»	»	»	»	125.819	95.462
10.773.793	36.573.186	40	5.543.474	3.322.807	404.314	256.372	268.533	184.242	167.825

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 30 JUIN 1947

ACTIF

Caisse			526.616.851 »
Effets à recevoir			»
Comptes courants.	Dépôts et consignations	26.986.533.824 40	
	Caisses d'épargne	5.010.982.224 70	
	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	49.031.491 20	
	Retraites ouvrières	425.393.337 60	79.032.113.672 40
	Caisse nationale d'épargne	7.203.287.039 40	
	Assurances sociales	4.804.755.402 80	
	Sécurité sociale	34.551.250.352 30	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	13.542.436.170 10	
	Fonds provenant des sociétés de secours mutuels	685.000.000 »	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.465.000.000 »	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	39.489.828.000 »	58.507.261.170 10
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	200.000.000 »	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	400.000.000 »	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	1.725.000.000 »	
Rentes sur l'Etat et Valeurs diverses.	Dépôts et consignations	11.177.642.620 30	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	2.415.737.268 10	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	2.110.433.336 »	118.679.735.167 80
	Fonds provenant des caisses d'épargne	99.945.901.210 20	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	733 20	
Prêts.	Dépôts et consignations	6.467.695.513 50	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	16.620.282 »	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	297.437.251 20	26.866.813.714 30
	Fonds provenant des caisses d'épargne	20.085.060.667 60	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			417.458.259 90
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.417.533 60
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			43.180.562 10
Comptes d'ordre	Opérations restant à constater	1.478.830.060 10	
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	39.505.281 30	2.211.950.326 70
	Couverture pour opérations à terme. — Fonds provenant des caisses d'épargne	»	
	Couverture pour opérations à terme. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne	»	
	Divers	693.614.985 »	
Charges			232.833.330 50
Total de l'actif			286.581.433.588 40

PASSIF

Consignations			7.547.372.151 40
Dépôts divers			27.292.261.631 90
Sociétés mutualistes			3.082.591.214 50
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne			4.753.146.333 90
Caisses d'épargne ordinaires			161.613.430.493 40
Assurances sociales. — Produit des cotisations d'assurances sociales et ministère du travail. Contribution spéciale des employeurs			3.467.008.730 70
Sécurité sociale et assurances sociales agricoles			12.779.676.551 40
Créditeurs divers	Caisse nationale des retraites pour la vieillesse	31.207.987 »	
	Retraites ouvrières et paysannes	218.457.765 40	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)	47.548.324 »	
	Fonds de garantie (France, Maroc et Tunisie)	11.012.489 80	
	Fonds de majoration des rentes pour la Tunisie (décret du 11 mai 1932)	8.766.000 40	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents	25.455.681 10	
	Caisse nationale d'assurance en cas de décès	104.440.482 40	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine	199.081.187 70	
	Caisse nationale d'épargne	7.203.287.039 40	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	611.633.466 20	
	Caisse intercoloniale de retraites	66.953.241 50	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale (loi du 30 mars 1928, art. 5)	7.948.681 10	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique nationale (loi du 30 mars 1928, art. 3)	1.463.349 »	
	Caisses de sécurité sociale	33.981.883.311 40	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre	3.723.024 40	
	Caisses d'assurances sociales	4.122.162.079 »	
	Fonds spécial de rééducation professionnelle des mutilés du travail	6.365.201 50	
	Fonds de majoration des rentes, spécial à l'agriculture pour la Tunisie (décret du 11 mai 1932)	482.095 50	
	Fonds agricole de majoration des rentes (loi du 16 mars 1915)	316.914.139 30	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)	192.711.121 30	
	Fonds de solidarité des employeurs (accidents du travail résultant de faits de guerre — loi du 24 octobre 1940)	105.302.205 30	52.000.593.685 70
	Fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942)	2.291.024.151 70	
	Remboursements sur prêts effectués pour le compte de l'Etat :		
	Aux sociétés de crédit immobilier	130.792.560 20	
	Aux offices, sociétés et fondations d'habitations à bon marché	67.898.807 30	
	Construction d'immeubles à loyer moyen (art. 28 de la loi du 13 juillet 1928)	11.162.368 80	
	Aux départements (loi du 30 décembre 1928, art. 142. — Chemins vicinaux et adductions d'eau potable)	17.987.335 »	
	Construction d'habitations à bon marché améliorées (art. 5 de la loi du 23 juin 1930)	9.203.035 40	
	Fonds de prévoyance des sports aériens	934.169 »	
	Fonds de prévoyance des blessés de guerre victimes d'accidents du travail	1.193.581 60	
	Remboursements sur avances au Trésor (loi du 11 octobre 1940)	45.281.695 20	
	Divers, L/C d'intérêts échus et exigibles	561.390.963 60	
	Divers, L/C de provisions pour le payement d'impôts	342.779.198 50	
	Produits attribués au Trésor	»	
	Excédents du fonds de réserve des caisses d'épargne attribués au Trésor	»	
	Produits de la déchéance trentenaire	701.335 10	
	Divers, L/C d'avances restituables (immeubles)	5.520.125 80	
	Direction générale s/c de prélèvements sur les dépenses administratives	3.985.104 40	
	Direction générale s/c de prélèvements sur pensions et rentes viagères	711.120 »	
	Provisions pour couverture de risques résultant de l'application de l'ordonnance du 28 août 1945	627.500.000 »	
	Remboursements sur prêts effectués pour le c/ du Trésor	2.737.062 »	
Correspondants. — Préposés, L/C de règlement			6.667.061.972 60
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à consolider	1.543.695.031 40	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	39.505.281 30	
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance :		
	Dépôts et consignations	56.012.187 »	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	6.750.000 »	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	22.739.842 »	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	251.118.121 »	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	4.000.000 »	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	9.500.000 »	3.116.376.856 »
	Fonds provenant des cotisations de la sécurité sociale	12.000.000 »	
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	485.835.300 80	
	Provisions pour le service des bonifications d'intérêts (fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne)	709.296.038 60	
	C. D. C. s/c d'avances pour le payement des bonifications d'intérêts (loi du 1er avril 1898, art. 21)	»	
	Divers	6.894.170 90	
Comptes de réserve	Réserve spéciale d'amortissement (dépôts et consignations)	147.196.379 10	
	Réserve spéciale d'amortissement (fonds provenant des sociétés mutualistes)	32.158.326 20	
	Réserve provisionnelle	477.798.658 20	1.087.518.318 10
	Réserve immobilière	63.447.533 60	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement	216.952.440 80	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme	150.000.000 »	
Produits	Dépôts et consignations	657.678.230 80	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	43.390.050 80	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	67.551.011 70	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	2.360.012.865 80	3.141.162.618 80
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales	9 »	
	Fonds provenant des cotisations d'assurances sociales (loi du 6 janvier 1942)	3.966.938 70	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	11.563.512 »	
Total du passif			286.581.433.588 40

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société d'électricité de Caen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société d'électricité de Caen, société anonyme au capital de 36.811.700 F dont le siège social est à Caen (Calvados), 35, boulevard Bertrand, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 mars 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1944.

1.049 et 1.050 — 1.321 et 1.322 — 1.324 à 1.330 — 1.931 à 1.934 — 1.937 à 1.940 — 3.783 à 3.785

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
société L'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la société L'Energie industrielle, société anonyme au capital de 500 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mars 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

33 à 36 — 38 à 40 — 131 à 133 — 139 et 140 — 1.244 à 1.248 — 1.546 à 1.550 — 1.561 à 1.570 — 2.021 à 2.030 — 2.751 — 2.757 à 2.760 — 3.651 à 3.660 — 3.771 et 3.772 — 3.775 — 3.777 à 3.780 — 4.311 à 4.313 — 4.911 à 4.920 — 5.101 à 5.110 — 5.294 et 5.295 — 5.300 — 5.997 à 6.000 — 6.842 à 6.847 — 7.053 à 7.055 — 7.961 à 7.967 — 8.428 à 8.430 — 9.321 à 9.330 — 10.233 et 10.234 — 10.236 à 10.240 — 10.407 à 10.410 — 11.816 à 11.820 — 12.181 à 12.189 — 12.361 et 12.362 — 12.366 à 12.370 — 13.231 à 13.240 — 13.251 à 13.260 — 14.081 à 14.084 — 14.087 à 14.090 — 14.261 à 14.265 — 14.268 à 14.270 — 15.671 à 15.680 — 16.371 à 16.380 — 17.073 et 17.074 — 17.080 — 19.013 et 19.014

ETABLISSEMENTS BADIN & FILS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 94 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BARENTIN (SEINE-INFÉRIEURE)
Registre du commerce: 2750 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations 4 0/0 1944, formant la totalité des titres de l'amortissement prévu pour le 15 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 avril 1944.)

Société grenobloise de Tramways Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE LA LIBERTÉ, GRENOBLE
Registre du commerce: Grenoble n° 11958.

Obligations 4 0/0 1901 et 1903 sorties au tirage du 13 décembre 1947.

37	74	86	89	94	163	191	219
240	344	418	481	537	581	631	686
687	726	738	795	801	815	844	852
871	893	913	914	976	981	1.092	1.118
1.128	1.155	1.193	1.211	1.218	1.290	1.296	1.440
1.450	1.499	1.519	1.539	1.553	1.577	1.581	1.582
1.622	1.632	1.633	1.656	1.664	1.683	1.721	1.767
1.773	1.777	1.780	1.792	1.801	1.807	1.919	1.963
1.971	1.974	2.037	2.055	2.121	2.178	2.205	2.207
2.252	2.284	2.348	2.358	2.399	2.444	2.476	2.493
2.533	2.584	2.622	2.673	2.704	2.743	2.744	2.758
2.760	2.793	2.840	2.914	2.953	2.988	2.995	3.026
3.033	3.074	3.099	3.103	3.113	3.250	3.255	3.269
3.277	3.354	3 446	3.448	3.462	3.478	3.513	3.551
3.552	3.583	3.617	3.634	3.638	3.707	3.710	3.719
3.790	3.804	3.837	3.887	3.935	3.965	3.981	4.066
4.007	4.031	4.048	4.060	4.063	4.165	4.180	4.234
4.260	4.262	4.137	4.400	4.403	4.439	4.440	4.454
4.459	4.479	4.570	4.618	4.644	4.665	4.705	4.733
4.761	4.789	4.791	4.793	4.795	4.861	4.897	5.022
5.041	5.062	5.069	5.076	5.113	5.147	5.151	5.192
5.194	5.209	5.230	5.303	5.320	5.366	5.368	5.377
5.417	5.455	5.473	5.476	5.589	5.627	5.664	5.668
5.687.							

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er janvier 1948 à raison de 486,50 F.

Le coupon 94 à l'échéance du 1er janvier 1948 sera payé net à raison de 7 F.

Les obligations dont les numéros suivent n'ont pas encore été présentées au remboursement.

1	34	51	54	55	58	59	130
171	200	223	326	330	358	368	376
389	411	471	540	542	557	662	700
709	739	742	813	876	897	921	941
963	1.002	1.004	1.007	1.062	1.071	1.095	1.187
1.195	1.198	1.257	1.315	1.342	1.353	1.475	1.478
1.487	1.498	1.556	1.557	1.560	1.562	1.563	1.708
1.813	1.817	1.819	1.826	1.874	1.879	1.880	1.897
1.921	1.968	2.046	2.053	2.059	2.093	2.096	2.133
2.254	2.260	2.338	2.357	2.431	2.434	2.440	2.461
2.481	2.484	2.488	2.542	2.558	2.570	2.596	2.652
2.694	2.702	2.711	2.714	2.716	2.780	2.777	2.841
2.873	2.903	2.913	2.918	2.941	2.944	2.950	2.993
3.036	3.044	3.048	3.058	3.072	3.090	3.105	3.125
3.192	3.245	3.275	3.282	3.294	3.300	3.317	3.318
3.327	3.342	3.596	3.648	3.669	3.743	3.803	3.806
3.808	3.851	3.858	3.868	3.963	3.966	4.052	4.078
4.131	4.151	4.159	4.168	4.179	4.222	4.230	4.311
4.449	4.470	4.507	4.527	4.566	4.569	4.620	4.631
4.707	4.759	4.820	4.821	4.838	4.849	4.872	4.877
4.878	4.880	4.882	4.950	4.998	5.015	5.019	5.086
5.119	5.138	5.152	5.161	5.187	5.204	5.205	5.212
5.222	5.253	5.257	5.353	5.419	5.434	5.501	5.507
5.566	5.616	5.629	5.704				

En ce qui concerne cette insertion, nous vous donnons ci-dessous les renseignements ci-après:

Première émission de 1.651 obligations, autorisée par décision ministérielle du 25 février 1901;

Deuxième émission de 1.104 obligations, numérotées de 4652 à 5755, autorisée par décision ministérielle du 27 juillet 1903.

Toutes ces obligations ont une valeur nominale de 500 F et portent intérêt à 4 0/0.

Compagnie immobilière Française

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 106, RUE RÉAUMUR, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 277071 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Premier amortissement.

Liste des 140 obligations 4 1/2 0/0 1947, sorties au premier tirage du lundi 29 décembre 1947 et formant la totalité des titres à amortir au 15 février 1948.

13.006 à 13.115.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 février 1948, à 5.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 2 avril 1947.)*

COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE DES MINES

Société anonyme au capital de 279.000.000 de francs

Siège social: 12, place de la Liberté, BRUXELLES

Siège administratif pour la France: 42, avenue Gabriel, a PARIS

Registre du commerce: Seine 52264.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1929, la Compagnie royale asturienne des mines a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 5.432 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 12 janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
9	1947	3.703	1945	5.255	1946	7.445	1946	9.203	1947	10.903	1947
23	»	3.724	1946	5.256	1945	7.448	1947	9.206	1946	10.904	1945
56	1946	3.755	1947	5.260	1947	7.453	1946	9.208	»	10.909	1947
1.224	1941	3.773	»	5.261	»	7.477	»	9.210	1947	10.961	1946
1.241	1946	3.810	»	5.265	»	7.483	1947	9.260	1946	10.974	»
1.246	»	3.835	»	5.266	»	7.535	1946	9.261	1942	11.079	1945
1.248	1947	3.855	1945	5.290	»	7.673	1947	9.286	1946	11.086	1947
1.258	»	3.857	1946	5.328	»	7.706	»	9.351	1947	11.088	1945
1.276	»	3.867	1947	5.345	»	7.719	»	9.374	»	11.105	1947
1.278	»	3.869	»	5.352	»	7.745	1946	9.388	1946	11.110	»
1.337	»	3.877	»	5.353	»	7.797	1947	9.437	1947	11.114	»
1.344	1945	3.912	»	5.357	»	7.803	»	9.438	1946	11.121	»
1.380	1947	3.927	»	5.433	»	7.819	1946	9.439	1943	11.153	»
1.510	1946	3.955	1944	5.458	1946	7.830	1947	9.440	»	11.160	»
1.512	1947	3.975	1947	5.464	»	7.832	»	9.455	1947	11.208	»
1.514	1946	4.017	»	5.468	1947	7.845	1946	9.484	»	11.237	»
1.520	1947	4.019	1945	5.499	1945	7.852	»	9.496	»	11.246	1944
1.630	»	4.036	1947	5.544	1947	7.859	1947	9.548	1946	11.250	1947
1.778	1945	4.105	»	5.571	»	7.869	1946	9.549	1947	11.252	1946
1.800	1946	4.141	1946	5.575	1945	7.922	1947	9.573	»	11.255	»
1.810	1947	4.200	»	5.605	1947	7.977	»	9.612	»	11.307	1947
1.828	»	4.219	1947	5.633	1946	7.983	»	9.673	»	11.308	1944
1.860	»	4.221	»	5.710	1947	8.005	»	9.694	»	11.318	1947
1.870	1946	4.258	1946	5.736	»	8.009	»	9.762	1946	11.323	1946
1.961	1947	4.301	1947	5.760	»	8.015	»	9.774	1947	11.344	1947
1.962	1943	4.334	»	5.803	1945	8.094	»	9.805	»	11.345	»
1.964	1944	4.347	»	5.819	1947	8.102	»	9.807	»	11.378	»
1.965	1947	4.355	»	5.834	1946	8.163	1946	9.855	1945	11.414	»
1.966	1946	4.356	»	5.867	1947	8.165	1947	9.860	»	11.415	1946
2.477	1947	4.367	»	5.881	1946	8.166	1946	9.869	1947	11.440	1947
2.534	»	4.393	1944	5.887	»	8.168	1947	9.874	»	11.448	»
2.545	»	4.395	1946	6.044	1945	8.189	»	9.897	»	11.449	»
2.548	»	4.443	1947	6.126	1947	8.211	1946	9.902	1946	11.494	1946
2.561	»	4.601	»	6.140	»	8.233	1947	9.905	1947	11.501	1947
2.563	1946	4.602	»	6.153	»	8.243	»	9.957	»	11.514	»
2.603	1947	4.606	»	6.199	1945	8.266	»	10.048	»	11.531	»
2.609	»	4.627	1943	6.204	1946	8.269	»	10.118	1946	11.553	»
2.616	»	4.628	»	6.207	1944	8.271	1945	10.128	1947	11.558	»
2.630	»	4.630	1945	6.243	1946	8.320	1942	10.131	»	11.614	»
2.643	»	4.679	1947	6.282	1945	8.323	1944	10.171	1946	11.618	»
2.657	»	4.764	»	6.284	1947	8.325	1946	10.174	»	11.650	»
2.780	1946	4.771	1946	6.303	»	8.326	1942	10.198	»	11.655	»
2.790	»	4.778	1947	6.331	»	8.331	1944	10.226	1947	11.670	»
2.800	»	4.822	»	6.333	»	8.375	1947	10.237	»	11.678	1942
2.865	1947	4.829	1946	6.345	»	8.381	1945	10.246	1945	11.697	1944
3.002	1945	4.915	1945	6.347	»	8.385	»	10.335	1947	11.756	1945
3.003	»	4.916	»	6.373	1943	8.404	1946	10.364	»	11.758	»
3.004	1946	4.923	1947	6.398	1946	8.461	1947	10.374	1946	11.760	»
3.157	1947	4.954	1946	6.414	1947	8.491	1945	10.377	1947	11.768	1947
3.165	»	4.962	1947	6.415	»	8.498	1947	10.387	»	11.778	1946
3.323	»	4.965	»	6.475	»	8.499	1945	10.517	»	11.802	1947
3.329	»	4.989	1944	6.622	»	8.523	1946	10.523	»	11.823	1946
3.331	1946	4.991	1942	6.635	1945	8.527	1947	10.530	1946	11.838	»
3.333	1944	4.995	1946	6.639	»	8.556	1946	10.551	1945	11.864	1947
3.334	1946	4.998	»	6.717	1946	8.592	1947	10.663	1947	11.910	1946
3.363	1942	4.999	»	6.721	1947	8.702	»	10.675	»	11.913	1942
3.366	1946	5.005	1947	6.732	»	8.722	1946	10.715	»	11.915	1943
3.373	1947	5.063	»	6.739	»	8.793	1947	10.763	»	11.921	1945
3.390	1946	5.076	1946	6.740	1946	8.831	1942	10.772	»	11.923	1946
3.445	1947	5.086	1947	6.853	1947	8.857	1947	10.801	1945	11.927	1944
3.457	»	5.103	»	6.860	»	8.866	»	10.802	1947	11.934	»
3.461	1945	5.106	1945	7.117	»	8.871	»	10.821	»	11.939	1947
3.474	1947	5.110	1947	7.231	»	8.909	1946	10.825	»	11.940	1943
3.483	1945	5.143	»	7.233	1946	8.925	1945	10.842	»	11.946	1942
3.504	1947	5.180	»	7.253	»	8.927	1947	10.847	1946	11.953	1945
3.526	1946	5.187	1945	7.259	1947	8.929	»	10.856	1945	11.955	1947
3.624	1947	5.188	1946	7.277	»	8.930	1945	10.860	»	11.979	»
3.634	»	5.199	1945	7.278	»	8.953	1944	10.862	1947	11.987	»
3.665	1946	5.201	1946	7.308	»	8.957	1947	10.873	1946	12.017	»
3.667	»	5.202	1945	7.417	»	9.002	1946	10.877	»	12.018	»
3.685	1947	5.217	1947	7.420	»	9.083	1947	10.881	1944	12.045	1946
3.686	1946	5.239	1942	7.425	1946	9.121	»	10.893	1947	12.046	1942
3.688	1944	5.240	»	7.412	1947	9.191	1945				
3.689	1946	5.244	1947								

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
12.052	1945
12.072	1941
12.074	1947
12.076	1945
12.090	1947
12.093	1946
12.094	1945
12.104	1946
12.107	1945
12.111	»
12.122	1947
12.123	»
12.128	»
12.137	1945
12.145	1947
12.146	»
12.155	1946
12.170	1947
12.171	»
12.172	1945
12.177	1944
12.178	1947
12.185	»
12.190	»
12.196	»
12.201	»
12.205	1946
12.210	1945
12.218	1946
12.250	1947
12.338	»
12.375	1946
12.415	1947
12.433	»
12.436	1946
12.437	1947
12.438	»
12.473	1944
12.573	1947
12.575	1943
12.588	1946
12.591	1947
12.593	1944
12.656	1945
12.733	1946
12.759	1945
12.760	1947
12.774	1946
12.775	1945
12.795	1947
12.819	»
12.821	»
12.847	»
12.851	»
12.879	1946
12.885	1945
12.886	»
12.888	1947
12.889	»
12.898	1945
13.033	1944
13.036	1943
13.040	1947
13.045	1946
13.059	1942
13.063	1947
13.064	1946
13.129	»
13.134	1947
13.135	1946
13.138	»
13.141	1947
13.165	1946
13.178	1947
13.186	»
13.192	1946
13.208	1947
13.214	»
13.215	»
13.251	»
13.254	»
13.256	»
13.354	»
13.358	1945
13.407	1947
13.415	»
13.418	»
13.450	1946
13.453	1945
13.459	1947
13.474	1945
13.493	»
13.494	1942
13.498	1947
13.514	1946
13.519	1947
13.533	»
13.591	»
13.603	»
13.648	»
13.658	»
13.667	»
13.677	1946
13.686	1947
13.710	»
13.723	»
13.780	»
13.800	1946
13.807	»
13.814	1945
13.833	1946
13.867	1947
13.874	1946
13.879	1945
13.882	1947
13.891	1945
13.894	1946
13.903	1947
13.941	»
13.961	»
14.023	1946
14.030	1947
14.091	1946
14.128	1945
14.141	1947
14.157	»
14.161	1945
14.173	1947
14.174	1944
14.186	1947
14.195	»
14.196	1944
14.197	1946
14.199	1945
14.208	1947
14.209	1946
14.210	1944
14.228	»
14.249	1947
14.253	»
14.259	»
14.274	»
14.275	»
14.297	1946
14.298	»
14.308	»
14.314	»
14.315	1943
14.319	1944
14.320	1945
14.325	1947
14.326	1946
14.337	1947
14.363	1945
14.368	1947
14.385	1946
14.387	1945
14.389	1947
14.392	»
14.394	1946
14.397	1942
14.429	1946
14.442	1945
14.447	1947
14.461	1946
14.476	1947
14.495	1945
14.508	1946
14.536	1947
14.538	1944
14.541	1947
14.544	1946
14.547	1944
14.549	1947
14.551	»
14.565	1945
14.569	1947
14.570	1946
14.577	1945
14.578	»
14.616	1947
14.644	1945
14.655	1947
14.660	1945
14.661	1946
14.663	1947
14.673	1945
14.674	1947
14.679	1946
14.728	»
14.733	»
14.769	1945
14.770	1946
14.784	1947
14.787	»
14.835	»
14.840	1945
14.854	1947
14.900	»
14.916	»
14.918	»
14.937	»
14.939	1946
14.950	1945
14.968	1946
14.973	1945
14.995	1947
15.019	»
15.069	»
15.078	»
15.081	»
15.097	1945
15.148	1947
15.167	1945
15.170	1946
15.171	1947
15.173	»
15.222	»
15.234	»
15.252	1946
15.258	»
15.260	1947
15.279	»
15.291	1945
15.295	1947
15.335	»
15.338	»
15.342	»
15.354	»
15.390	1946
15.409	1947
15.412	»
15.491	1946
15.514	»
15.538	1947
15.551	1946
15.566	1947
15.568	»
15.570	1945
15.580	1946
15.582	1947
15.584	1946
15.641	1945
15.643	»
15.685	1947
15.692	1946
15.704	1947
15.771	»
15.773	»
15.840	»
15.819	»
15.899	»
15.943	1945
15.951	1947
16.047	1945
16.052	1947
16.111	»
16.117	1946
16.176	1947
16.208	1946
16.211	1945
16.220	1946
16.227	1947
16.233	»
16.256	1941
16.257	1943
16.282	1947
16.305	»
16.383	»
16.468	1943
16.476	1947
16.513	»
16.516	1945
16.615	1947
16.633	»
16.672	1946
16.673	1947
16.679	1944
16.684	1946
16.687	1947
16.689	1946
16.695	1945
16.696	»
16.699	1946
16.707	1945
16.716	1947
16.729	1944
16.731	1947
16.741	»
16.770	»
16.809	»
16.851	»
16.852	1945
16.853	1946
16.927	1947
17.034	»
17.042	»
17.043	»
17.058	»
17.082	»
17.083	1946
17.101	1947
17.107	1946
17.140	»
17.148	1947
17.186	»
17.210	1946
17.219	1947
17.250	»
17.278	»
17.279	1946
17.282	1945
17.293	1947
17.317	»
17.320	»
17.342	»
17.346	»
17.365	1945
17.366	1942
17.367	1946
17.374	1947
17.377	»
17.379	1945
17.398	»
17.415	»
17.430	1946
17.432	1947
17.451	»
17.461	1945
17.472	1947
17.602	»
17.607	»
17.618	1946
17.650	1947
17.660	»
17.663	«
17.664	1946
17.710	1947
17.738	»
17.747	1946
17.749	»
17.751	1947
17.756	1946
17.794	1947
17.797	1946
17.803	»
17.804	»
17.805	»
17.819	»
17.838	1947
17.858	»
17.870	1946
17.876	»
17.896	»
17.911	1945
17.932	1944
17.944	»
17.948	1947
17.968	»
18.065	1946
18.071	1947
18.072	1945
18.107	1944
18.132	1947
18.135	»
18.192	»
18.285	1946
18.313	1947
18.327	»
18.332	1945
18.334	1947
18.345	1946
18.357	1947
18.395	»
18.415	»
18.449	»
18.455	»
18.479	»
18.486	1946
18.594	1947
18.595	1946
18.621	1945
18.705	1944
18.732	1945
18.735	1947
18.749	1946
18.790	1945
18.795	»
18.799	»
18.803	1947
18.848	1946
18.850	1947
18.852	1946
18.857	»
18.863	1947
18.929	1946
18.950	»
18.967	1947
18.970	1941
18.975	1946
18.976	1944
18.978	1943
18.979	1946
18.981	1944
18.986	1941
18.989	1944
19.081	1946
19.099	»
19.169	1947
19.225	1945
19.233	1947
19.266	»
19.286	»
19.296	»
19.299	1946
19.304	1944
19.307	1946
19.322	»
19.348	1947
19.365	1946
19.369	»
19.371	»
19.401	»
19.460	»
19.540	1944
19.554	1946
19.648	1947
19.661	1945
19.663	»
19.664	1946
19.666	1943
19.667	1944
19.671	1946
19.673	1945
19.704	»
19.705	»
19.728	1947
19.729	1946
19.745	1947
19.751	»
19.754	»
19.757	1946
19.761	»
19.799	»
19.821	1947
19.836	»
19.861	»
19.922	1946
19.966	1947
20.006	»
20.029	»
20.072	»
20.078	»
20.085	1946
20.092	1947
20.093	»
20.097	»
20.140	1946
20.176	1945
20.197	1946
20.260	»
20.261	1947
20.262	1946
20.264	1947
20.272	»
20.275	1946
20.276	1947
20.288	»
20.291	»
20.304	»
20.327	1944
20.328	1947
20.342	»
20.367	»
20.375	»
20.413	»
20.421	»
20.463	1945
20.468	»
20.489	1947
20.494	»
20.542	1944
20.587	1947
20.594	1944
20.597	1946
20.598	1941
20.604	1947
20.637	»
20.682	»
20.700	»
20.702	»
20.747	1946
20.769	1947
20.781	1946
20.823	1947
20.827	»
20.853	»
20.860	»
20.879	»
20.898	1946
20.900	»
20.904	1944
20.950	1947
20.966	»
20.976	»
20.982	1945
20.986	1943
20.992	1947
21.042	»
21.043	1946
21.048	1947
21.060	1945
21.084	1947
21.090	1946
21.095	1947
21.125	1946
21.127	1945
21.130	1947
21.223	»
21.235	»
21.249	»
21.251	1946
21.253	1947
21.289	1946
21.326	»
21.343	1944
21.400	»
21.403	1945
21.429	1947
21.430	»
21.431	1945
21.440	1947
21.442	»
21.460	»
21.466	»
21.487	»
21.553	»
21.580	1945
21.594	1944
21.614	1946
21.618	1947
21.638	1946
21.642	»
21.647	1947
21.650	1946
21.664	»
21.678	1947
21.683	1946
21.688	»
21.690	»
21.742	1947
21.792	1945
21.817	1944
21.829	1947
21.832	»
21.840	1946
21.856	1947
21.866	»

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
21.870	1946	23.784	1947	25.157	1943	26.741	1946	28.323	1947	29.948	1947
21.890	1947	23.791	1946	25.160	1942	26.746	1947	28.331	1944	29.974	»
21.919	»	23.794	1947	25.161	1943	26.764	1946	28.332	1943	29.984	»
21.932	»	23.796	1946	25.163	1946	26.768	1947	28.340	1947	29.988	1946
21.954	»	23.809	1947	25.208	»	26.770	1946	28.403	»	30.003	1947
21.981	»	23.814	»	25.220	1947	26.773	»	28.409	»	30.005	»
22.009	»	23.826	1946	25.235	1945	26.774	»	28.415	»	30.016	»
22.013	1942	23.829	»	25.255	1947	26.847	1945	28.454	»	30.104	»
22.017	1941	23.830	1945	25.258	»	26.851	1947	28.481	»	30.116	»
22.026	1946	23.900	1947	25.281	»	26.857	1944	28.491	1946	30.146	1946
22.033	»	23.936	1943	25.289	1946	26.861	1946	28.495	1947	30.156	1947
22.035	1947	23.955	1947	25.310	1947	26.867	»	28.528	»	30.161	1946
22.068	1946	23.963	1944	25.332	1946	26.900	»	28.540	»	30.162	»
22.073	1947	23.969	»	25.363	1947	26.901	1942	28.554	»	30.163	»
22.081	»	23.971	1945	25.394	1946	26.909	1945	28.555	»	30.170	»
22.103	1945	23.986	1947	25.395	»	26.935	1946	28.568	»	30.174	1945
22.108	1947	24.004	»	25.399	1947	26.944	1944	28.589	1946	30.217	1947
22.112	1946	24.052	»	25.404	»	26.953	1947	28.591	1947	30.264	1945
22.276	1944	24.055	»	25.406	1946	26.988	»	28.597	1945	30.271	1947
22.281	1947	24.068	»	25.433	1947	27.002	1946	28.608	1946	30.314	»
22.322	»	24.069	»	25.458	1946	27.022	1947	28.620	1947	30.322	1946
22.354	»	24.071	1944	25.473	»	27.025	»	28.696	»	30.339	1947
22.389	»	24.075	1946	25.491	»	27.037	1946	28.736	1946	30.357	»
22.408	1946	24.078	1947	25.494	1942	27.050	1945	28.774	»	30.413	»
22.420	1947	24.080	1944	25.495	»	27.060	1947	28.775	1947	30.454	1943
22.431	»	24.083	»	25.501	1943	27.110	»	28.786	1946	30.500	1947
22.449	1946	24.086	1945	25.502	1946	27.111	»	28.794	1945	30.509	»
22.495	1945	24.087	1946	25.504	1945	27.113	1946	28.818	1947	30.525	»
22.503	1946	24.119	1947	25.506	1947	27.139	1945	28.825	»	30.535	»
22.510	1947	24.160	»	25.508	1946	27.140	1946	28.827	1946	30.536	1945
22.517	»	24.165	»	25.510	1947	27.166	1947	28.829	»	30.632	1947
22.558	1946	24.167	»	25.545	»	27.170	»	28.857	1947	30.633	»
22.578	1947	24.188	»	25.548	»	27.185	»	28.860	»	30.640	»
22.587	»	24.203	»	25.583	»	27.268	»	28.861	»	30.641	1946
22.592	»	24.204	1946	25.604	»	27.273	1946	28.865	1946	30.674	1947
22.631	»	24.227	1945	25.637	1944	27.276	»	28.928	1947	30.691	1946
22.646	»	24.292	1947	25.675	1943	27.285	»	28.955	»	30.696	1947
22.673	»	24.319	1946	25.691	1947	27.315	1947	28.963	1945	30.704	»
22.699	»	24.350	1947	25.708	1946	27.355	»	28.977	1946	30.716	»
22.772	»	24.359	1945	25.727	1947	27.356	1946	29.003	1947	30.720	1946
22.776	»	24.373	1947	25.807	»	27.396	1947	29.046	»	30.736	»
22.783	1945	24.378	1946	25.809	1946	27.406	»	29.090	»	30.751	1947
22.792	1943	24.381	1947	25.817	1947	27.407	1946	29.123	»	30.761	»
22.794	»	24.385	1945	25.821	»	27.432	1947	29.133	»	30.864	1946
22.812	1947	24.395	1947	25.830	1944	27.443	1946	29.135	1945	30.867	1944
22.840	»	24.409	1942	25.861	1946	27.444	»	29.136	»	30.910	1945
22.855	1945	24.414	1947	25.878	1947	27.462	»	29.189	1946	30.924	1941
22.883	1947	24.435	»	25.963	1943	27.481	»	29.210	1947	30.931	1942
22.894	1943	24.445	»	25.972	1946	27.501	1943	29.213	»	30.934	1944
22.908	1947	24.452	1946	25.994	»	27.523	1947	29.234	»	30.939	1946
22.909	1945	24.453	1945	25.997	»	27.556	»	29.240	»	30.945	»
22.910	1947	24.483	1947	25.998	»	27.559	»	29.256	»	30.950	1944
22.937	1941	24.487	»	26.042	1945	27.560	1945	29.290	1946	30.952	1942
22.939	»	24.497	1946	26.050	1947	27.568	1947	29.375	»	30.957	1945
22.942	1946	24.534	»	26.097	1941	27.592	1946	29.387	1947	30.962	1946
22.951	1947	24.536	1947	26.109	1943	27.615	1947	29.391	»	30.963	1943
22.952	1946	24.539	»	26.111	1941	27.619	1946	29.393	»	30.968	1945
22.997	»	24.575	»	26.115	»	27.651	1947	29.399	»	30.973	1947
23.011	1947	24.585	1946	26.154	1945	27.665	1946	29.401	1945	30.988	1946
23.018	1945	24.594	1947	26.156	»	27.688	1947	29.413	1947	31.004	»
23.050	1947	24.612	»	26.157	1946	27.689	1946	29.418	»	31.023	1947
23.057	»	24.624	»	26.194	1947	27.701	»	29.461	1946	31.032	1946
23.078	1945	24.672	1945	26.217	»	27.717	1945	29.465	1947	31.036	1947
23.087	1947	24.675	1946	26.235	»	27.748	1947	29.467	1946	31.060	1945
23.092	»	24.677	»	26.254	»	27.753	1946	29.472	1945	31.112	1946
23.095	1944	24.698	1945	26.282	1944	27.755	»	29.473	»	31.114	1945
23.098	1947	24.728	1947	26.298	1947	27.795	1947	29.485	1947	31.116	»
23.116	1946	24.734	1945	26.299	»	27.871	»	29.495	»	31.146	1947
23.121	1947	24.740	1946	26.333	1945	27.873	1945	29.500	»	31.208	1946
23.146	»	24.752	1947	26.343	1947	27.914	1944	29.543	1945	31.215	»
23.152	1946	24.768	1944	26.348	»	27.945	1945	29.544	1946	31.228	1947
23.156	1944	24.776	1946	26.354	1946	27.946	»	29.612	1947	31.254	1946
23.198	1947	24.781	1945	26.374	1947	27.947	1946	29.640	»	31.266	1947
23.235	»	24.907	1947	26.386	1942	27.973	»	29.667	»	31.267	»
23.273	1946	24.911	1946	26.395	1947	27.975	1947	29.680	»	31.291	»
23.300	»	24.913	1943	26.406	»	27.982	1946	29.694	»	31.292	»
23.313	1947	24.929	1947	26.424	»	28.024	1947	29.733	»	31.296	»
23.330	1946	24.945	1946	26.434	»	28.029	»	29.757	1946	31.323	»
23.334	1947	24.947	1945	26.471	1946	28.104	1946	29.789	»	31.324	1944
23.379	»	24.950	1946	26.488	1947	28.117	1947	29.807	1947	31.333	1947
23.458	»	24.951	1947	26.494	»	28.118	1946	29.811	1946	31.349	»
23.553	1941	24.952	1945	26.506	1945	28.121	»	29.856	»	31.355	»
23.594	1946	24.953	1947	26.508	»	28.192	1947	29.861	1947	31.366	»
23.610	1947	24.985	»	26.527	1946	28.221	»	29.872	»	31.388	»
23.618	»	24.987	»	26.532	»	28.237	»	29.882	1946	31.392	1945
23.635	»	24.999	»	26.536	»	28.244	1946	29.885	1947	31.396	1946
23.699	1946	25.018	»	26.544	»	28.251	»	29.896	»	31.402	»
23.715	1947	25.047	1944	26.613	1947	28.293	1947	29.907	»	31.492	»
23.717	1946	25.064	1947	26.658	»	28.295	»	29.913	1945	31.495	1947
23.734	1947	25.118	»	26.668	1946	28.296	»	29.917	1946	31.503	»
23.761	»	25.129	1943	26.710	1947	28.314	»	29.929	1944	31.543	»
23.764	1946	25.152	1945	26.735	»	28.319	»	29.932	1947		
		25.154	1941	26.737	1946						

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
31.617	1942	33.029	1947	34.752	1947	36.222	1947	38.012	1947	39.185	1945
31.650	1944	33.035	»	34.762	1946	36.223	1946	38.017	1946	39.208	1947
31.653	1947	33.038	1944	34.768	1947	36.260	1944	38.019	»	39.257	1946
31.654	1946	33.096	1943	34.789	»	36.277	1947	38.020	»	39.269	1947
31.655	»	33.097	1945	34.801	1945	36.307	1946	38.026	1947	39.280	1946
31.660	1947	33.170	»	34.831	1947	36.360	1944	38.046	1946	39.288	1947
31.670	1946	33.184	1947	34.835	»	36.362	1945	38.053	1947	39.302	1946
31.675	1947	33.186	1944	34.843	1946	36.361	1946	38.056	»	39.310	1947
31.702	1945	33.189	1943	34.861	1947	36.400	1947	38.059	»	39.314	1946
31.703	1944	33.191	1941	34.891	1945	36.415	»	38.097	1945	39.332	»
31.711	1943	33.217	1947	34.927	1943	36.443	»	38.099	1947	39.334	1947
31.712	1947	33.240	»	34.961	1947	36.470	»	38.103	1946	39.337	»
31.718	1946	33.249	»	34.985	1944	36.473	1946	38.113	1947	39.343	1945
31.722	1947	33.280	1945	34.988	1946	36.501	1947	38.120	1946	39.387	1947
31.726	»	33.301	1946	34.992	1947	36.532	1946	38.124	»	39.388	»
31.758	»	33.310	1947	35.013	1946	36.538	»	38.125	1947	39.400	»
31.764	»	33.324	»	35.015	»	36.543	»	38.134	1946	39.420	1944
31.767	1945	33.330	»	35.032	1947	36.550	1947	38.144	1947	39.427	1946
31.780	1947	33.334	»	35.035	»	36.564	»	38.155	»	39.434	1944
31.792	»	33.338	1946	35.046	»	36.583	»	38.162	1945	39.471	1947
31.818	1946	33.348	1947	35.057	1946	36.594	1946	38.163	1944	39.492	»
31.826	1947	33.359	»	35.059	1947	36.596	1947	38.165	1943	39.494	»
31.830	»	33.362	»	35.069	1942	36.619	»	38.170	1947	39.503	»
31.832	1946	33.371	1944	35.086	1947	36.632	»	38.229	1945	39.512	»
31.834	1947	33.392	1947	35.098	»	36.668	»	38.238	1947	39.514	1946
31.852	1946	33.398	»	35.102	»	36.679	»	38.272	»	39.525	1947
31.857	1944	33.453	1946	35.106	»	36.718	»	38.289	»	39.527	»
31.878	1947	33.454	1947	35.114	1943	36.757	1945	38.291	»	39.550	»
31.880	»	33.457	»	35.116	1946	36.759	1946	38.314	»	39.617	»
31.898	»	33.460	»	35.117	1942	36.807	»	38.329	»	39.619	»
31.912	»	33.494	»	35.118	1947	36.852	»	38.343	1946	39.638	1944
31.916	1945	33.499	»	35.125	»	36.880	1947	38.344	»	39.646	1946
31.925	1946	33.501	»	35.127	1946	36.881	»	38.347	»	39.653	1947
31.936	1945	33.531	»	35.130	»	36.889	»	38.373	1945	39.666	1946
31.956	1947	33.539	»	35.131	1947	36.893	1945	38.409	1946	39.668	1947
31.958	»	33.602	1946	35.132	»	36.909	1947	38.456	1947	39.674	»
31.967	1945	33.614	»	35.153	»	36.912	»	38.485	»	39.675	»
31.977	1947	33.626	1947	35.171	1946	36.928	1946	38.499	1946	39.708	»
32.003	1946	33.643	»	35.178	1944	36.941	1947	38.511	»	39.730	1946
32.131	1947	33.645	»	35.195	1947	36.952	1946	38.527	1947	39.733	»
32.140	1946	33.696	1946	35.205	»	36.966	»	38.532	»	39.750	1947
32.152	»	33.706	1947	35.231	»	36.979	1947	38.556	1946	39.812	»
32.158	1947	33.742	1946	35.232	1945	36.981	»	38.574	1941	39.835	»
32.227	»	33.753	1941	35.264	»	37.026	1944	38.580	1947	39.836	»
32.255	»	33.754	1942	35.286	1947	37.043	1945	38.583	1942	39.854	»
32.281	1946	33.755	1943	35.293	»	37.116	1947	38.592	1946	39.876	»
32.292	1945	33.758	1942	35.297	»	37.122	»	38.617	1947	39.909	1946
32.297	1946	33.763	1947	35.309	»	37.123	1946	38.620	»	39.925	»
32.310	1947	33.776	»	35.312	»	37.142	1947	38.634	1946	39.944	»
32.322	»	33.782	»	53.313	»	37.169	1946	38.639	1947	39.950	1947
32.323	1946	33.814	»	35.349	»	37.223	1947	38.648	1945	39.955	1946
32.325	»	33.825	»	35.351	»	37.370	»	38.656	1946	39.956	1947
32.328	1947	33.836	1945	35.355	1946	37.386	»	38.670	1947	39.962	»
32.345	»	33.841	1947	35.379	1947	37.480	1946	38.741	1945	39.965	»
32.370	»	33.886	»	35.388	1945	37.487	1947	38.749	1944	39.967	1945
32.376	1945	33.907	1946	35.413	1946	37.499	1945	38.774	1947	39.969	1946
32.393	1947	33.918	1944	35.420	1947	37.510	1946	38.802	1946	39.973	1947
32.409	1946	33.920	1947	35.438	»	37.527	»	38.803	1947	39.998	1946
32.413	»	33.921	1944	35.446	1946	37.537	1947	38.808	1945	40.000	1947
32.430	1945	33.934	1946	35.447	1947	37.552	»	38.813	1946	40.004	»
32.442	1944	34.013	1947	35.487	1946	37.573	»	38.821	»	40.005	1946
32.443	1946	34.018	1945	35.501	1944	37.588	»	38.828	»	40.007	1947
32.487	1947	34.090	1947	35.508	1945	37.596	1946	38.856	»	40.024	»
32.496	»	34.134	1945	35.551	1946	37.630	»	38.860	1945	40.039	»
32.500	1945	34.156	1946	35.553	1947	37.622	1947	38.862	1947	40.049	»
32.505	1947	34.166	1945	35.615	1945	37.606	1945	38.864	1946	40.062	»
32.594	1945	34.173	1947	35.616	1947	37.678	1947	38.867	»	40.105	1946
32.595	1947	34.177	1944	35.642	1945	37.681	»	38.868	1947	40.139	1947
32.600	»	34.178	1947	35.676	1947	37.682	1945	38.878	1945	40.153	»
32.616	»	34.190	»	35.681	1945	37.689	1947	38.879	1944	40.167	»
32.624	1946	34.210	1946	35.682	1947	37.697	1946	38.884	1945	40.320	»
32.628	1947	34.217	»	35.685	»	37.701	»	38.885	1947	40.322	»
32.659	»	34.220	»	35.686	»	37.709	»	38.890	1946	40.327	»
32.667	1945	34.264	1943	35.721	1945	37.728	1947	38.919	1941	40.337	1945
32.716	1947	34.266	1945	35.771	1947	37.762	»	38.921	1944	40.339	1946
32.758	1946	34.267	1946	35.833	1946	37.773	»	38.926	1941	40.343	1945
32.776	1947	34.272	1943	35.844	1941	37.802	»	38.928	1947	40.352	1947
32.797	1944	34.274	1946	35.845	1945	37.861	»	38.929	1946	40.356	1945
32.808	1946	34.275	1945	35.846	1942	37.867	»	38.930	1942	40.401	1947
32.811	1947	34.278	1946	35.905	1945	37.876	»	38.938	1947	40.414	»
32.822	»	34.282	1947	35.960	1947	37.878	»	38.952	»	40.446	1946
32.831	»	34.331	»	36.012	»	37.900	»	39.008	1946	40.451	»
32.834	»	34.344	»	36.023	»	37.901	1945	39.035	1945	40.460	»
32.836	1946	34.351	»	36.039	»	37.908	1946	39.037	1946	40.467	1947
32.878	1947	34.368	»	36.041	»	37.912	1947	39.040	1947	40.539	1942
32.893	1946	34.382	»	36.054	1946	37.916	»	39.043	»	40.555	1944
32.910	1947	34.400	»	36.071	»	37.928	1946	39.056	»	40.561	1947
32.918	1946	34.432	1946	36.109	1947	37.929	1947	39.091	1946	40.586	»
32.921	1947	34.662	1947	36.142	1945	37.942	»	39.103	1947	40.609	1946
32.944	1945	34.709	»	36.146	1947	37.972	»	39.104	»	40.644	1947
32.951	1947	34.719	»	36.147	1946	37.975	»	39.147	»	40.650	»
32.961	1946	34.731	»	36.161	1943	37.987	1946	39.166	»	40.723	1945
33.022	1947	34.739	»	36.196	1947	38.005	1947	39.184	»		
						38.010	»				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
40.725	1947	42.286	1946	43.806	1944	45.267	1946	46.904	1947	48.075	1947
40.782	1943	42.288	1947	43.943	1947	45.275	»	46.923	1946	48.077	»
40.788	1947	42.292	»	43.949	1946	45.278	1947	46.924	1947	48.080	»
40.791	»	42.341	»	43.951	»	45.293	»	46.926	»	48.088	1943
40.795	»	42.343	1945	43.974	1947	45.304	»	46.935	»	48.089	1947
40.820	1945	42.374	1947	44.009	1945	45.340	»	46.965	»	48.125	1946
40.821	1946	42.391	»	44.010	1946	45.342	»	46.970	1946	48.133	»
40.822	»	42.404	»	44.017	»			46.972	1947	48.140	»
40.824	1943	42.418	1944	44.035	1947	45.343	»	46.987	1943	48.153	1947
40.825	»	42.422	1942	44.049	1945	45.345	1945	46.992	1946	48.190	1946
40.830	1947	42.426	1947	44.066	1946	45.370	1947	46.997	1947	48.199	1947
40.831	»	42.434	1945	44.078	»	45.413	»	47.062	1946	48.202	1946
40.833	1943	42.441	»	44.095	1947	45.441	»	47.072	»	48.203	1941
40.842	1947	42.482	1947	44.096	1946	45.493	»	47.095	1947	48.211	»
40.897	1946	42.493	1946	44.106	1947	45.565	»	47.099	»	48.219	1946
40.898	»	42.499	»	44.119	1945	45.578	»	47.101	»	48.254	1947
40.909	»	42.503	»	44.120	1947	45.592	»	47.103	»	48.259	»
40.929	1947	42.517	1947	44.134	»	45.593	»	47.108	1945	48.267	1946
40.945	1942	42.536	»	44.157	»	45.625	1946	47.109	1944	48.283	»
40.974	1947	42.542	1943	44.174	1946	45.637	1947	47.135	1945	48.290	»
40.992	»	42.549	1945	44.176	1947	45.643	1945	47.139	1947	48.293	»
41.010	»	42.550	1947	44.183	»	45.661	1947	47.146	»	48.303	1947
41.020	1946	42.578	1944	44.186	»	45.671	1942	47.149	»	48.320	1946
41.059	1947	42.633	1947	44.208	»	45.672	1944	47.184	»	48.344	1941
41.066	1946	42.650	1944	44.239	1946	45.674	»	47.188	»	48.367	1947
41.108	1947	42.652	1947	44.284	1947	45.687	1946	47.199	»	48.401	1945
41.114	1946	42.653	1944	44.285	»	45.708	»	47.241	1946	48.409	1947
41.143	»	42.772	1947	44.288	»	45.733	»	47.245	1947	48.444	»
41.144	»	42.873	»	44.325	1946	45.754	1941	47.216	»	48.453	»
41.153	1947	42.880	»	44.350	1947	45.758	1944	47.295	»	48.480	1946
41.179	1941	42.887	»	44.375	»	45.772	1947	47.311	1946	48.482	1945
41.196	1946	42.900	1946	44.455	»	45.785	»	47.330	1947	48.489	1947
41.220	»	42.905	»	44.484	1945	45.788	»	47.336	»	48.495	1946
41.238	1947	42.906	1947	44.486	1947	45.879	»	47.338	1946	48.563	1945
41.241	»	42.939	»	44.515	»	45.888	»	47.345	1947	48.565	1947
41.252	1943	42.953	»	44.534	»	45.889	»	47.346	1946	48.589	1946
41.267	1947	42.999	»	44.559	»	45.950	»	47.352	1947	48.728	»
41.295	1945	43.001	»	44.568	1946	45.951	1946	47.360	»	48.748	»
41.305	1947	43.005	»	44.626	»	45.971	1947	47.364	»	48.756	1947
41.308	»	43.013	1946	44.630	1947	45.978	»	47.395	1946	48.777	»
41.336	»	43.031	1947	44.634	1946	45.981	»	47.396	1947	48.784	»
41.351	1946	43.045	1946	44.637	»	46.059	»	47.407	»	48.827	»
41.352	1947	43.061	»	44.645	1947	46.065	»	47.477	1946	48.843	»
41.356	»	43.062	1947	44.646	»	46.083	»	47.479	1947	48.853	»
41.362	»	43.075	1945	44.649	1946	46.085	1946	47.487	1946	48.885	»
41.366	1946	43.076	1946	44.650	1947	46.090	»	47.498	»	48.890	1946
41.373	1947	43.077	1944	44.656	1943	46.125	»	47.499	1947	48.891	1947
41.383	»	43.079	1941	44.657	1944	46.178	1945	47.511	»	48.893	1946
41.397	1945	43.088	1947	44.662	1943	46.184	1947	47.514	»	48.897	1947
41.401	»	43.091	»	44.671	1946	46.198	»	47.519	1946	48.898	1944
41.421	»	43.096	1945	44.709	1947	46.199	»	47.522	»	48.911	1946
41.456	1947	43.144	1944	44.732	»	46.201	»	47.524	»	48.937	1947
41.465	1946	43.153	1947	44.762	1944	46.203	1946	47.559	1947	48.939	»
41.466	1947	43.188	»	44.766	1945	46.215	1947	47.567	»	48.957	1946
41.476	»	43.195	1943	44.768	1946	46.238	»	47.571	1943	48.975	»
41.591	1946	43.196	»	44.769	»	46.250	1945	47.582	1944	48.977	»
41.598	1947	43.211	1947	44.775	1945	46.265	1947	47.628	1947	48.981	»
41.603	1946	43.219	»	44.778	»	46.272	»	47.642	»	49.015	1947
41.621	1947	43.223	»	44.786	1946	46.275	»	47.660	»	49.082	»
41.626	»	43.244	1945	44.831	»	46.284	»	47.678	»	49.098	»
41.627	»	43.249	1947	44.857	1947	46.379	»	47.704	1946	49.143	»
41.640	1946	43.276	1945	44.859	»	46.389	»	47.705	1944	49.157	»
41.689	1947	43.279	1947	44.872	1944	46.390	»	47.711	»	49.165	1945
41.696	»	43.294	»	44.873	1946	46.407	»	47.729	1947	49.180	1947
41.708	»	43.301	1946	44.895	»	46.425	»	47.730	»	49.226	»
41.720	»	43.353	»	44.929	1947	46.445	»	47.731	»	49.238	»
41.757	»	43.398	»	44.931	»	46.484	»	47.748	1946	49.257	»
41.768	»	43.424	1945	44.961	1946	46.491	»	47.751	»	49.272	»
41.795	»	43.428	1941	44.986	1945	46.493	»	47.764	1947	49.273	1945
41.808	»	43.429	1943	44.994	1946	46.517	1946	47.793	1946	49.312	1947
41.811	»	43.430	»	45.007	1947	46.549	1947	47.800	1947	49.327	»
41.837	»	43.441	1947	45.009	»	46.591	»	47.848	1946	49.342	»
41.860	»	43.471	»	45.013	»	46.612	1945	47.890	1947	49.363	1945
41.871	»	43.476	»	45.052	»	46.613	»	47.898	1944	49.371	1947
41.881	»	43.484	1946	45.073	»	46.639	1947	47.900	1947	49.373	1945
41.900	»	43.518	1942	45.083	»	46.659	»	47.906	1946	49.379	1947
41.943	»	43.533	1947	45.096	1946	46.679	»	47.912	1947	49.385	»
41.946	1944	43.553	1943	45.107	1947	46.681	1946	47.925	1946	49.401	»
41.948	»	43.555	1947	45.123	»	46.684	1947	47.926	»	49.435	1944
41.950	1947	43.557	»	45.133	1945	46.694	»	47.936	»	49.436	1946
42.078	1946	43.613	1942	45.134	1947	46.696	1946	47.940	1947	49.438	1945
42.093	1947	43.639	1947	45.135	1945	46.723	1947	47.941	»	49.464	1947
42.110	»	43.640	»	45.150	1947	46.751	»	47.948	1945	49.466	»
42.122	1946	43.663	»	45.164	1946	46.776	»	47.956	»	49.470	»
42.150	1947	43.677	1945	45.175	»	46.797	»	47.970	»	49.504	1946
42.169	1946	43.774	1947	45.180	»	46.799	»	47.987	1947	49.509	»
42.201	1947	43.806	1946	45.188	»	46.821	»	47.989	»	49.529	1947
42.205	»	43.833	1944	45.204	1947	46.823	»	48.013	»	49.553	»
42.221	»	43.835	1945	45.208	1946	46.828	»	48.024	1946	49.557	»
42.225	»	43.842	1947	45.212	»	46.862	»	48.027	1947	49.565	»
42.242	»	43.850	1946	45.213	»	46.863	1945	48.029	1946	49.572	1946
42.247	»	43.851	»	45.220	»	46.867	»	48.030	»	49.600	1947
42.254	»	43.853	1947	45.240	»	46.874	»	48.046	1947		
42.284	1945	43.861	»	45.257	1947	46.898	1946				

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
49.603	1947	51.300	1945	52.971	1947	54.480	1947	56.013	1947	57.784	1944
49.658	»	51.314	1947	52.983	»	54.510	»	56.017	»	57.795	1946
49.662	»	51.317	»	52.994	1946	54.512	»	56.019	»	57.799	1947
49.685	1945	51.352	»	52.996	1945	54.513	1946	56.021	1946	57.801	»
49.709	1947	51.356	»	53.001	1946	54.515	»	56.023	1947	57.811	»
49.710	1946	51.363	»	53.004	»	54.529	»	56.046	1946	57.813	1946
49.741	1947	51.365	1946	53.027	»	54.534	1947	56.055	1947	57.821	»
49.744	1946	51.368	1947	53.215	1945	54.543	1945	56.067	1946	57.849	1947
49.750	1941	51.370	»	53.235	»	54.576	1946	56.071	1947	57.859	1946
49.784	1946	51.376	»	53.244	1946	54.577	1947	56.078	»	57.865	1947
49.829	1947	51.395	1945	53.245	1942	54.600	»	56.080	»	57.873	»
49.832	1946	51.418	1947	53.246	1945	54.714	»	56.087	1946	57.915	1945
49.841	1947	51.472	1945	53.256	1946	54.750	»	56.114	1947	57.916	1943
49.914	1946	51.479	1947	53.275	1947	54.757	»	56.141	»	57.954	1947
49.931	1945	51.486	»	53.308	1946	54.759	1946	56.153	1946	57.960	»
49.932	»	51.519	»	53.314	»	54.781	1947	56.174	1942	57.967	1946
49.950	1947	51.580	»	53.325	1947	54.793	»	56.176	1947	57.968	»
49.986	1946	51.599	»	53.338	»	54.847	1946	56.199	1946	57.997	1947
50.047	1945	51.613	»	53.377	»	54.861	»	56.201	1945	58.006	1946
50.051	1947	51.658	1945	53.378	1946	54.871	1947	56.208	1946	58.010	1947
50.078	1946	51.666	1947	53.379	1947	54.889	1946	56.234	»	58.013	»
50.101	»	51.668	1946	53.380	1946	54.918	1947	56.263	1947	58.078	»
50.106	»	51.692	»	53.406	1947	54.947	1946	56.284	»	58.087	»
50.134	1947	51.704	1947	53.415	»	54.988	1947	56.286	1946	58.090	»
50.163	»	51.773	»	53.420	»	54.999	»	56.299	1947	58.094	1946
50.173	»	51.776	»	53.422	»	55.013	1946	56.335	1946	58.096	1945
50.176	»	51.804	»	53.478	»	55.014	1947	56.339	»	58.106	1947
50.178	»	51.805	1941	53.501	»	55.024	»	56.362	1942	58.108	»
50.179	»	51.809	1945	53.505	»	55.025	»	56.363	1947	58.116	»
50.189	1946	51.821	1947	53.510	1945	55.028	1946	56.374	1946	58.120	»
50.190	»	51.826	»	53.511	»	55.061	1947	56.406	1947	58.157	»
50.191	»	51.843	»	53.555	1947	55.073	1946	56.416	»	58.201	»
50.211	1945	51.844	1946	53.557	»	55.077	1947	56.461	1945	58.226	»
50.219	1946	51.852	1947	53.561	»	55.080	1946	56.482	1947	58.253	1944
50.224	1947	51.994	»	53.570	»	55.087	1947	56.490	»	58.255	1945
50.235	1946	52.006	1944	53.573	1945	55.112	»	56.511	»	58.271	1946
50.240	1947	52.043	1947	53.610	»	55.121	1946	56.544	1945	58.288	1945
50.253	»	52.075	»	53.656	»	55.129	1947	56.553	1946	58.298	1946
50.282	1946	52.081	»	53.665	1947	55.147	»	56.584	1947	58.306	»
50.330	1945	52.084	»	53.672	»	55.166	»	56.618	»	58.323	»
50.347	1947	52.089	1946	53.674	»	55.177	1945	56.682	»	58.329	1947
50.352	»	52.100	1947	53.699	1946	55.183	1947	56.700	»	58.330	»
50.354	»	52.102	»	53.710	1947	55.192	»	56.719	»	58.378	»
50.389	»	52.135	»	53.716	1946	55.225	1945	56.727	»	58.381	1944
50.396	1942	52.136	»	53.717	1944	55.233	1946	56.729	1946	58.383	1945
50.458	1947	52.190	»	53.723	1947	55.249	1947	56.747	1947	58.390	1944
50.474	»	52.208	1946	53.728	»	55.250	1946	56.879	»	58.393	1946
50.492	»	52.233	»	53.767	»	55.360	1947	56.884	1946	58.399	»
50.495	»	52.237	»	53.802	»	55.373	1946	56.891	1947	58.408	1944
50.499	1946	52.242	1945	53.844	»	55.377	1947	56.920	»	58.412	1947
50.552	1945	52.247	1947	53.862	1946	55.383	1946	56.946	1946	58.418	1946
50.559	1947	52.279	»	53.953	»	55.395	1947	56.950	1945	58.432	1947
50.563	»	52.285	»	53.988	1947	55.413	»	56.984	1946	58.461	»
50.571	»	52.304	1945	53.994	»	55.416	»	56.993	1947	58.483	1946
50.584	»	52.332	1941	53.995	1946	55.418	1946	57.028	1946	58.495	1947
50.596	»	52.333	1945	54.027	»	55.437	1947	57.034	1945	58.505	»
50.624	»	52.336	1947	54.029	1947	55.497	»	57.037	1947	58.523	1945
50.642	»	52.369	1946	54.054	»	55.540	»	57.085	»	58.525	1946
50.654	»	52.374	1947	54.055	»	55.550	»	57.092	»	58.528	1947
50.681	»	52.385	»	54.080	1946	55.634	1945	57.102	1946	58.532	1944
50.685	»	52.416	»	54.081	1947	55.635	1947	57.221	1947	58.563	1947
50.699	»	52.466	»	54.082	1945	55.656	1945	57.228	1945	58.567	1945
50.702	»	52.488	»	54.083	1947	55.657	»	57.237	1946	58.576	1947
50.754	»	52.507	»	54.090	»	55.666	1947	57.254	1945	58.587	»
50.756	»	52.521	»	54.110	1945	55.680	»	57.267	1947	58.626	»
50.758	1945	52.524	1945	54.118	1946	55.698	»	57.280	1944	58.627	»
50.773	1947	52.525	1942	54.126	1945	55.707	1945	57.281	1946	58.628	»
50.824	»	52.526	1941	54.133	1947	55.725	1943	57.290	»	58.635	1946
50.828	1946	52.528	1944	54.134	1944	55.726	1947	57.324	1947	58.658	1947
50.829	»	52.538	1947	54.113	1947	55.779	»	57.328	»	58.665	1946
50.912	1941	52.569	1946	54.168	»	55.823	»	57.341	»	58.687	1947
50.843	1946	52.576	»	54.195	1942	55.837	»	57.415	»	58.693	»
50.914	»	52.581	1947	54.212	1946	55.843	»	57.418	1946	58.696	»
50.917	»	52.584	1946	54.236	1944	55.859	1946	57.419	1947	58.707	1946
50.960	1947	52.591	»	54.237	1943	55.860	»	57.421	»	58.710	»
50.961	»	52.601	1947	54.242	1944	55.865	1947	57.442	»	58.730	1947
50.991	1944	52.629	1944	54.250	1947	55.885	1946	57.454	1945	58.756	»
50.999	1947	52.665	1947	54.260	1946	55.886	1944	57.465	1947	58.760	1945
51.001	»	52.668	»	54.273	1947	55.888	1946	57.525	1946	58.761	1943
51.002	»	52.671	»	54.300	»	55.892	1947	57.536	1947	58.773	1947
51.006	1944	52.682	»	54.316	1946	55.893	1945	57.547	1946	58.829	1948
51.031	1947	52.688	»	54.320	»	55.900	1947	57.554	1947	58.838	»
51.060	»	52.698	»	54.322	1945	55.902	1945	57.593	1946	58.839	»
51.080	»	52.711	»	54.349	»	55.904	1943	57.602	1947	58.899	1947
51.157	1945	52.721	»	54.351	1946	55.907	1946	57.613	»	58.914	1946
51.158	1947	52.751	1945	54.380	1947	55.912	1945	57.628	1945	58.919	»
51.174	»	52.810	»	54.396	1946	55.936	1947	57.659	»	58.945	1947
51.176	»	52.850	1942	54.413	1947	55.938	1945	57.729	1947	58.977	»
51.180	»	52.890	1947	54.451	»	55.992	1947	57.749	»	59.047	1946
51.191	»	52.891	»	54.463	»	56.005	1944	57.753	»	59.127	1947
51.195	1946	52.927	»	54.468	1946	56.006	1945	57.764	1946	59.145	»
51.222	»	52.930	1946	54.471	»	56.008	1944	57.775	»	59.147	1946
51.235	1947	52.942	»	54.479	1947	56.012	1946	57.777	»	59.148	1945
51.262	1946	52.970	1947								

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
59.184	1947	61.143	1945	62.415	1945	64.039	1947	65.715	1947	67.359	1947
59.206	»	61.174	1947	62.424	»	64.054	1946	65.727	»	67.380	»
59.230	1946	61.181	»	62.425	»	64.093	1947	65.730	»	67.411	»
59.260	1945	61.183	1944	62.428	1947	64.097	1945	65.734	»	67.435	»
59.266	1947	61.188	»	62.435	»	64.125	1946	65.759	1942	67.468	1946
59.271	1945	61.196	1947	62.441	»	64.129	1947	65.760	1947	67.470	1942
59.304	1944	61.205	1944	62.462	1945	64.160	1946	65.766	»	67.474	1944
59.325	1947	61.251	1947	62.465	1947	64.163	1947	65.771	»	67.483	1947
59.342	1946	61.254	»	62.466	1946	64.170	»	65.842	»	67.496	1946
59.355	1947	61.255	1945	62.469	»	64.189	»	65.844	1946	67.506	»
59.368	1946	61.258	1947	62.526	1947	64.191	»	65.847	1945	67.515	1944
59.395	1947	61.271	1946	62.538	1946	64.195	1946	65.860	1947	67.540	1946
59.413	1946	61.272	1945	62.539	1947	64.221	»	65.867	»	67.587	»
59.422	»	61.274	1944	62.552	1944	64.228	»	65.874	1945	67.588	1945
59.429	1947	61.297	1947	62.553	1942	64.238	1947	65.938	1947	67.596	1946
59.431	1944	61.321	1946	62.554	1946	64.247	»	65.948	»	67.597	1944
59.445	1947	61.322	»	62.570	1947	64.260	»	65.951	1944	67.599	1941
59.502	»	61.328	1947	62.580	»	64.286	1946	65.953	1946	67.631	1947
59.504	»	61.334	»	62.586	»	64.305	1947	65.961	»	67.658	»
59.523	»	61.345	1946	62.625	»	64.329	»	65.967	»	67.660	»
59.529	»	61.348	»	62.648	»	64.341	1946	65.968	»	67.663	1946
59.543	»	61.349	1947	62.656	1943	64.398	1947	65.976	1947	67.671	1947
59.548	1946	61.357	»	62.659	1947	64.413	»	65.977	»	67.767	»
59.614	»	61.367	1946	62.727	»	64.448	1944	65.980	1946	67.788	1946
59.629	1947	61.381	1947	62.729	1944	64.469	1945	65.991	»	67.823	1947
59.632	»	61.398	»	62.730	1945	64.502	1946	66.023	1947	67.834	»
59.635	1946	61.399	»	62.732	1944	64.516	1947	66.026	»	67.909	1943
59.639	1947	61.407	»	62.750	1945	64.572	»	66.033	1946	67.912	1946
59.727	1946	61.417	»	62.761	1944	64.584	»	66.077	1947	67.913	1944
59.752	1947	61.418	»	62.765	1943	64.589	1946	66.089	1946	67.915	1943
59.761	1941	61.423	1946	62.804	1945	64.595	1947	66.102	1947	67.917	1946
59.765	1947	61.447	1944	62.805	1947	64.600	1942	66.130	»	67.926	1947
59.775	1946	61.467	1947	62.812	1945	64.603	»	66.161	1946	67.963	1946
59.797	»	61.474	»	62.821	»	64.606	1946	66.176	»	67.974	»
59.856	»	61.488	1946	62.899	1947	64.610	1943	66.213	»	68.010	»
59.873	1947	61.511	1947	62.900	»	64.623	1942	66.226	1947	68.013	1947
59.881	»	61.549	»	62.909	1946	64.624	1947	66.241	»	68.029	1946
59.923	1946	61.562	»	62.911	»	64.635	»	66.273	»	68.034	1947
59.936	1947	61.582	1946	62.916	1947	64.649	»	66.282	1946	68.054	1945
60.010	»	61.585	»	62.928	»	64.665	»	66.287	1947	68.074	»
60.041	»	61.586	»	62.930	1946	64.699	»	66.326	1946	68.123	1947
60.092	1946	61.590	1947	62.938	»	64.700	»	66.386	1945	68.130	1946
60.120	1947	61.611	»	62.956	1945	64.715	»	66.423	1947	68.132	»
60.173	1946	61.622	»	63.013	»	64.716	»	66.431	1946	68.156	1947
60.211	1947	61.627	1946	63.022	»	64.721	»	66.434	1944	68.195	»
60.234	1944	61.628	»	63.031	»	64.722	»	66.459	1946	68.206	»
60.253	1947	61.661	1947	63.033	1946	64.730	1946	66.486	1947	68.244	1941
60.268	1944	61.669	1946	63.076	1947	64.740	1947	66.516	»	68.251	1947
60.269	1947	61.673	1947	63.104	1946	64.753	»	66.522	1946	68.257	1945
60.275	1942	61.679	1941	63.117	1947	64.813	»	66.540	»	68.277	1944
60.278	»	61.689	1946	63.140	1946	64.814	1946	66.591	1943	68.280	1947
60.287	1947	61.696	1941	63.156	»	64.871	1941	66.592	1946	68.299	1944
60.294	»	61.697	1943	63.160	»	64.872	1946	66.598	1943	68.311	1946
60.341	»	61.705	1947	63.245	1947	64.874	»	66.602	1942	68.382	1947
60.343	1946	61.725	1946	63.291	»	64.880	1947	66.605	1947	68.384	»
60.347	»	61.736	1947	63.331	»	64.883	»	66.612	1942	68.392	1946
60.376	1945	61.782	1945	63.333	»	64.890	»	66.650	1946	68.405	1947
60.382	1946	61.783	»	63.340	»	64.892	»	66.672	»	68.442	»
60.428	1947	61.795	1947	63.347	1946	64.907	1946	66.689	»	68.444	»
60.436	»	61.796	»	63.369	1947	64.920	1947	66.713	1947	68.471	1944
60.472	1945	61.802	»	63.372	»	64.922	»	66.720	»	68.490	1943
60.475	1942	61.858	»	63.373	»	65.024	»	66.739	1944	68.495	1946
60.476	1944	61.867	»	63.400	»	65.056	»	66.740	1947	68.502	1947
60.514	1946	61.874	»	63.412	»	65.058	»	66.742	»	68.519	»
60.531	1945	61.920	»	63.420	1946	65.082	»	66.772	1944	68.525	»
60.537	»	61.931	»	63.444	1947	65.093	»	66.805	1946	68.533	»
60.553	1946	61.986	»	63.482	1946	65.098	»	66.810	1947	68.547	»
60.557	1947	62.007	»	63.515	1947	65.142	1945	66.863	1946	68.563	»
60.601	»	62.018	»	63.516	1946	65.150	1946	66.910	1947	68.572	»
60.612	1946	62.061	»	63.536	1947	65.156	»	66.922	»	68.579	1945
60.618	»	62.102	1945	63.564	»	65.170	»	66.923	»	68.599	1944
60.622	1947	62.106	»	63.581	1944	65.224	1947	66.924	»	68.608	1946
60.636	»	62.111	1947	63.601	1947	65.228	»	66.932	»	68.645	1947
60.653	»	62.191	»	63.621	»	65.250	»	66.934	1944	68.680	1946
60.658	1946	62.214	»	63.624	»	65.254	»	67.022	1945	68.700	»
60.662	1947	62.225	1944	63.625	1946	65.266	»	67.026	1947	68.719	»
60.687	»	62.227	1946	63.632	»	65.301	1946	67.041	1946	68.722	»
60.697	»	62.235	1947	63.636	1947	65.304	»	67.046	1945	68.747	1947
60.736	»	62.246	»	63.637	1945	65.341	1947	67.075	1946	68.754	»
60.756	»	62.264	»	63.692	1946	65.352	»	67.114	»	68.755	1945
60.765	1946	62.270	1946	63.741	1947	65.369	1946	67.130	1947	68.760	1947
60.787	1944	62.275	1947	63.784	1946	65.371	1947	67.133	»	68.771	»
60.934	1946	62.277	1946	63.836	1945	65.379	»	67.148	»	68.785	1946
60.949	1947	62.308	»	63.858	1947	65.395	»	67.151	»	68.796	1947
60.959	1946	62.329	1947	63.863	»	65.398	»	67.176	»	68.797	1946
61.009	1947	62.336	»	63.872	»	65.495	1946	67.211	1946	68.805	»
61.010	1946	62.343	1946	63.882	»	65.591	1947	67.231	1947	68.807	1947
61.033	1945	62.353	1947	63.884	1946	65.617	1946	67.233	1944	68.817	»
61.044	1947	62.356	1946	63.911	1947	65.621	1947	67.258	1943	68.827	1946
61.053	1945	62.366	»	63.956	»	65.635	»	67.273	1947	68.892	»
61.055	1946	62.368	1945	63.960	1946	65.655	»	67.299	1946	68.895	»
61.078	1947	62.369	1946	63.979	1947	65.683	»	67.318	1945	68.897	1944
61.080	»	62.384	»	63.992	1945	65.694	1946	67.329	1946	68.910	1946
61.105	»			64.038	1944	65.697	»				

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
68.919	1946	70.914	1945	72.466	1947	74.241	1947	76.020	1944	77.511	1947
68.924	1947	70.930	»	72.473	1946	74.248	»	76.027	1946	77.551	»
68.934	1945	70.931	1944	72.497	»	74.280	»	76.038	1947	77.562	1945
68.940	1947	70.937	1946	72.500	»	74.299	1946	76.045	»	77.587	1947
68.996	»	70.954	»	72.537	1947	74.309	»	76.051	»	77.616	1946
69.023	»	70.976	»	72.545	»	74.313	1947	76.061	»	77.634	1944
69.028	»	71.079	1947	72.550	»	74.322	»	76.062	»	77.641	1945
69.040	»	71.081	»	72.553	1946	74.336	1945	76.079	»	77.645	1946
69.044	»	71.097	»	72.565	1947	74.346	1946	76.100	»	77.651	1947
69.053	1946	71.104	1946	72.592	1946	74.347	1947	76.108	»	77.705	»
69.059	»	71.106	»	72.630	1947	74.373	1946	76.151	»	77.717	»
69.061	1947	71.109	»	72.660	»	74.375	»	76.166	»	77.723	»
69.096	1946	71.120	»	72.708	1945	74.388	»	76.170	»	77.726	1946
69.113	»	71.123	1947	72.727	1947	74.392	1947	76.174	»	77.727	1947
69.154	1947	71.127	1946	72.728	1946	74.410	1946	76.180	1946	77.740	1946
69.156	1946	71.128	1947	72.753	1947	74.436	1945	76.207	1947	77.742	1947
69.202	1947	71.136	»	72.763	1945	74.515	»	76.208	1946	77.743	1946
69.208	»	71.147	»	72.764	1946	74.529	1946	76.217	1945	77.788	1947
69.215	1941	71.148	»	72.766	1947	74.558	1947	76.219	»	77.789	1946
69.256	1947	71.179	1945	72.770	»	74.571	1944	76.225	1947	77.874	1945
69.269	»	71.182	1945	72.775	»	74.575	1946	76.229	»	77.882	1946
69.271	»	71.192	1947	72.792	»	74.587	1947	76.236	»	77.893	1947
69.292	»	71.209	1945	72.839	1946	74.597	»	76.253	»	77.906	1945
69.296	»	71.227	1946	72.851	1947	74.600	»	76.292	1946	77.916	1947
69.421	1946	71.228	1947	72.858	»	74.609	»	76.303	1947	77.917	1946
69.431	1947	71.238	»	72.862	»	74.617	»	76.368	1946	77.922	1947
69.437	»	71.263	»	72.865	1944	74.623	1944	76.422	1944	77.924	1945
69.438	1945	71.267	1945	72.866	1946	74.643	1947	76.439	»	77.942	1947
69.448	1947	71.269	1946	72.888	1947	74.651	»	76.441	1945	77.948	1941
69.462	1946	71.270	1947	72.914	»	74.652	»	76.484	1947	77.957	1947
69.474	1947	71.272	»	72.962	»	74.775	1946	76.500	»	77.992	»
69.483	1946	71.332	»	72.968	1946	74.779	1947	76.514	1946	77.995	»
69.554	»	71.356	»	72.979	»	74.804	1946	76.517	»	77.996	»
69.671	1947	71.377	»	73.032	1945	74.832	1947	76.563	»	78.001	1946
69.686	1945	71.378	1946	73.057	1941	74.833	1946	76.610	»	78.015	1947
69.691	1947	71.396	1947	73.081	1947	74.836	1947	76.612	»	78.038	1945
69.808	»	71.405	1944	73.090	»	74.841	1946	76.653	1947	78.045	1947
69.825	»	71.407	1947	73.098	»	74.855	1947	76.663	1946	78.051	1946
69.828	»	71.410	1943	73.117	»	74.857	1945	76.685	»	78.066	1947
69.844	»	71.450	1947	73.123	1946	74.858	1946	76.686	1947	78.098	»
69.859	»	71.466	»	73.126	1947	74.925	1947	76.725	»	78.106	»
69.913	1946	71.475	»	73.130	»	74.929	1945	76.790	1945	78.116	»
70.000	1947	71.482	»	73.140	»	74.932	1946	76.805	1946	78.131	»
70.010	»	71.514	»	73.142	1946	74.967	1947	76.810	1941	78.136	1946
70.019	»	71.526	»	73.144	1947	74.969	»	76.811	»	78.140	1945
70.028	1942	71.538	1945	73.151	1946	74.987	»	76.812	1944	78.141	1943
70.029	1945	71.580	»	73.172	1947	75.020	»	76.813	1945	78.153	1946
70.033	1946	71.590	1947	73.174	»	75.026	1945	76.814	1947	78.159	1944
70.034	1947	71.591	1943	73.175	1943	75.051	1947	76.818	1942	78.163	1946
70.049	1946	71.630	1947	73.228	1947	75.109	»	76.820	1946	78.169	1947
70.057	1947	71.675	»	73.231	»	75.111	1944	76.821	1941	78.238	1945
70.065	»	71.685	»	73.233	»	75.118	1946	76.826	1947	78.239	1946
70.069	»	71.722	1946	73.250	»	75.120	1947	76.832	»	78.244	»
70.070	1946	71.734	1947	73.254	1944	75.146	»	76.923	»	78.261	1947
70.089	1945	71.755	1944	73.295	1947	75.151	»	76.925	1945	78.267	»
70.097	»	71.766	1947	73.298	»	75.165	»	76.954	1947	78.278	»
70.157	1947	71.804	1946	73.315	»	75.283	»	76.975	»	78.309	1945
70.194	»	71.808	1947	73.324	»	75.350	»	76.987	»	78.324	1947
70.268	»	71.841	1943	73.341	»	75.356	»	77.013	»	78.325	1945
70.269	»	71.857	1945	73.342	1945	75.368	»	77.015	»	78.328	»
70.388	1945	71.865	1943	73.356	1947	75.497	»	77.036	1946	78.383	»
70.396	»	71.878	1946	73.410	»	75.430	»	77.075	1947	78.384	»
70.400	1944	71.882	1947	73.465	»	75.456	1945	77.079	»	78.386	1944
70.415	1945	71.889	»	73.484	»	75.480	1947	77.089	1946	78.402	1947
70.424	1947	71.904	1946	73.492	1946	75.483	1946	77.096	»	78.419	»
70.426	1944	71.921	1947	73.495	1947	75.494	1947	77.097	1947	78.513	»
70.445	1947	71.943	1946	73.522	1945	75.516	»	77.098	1941	78.542	1946
70.513	1945	71.952	1947	73.548	1947	75.538	1945	77.100	1944	78.569	»
70.516	1946	71.986	1946	73.553	»	75.548	»	77.102	1943	78.626	»
70.524	»	72.007	»	73.616	1946	75.557	»	77.124	1947	78.631	1947
70.525	»	72.009	1947	73.623	1947	75.566	1947	77.146	1946	78.658	1945
70.569	»	72.031	»	73.628	»	75.569	»	77.171	1945	78.680	1947
70.578	»	72.049	»	73.641	1946	75.573	1946	77.173	1943	78.697	1946
70.588	1947	72.059	1946	73.776	1947	75.590	»	77.177	1945	78.716	1947
70.622	»	72.086	»	73.814	»	75.591	1947	77.187	1946	78.720	1945
70.637	»	72.091	1947	73.817	1946	75.605	»	77.198	1947	78.729	1946
70.642	»	72.182	»	73.822	1947	75.626	1943	77.203	»	78.733	1947
70.643	1943	72.205	»	73.830	1946	75.635	1947	77.211	1943	78.760	1946
70.649	1947	72.229	1944	73.834	»	75.658	»	77.212	»	78.775	1947
70.651	1946	72.234	1945	73.889	»	75.668	1946	77.215	1946	78.780	»
70.652	1942	72.248	1946	73.923	1947	75.669	1947	77.218	1944	78.806	»
70.653	1941	72.251	1947	73.928	1946	75.701	»	77.282	1947	78.941	»
70.655	1947	72.274	»	73.936	1943	75.723	»	77.302	1946	78.977	»
70.690	»	72.335	»	74.026	1946	75.739	1946	77.343	1947	78.984	»
70.718	»	72.326	1946	74.033	1947	75.744	»	77.383	1946	79.034	1944
70.746	»	72.348	1947	74.043	1946	75.784	1941	77.406	1945	79.059	1947
70.757	»	72.365	»	74.044	1947	75.836	1944	77.408	1947	79.075	1945
70.795	1945	72.366	1945	74.102	»	75.880	1946	77.430	1945	79.085	1946
70.800	1947	72.371	1947	74.120	1946	75.883	»	77.433	1947	79.090	1947
70.824	»	72.373	1946	74.142	1947	75.917	1947	77.437	»	79.167	»
70.836	»	72.392	1947	74.151	»	75.919	»	77.484	»	79.231	1944
70.837	»	72.398	»	74.157	»	75.945	»	77.510	1946	79.239	1947
70.844	1946	72.424	»	74.183	1946	76.014	»	77.512	1947	79.253	»
70.900	1947	72.453	»	74.242	1947	76.018	»	77.529	»	79.288	»

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
79.294	1945
79.295	1944
79.357	1943
79.361	1946
79.362	1943
79.366	1947
79.379	»
79.401	»
79.431	»
79.436	1945
79.448	1947
79.453	1941
79.479	1947
79.482	»
79.507	1945
79.562	1944
79.604	1945
79.629	1947
79.683	»
79.707	»
79.723	»
79.726	»
79.782	»
79.816	»
79.834	»
79.838	»
79.884	»
79.910	»
79.916	1943
80.004	1947
80.006	»
80.043	»
80.046	»
80.054	»
80.100	1946
80.119	1945
80.152	1944
80.170	1947
80.215	»
80.256	»
80.262	1945
80.339	1947
80.437	»
80.460	»
80.461	»
80.467	1945
80.472	1947
80.479	»
80.482	1946
80.489	1945
80.551	1947
80.571	»
80.572	»
80.582	»
80.584	»
80.605	»
80.613	1946
80.650	1947
80.725	»
80.751	1942
80.757	1943
80.758	1947
80.782	»
80.807	»
80.812	»
80.857	»
80.864	1946
80.889	1945
80.891	1947
80.894	»
80.895	1946
80.899	1947
80.904	1946
80.953	1947
80.961	1945
80.999	1947
81.044	»
81.052	»
81.061	»
81.074	»
81.079	»
81.106	1946
81.122	1947
81.128	»
81.146	»
81.184	1946
81.194	1947
81.208	»
81.216	»
81.223	»
81.342	»
81.346	»
81.400	»
81.405	»
81.409	1945
81.423	»
81.524	1947
81.537	1946
81.567	1947
81.597	»
81.601	»
81.608	»
81.616	1945
81.629	1947
81.667	»
81.675	1946
81.679	1947
81.692	1946
81.694	1947
81.707	1946
81.715	1947
81.753	»
81.761	1946
81.845	1947
81.848	»
81.886	»
81.895	»
81.896	1946
81.898	1945
81.928	1944
81.966	1947
81.976	»
81.986	1946
82.000	1947
82.033	»
82.078	1946
82.142	»
82.152	1947
82.186	»
82.197	»
82.207	»
82.209	»
82.228	»
82.248	»
82.279	»
82.281	»
82.287	»
82.295	1946
82.298	1947
82.299	1946
82.300	1947
82.308	»
82.336	»
82.341	1946
82.413	1947
82.424	»
82.453	1946
82.465	»
82.[illegible]	1947
82.572	»
82.591	1946
82.601	1945
82.604	1947
82.616	»
82.631	»
82.640	»
82.701	1946
82.710	»
82.720	1944
82.746	»
82.768	1945
82.776	1947
82.781	»
82.793	»
82.850	»
82.870	1944
82.882	1945
82.884	1946
82.901	1947
82.961	1946
82.968	1944
83.069	1947
83.085	1945
83.109	1947
83.154	1945
83.190	1947
83.210	1946
83.223	1947
83.231	1946
83.239	1943
83.315	1947
83.318	»
83.341	1944
83.402	1945
83.421	1946
83.422	»
83.505	»
83.508	»
83.564	1947
83.573	»
83.584	»
83.604	»
83.637	»
83.640	»
83.782	»
83.787	»
83.863	»
83.866	1945
83.874	»
83.915	1947
83.942	1944
83.975	1946
84.001	1947
84.018	»
84.033	»
84.037	»
84.077	»
84.132	»
84.134	1946
84.169	»
84.171	»
84.172	1947
84.177	»
84.213	»
84.220	»
84.252	1946
84.258	1945
84.263	1946
84.271	1947
84.283	»
84.284	»
84.291	1943
84.292	1944
84.297	1943
84.298	1944
84.306	1946
84.323	1947
84.341	»
84.351	1943
84.354	1945
84.376	1947
84.382	»
84.393	»
84.396	»
84.397	»
84.430	»
84.434	»
84.447	»
84.467	1946
84.486	1947
84.490	»
84.492	»
84.563	1944
84.570	1946
84.595	1945
84.600	»
84.615	»
84.656	1946
84.664	»
84.667	»
84.673	»
84.689	»
84.701	1945
84.735	1947
84.747	»
84.760	1946
84.761	1947
84.773	1943
84.774	1945
84.779	»
84.862	1947
84.878	1946
84.879	1945
84.880	1943
84.881	1944
84.895	1946
84.911	1946
84.913	1947
84.918	»
84.923	1945
84.928	1946
84.943	1945
84.949	»
84.957	1944
84.971	1947
84.981	1942
84.987	1947
84.993	1943
84.995	1947
84.997	»
85.012	1945
85.013	»
85.045	1946
85.018	1945
85.020	»
85.037	1942
85.038	1945
85.044	1941
85.048	1945
85.050	»
85.053	1947
85.057	»
85.059	1944
85.062	1946
85.067	1947
85.072	1945
85.087	1946
85.091	»
85.099	1947
85.101	»
85.113	»
85.136	»
85.166	»
85.167	»
85.173	1946
85.194	»
95.198	1947
85.210	1941
85.226	1942
85.227	1945
85.229	1946
85.237	1947
85.243	1945
85.246	1944
85.307	1941
85.333	1945
85.341	1941
85.355	1945
85.357	»
85.368	1944
85.370	1946
85.371	1943
85.372	1941
85.373	1944
85.385	1945
85.397	1943
85.399	1944
85.401	1941
85.404	1945
85.405	»
85.410	»
85.414	1942
85.416	1946
85.418	1947
85.441	1946
85.447	1947
85.510	»
85.520	»
85.537	»
85.575	»
85.584	»
85.610	1945
85.640	1946
85.657	1947
85.679	»
85.704	»
85.718	»
85.728	»
85.824	1946
85.831	1945
85.854	1943
85.879	1947
85.891	»
85.897	»
85.902	1946
85.944	1947
85.946	1946
85.975	»
86.014	1943
86.015	1947
86.017	1946
86.056	1945
86.065	1947
86.078	1945
86.079	1946
86.082	»
86.088	»
86.129	1947
86.155	»
86.167	1944
86.175	»
86.198	1947
86.255	»
86.331	1946
86.346	1945
86.353	1946
86.354	1947
86.356	1947
86.359	1946
86.366	1947
86.388	1945
86.403	1947
86.469	1946
86.492	1945
86.510	1947
86.517	1946
86.524	»
86.557	1947
86.558	1944
86.560	1943
86.564	1946
86.577	1944
86.580	1943
86.598	1946
86.603	»
86.604	1947
86.634	1946
86.635	1947
86.671	»
86.681	»
86.686	»
86.721	1943
86.723	1942
86.790	1947
86.815	1944
86.821	1946
86.827	1947
86.835	1945
86.839	1947
86.862	»
86.883	1945
86.937	1947
86.948	»
86.966	»
86.990	1945
86.994	1944
86.995	1947
86.996	1945
86.998	1941
86.999	1946
87.073	1947
87.078	»
87.192	»
87.215	»
87.227	1946
87.233	1947
87.239	»
87.245	»
87.250	1945
87.252	1947
87.264	»
87.266	1943
87.271	1947
87.285	»
87.311	1946
87.333	1945
87.335	1946
87.337	1947
87.348	»
87.386	»
87.439	»
87.463	»
87.467	1946
87.482	»
87.498	1947
87.501	»
87.506	»
87.540	»
87.541	»
87.567	»
87.581	1946
87.650	1947
87.659	1946
87.674	1945
87.740	1947
87.759	»
87.761	1946
87.762	»
87.786	1947
87.789	»
87.797	1946
87.799	»
87.805	1945
87.806	1947
87.808	»
87.826	»
87.907	»
87.935	»
87.952	1946
87.957	1945
87.981	1947
87.988	1944
87.991	1947
88.004	»
88.026	1946
88.033	1947
88.034	1946
88.035	»
88.040	1947
88.048	»
88.074	»
88.094	»
88.110	1946
88.113	1947
88.138	»
88.142	»
88.235	»
88.267	1945
88.320	1947
88.369	»
88.374	»
88.377	»
88.383	»
88.386	1946
88.389	1947
88.393	1946
88.395	»
88.415	1947
88.427	»
88.430	»
88.470	»
88.483	1945
88.485	»
88.507	1946
88.511	1946
88.534	»
88.542	»
88.579	1947
88.592	1945
88.597	»
88.679	»
88.692	1947
88.696	1946
88.716	1947
88.717	1945
88.728	1946
88.730	1945
88.764	1946
89.770	1947
88.791	1945
88.817	1944
88.830	1947
88.930	1945
88.946	1946
88.955	»
88.970	1947
89.009	1946
89.015	»
89.017	»
89.128	»
89.136	1947
89.142	»
89.160	»
89.168	»
89.217	1943
89.218	1943
89.278	1947
89.284	1946
89.290	1944
89.313	1947
89.372	»
89.385	»
89.401	1946
89.407	1947
89.426	»
89.427	1946
89.428	1947
89.445	»
89.450	»
89.453	»
89.464	»
89.526	»
89.548	»
89.555	1945
89.565	1947
89.568	1946
89.573	»
89.606	»
89.615	1947
89.621	»
89.624	1945
89.628	1944
89.675	1947
89.678	»
89.686	1946

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
89.701	1947
89.706	1946
89.709	1945
89.725	»
89.727	1946
89.867	1947
89.900	1946
89.901	»
89.907	1943
89.911	»
89.913	1947
89.928	1945
89.930	1943
89.941	1946
89.956	»
89.984	1947
89.992	»
90.040	1945
90.056	1947
90.082	»
90.114	»
90.174	1946
90.185	1947
90.238	1946
90.247	1947
90.320	1946
90.339	1947
90.396	»
90.410	1945
90.435	»
90.438	»
90.445	»
90.449	1946
90.465	1947
90.473	1945
90.476	1947
90.479	»
90.486	»
90.550	»
90.562	1946
90.580	»
90.600	»
90.618	»
90.625	1947
90.633	1946
90.654	1945
90.690	»
90.691	1947
90.712	1946
90.778	1945
90.786	»
90.788	1946
90.789	1945
90.792	1947
90.810	1946
90.819	1942
90.877	1946
90.881	»
90.928	1943
90.958	1946
90.974	1947
90.984	»
90.985	»
90.986	1943
90.987	1942
90.989	1944
90.993	1946
90.998	1947
91.003	1946
91.016	1943
91.039	1947
91.045	»
91.050	»
91.090	»
91.092	1945
91.096	1947
91.098	»
91.100	1946
91.112	1947
91.118	»
91.148	1944
91.168	1946
91.171	1947
91.178	»
91.190	»
91.203	1946
91.211	1943
91.213	1945
91.217	1947
91.218	1946
91.220	1947
91.221	1944
91.224	1941
91.225	1945
91.226	1943
91.229	1943
91.232	»
91.235	1944
91.237	»
91.241	1941
91.251	1946
91.264	1947
91.293	»
91.305	1946
91.325	»
91.331	»
91.389	1947
91.395	»
91.396	»
91.431	»
91.432	1944
91.433	1947
91.436	1945
91.441	1946
91.445	1945
91.449	1947
91.462	1945
91.463	1947
91.464	1946
91.475	1944
91.494	1947
91.516	1946
91.525	1945
91.528	1946
91.583	»
91.601	»
91.603	1947
91.619	»
91.629	1945
91.626	»
91.637	1947
91.649	»
91.652	»
91.656	1943
91.673	1947
91.674	»
91.682	1943
91.734	1944
91.735	1945
91.736	1946
91.767	1945
91.769	1947
91.772	1944
91.793	1947
91.811	1946
91.814	»
91.824	»
91.826	1947
91.852	1946
91.853	»
91.854	1947
91.949	1946
91.952	»
91.961	»
91.962	»
91.989	1947
91.993	1946
92.031	»
92.061	1947
92.075	»
92.087	»
92.099	1946
92.111	1947
92.115	»
92.130	1944
92.122	»
92.129	1946
92.146	1947
92.156	»
92.158	»
92.176	»
92.202	»
92.222	»
92.230	»
92.257	»
92.316	1946
92.319	1945
92.372	1947
92.383	»
92.387	1946
92.389	1945
92.391	1947
92.392	1946
92.393	1947
92.394	1945
92.399	1947
92.421	1946
92.431	1947
92.467	1947
92.475	»
92.478	1946
92.485	1945
92.487	»
92.503	1946
92.506	1947
92.518	»
92.520	»
92.528	»
92.548	»
92.564	»
92.575	1945
92.581	»
92.612	1947
92.630	»
92.634	1945
92.640	1946
92.645	»
92.648	»
92.687	1947
92.712	1946
92.753	»
92.754	»
92.757	»
92.772	1947
92.793	»
92.795	1946
92.798	1947
92.833	»
92.840	»
92.872	1942
92.873	1944
92.879	1946
92.880	1945
92.922	1946
92.923	1945
92.930	1943
92.931	1944
92.935	1947
92.947	1944
92.952	1946
92.969	1947
92.970	1946
92.977	1945
92.979	1946
93.002	»
93.005	1947
93.006	1946
93.011	»
93.025	»
93.030	»
93.033	1947
93.034	»
93.041	1946
93.046	»
93.049	1943
93.070	1947
93.088	1946
93.112	1945
93.114	»
93.118	1944
93.126	1946
93.131	»
93.137	1944
93.138	1946
93.139	1943
93.150	1947
93.154	»
93.167	»
93.169	»
93.191	1942
93.196	1945
93.198	1944
93.199	1943
93.200	1946
93.202	»
93.203	1943
93.205	1946
93.207	1943
93.215	»
93.217	1947
93.259	»
93.269	1943
93.276	1947
93.297	»
93.380	1945
93.407	»
93.410	1946
93.455	1947
93.456	»
93.492	»
93.516	»
93.567	1946
93.579	1947
93.618	»
93.619	»
93.622	1944
93.627	1942
93.646	1945
93.658	1947
93.660	»
93.666	1946
93.681	1947
93.692	»
93.705	1946
93.706	»
93.723	1945
93.743	1946
93.749	1945
93.753	1947
93.759	1946
93.765	1947
93.776	1945
93.782	1946
93.798	»
93.799	»
93.855	1947
93.862	»
93.908	1946
93.938	1947
93.986	»
94.002	»
94.010	1946
94.011	1947
94.017	»
94.021	»
94.033	1946
94.059	1947
94.063	1946
94.080	»
94.082	»
94.101	1947
94.155	»
94.173	1945
94.178	1946
94.207	1947
94.216	»
94.219	1946
94.268	1945
94.285	»
94.293	1947
94.318	»
94.351	»
94.366	1946
94.370	1947
94.384	»
94.393	»
94.419	»
94.450	1946
94.500	1945
94.509	»
94.514	1946
94.517	1946
94.521	1947
94.527	1946
94.549	1947
94.555	1944
94.558	»
94.634	1946
94.647	1947
94.652	»
94.656	»
94.668	»
94.669	1942
94.708	1944
94.710	1945
94.712	1947
94.723	»
94.726	1945
94.737	1946
94.756	1947
94.759	1946
94.766	»
94.828	1947
94.829	1946
94.835	1947
94.837	»
94.841	»
94.854	»
94.879	1946
94.883	1947
94.996	»
95.002	1945
95.031	1947
95.032	1946
95.035	1947
95.040	1946
95.072	1947
95.091	1943
95.202	1947
95.216	1946
95.235	1947
95.257	1946
95.266	1947
95.283	1944
95.290	1945
95.293	»
95.298	1946
95.315	1947
95.326	»
95.351	»
95.373	»
95.389	1945
95.478	»
95.495	1947
95.502	»
95.529	»
95.535	1946
95.537	1947
95.548	»
95.551	1944
95.555	1945
95.581	1946
95.591	»
95.596	1945
95.597	1947
95.598	»
95.612	1945
95.636	1946
95.648	1947
95.649	1946
95.670	1947
95.722	1944
95.723	1947
95.740	»
95.742	»
95.775	1946
95.783	1947
95.791	»
95.801	»
95.803	1946
95.842	1947
95.865	»
95.872	1944
95.876	1941
95.878	1945
95.880	1947
95.885	1946
95.886	1945
95.896	1946
95.922	»
95.933	1947
95.984	»
96.000	1946
96.040	1947
96.044	1946
96.083	1945
96.173	1947
96.186	»
96.207	1946
96.215	1942
96.243	1947
96.261	»
96.278	»
96.290	1946
96.319	1947
96.327	»
96.336	1945
96.342	»
96.343	1946
96.354	»
96.402	1942
96.454	1947
96.456	»
96.471	1946
96.478	1947
96.515	»
96.521	»
96.528	1946
96.543	1944
96.557	1947
96.563	1946
96.576	1945
96.579	1947
96.598	»
96.611	1946
96.637	1947
96.707	1943
96.712	1946
96.722	1945
96.726	1947
96.728	1946
96.729	1943
96.749	1945
96.750	1947
96.755	1941
96.762	1947
96.788	»
96.797	1944
96.798	1942
96.799	1945
96.851	1947
96.852	1946
96.853	»
96.859	1947
96.860	»
96.896	»
96.915	»
96.936	1945
96.938	1942
96.971	1947
96.981	»
96.982	1946
96.990	1947
96.993	1945
97.003	1946
97.013	1947
97.017	1946
97.022	1945
97.026	1947
97.028	1946
97.029	1945
97.044	»
97.051	1941
97.057	1946
97.061	1947
97.071	»
97.075	1945
97.080	»
97.088	1947
97.089	1942
97.115	1946
97.135	1947
97.154	1946
97.155	»
97.161	1947
97.163	1941
97.169	1945
97.180	1947
97.201	»
97.210	1946
97.224	1947
97.230	»
97.243	1941
97.256	1947
97.307	»
97.308	1946
97.385	1947
97.443	1945
97.448	1942
97.474	1947
97.485	1946
97.497	1945
97.511	1947
97.520	»
97.551	»
97.588	»
97.589	»
97.626	»
97.658	»
97.670	»
97.684	1946
97.709	1947
97.731	1946
97.738	1947
97.757	1945
97.762	1947
97.799	1946
97.802	1947
97.828	»
97.839	»
97.841	»
97.865	1945
97.873	1942
97.874	1947
97.876	1943
97.877	1947
97.900	»
97.920	»
97.932	»
98.041	»
98.044	»

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
98.136	1946	99.477	1946	101.569	1947	103.233	1946	105.270	1947	106.907	1946
98.138	1947	99.479	1947	101.587	1945	103.303	1947	105.301	»	106.913	1947
98.139	1945	99.543	»	101.593	1947	103.332	»	105.302	»	106.921	»
98.165	1946	99.551	1946	101.597	1945	103.346	»	105.326	»	106.922	1946
98.189	1947	99.554	1947	101.627	1947	103.350	1945	105.379	1944	106.973	1947
98.191	»	99.558	»	101.639	»	103.413	1947	105.383	1947	106.975	1944
98.204	1946	99.618	1946	101.654	1942	103.441	1946	105.385	1946	106.995	1946
98.205	»	99.642	1947	101.655	1946	103.479	1947	105.423	»	106.999	1947
98.207	»	99.670	»	101.656	1942	103.591	»	105.484	1944	107.000	»
98.214	1947	99.689	1946	101.672	1946	103.596	»	105.486	1947	107.001	»
98.230	»	99.719	1947	101.786	1942	103.599	»	105.538	»	107.004	»
98.239	1945	99.739	1944	101.788	1945	103.623	»	105.635	1944	107.022	1944
98.242	1944	99.851	1947	101.789	1946	103.630	»	105.646	1946	107.043	1947
98.246	1946	99.856	»	101.791	1944	103.634	1946	105.652	1947	107.045	1944
98.261	1947	99.863	»	101.794	1947	103.653	1947	105.673	»	107.067	1947
98.270	»	99.900	»	101.806	»	103.705	»	105.735	»	107.086	1946
98.278	»	99.919	»	101.808	1946	103.732	»	105.762	1943	107.090	»
98.301	1945	99.940	»	101.811	1944	103.740	»	105.766	»	107.113	1941
98.303	1946	99.962	»	101.814	»	103.747	»	105.768	»	107.120	1946
98.320	»	99.977	1946	101.823	1942	103.748	1946	105.774	1944	107.155	1944
98.325	1947	99.978	»	101.824	1946	103.775	1945	105.775	1942	107.156	1946
98.327	1945	99.992	1945	101.826	1945	103.801	»	105.776	1947	107.158	»
98.340	1946	100.011	1947	101.836	1947	103.826	1941	105.781	»	107.166	1945
98.344	1945	100.054	»	101.838	1942	103.828	1946	105.820	»	107.172	1944
98.371	1947	100.088	»	101.847	1944	103.838	1945	105.844	1946	107.176	1946
98.386	»	100.097	»	101.851	1943	103.845	1947	105.848	1945	107.192	1947
98.389	1946	100.122	1945	101.852	1941	103.862	1946	105.850	1946	107.207	»
98.391	»	100.160	»	101.853	1947	103.867	1945	105.853	1945	107.222	»
98.392	»	100.171	1946	101.856	1944	103.868	1946	105.858	»	107.225	1946
98.397	»	100.174	1947	101.857	1945	103.964	1947	105.859	»	107.227	»
98.408	1944	100.249	»	101.859	1947	103.967	1942	105.862	1946	107.296	1947
98.413	1947	100.266	»	101.862	1941	103 977	1941	105.903	»	107.311	1945
98.415	1944	100.272	»	101.863	1946	103.978	1942	105.906	»	107.327	1947
98.428	1945	100.275	»	101.871	»	103.979	1943	105.913	1947	107.334	»
98.431	1946	100 304	1945	101.874	1947	103.982	1942	105.977	1944	107.335	1945
98.441	»	100.337	1944	101.881	»	104.030	1946	105.980	»	107.358	1946
98.447	1945	100.357	1946	101.887	1941	104.057	1947	105.981	1945	107.383	»
98.488	»	100.362	1944	101.898	1944	104.070	»	105.986	1947	107.385	1947
98.499	1943	100.365	1946	101.904	»	104.116	»	105.988	1943	107.388	1946
98.501	1946	100.376	1944	101.905	1942	104.152	»	106.001	1947	107.428	1945
98.503	1945	100.380	»	101.907	1946	104.195	»	106.004	»	107.430	1947
98.520	1946	100.386	1945	101.908	1945	104.197	1946	106.010	1946	107.431	1943
98.542	1947	100.100	1947	101.911	1947	104.198	»	106.012	1947	107.434	1947
98.550	»	100.402	»	101.912	1946	104.212	1947	106.140	»	107.446	»
98.567	»	100.408	1945	101.917	1943	104.226	»	106.142	1946	107.457	»
98.596	1946	100.411	1944	101.918	1947	104.285	1945	106.214	»	107.467	1942
98.691	»	100.418	1945	101.928	1945	104.367	1947	106.250	1947	107.479	1947
98.702	1945	100.423	1947	101.931	1946	104.369	»	106.261	1946	107.492	»
98.713	1947	100.424	»	101.936	1947	104.427	1946	106.272	1947	107.527	1946
98.714	»	100.425	1945	101.939	1943	104.432	1947	106.309	»	107.540	1947
98.715	»	100.433	»	101.941	1941	104.439	1946	106.327	»	107.542	»
98.727	1945	100.436	1947	101.945	1944	104.471	»	106.338	»	107.605	1945
98.729	1946	100.444	1945	101.949	1946	104.525	1947	106.358	»	107.622	1943
98.754	1947	100.747	1947	101.952	1947	104.544	1946	106.360	»	107.623	1947
98.760	»	100.754	»	101.995	1943	104.569	1947	106.368	»	107.624	1941
98.768	»	100.759	1946	102.025	1947	104.571	»	106.373	»	107.626	1942
98.822	1946	100.767	»	102.033	1945	104.574	»	106.374	»	107.631	1946
98.836	1947	100.777	1947	102.041	1946	104.581	1945	106.382	»	107.657	»
98.845	1946	100.875	»	102.043	»	104.586	1947	106.411	»	107.679	1945
98.850	»	100.883	1945	102.078	»	104.666	1946	106.415	1946	107.695	1946
98.856	1941	100.911	1946	102.080	»	104.686	1941	106.420	»	107.696	»
98.862	1944	100.925	1947	102.083	»	104.696	1944	106.440	1947	107.708	1945
98.865	1946	101.013	1946	102.160	1947	104.706	1945	106.457	»	107.717	1946
98.875	1944	101.014	1944	102.164	1945	104.715	»	106.468	»	107.726	1945
98.896	1947	101.019	1947	102.292	»	104.729	»	106.473	1946	107.732	»
98.982	1943	101.034	1946	102.295	»	104.742	1946	106.490	»	107.735	»
98.985	1944	101.041	1947	102.300	1947	104.746	1947	106.493	1945	107.736	1946
98.987	1945	101.050	»	102.378	1945	104.892	»	106.494	»	107.755	1947
99.000	1947	101.064	»	102.387	1947	104.906	1943	106.499	1947	107.771	»
99.011	»	101.065	1946	102.432	»	104.908	1942	106.511	1946	107.788	»
99.025	1943	101.119	»	102.453	»	104.909	»	106.515	1947	107.822	»
99.028	1944	101.154	1947	102.462	»	104.913	»	106.574	1946	107.830	»
99.047	1943	101.212	»	102.511	»	104.925	1947	106.575	1945	107.834	1945
99.049	1947	101.238	»	102.512	»	104.927	1944	106.580	1946	107.843	1947
99.053	»	101.264	»	102.513	»	104.932	1947	106.586	1945	107.880	1946
99.062	1946	101.278	1946	102.526	»	104.933	»	106.590	»	107.881	1945
99.063	1947	101.279	»	102.532	»	104.951	»	106.591	»	107.924	1947
99.098	1943	101.283	1947	102.539	»	104.952	»	106.602	1947	107.962	»
99.101	1944	101.286	»	102.585	»	104.954	»	106.612	1946	107.993	»
99.107	1947	101.304	»	102.609	1946	105.009	»	106.640	1947	108.021	»
99.141	»	101.307	1945	102.613	1947	105.019	»	106.643	1946	108.038	1946
99.233	»	101.314	»	102.646	»	105.035	1946	106.670	1947	108.042	1945
99.240	»	101.369	1947	102.667	1946	105.082	»	106.708	»	108.043	»
99.282	1946	101.370	1946	102.696	1947	105.088	»	106.723	»	108.056	1945
99.294	»	101.382	1947	102.771	1946	105.091	»	106.741	»	108.059	1946
99.303	»	101.387	»	102.773	»	105.103	1947	106.742	»	108.091	1945
99.307	»	101.443	1946	102.867	»	105.117	1946	106.774	»	108.092	1944
99.329	1945	101.453	»	102.879	»	105.118	»	106.799	»	108.095	1945
99.343	1946	101.457	1947	102.882	1947	105.126	»	106.800	»	108.096	»
99.437	1947	101.460	1942	102.887	1944	105.131	»	106.808	»	108.098	1944
99.438	1946	101.487	1947	102.893	1943	105.153	1947	106.810	»	108.102	1947
99.441	1947	101.531	»	102.968	1947	105.222	»	106.835	1945	108.106	1946
99.446	1946	101.544	»	102.985	1946	105.228	1946	106.850	1947		
99.464	1947	101.557	1946	103.120	»	105.235	»	106.906	1946		

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
108.111	1946
108.118	1947
108.120	1946
108.128	1947
108.140	1946
108.149	1947
108.165	1946
108.166	1945
108.168	1942
108.183	1947
108.189	»
108.200	1945
108.230	1947
108.234	1946
108.239	1947
108.243	1945
108.251	1947
108.252	1946
108.255	1947
108.256	1946
108.268	»
108.276	1944
108.279	1947
108.283	1946
108.312	»
108.315	1945
108.345	1943
108.374	1945
108.403	1944
108.406	1947
108.407	»
108.413	1945
108.417	1947
108.419	1946
108.436	1945
108.454	»
108.458	1946
108.460	1947
108.464	»
108.471	1946
108.473	1947
108.511	»
108.515	1945
108.526	»
108.528	1947
108.532	»
108.533	»
108.541	1945
108.561	»
108.562	1947
108.563	1946
108.569	1947
108.573	1946
108.612	»
108.617	1944
108.658	1946
108.672	1947
108.686	1942
108.690	1947
108.707	1946
108.710	»
108.722	1947
108.723	»
108.753	»
108.773	»
108.787	1946
108.836	1947
108.870	»
108.872	1945
108.873	1946
108.888	1947
108.933	1946
108.962	»
109.038	1947
109.042	1945
109.062	1947
109.065	1946
109.074	1947
109.088	1945
109.105	1947
109.109	1945
109.110	»
109.113	1942
109.122	1941
109.149	1947
109.178	»
109.186	»
109.204	»
109.394	»
109.405	1945
109.421	1946
109.423	1945
109.462	1946
109.465	1946
109.468	»
109.485	1947
109.544	»
109.585	»
109.587	1946
109.590	1947
109.630	1945
109.655	1947
109.659	»
109.799	»
109.849	»
109.870	»
109.889	»
109.920	»
109.927	»
109.935	1946
109.953	1947
110.013	1945
110.030	1947
110.091	»
110.140	1946
110.141	1947
110.171	1945
110.172	1947
110.184	»
110.195	»
110.229	1946
110.244	1947
110.261	»
110.306	1946
110.307	»
110.308	»
110.345	1945
110.377	1947
110.385	1945
110.404	1947
110.410	1946
110.429	1947
110.465	1946
110.512	1941
110.513	1942
110.516	1947
110.525	»
110.543	1943
110.544	1947
110.550	1945
110.560	1946
110.561	1942
110.567	1945
110.573	1942
110.576	1946
110.578	1943
110.622	1947
110.625	»
110.632	»
110.643	»
110.696	»
110.703	»
110.734	»
110.745	»
110.750	1946
110.765	1947
110.844	»
110.846	1945
110.850	»
110.860	»
110.861	1947
110.866	1945
110.909	»
110.914	1947
110.928	1945
110.948	1947
110.953	1946
111.112	1947
111.151	1946
111.155	1944
111.178	1947
111.211	»
111.219	»
111.222	»
111.241	»
111.265	»
111.270	1946
111.272	»
111.275	»
111.284	»
111.289	»
111.313	»
111.315	1947
111.316	»
111.355	»
111.361	1946
111.363	»
111.365	1946
111.398	1947
111.422	»
111.429	1945
111.432	»
111.481	1947
111.511	»
111.544	1946
111.546	»
111.549	»
111.574	»
111.608	»
111.613	»
111.639	1947
111.644	»
111.671	»
111.676	»
111.682	1946
111.686	1947
111.786	»
111.796	»
111.798	1946
111.823	»
111.870	1947
111.897	»
111.901	1946
111.902	1947
111.927	»
111.932	1946
111.940	1947
111.972	»
111.975	1946
111.983	»
111.993	1945
112.003	1947
112.012	»
112.070	»
112.071	1943
112.079	1946
112.099	1947
112 104	1945
112 122	1946
112.123	1947
112.125	1946
112.128	1947
112.129	1946
112.153	1947
112.187	»
112.188	1942
112.189	1944
112.252	1946
112.260	1947
112.272	1942
112.274	1947
112.292	1946
112.319	»
112.327	1947
112.329	1944
112.333	1947
112.343	»
112.423	»
112.431	»
112.436	1945
112.469	1946
112.483	»
112.485	»
112.488	1947
112.490	»
112.502	1946
112.506	1947
112.544	»
112.553	»
112.571	1946
112.572	1945
112.581	»
112.607	1944
112.610	1946
112.647	1947
112.690	1946
112.697	1947
112.706	»
112.751	1946
112.769	1947
112.780	»
112.784	»
112.860	1945
112.863	1947
112.864	»
112.888	»
112.915	»
112.919	»
112.967	»
112.968	»
112.970	»
112.971	1947
113.002	»
113.004	»
113.006	»
113.033	»
113.038	»
113 043	»
113.046	1945
113.065	1947
113.088	»
113.108	»
113.109	»
113.133	1946
113.154	»
113.166	1947
113.168	»
113.179	1945
113.196	1946
113.267	»
113.282	1947
113.284	»
113.285	1944
113.292	1945
113.293	1947
113.302	1945
113.307	1947
113.318	1946
113.324	»
113.337	1945
113.350	1947
113.378	»
113.381	1944
113.383	1946
113.389	1947
113.391	1946
113.397	1945
113.402	1946
113.411	1947
113.414	1945
113.421	1947
113.441	1945
113.443	1947
113.476	1945
113.479	1946
113.570	1947
113.580	1946
113.588	1947
113.615	1945
113.617	1947
113.673	»
113.685	1945
113.698	1946
113.700	»
113.709	»
113.754	1943
113.755	1945
113.799	1946
113.804	1945
113.814	1947
113.839	»
113.868	1946
113.869	1945
113.876	1947
113.889	»
113.891	»
113.896	»
113.929	»
113.961	»
113.985	»
113.992	»
113.995	»
113.997	»
114.000	1946
114.003	»
114.017	1947
114.046	»
114.057	1946
114.085	»
114.102	1945
114.106	1945
114.135	»
114.137	1946
114.159	1947
114.184	»
114.191	1945
114.209	1947
114.218	1946
114.242	1947
114.264	»
114.280	1945
114.300	1947
114.411	1946
114.413	»
114.462	1947
114.482	»
114.491	»
114.496	»
114.500	»
114.505	»
114.579	»
114.594	»
114.607	1945
114.610	1946
114.613	1945
114.637	»
114.648	1947
114.651	1946
114.660	»
114.661	1947
114.722	»
114.735	1946
114.775	»
114.788	1945
114.801	1947
114.803	»
114.809	»
114.810	»
114.822	1946
114.875	1947
114.879	1946
114.880	1947
114.888	1945
114.898	»
114.942	1946
114.947	1942
114.950	1946
114.951	1947
114.968	1942
114.997	1947
115.012	1944
115.032	1947
115.045	1946
115.059	1947
115.075	»
115.089	1946
115.097	1947
115.100	»
115.127	»
115.144	1944
115.234	1946
115.239	1947
115.278	»
115.294	»
115.316	1943
115.349	1947
115.366	»
115.368	1946
115.461	1947
115.462	1946
115.469	1947
115.477	»
115.481	»
115.490	1944
115.523	1947
115.545	1946
115.558	»
115.569	»
115.590	1947
115.595	»
115.598	»
115.613	»
115.625	»
115.655	»
115.658	1946
115.660	1947
115.685	»
115.694	»
115.704	»
115.708	1946
115.712	»
115.713	»
115.715	1943
115.719	1947
115.735	1946
115.749	1947
115.753	»
115.768	1946
115.770	1947
115.773	1946
115.776	»
115.782	»
115.856	1947
115.889	»
115.910	»
115.911	»
115.955	»
115.977	1947
115.989	»
115.991	»
116.003	1946
116.014	»
116.043	1947
116.091	1945
116.092	»
116.119	1945
116.121	1947
116.143	»
116.147	»
116.148	1946
116.206	1947
116.216	»
116.249	1943
116.253	1946
116.255	1947
116.259	1945
116.288	1946
116.291	1947
116.307	»
116.355	1945
116.357	1947
116.358	1945
116.371	»
116.383	1946
116.408	1947
116.422	1946
116.441	»
116.487	»
116.492	1947
116.503	»
116.553	»
116.560	»
116.576	1946
116.577	»
116.605	1947
116.613	1946
116.620	1947
116.631	»
116.633	1946
116.634	»
116.659	1947
116.662	»
116.669	1946
116.671	»
116.676	1947
116.713	»
116.750	»
116.751	»
116.754	1946
116.756	»
116.768	1947
116.771	1944
116.775	1947
116.778	»
116.784	1946
116.788	1944
116.797	1947
116.817	»
116.821	»
116.822	1946
116.824	»
116.850	1944
116.906	1947
116.910	1945
116.937	1943
116.943	1947
116.945	1945
116.946	1946
116.954	1944
116.966	1946
116.967	1945
116.973	1946
117.003	»
117.037	1947
117.078	»
117.080	»
117.111	»
117.127	»
117.138	»
117.150	»
117.156	»
117.171	»
117.250	1946
117.309	1947
117.333	»
117.381	»
117.409	»
117.411	»
117.423	1945
117.468	1947

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
117.521	1947
117.533	»
117.541	»
117.569	»
117.596	»
117.605	»
117.608	1946
117.641	1945
117.668	1946
117.671	»
117.684	1945
117.686	1947
117.692	»
117.783	»
118.018	»
118.052	1944
118.080	1946
118.097	1947
118.103	1945
118.108	1946
118.110	»
118.115	1945
118.125	1946
118.147	»
118.175	1947
118.191	»
118.197	»
118.208	»
118.219	»
118.228	1946
118.229	1947
118.230	1946
118.233	»
118.250	»
118.295	»
118.296	»
118.314	»
118.315	1947
118.317	1946
118.320	»
118.321	1944
118.322	1947
118.338	1946
118.341	1947
118.352	1946
118.353	1947
118.461	»
118.462	»
118.571	1945
118.574	1947
118.575	»
118.629	»
118.645	»
118.656	1945
118.684	1947
118.719	»
118.736	1946
118.783	»
118.787	1945
118.830	1947
118.854	»
118.863	1945
118.869	1946
118.876	1947
118.882	»
118.889	»
118.912	1944
118.933	1947
119.060	1947
119.088	»
119.101	1945
119.137	1947
119.141	»
119.163	»
119.164	1946
119.184	»
119.186	1945
119.191	1946
119.193	1944
119.260	1946
119.292	»
119.299	1947
119.326	1945
119.330	1947
119.342	»
119.362	»
119.395	1946
119.487	1947
119.499	»
119.531	1946
119.538	1947
119.550	»
119.553	1947
119.554	1946
119.568	»
119.587	»
119.588	»
119.591	1947
119.606	»
119.614	»
119.628	1946
119.645	1947
119.671	1942
119.672	1946
119.705	»
119.706	»
119.708	1945
119.838	1947
119.866	»
119.876	»
119.889	»
119.900	1946
119.907	1947
119.912	1945
119.946	»
119.979	1947
119.981	1946
119.983	»
119.988	»
119.991	1947
119.993	»
119.998	»
120.003	»
120.062	1945
120.063	1946
120.085	1947
120.090	1946
120.099	»
120.121	1947
120.128	1945
120.134	1946
120.157	1947
120.191	»
120.199	1946
120.203	1945
120.225	»
120.262	»
120.264	»
120.267	1947
120.303	»
120.307	1945
120.334	1947
120.343	»
120.357	1943
120.361	1945
120.369	1946
120.383	»
120.406	1947
120.434	»
120.444	1946
120.447	»
120.481	1945
120.544	1946
120.547	1947
120.548	1943
120.550	1947
120.552	1946
120.569	1947
120.576	»
120.584	»
120.592	1946
120.618	»
120.621	1947
120.639	»
120.663	1941
120.669	1947
120.683	1946
120.736	1945
120.740	1947
120.741	»
120.746	»
120.751	»
120.759	»
120.781	1946
120.823	»
120.831	1942
120.832	1946
120.857	1947
120.903	1946
120.905	»
120.907	»
120.912	1947
121.009	1945
121.016	1947
121.030	1941
121.033	»
121.054	1945
121.123	1947
121.125	»
121.132	»
121.143	»
121.151	1946
121.152	»
121.168	1945
121.183	1947
121.185	»
121.189	1946
121.205	1947
121.207	1945
121.248	1947
121.250	1945
121.263	1946
121.266	1947
121.277	»
121.279	1946
121.287	»
121.297	»
121.299	1945
121.308	1947
121.309	»
121.323	1943
121.346	1946
121.348	»
121.349	1945
121.351	1944
121.353	»
121.361	»
121.376	1945
121.401	»
121.428	1947
121.456	1946
121.479	1947
121.483	»
121.512	1946
121.515	»
121.519	1944
121.523	1945
121.526	1944
121.544	1947
121.571	»
121.614	1945
121.618	1946
121.626	1945
121.685	1947
121.688	»
121.693	1946
121.697	1947
121.711	»
121.719	»
121.738	»
121.746	»
121.756	»
121.783	1942
121.824	1947
121.828	1946
121.830	»
121.849	1947
121.850	»
121.854	1943
121.862	1947
121.881	»
121.903	1945
121.909	1947
121.917	»
121.935	1945
121.941	»
121.971	»
121.973	1947
121.977	»
122.016	1946
122.018	1947
122.021	»
122.131	1946
122.133	1947
122.135	1943
122.139	1942
122.143	1947
122.146	»
122.148	1946
122.154	»
122.158	1945
122.198	1945
122.217	1947
122.262	1946
122.325	1944
122.333	1946
122.365	»
122.367	»
122.408	»
122.412	1946
122.415	1945
122.416	1946
122.420	1947
122.432	1946
122.437	1947
122.456	»
122.474	»
122.491	»
122.567	»
122.580	»
122.611	»
122.628	»
122.638	»
122.640	»
122.648	»
122.687	»
122.709	»
122.731	»
122.757	1945
122.783	1947
122.801	»
122.808	»
122.853	1946
122.855	»
122.862	»
122.872	1945
122.881	1947
122.906	1945
122.952	1947
123.005	»
123.024	»
123.084	»
123.093	1946
123.111	1945
123.193	1947
123.230	1946
123.241	1947
123.251	»
123.257	1945
123.309	1946
123.327	1946
123.329	1947
123.342	1946
123.348	1945
123.357	1947
123.377	»
123.381	1946
123.382	»
123.383	1947
123.386	»
123.393	1945
123.411	»
123.434	1946
123.440	1947
123.447	1946
123.453	1947
123.457	»
123.469	»
123.480	1944
123.489	1942
123.490	»
123.492	1945
123.495	1946
123.500	1947
123.502	»
123.522	»
123.523	»
123.563	»
123.578	»
123.582	»
123.590	»
123.652	1946
123.675	1947
123.689	1945
123.700	»
123.714	1945
123.729	1947
123.738	»
123.746	»
123.794	»
123.818	»
123.823	»
123.838	»
123.848	»
123.870	1946
123.894	»
123.905	1947
123.914	1946
123.933	»
123.940	1947
123.949	»
123.950	1947
123.963	»
123.966	1946
123.972	1945
123.975	1944
123.985	1946
124.006	1947
124.008	1946
124.016	1942
124.020	»
124.024	1941
124.132	1943
124.134	1947
124.139	»
124.155	»
124.156	»
124.172	1946
124.175	»
124.230	»
124.233	1947
124.234	1946
124.238	1945
124.239	1946
124.241	1945
124.242	»
124.248	1946
124.250	1947
124.260	1942
124.266	1945
124.268	1946
124.291	1945
124.295	1947
124.303	1945
124.304	»
124.309	1947
124.310	»
124.327	»
124.342	1946
124.350	1944
124.351	1941
124.352	1947
124.403	»
124.404	»
124.440	»
124.441	1946
124.456	1947
124.457	1946
124.458	1947
124.459	»
124.496	1946
124.504	»
124.511	1945
124.513	1944
124.517	1943
124.519	1945
124.520	1946
124.528	1944
124.530	1947
124.533	1946
124.536	1941
124.541	1947
124.544	1946
124.546	1947
124.561	1945
124.563	1947
124.566	»
124.572	1946
124.587	1945
124.589	1947
124.596	»
124.625	1946
124.633	1944
124.634	1947
124.643	»
124.652	1946
124.665	1947
124.685	1945
124.704	1947
124.709	1945
124.726	1947
124.760	»
124.762	1945
124.776	»
124.783	1947
124.785	1945
124.787	1947
124.790	1945
124.793	1946
124.820	1947
124.824	»
124.836	1946
124.843	1947
124.845	»
124.879	1946
124.896	»
124.988	1946
125.005	»
125.075	1943
125.078	»
125.082	1942
125.084	1944
125.085	1943
125.091	»
125.240	1944
125.244	1945
125.249	1946
125.251	»
125.280	»
125.282	»
125.290	1945
125.296	1947
125.298	»
125.305	»
125.314	1946
125.320	1945
125.322	1946
125.339	1947
125.361	»
125.376	»
125.388	1946
125.389	»
125.399	1947
125.428	1946
125.471	1945
125.479	1947
125.480	»
125.488	»
125.511	»
125.538	»
125.559	1944
125.584	1946
125.606	1947
125.630	»
125.650	»
125.657	»
125.658	»
125.758	»
125.772	»
125.777	»
125.782	»
125.783	»
125.787	»
125.922	»
125.941	»
125.955	»
125.988	1946
126.008	1947
126.037	1944
126.040	1942
126.047	1944
126.061	1941
126.062	1942
126.063	»
126.065	»
126.068	1944
126.072	1946
126.074	1943
126.076	1945
126.078	1947
126.094	1946
126.160	1947
126.213	»
126.236	»
126.241	»
126.255	1945
126.260	1946
126.268	»
126.269	1947
126.270	1946
126.277	1947
126.293	1943
126.296	1946
126.307	1947
126.317	1945
126.334	1947
126.335	1948
126.370	1946
126.378	1945
126.379	»
126.384	»
126.387	»
126.389	1946
126.397	1947
126.421	1943
126.430	1945
126.431	1944

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
126.441	1945	128.265	1947	129.966	1946	132.033	1947	133.536	1946	135.062	1943
126.443	»	128.266	»	129.968	1944	132.038	1946	133.538	1941	135.065	1944
126.444	1947	128.295	»	129.971	1947	132.048	1947	133.547	1944	135.069	1947
126.460	»	128.303	1946	129.978	»	132.050	1945	133.551	1947	135.095	1946
126.477	»	128.306	»	129.999	»	132.082	1946	133.554	»	135.101	1945
126.488	»	128.392	»	130.004	»	132.089	1947	133.566	»	135.108	1946
126.492	»	128.406	1947	130.013	1946	132.170	1946	133.603	»	135.110	1947
126.494	»	128.412	1941	130.018	1947	132.174	1947	133.612	»	135.169	»
126.562	1946	128.416	1947	130.110	1946	132.176	1944	133.614	»	135.218	»
126.563	1947	128.425	»	130.130	1947	132.179	1947	133.621	1946	135.228	»
126.584	»	128.433	»	130.147	1946	132.181	1943	133.630	1947	135.239	»
126.650	1945	128.438	»	130.156	»	132.184	1946	133.666	1946	135.249	»
126.652	1947	128.547	»	130.188	»	132.187	1944	133.678	»	135.408	1946
126.659	1945	128.618	1946	130.197	1947	132.202	1945	133.689	1947	135.409	1947
126.660	1947	128.620	»	130.204	»	132.263	1947	133.692	»	135.413	»
126.672	»	128.622	1945	130.210	1946	132.272	1945	133.699	»	135.417	1946
126.741	»	128.624	»	130.224	1947	132.274	1947	133.721	»	135.502	1947
126.762	1946	128.648	1947	130.249	»	132.290	1946	133.747	1946	135.539	1946
126.784	»	128.650	»	130.266	1946	132.331	1947	133.772	1947	135.553	»
126.792	1947	128.658	1944	130.271	1947	132.341	»	133.775	»	135.556	1947
126.799	1945	128.679	1946	130.324	»	132.343	1946	133.805	»	135.566	1945
126.800	1946	128.726	1947	130.340	1946	132.350	1944	133.806	»	135.571	1946
126.829	1947	128.730	»	130.341	»	132.371	1945	133.810	»	135.574	1942
126.830	1945	128.784	1946	130.367	1947	132.402	1947	133.814	1946	135.575	1944
126.837	1947	128.788	1947	130.368	1944	132.410	1943	133.818	1947	135.578	1945
126.853	1946	128.789	»	130.391	1947	132.418	1947	133.836	1946	135.582	»
126.854	»	128.825	1945	130.405	»	132.438	1946	133.841	1945	135.587	»
126.891	1947	128.830	1947	130.410	»	132.442	»	133.843	1946	135.617	1943
126.934	1943	128.841	1946	130.416	1946	132.454	1947	133.847	»	135.625	1946
126.952	1946	128.888	1947	130.536	1942	132.504	1946	133.866	1945	135.648	»
126.973	»	128.899	»	130.549	1947	132.532	»	133.868	1947	135.650	1947
126.987	1947	128.921	1946	130.577	»	132.535	»	133.873	»	135.658	1945
127.002	1946	128.968	1947	130.595	»	132.550	1947	133.957	1946	135.667	1946
127.005	1947	128.980	1946	130.665	»	132.629	»	134.003	»	135.673	»
127.052	»	128.982	»	130.723	1944	132.639	1946	134.009	1947	135.697	1947
127.057	»	128.990	»	130.742	1947	132.664	1945	134.039	»	135.710	»
127.116	»	129.046	1947	130.743	»	132.667	1947	134.043	»	135.713	1946
127.121	1946	129.077	1946	130.749	1946	132.669	»	134.050	»	135.734	1947
127.122	1947	129.078	1947	130.856	»	132.684	1945	134.062	1946	135.753	1944
127.136	»	129.116	1946	130.925	»	132.688	1946	134.081	1947	135.756	1947
127.146	»	129.120	1946	131.013	»	132.711	1947	134.097	»	135.758	»
127.148	1944	129.142	1947	131.026	»	132.734	1945	134.107	»	135.759	1946
127.165	1946	129.146	1946	131.029	1947	132.736	1947	134.154	1944	135.760	1945
127.166	»	129.195	»	131.033	»	132.754	1946	134.157	1947	135.799	1941
127.201	1947	129.214	1947	131.038	»	132.775	1947	134.163	»	135.820	1947
127.314	»	129.221	1945	131.064	1944	132.792	»	134.169	»	135.827	1944
127.320	»	129.247	1944	131.066	1946	132.849	»	134.177	1945	135.832	1946
127.372	»	129.261	1947	131.083	1947	132.861	1946	134.192	1947	135.868	1947
127.376	1945	129.266	1946	131.106	1945	132.866	1947	134.200	1945	135.901	1944
127.449	1947	129.271	»	131.131	1947	132.868	»	134.204	1947	135.912	»
127.462	1946	129.276	1947	131.136	»	132.871	1945	134.206	1945	135.914	1941
127.492	1947	129.285	»	131.150	»	132.875	»	134.214	1947	135.917	1944
127.494	»	129.288	1946	131.190	1945	132.880	1946	134.229	»	135.918	1946
127.495	1944	129.292	1947	131.235	»	132.885	1944	134.251	1944	135.920	1945
127.539	1946	129.301	1946	131.237	1947	132.897	1947	134.263	1947	135.921	»
127.553	1947	129.374	»	131.292	»	132.907	»	134.359	»	135.935	1946
127.566	1945	129.379	»	131.342	1942	132.917	»	134.385	1945	135.945	1947
127.567	1944	129.386	1947	131.343	»	132.927	1945	134.433	1947	135.976	»
127.573	1947	129.412	»	131.353	1947	132.960	1944	134.440	»	135.988	1946
127.647	1944	129.426	1945	131.357	1945	132.976	1947	134.464	1945	136.000	»
127.675	1947	129.435	1946	131.443	1946	132.985	»	134.519	1947	136.051	1945
127.712	1946	129.493	1947	131.489	1947	133.011	1946	134.520	»	136.056	1947
127.724	1947	129.496	»	131.522	1946	133.013	1947	134.548	»	136.073	»
127.746	1944	129.538	»	131.524	1947	133.022	»	134.570	»	136.081	»
127.749	1941	129.546	1945	131.546	»	133.029	»	134.574	1946	136.108	»
127.750	1947	129.550	1947	131.570	1942	133.043	1946	134.577	»	136.143	»
127.754	1943	129.571	»	131.588	1947	133.113	1947	134.578	»	136.147	»
127.755	1947	129.574	»	131.596	»	133.174	1946	134.586	»	136.157	1942
127.756	»	129.611	1946	131.604	1946	133.217	1947	134.587	1947	136.171	1947
127.805	»	129.612	»	131.616	1947	133.218	1946	134.616	1946	136.186	1944
127.811	1946	129.661	»	131.628	»	133.220	»	134.618	1943	136.190	1947
127.823	»	129.664	1947	131.629	»	133.249	1945	134.625	1947	136.206	»
127.824	»	129.669	»	131.675	»	133.250	1944	134.626	1943	136.236	»
127.855	1945	129.687	»	131.711	1946	133.319	1945	134.629	»	136.349	1942
127.858	1947	129.704	»	131.713	»	133.329	1946	134.631	1944	136.361	1947
127.859	»	129.714	»	131.715	1947	133.334	1945	134.650	1947	136.364	»
127.908	1946	129.720	»	131.717	1945	133.348	»	134.658	»	136.367	»
127.914	»	129.721	»	131.725	1947	133.382	»	134.683	»	136.415	»
127.927	1947	129.725	1943	131.727	»	133.391	1946	134.703	»	136.438	»
127.967	»	129.726	1944	131.728	1946	133.409	1945	134.714	1946	136.450	1945
127.981	»	129.765	1947	131.738	»	133.419	1947	134.728	1947	136.454	1946
128.004	1946	129.767	1945	131.740	»	133.431	»	134.738	1945	136.468	1947
128.008	1947	129.779	1947	131.788	1947	133.437	1945	134.749	1946	136.474	»
128.011	»	129.784	»	131.794	1946	133.441	1947	134.856	»	136.499	1946
128.029	»	129.832	»	131.818	1947	133.461	»	134.858	1947	136.504	1947
128.034	1946	129.834	»	131.918	»	133.477	»	134.867	1945	136.552	»
128.036	1945	129.851	1944	131.924	1946	133.478	»	134.934	1946	136.570	»
128.076	1946	129.853	1943	131.954	1947	133.486	»	134.937	1947	136.605	»
128.085	1945	129.854	1941	131.959	»	133.487	1944	134.966	»	136.637	»
128.092	1947	129.891	1947	131.977	»	133.509	1947	134.978	1945	136.655	»
128.131	»	129.919	1945	131.985	»	133.512	1946	134.980	1947	136.658	»
128.148	»	129.923	1942	132.007	1946	133.531	1947	135.050	1945	136.704	»
128.177	»	129.927	1944	132.008	1947	133.532	»	135.057	1947	136.707	»
128.215	»	129.952	1947								

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
136.782	1944	138.474	1947	140.225	1946	141.888	1947	143.685	1947	145.282	1946
136.798	1947	138.478	1945	140.226	1947	141.901	»	143.697	1946	145.296	1947
136.818	»	138.483	1943	140.235	1946	142.012	»	143.699	»	145.345	1945
136.853	1946	138.492	1947	140.274	1947	142.027	»	143.712	»	145.385	1947
136.881	1947	138.561	»	140.277	»	142.056	1945	143.774	1947	145.390	»
136.918	1945	138.562	»	140.283	1945	142.066	1947	143.796	1942	145.454	1946
136.947	1947	138.563	1946	140.306	1946	142.084	1945	143.800	1945	145.458	»
136.967	»	138.570	»	140.313	1945	142.096	1946	143.801	1947	145.519	»
136.969	1945	138.572	1947	140.325	1947	142.128	1947	143.804	1946	145.661	1945
136.972	1947	138.577	1946	140.338	»	142.157	»	143.834	»	145.688	1942
136.983	»	138.635	1943	140.339	»	142.192	»	143.841	1947	145.693	1947
136.984	1946	138.636	1946	140.358	1946	142.296	»	143.870	»	145.695	»
137.021	»	138.638	1942	140.386	»	142.299	1946	143.879	»	145.699	»
137.023	1947	138.688	1945	140.403	1947	142.304	»	143.957	»	145.713	1946
137.033	»	138.701	1947	140.452	»	142.318	1947	143.966	»	145.753	1945
137.052	»	138.712	1946	140.453	»	142.321	»	143.974	»	145.859	1944
137.065	»	138.715	1947	140.473	1944	142.338	1946	144.017	»	145.860	1945
137.106	»	138.716	1946	140.474	1945	142.350	1945	144.019	»	145.861	1944
137.108	»	138.791	»	140.476	1943	142.384	1947	144.056	»	146.026	1947
137.138	»	138.794	1947	140.487	1946	142.390	»	144.095	1945	146.131	1945
137.161	1945	138.925	»	140.489	1947	142.392	1946	144.103	1946	146.188	1943
137.166	1946	139.019	»	140.524	1945	142.394	»	144.121	1945	146.190	1945
137.170	1945	139.038	»	140.569	1947	142.450	1945	144.126	»	146.210	1947
137.171	»	139.092	1945	140.582	1945	142.461	1947	144.129	»	146.259	1946
137.173	1947	139.195	1944	140.638	1947	142.463	»	144.172	1946	146.276	1947
137.201	1946	139.196	1947	140.646	1946	142.464	»	144.185	1944	146.336	1946
137.210	1947	139.208	1945	140.773	1947	142.495	»	144.187	1947	146.338	»
137.218	1945	139.212	1947	140.802	»	142.499	1945	144.223	»	146.356	1947
137.220	1944	139.222	»	140.808	1946	142.500	1947	144.284	»	146.370	»
137.221	1947	139.225	1945	140.809	1947	142.501	1944	144.303	1946	146.397	»
137.247	1944	139.226	1947	140.843	»	142.513	1945	144.317	1947	146.419	1945
137.252	1942	139.230	»	140.852	»	142.514	1947	144.335	1946	146.425	1945
137.253	1947	139.249	1946	140.863	»	142.519	1945	144.336	»	146.427	1947
137.278	»	139.252	»	140.892	1946	142.561	1947	144.345	»	146.428	»
137.300	»	139.255	1947	140.907	1947	142.653	»	144.349	1945	146.444	»
137.304	»	139.280	»	140.941	»	142.665	»	144.353	1946	146.453	»
137.338	»	139.309	1946	140.961	1943	142.696	»	144.364	1945	146.455	»
137.387	»	139.329	»	140.962	1941	142.713	»	144.371	1946	146.462	1941
137.435	»	139.330	»	140.963	1945	142.747	1942	144.372	1945	146.562	1945
137.440	1945	139.336	1945	140.964	1944	142.759	1945	144.373	1946	146.563	1947
137.443	1946	139.350	1946	140.965	1945	142.765	1947	144.378	»	146.569	»
137.451	1947	139.358	»	141.001	1947	142.767	1946	144.390	1945	146.592	»
137.465	1946	139.360	1941	141.006	1946	142.771	1947	144.391	1946	146.608	»
137.492	»	139.361	1942	141.052	1947	142.778	1946	144.403	1945	146.612	1945
137.521	1947	139.418	1947	141.062	1942	142.779	1947	144.404	1947	146.656	1946
137.541	»	139.454	»	141.066	1945	142.796	1946	144.405	»	146.659	»
137.542	»	139.456	»	141.070	1947	142.798	»	144.407	»	146.661	1945
137.544	»	139.459	»	141.078	1946	142.850	»	144.441	1946	146.742	1947
137.549	1945	139.466	»	141.085	1947	142.857	1947	144.442	1947	146.756	1946
137.559	1944	139.523	»	141.086	1945	142.860	1942	144.445	1943	146.800	1945
137.577	1947	139.527	1945	141.098	»	142.883	1946	144.446	1946	146.839	1947
137.582	»	139.556	»	141.120	1946	142.928	»	144.447	1942	146.856	1946
137.617	»	139.579	1947	141.141	»	143.021	1947	144.491	1947	146.857	»
137.618	»	139.608	1946	141.144	»	143.025	1945	144.530	1946	146.868	1947
137.633	»	139.660	1947	141.146	1947	143.028	»	144.556	»	146.870	1946
137.638	»	139.662	»	141.148	1946	143.031	»	144.563	1947	146.889	»
137.643	1946	139.669	»	141.155	1945	143.034	1947	144.578	»	146.893	1947
137.724	1947	139.675	»	141.166	1946	143.058	»	144.640	1946	146.902	»
137.782	1946	139.696	1946	141.180	»	143.073	»	144.666	1947	146.972	1942
137.787	»	139.698	1947	141.186	»	143.077	»	144.671	1946	146.973	1945
137.797	»	139.701	»	141.188	1947	143.078	1946	144.709	1947	147.013	1946
137.801	1947	139.733	»	141.189	1946	143.095	1945	144.713	1944	147.015	1945
137.818	1945	139.777	»	141.191	1947	143.109	1947	144.775	1946	147.151	1946
137.838	»	139.780	»	141.198	»	143.210	1945	144.885	1945	147.155	»
137.873	1947	139.812	»	141.261	1946	143.214	1946	144.886	1946	147.167	»
137.879	1946	139.821	»	141.263	1947	143.215	1947	144.887	1947	147.188	1947
137.893	»	139.822	»	141.271	»	143.262	»	144.899	»	147.218	1946
137.913	»	139.828	1945	141.336	»	143.271	»	144.904	1946	147.219	»
137.960	1947	139.846	1946	141.339	1945	143.281	1946	144.909	1947	147.252	1947
137.961	»	139.854	»	141.363	»	143.325	1945	144.968	»	147.320	»
137.968	»	139.855	1944	141.366	1947	143.356	1947	144.975	»	147.321	1943
138.016	1945	139.856	1945	141.370	»	143.371	1946	144.977	»	147.335	1946
138.025	1946	139.858	1944	141.383	1946	143.419	»	144.989	1944	147.397	1947
138.039	1947	139.859	1946	141.390	»	143.421	1945	144.991	1947	147.451	1946
138.041	»	139.861	1944	141.398	»	143.437	1946	144.997	1946	147.553	1947
138.054	1946	139.900	1947	141.413	»	143.441	1947	145.001	»	147.562	»
138.057	1947	139.901	1946	141.422	1947	143.447	»	145.005	1947	147.593	»
138.062	1946	139.993	»	141.451	1946	143.452	1946	145.009	»	147.595	1946
138.071	1947	140.024	1947	141.481	»	143.455	1947	145.029	»	147.597	»
138.095	1945	140.025	1945	141.520	»	143.458	1946	145.034	»	147.730	»
138.111	1947	140.040	1946	141.562	1947	143.493	1947	145.072	1945	147.780	1947
138.151	1944	140.066	1947	141.572	»	143.494	1946	145.073	1946	147.834	1945
138.156	»	140.070	»	141.610	»	143.497	»	145.078	1945	147.869	»
138.157	1946	140.109	1945	141.612	»	143.527	1947	145.095	1947	147.871	1947
138.207	»	140.126	1946	141.615	»	143.540	»	145.108	1945	147.881	»
138.312	1943	140.127	»	141.635	1945	143.541	»	145.130	1947	147.890	»
138.314	1947	140.128	1945	141.660	1947	143.558	»	145.157	»	147.912	»
138.320	1946	140.146	1946	141.664	1944	143.559	1945	145.199	»	147.965	»
138.344	1944	140.149	1947	141.665	1945	143.561	1946	145.214	1946	147.971	»
138.366	1945	140.195	»	141.712	1946	143.564	»	145.215	1947	147.996	»
138.457	1947	140.196	»	141.785	1947	143.600	1947	145.221	1946	148.005	»
138.470	1946	140.208	»	141.787	»	143.632	1945	145.223	1947	148.006	1946
138.471	1947	140.213	»	141.818	1946	143.639	1946	145.231	»	148.007	»
		140.223	1946	141.828	»	143.649	1947	145.232	»	148.012	1945

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
148.016	1947	149.086	1947
148.031	1945	149.101	»
148.034	»	149.125	»
148.067	1946	149.218	»
148.090	1945	149.278	»
148.124	1947	149.289	»
148.157	1945	149.303	»
148.165	1947	149.314	»
148.177	1945	149.318	»
148.207	»	149.348	1946
148.262	1941	149.373	1947
148.265	1944	149.375	1946
148.266	1946	149.377	1947
148.269	1947	149.378	»
148.275	»	149.406	1946
148.285	1946	149.417	1944
148.286	1947	149.528	1946
148.287	»	149.537	»
148.355	1946	149.557	1947
148.358	»	149.565	1944
148.361	1947	149.567	1947
148.383	»	149.574	1945
148.386	1945	149.575	1943
148.421	1947	149.600	1947
148.447	»	149.621	»
148.463	»	149.623	1946
148.466	»	149.626	»
148.468	1946	149.651	»
148.490	1947	149.667	1947
148.493	1946	149.674	»
148.511	»	149.679	1944
148.517	1947	149.697	1947
148.630	1944	149.705	1946
148.675	1947	149.733	1947
148.679	»	149.744	1946
148.807	»	149.755	»
148.818	»	149.757	»
148.845	1946	149.763	1947
148.856	1947	149.793	»
148.935	1946	149.796	1946
148.945	1947	149.802	1947
148.949	1946	149.818	»
148.952	1947	149.819	»
148.964	»	149.833	1946
148.967	»	149.834	1947
148.971	1946	149.861	1946
148.980	1947	149.862	1947
148.984	1945	149.864	1946
148.993	»	149.877	1945
149.003	1946	149.878	1947
149.007	»	149.887	1941
149.016	»	149.908	1946
149.034	1947	149.914	1947
149.036	»	149.950	»
149.053	»	149.954	1946
149.056	»	149.974	1947
149.060	»	149.976	»
149.064	»	149.977	»
149.065	»	149.983	1943
149.083	»	149.995	»

AVIS DIVERS

SOCIETE CIVILE " L'UNION "

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 253.500 F
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE GARIBALDI, LYON

Les actionnaires de la société civile « L'Union » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 8 février 1948, à dix heures précises, salle des réunions, 22, rue Montesquieu, à Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Nouvelle prorogation de la société pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du 24 juin 1946;

Modification, en conséquence, de l'article 3 des statuts.

Les actionnaires désirant se faire représenter à cette assemblée pourront demander, par lettre, une formule imprimée de pouvoir à la société « Omni-Services », 6, rue Servient, à Lyon, en justifiant de leur qualité d'actionnaires.

Le conseil d'administration.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C.: Seine n° 276448 B.

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

ÉCHÉANCE DU 1er FÉVRIER 1948

Prix nets des coupons et des remboursements.

VALEURS	NUMÉROS des coupons.	PRIX NETS des coupons.	MONTANTS NETS des remboursements.
Est 5 0/0 1921	39	17,5	949,1
Etat 4 0/0 1912-1913 nos 1 à 800.000	72	7	569
Etat 4 0/0 1914 nos 800.001 à 1.200.000	72	7	497
Etat 5 0/0 1919 nos 1.200.001 à 2.700.000	72	8,8	481,8
Etat 5 0/0 1925 nos 2.700.001 à 3.156.300	72	8,8	416,8
Lyon 3 0/0 1921	51	5,3	417,7
Midi 4 0/0 1921	33	14	943,7
Orléans 3 0/0 1921	51	5,3	429,2
Orléans 5 0/0 1921 (1.060 F)	39	17,5	948,5
Orléans 5 0/0 1921 (5.060 F)	39	87,5	4.793,5
Départementales du Midi 6 0/0	48	10,5	»

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis seront effectués dans les conditions habituelles, à partir du 1er février 1948, aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de contumace rendu le 26 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Girard (Jean-Jacques), âgé de vingt-trois ans, né le 29 décembre 1924 à Nice (Alpes-Maritimes), employé d'hôtel, demeurant à Grenoble (Isère), place de la Gare, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 19 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Gilli (Gaston-Hippolyte-Charles), âgé de vingt-quatre ans, né le 24 avril 1903 à Utelle, arrondissement de Nice (Alpes-Maritimes), sans profession, demeurant à Valence (Drôme), 19, rue de la Citadelle, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 18 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Gaillard (Marie-Reine), âgée de quarante-sept ans, née le 4 mars 1899 à Villard-de-Lans (Isère), pâtissière, demeurant à Voiron, arrondissement de Grenoble (Isère), 8, rue des Quatre-Chemins, a été condamnée pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 25 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Guy (Marcel-Antoine-Raphaël), âgé de vingt-cinq ans, né le 1er août 1922 à Sète (Hérault), étudiant, demeurant à Grenoble (Isère), rue des Charmilles, villa Amaryllis, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 11 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Girand (Louis-Emile-Victor), âgé de trente ans, né le 3 septembre 1917 à Saint-Mandrier, arrondissement de Toulon (Var), commerçant, demeurant à Toulon (Var), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 12 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Jose (Robert), âgé de quarante-deux ans, né le 28 juillet 1905 à Douarnenez (Finistère), professeur, demeurant à Romans, arrondissement de Valence (Drôme), route de Saint-Donat, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère, détention arbitraire et vol qualifié à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Jomaron (Charles-Marcel-Marie), âgé de vingt-cinq ans, né le 6 octobre 1922 à Annonay (Ardèche), étudiant, demeurant à Grenoble (Isère), pension Normand, 1, place Notre-Dame, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 19 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Konitkowski (Théodore), demeurant à Grenoble (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Krauser (Charles-Jean), âgé de dix-neuf ans, né le 23 mai 1928 à Hamveiller (Sarre), étudiant, demeurant à Voiron, arrondissement de Grenoble (Isère), place de la Flotière, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Krauser (Charles), âgé de quarante-trois ans, né le 10 avril 1901 à Kaurevilles (Sarre), employé, demeurant à Voiron, arrondissement de Grenoble (Isère),

place de la Plotière, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 9 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Legros (Maurice-Louis-Jean), âgé de trente-trois ans, né le 5 septembre 1914 à Saint-Vallier, arrondissement de Valence (Drôme), entrepreneur, demeurant à Saint-Vallier (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 26 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Leroy (Denise-Jeanne-Laure), épouse Quinquempois, âgée de trente-six ans, née le 2 avril 1911 à Saint-Martin-au-Laert (Pas-de-Calais), sans profession, demeurant à Uriage (Isère), a été condamnée pour actes de nature à nuire à la défense nationale à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 11 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Lafay (René), âgé de vingt-sept ans, né le 12 novembre 1920 à Lyon (2e), cultivateur, demeurant à Sauzet, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 26 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Merlatti (Jean-Jérôme), âgé de vingt ans, né le 10 mai 1927 à la Tronche (Isère), plâtrier peintre, demeurant à Peyrins, arrondisssment de Valence (Drôme), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 18 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Mathais (Edmond-Henri-Auguste), âgé de vingt-deux ans, né le 8 juillet 1925 à Izeaux, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangere, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 11 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Paul (Léon-Eugène), âgé de quarante-neuf ans, né le 1er février 1899 à la Bégude-de-Mazenc (Drôme), agent d'assurances, demeurant à Montélimar, arrondissement de Valence (Drôme), 19, boulevard Marre-Desmarais, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 2 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Pequignot (Pierre-Marie-Joseph-Emile), âgé de trente-six ans, né le 17 avril 1911 à Villersexel (Haute-Saône), ingénieur, demeurant à Grenoble (Isère), 38, rue Honoré-de-Balzac, a été condamné, pour intelligence avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 9 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Pappo (Jacques), âgé de vingt-sept ans, né le 30 octobre 1920 à Berlin (Allemagne), représentant de commerce, demeurant à Grenoble (Isère), 1, rue Charrel, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 26 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Pinault (Michel), chauffeur, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 19 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Polaud (Georgette-Marcelle), femme Gondrand, âgée de vingt-trois ans, née le 31 juillet 1924 à Saint-André-le-Gaz (Isère), sans profession, demeurant à Saint-André-le-Gaz (Isère), a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Parenthoux (Robert-Jean-Georges), âgé de vingt-neuf ans, né le 6 novembre 1918 à Muriannette (Isère), sans profession, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 58, rue Curiol, a été condamné, pour intelligenees avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 27 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Peyron (Julien), âgé de vingt-cinq ans, né le 12 septembre 1922 à Primarette (Isère), boulanger, demeurant à Primarette, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 11 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Peyaud (Claudius-François), âgé de vingt-sept ans, né le 4 avril 1920 à Valencin (Isère), cultivateur, demeurant à Valencin, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 9 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Rouault (Georges), âgé de vingt-neuf ans, né le 15 décembre 1908 à Villard-Bonnot (Isère), ouvrier, demeurant à Grenoble (Isère), 6, place Victor-Hugo, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 23 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Renz (Raoul-Guy), âgé de vingt-deux ans, né le 28 septembre 1925 à Nogent-sur-Oise (Oise), sans profession, demeurant à Péage-de-Roussillon (Isère), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 28 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Roux (Maurice-Henri), âgé de quarante-huit ans, né le 29 juillet 1899 à Romans (Drôme), industriel en tannerie, demeurant à Romans (Drôme), 99, avenue Adolphe-Figuet, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la somme de cinq mille francs.

Par arrêt de contumace rendu le 11 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Reichert (Jean), âgé de trente-sept ans, né le 20 septembre 1910 à Vienne (Autriche), interprète, demeurant à Montélimar (Drôme), avenue de Rochemaure, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 10 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Saint-Bonnet (Constant), âgé de cinquante-six ans, né le 13 octobre 1891 à Lyon (2e) (Rhône), coiffeur, demeurant à Saint-Vallier, arrondissement de Valence (Drôme), 73, rue Saint-Rambert, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 9 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Schaer (Jacques-Gustave), âgé de vingt et un ans, né le 13 août 1926 à Gevène (Suisse), représentant de commerce, demeurant à Grenoble (Isère), 4, rue Aubert-Dubayet, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 15 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Sobrier (Paul-Antoine-Alfred), âgé de vingt-trois ans, né le 15 septembre 1924 à Vienne (Isère), aide-chimiste, demeurant à Péage-de-Roussillon, arrondissement de Vienne (Isère), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Torinesi (Angèle), âgée de vingt-trois ans, née le 10 février 1924 à Santa-Maria-di-Sala (Italie), sans profession, demeurant à Voiron, arrondissement de Grenoble (Isère), 12, cité Campaloud, a été condamnée, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 25 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Dupret (Pierre-Symphorien-Marie), âgé de vingt-six ans, né le 27 juillet 1921 à Vienne (Isère), étudiant, demeurant à Vichy, arrondissement de Lapalisse (Allier), 6, rue Bardieux, hôtel Idéal, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 25 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Domarco (Jacques-Guy), âgé de vingt-quatre ans, né le 29 janvier 1923 à Mayence (Allemagne), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 117, rue d'Alembert, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 9 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Fassin (René), sans résidence connue, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Fernandi (Jean), âgé de vingt-cinq ans, né le 26 janvier 1922, demeurant à Grenoble (Isère), 12, rue Franklin, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 12 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Fournier (Rémy), demeurant à Grenoble (Isère), 6, place Victor-Hugo, a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 18 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Claro (Pierre), âgé de trente-quatre ans, né le 1er janvier 1914 à Elva (Italie), cultivateur, demeurant à Saint-André-d'Embrun, arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêt de contumace rendu le 11 février 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Clemençon (Jean-Marie-Prosper), âgé de trente-cinq ans, né le 11 janvier 1912 à Albon (Drôme), cultivateur, demeurant à Albon, arrondissement de Valence (Drôme), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 2 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée de Chanrond (Michèle), âgée de vingt-neuf ans, née le 21 juillet 1918 à Saint-Etienne (Loire), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 10, rue Diderot, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 4 avril 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Denier (Francisque), âgé de trente-cinq ans, né le 28 septembre 1912 à la Tour-du-Pin (Isère), employé de commerce, demeurant à Valence (Drôme), 11, boulevard Maurice-Claire, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 19 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Desmoulins (Odette-Marie), âgée de vingt-neuf ans, née le 28 novembre 1917 à la Tronche (Isère), sans profession, demeurant à Grenoble (Isère), 6, rue Chenoise, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 19 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Achard (Jacques-André), âgé de vingt ans, né le 21 mars 1927 à Buis-les-Baronnies (Drôme), étudiant, demeurant à Aubord, arrondissement de Nîmes (Gard), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 26 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, la nommée Binet (Madeleine), sténodactylo, demeurant à Grenoble (Isère), 6, place Saint-Bruno, a été condamnée pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 27 février 1946, par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Bini (Jacques-Marc-Fernand), âgé de trente-quatre ans, né le 10 juillet 1913 à Valence (Drôme), décorateur assembleur, demeurant à Valence (Drôme), 116, avenue Victor-Hugo, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt de contumace rendu le 26 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Claro (Pierre), âgé de trente-trois ans, né le 1er janvier 1914 à Elva (Italie), fermier, demeurant à Saint-André-d'Embrun, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes), a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels pour la totalité.

Par arrêt contradictoire rendu le 12 mars 1946 par la cour de justice de Grenoble, section de l'Isère, le nommé Cottavoz (Paul-André), âgé de quarante-neuf ans, né le 16 avril 1898 à Romans (Drôme), chapelier, demeurant à Romans, arrondissement de Valence (Drôme), 17, rue des Cordeliers, a été condamné pour intelligences avec une puissance étrangère à la confiscation de ses biens personnels à concurrence de la moitié.

D'un arrêt rendu par la cour de justice de Loir-et-Cher le 11 mai 1945, il appert que Dupuy (Maurice), né le 28 septembre 1894 à Auch (Gers), boucher à Trélazé, a été condamné à la peine de trois ans de prison et à la confiscation des deux tiers de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la cour de justice de Loir-et-Cher le 25 avril 1945, il appert que Louis (Henri), adjudant-chef en retraite, né le 5 février 1898 à Lavardac, arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne), a été condamné à la peine de mort par contumace et à la confiscation de tous ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la cour de justice de Loir-et-Cher le 25 avril 1945, il appert que Manceau (Léonce), né le 9 août 1911 à la Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher), électricien à Blois, route de Cabochon, a été condamné à la peine de dix ans de travaux forcés et à la confiscation de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la cour de justice de Loir-et-Cher le 24 avril 1945, il appert que Libisch (François) dit Lytée, né le 15 juin 1873 à Vienne (Autriche), parfumeur à Véretz, arrondissement de Tours, a été condamné à la peine de cinq ans de réclusion, remise d'une année, et à la confiscation de moitié de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la cour de justice de Loir-et-Cher le 9 janvier 1945, il appert que Fortier (Fernand), né à Vendôme le 5 mai 1905, tourneur, 87, avenue Wilson, à Blois, a été condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés et à la confiscation de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 25 septembre 1945, il appert que Geoffroy (Fernand), né le 14 juin 1916 à Loizand-Joches, arrondissement d'Epernay (Marne), employé 13, square du Chemin-de-Fer, à Malakoff (Seine), a été condamné à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de 10.000 francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 13 février 1945, il appert que Petat (Lucienne), femme Coutif, née le 1er décembre 1902 à la Ferté-Imbault, aviculticice, demeurant à Pruniers, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation des trois quarts de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 13 février 1945, il appert que Coutif (André), né le 10 novembre 1901 à Saint-Germain-Lambron, arrondissement d'Issoire, aviculteur, à Pruniers, a été condamné à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation des trois quarts de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 24 janvier 1945, il appert que Mallangeau (Georgette), épouse Binois, née à Vendôme le 19 mars 1882, cultivatrice à Bois-la-Barbe, commune de Vendôme, a été condamnée à la peine de la dégradation nationale et à la confiscation de tous ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 28 mars 1945, il appert que Chapron (Henri), né le 12 juin 1888 à Copou (Roumanie), laitier à Montrichard, a été condamné à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de la moitié de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 11 octobre 1945, il appert que Doublet (Robert), né le 25 janvier 1906 à Meaux, courtier, à Levallois-Perret, 124, rue Anatole-France, a été condamné à la peine de quinze années d'indignité nationale et à la confiscation de deux cent mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 10 octobre 1945, il appert que Brisset (Maxime), né le 5 octobre 1889 à Selles-sur-Cher, négociant en porcs, à Selles-sur-Cher, a été condamné à la peine de privation des droits électoraux et à la confiscation de cent mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 10 octobre 1945, il appert que Daumain (Paul), né le 16 avril 1887 à Selles-sur-Cher, marchand de chevaux, à Selles-sur-Cher, a été condamné à la peine de l'indignité nationale pendant dix ans et à la confiscation de cinquante mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 28 septembre 1945, il appert que Gousseau (Robert), né le 26 décembre 1894 à Oucques (Loir-et-Cher), fermier à Rhodon, a été condamné à la peine de dix années d'indignité nationale et à la confiscation de quatre-vingt mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 13 septembre 1945, il appert que Mollereau (Yvonne), femme Aubry, née le 25 février 1901 à Rubelles (Seine-et-Marne), épicière, à Blois, rue du Commerce, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de tous ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 13 septembre 1945, il appert qu'Aubry (René), né le 1er juin 1901 à Melun (Seine-et-Marne), épicier à Blois, rue du Commerce, a été condamné à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de tous ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 13 septembre 1945, il appert que Goutte (Léon), né le 31 juillet 1891 à Châtellerault (Vienne), coiffeur à Contres (Loir-et-Cher), a été condamné à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de dix mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 12 septembre 1945, il appert que Bignier (Marie), veuve Ferrand, née le 25 octobre 1901 à Périgny (Loir-et-Cher), cultivatrice à Périgny, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de cinquante mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 31 août 1945, il appert que Montès (Joseph), né le 20 novembre 1877 à Carcassonne (Aude), pharmacien à Mennetou-sur-Cher, a été condamné à la peine de quinze années d'indignité nationale et à la confiscation de cinquante mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 13 juillet 1945, il appert que Dengremont (Marie), femme Raimbault, née le 4 septembre 1920 à Loos (Pas-de-Calais), demeurant à Vendôme, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de tous ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 13 juillet 1945, il appert que Branchu (Henriette), femme Dengremont, née le 20 juillet 1893 à Grevillers (Pas-de-Calais), demeurant à Vendôme, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de tous ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 13 juin 1945, il appert que Chapron (Odette), née le 8 novembre 1925 à Montrichard, sans domicile fixe, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de la moitié de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 31 mai 1945, il appert que Durlez (Albert), né le 12 janvier 1883 à Paris (1e), retraité, à Saint-Denis-sur-Loire (Loir-et-Cher), a été condamné à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de dix mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 20 mai 1945, il appert que Savinlat (Jean), né le 8 décembre 1898 à Villemain-sur-Vannes (Aube), 25, rue du Mail, à Vendôme, a été condamné à la peine de la dégradation nationale et à la confiscation de vingt mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 29 mai 1945, il appert que Fraize (Yvette), née le 13 juin 1923 à Vendôme, épouse Gaschet, journalière à Naveil, a été condamnée à la peine de la dégradation nationale et à la confiscation de cinq mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 29 mai 1945, il appert que Mans (Joseph), né le 25 mars 1877 à Blois, retraité à Cour-Cheverny, a été condamné à la peine de la dégradation nationale et à la confiscation de quinze mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 29 mai 1945, il appert que Delalay (Benjamin), né le 12 novembre 1885 à Pouzault, arrondissement de Chinon, cultivateur à Pouzault, a été condamné à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de dix mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 16 mai 1945, il appert que Pinault (Silvine), née le 21 janvier 1901 à la Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher), demeurant à Romorantin, 20, faubourg d'Orléans, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de vingt-cinq mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 16 mai 1945, il appert que Lefort (Eugène), né le 22 mars 1906 à la Souterraine (Creuse), entrepreneur à Paris, 13, boulevard Garibaldi, a été condamné à la peine de dix ans d'indignité nationale et à la confiscation de cinquante mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 16 mai 1945, il appert que Mariet (Robert), né le 29 avril 1906 à Blois, tailleur à Blois, a été condamné à la peine de vingt-cinq ans d'indignité nationale et à la confiscation de vingt mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 15 mai 1945, il appert que Champion (Janine), née le 26 mars 1916 à Maintenon, secrétaire à Vineules (Yonne), a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de vingt mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 15 mai 1945, il appert que Paget (Georges), né le 11 avril 1907 à Celettes, boucher à Celettes, a été condamné à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher et 3 mai 1945, il appert que Caume (Jeanne), femme Martin, née le 24 octobre 1912 à Josnes, sans profession à Mer, a été condamnée à la peine de vingt années d'indignité nationale et à la confiscation du quart de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 2 mai 1945, il appert que Gipchtein (Jacqueline), née le 3 juillet 1925 à Paris (13e), employée des postes à Saint-Romain-sur-Cher, a été condamnée à la peine de vingt années d'indignité nationale et à la confiscation de deux mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher le 2 mai 1945, il appert que Chesneau (Yvette), divorcée Pineau, née le 17 février 1915 à Thouars, dactylographe à Orléans, a été condamnée à la peine de dix ans d'indignité nationale et à la confiscation de dix mille francs de ses biens pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher, le 14 avril 1945, il appert que Delfour (Jeanne), née le 28 février 1923 à Paris, sans profession, demeurant à Vouzon, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de tous ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher, le 12 avril 1945, il appert que Tristant (Xavier), né le 26 novembre 1903 à Blois, épicier à Blois, 27, rue Saint-Lubin, a été condamné à la peine de vingt ans d'indignité nationale et à la confiscation du quart de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher, le 12 avril 1945, il appert que Grepeau (Ginette), née à Romorantin le 25 août 1922, sans profession, demeurant à Romorantin, a été condamnée à la peine d'indignité nationale et à la confiscation de ses biens limitée à trente mille francs, pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher, le 12 avril 1945, il appert que Vesques (Odette), née le 10 juillet 1921 aux Roches (Loir-et-Cher), couturière aux Roches, a été condamnée à la peine d'indignité nationale et à la confiscation de tous ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

D'un arrêt rendu par la chambre civique de Loir-et-Cher, le 28 mars 1945, il appert que Girard (Jeanne), femme Chapron, commerçante à Montrichard, a été condamnée à la peine de l'indignité nationale et à la confiscation de la moitié de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, sous-section de Strasbourg, en date du 18 juin 1947, la confiscation de tous les biens présents et à venir appartenant au nommé Reiser (Charles-Ferdinand), né à Trois-Fontaines le 26 octobre 1886, fils d'Emile et de Léonie Hellwig, employé de bureau, ayant demeuré à Liepre, actuellement détenu, a été ordonnée.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, sous-section de Strasbourg, en date du 6 novembre 1947, la confiscation de tous les biens présents et à venir appartenant au nommé Schneider (Albert-Henri), né à Kolbsheim le 5 février 1901, fils de Georges et de Dorothée Trautmann, employé de bureau, ex-chef du S. D. de Wissembourg, ayant demeuré à Strasbourg-Robertsau, 15, rue des Peupliers, actuellement détenu, a été ordonnée.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, sous-section de Strasbourg, en date du 4 novembre 1947, la confiscation, jusqu'à concurrence de cent mille francs, de tous les biens présents et à venir appartenant au nommé Domeck (Charles-Victor), né à Reichshoffen le 19 septembre 1895, fils de Victor et de Joséphine Goetz, représentant de commerce, ayant demeuré à Strasbourg, 17, boulevard Clemenceau, actuellement détenu, a été ordonnée.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, section de Strasbourg, en date du 29 août 1947, la restitution au Trésor de la somme de quatre-vingt-quatorze mille francs par le nommé Bieber (Pierre-Frédéric), né à Thann le 17 juillet 1905, fils d'Henri et de Julie Miltnach, ex-avocat au barreau de Strasbourg, ayant demeuré à Strasbourg-Meinau, 36, rue de la Canardière, actuellement détenu, a été ordonnée.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du ressort de la cour d'appel de Besançon, section du Jura, en date du 23 juin 1945, les biens présents de Péchoux (Paul-Joseph-Marcel), né le 11 juillet 1925 à Saint-Claude (Jura), diamantaire à Saint-Claude, 16, rue de la Poyat, en fuite, ont été totalement confisqués.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice, section des Côtes-du-Nord, en date du 12 juillet 1945, il résulte que les nommées: Masse (Mariette-Henriette), vingt et un ans, fille de Henri-Louis et de Charlotte-Marcelle Leblanc, née le 26 juin 1924 à Paris (18e), bonne à tout faire, sans domicile fixe; Sboinski (Wanda), vingt-cinq ans, fille de Thomas et de Pubatch Woidislawa, née le 17 octobre 1919 à Becklinhausen (auparavant Suderwich) (Allemagne), épouse Adamzack, de nationalité polonaise, bonne à tout faire, sans domicile fixe; déclarées coupables d'intelligences avec l'ennemi, ont été condamnées, chacune, à la peine de mort, et à la confiscation, au profit de la nation, de la totalité de leurs biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 12 juillet 1946, il résulte que le nommé Lefaucheux (Victor-Pierre-Jean), quarante-trois ans, fils de Victor et de Laideux (Marie), né le 12 juillet 1903 à Angers, demeurant à Jospinet en Planguenoual, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de sept ans de travaux forcés, à dix ans d'interdiction de séjour, et à la confiscation, au profit de la nation, du tiers de ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues aux articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice, section des Côtes-du-Nord, en date du 19 juillet 1945, il résulte que le nommé Le Boubennec (Joseph), cinquante-huit ans, fils de Joseph et de Marie-Louise Le Bail, né le 28 juin 1887 à Versailles, hôtelier, demeurant à Trebeurden, déclaré coupable de commerce avec l'ennemi, a été condamné à un an de prison, à la dégradation nationale à vie et à la confiscation, au profit de la nation, de la totalité de ses biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice, section des Côtes-du-Nord, en date du 11 juillet 1945, il résulte que la nommée Le Kernebez (Marie-Célina), vingt ans, fille de François-Marie et de Marie-Augustine Cornu, née le 12 novembre 1924 à Tréglamus, ménagère, demeurant à Yffiniac, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la dégradation nationale à vie, et à la confiscation, au

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

profit de la nation, de la totalité de ses biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice, section des Côtes-du-Nord, en date du 13 juillet 1945, il résulte que les nommées Ollivier (Marie-Josèphe-Joséphine), soixante-deux ans, fille de René-Marie et de Jeanne-Marie Le Lièvre, née le 30 avril 1883 à Peaule, arrondissement de Vannes, concierge, demeurant à Paris (14e), 65, rue du Château; Besnard (Marie-Josèphe), trente ans, fille de Jean-Baptiste et de Marie-Josèphe-Joséphine Ollivier, née le 17 février 1915 à Plessala, arrondissement de Loudéac, épouse Le Tertre, employée des postes, demeurant à Paris (14e), 65, rue du Château, déclarées coupables d'intelligences avec l'ennemi, ont été condamnées: 1° Ollivier (Marie), veuve Besnard, à sept ans de réclusion, à la dégradation nationale à vie, à la confiscation, au profit de la nation, de la totalité de ses biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal; 2° Besnard (Marie), femme Le Tertre, à quinze ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale à vie et à la confiscation, au profit de la nation, de la totalité de ses biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

Demandes de changement de nom

M. Rapaport (Marc), commerçant, né à Caïffa (Syrie) le 4 janvier 1899, demeurant à Paris, 27, rue de Picardie, agissant au nom de son fils mineur, Rapaport (André), né le 20 janvier 1931 à Paris (3e), demeurant à Paris, 175, avenue Ledru-Rollin, demande la substitution au nom patronymique de ce dernier du nom de Ret.

M. Weyl (Robert-Emile-Stanislas), docteur en médecine, né à Paris (6e) le 3 mars 1904, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 89, rue Léon-Desoyer, demande, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: 1° Monique-Geneviève Weyl, née à Saint-Germain-en-Laye le 10 mars 1935; 2° Gérard-Manuel Weyl, né à Saint-Germain-en-Laye le 23 août 1937; 3° Marie-France-Blanche Weyl, née le 28 août 1940 à Bourrou (Dordogne); 4° Rémy-Jacques Weyl, né à Saint-Germain-en-Laye le 10 octobre 1942, la substitution à son nom patronymique du nom de Clauvel.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Corse. Caisse de solidarité du centre de formation professionnelle COLOMBA. But: éducation morale et sociale des élèves du centre; amélioration des conditions de vie et organisation de voyages d'études en fin d'année scolaire. Siège social: 89, cours Napoléon, Ajaccio.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES ET CHEFS DE FAMILLE DE DECIZE. But: veiller aux intérêts moraux et matériels de la famille sur le plan social et scolaire; poursuivre sans relâche la réalisation d'une politique familiale destinée à renforcer la constitution du foyer légitime; défendre et honorer les familles nombreuses. Siège social: place de l'Eglise, Decize.

11 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. UNION SPORTIVE MANTOCHOISE. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, Mantoche.

12 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. ÉTOILE BLEUE. But: pratique du football. Siège social: chez le secrétaire, M. Péricat (Jean), Oradour-Saint-Genest.

12 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. Association LES AMIS DES ÉCOLES. But: compléter l'éducation des anciens élèves par des réunions, des lectures, des voyages, des fêtes, etc. Siège social: école publique de Saint-Pierre-de-Lamps.

12 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DU KOMMANDO 2012 (Stalag VIO). But: garder le maintien et la continuité des liens de fraternelle union née dans l'exil et ce, le plus longtemps possible, entre les anciens prisonniers du 2012. Siège social: 4, rue de la Terrasse, Saintry, par Corbeil.

13 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET ANCIENS PROFESSEURS ET PROFESSEURS DU PETIT SÉMINAIRE CARDINAL-PIE. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves du séminaire. Siège social: petit séminaire de Montmorillon

17 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE CINÉMA POPULAIRE. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique; propager la doctrine socialiste par la projection de films: actualités socialistes, documentaires socialistes français et étrangers. Siège social: 12, cité Malesherbes, Paris

19 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des supporters du football VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR. But: aider au développement du football association à la V. G. A. Saint-Maur, créer un lien entre les supporters et la V. G. A. Saint-Maur (section football), entretenir toutes relations utiles entre les groupements saint-mauriens et les pouvoirs publics. Siège social: 81, avenue du Bac, la Varenne-Saint-Hilaire.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE VERRON. But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: café Marchand, Verron.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE SOINS POUR LES ENFANTS POLIOMYÉLITIQUES. But: recherche, application et diffusion des méthodes de soins et de rééducation. Siège social: clinique médicale des enfants, 149, rue de Sèvres, Paris.

31 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE GIROUVILLE. But: mise en commun du droit de chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: M. Vancon, secrétaire, Girouville.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 juillet 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Rhône le 5 janvier 1948.) UNION COMPATRIOTIQUE ARMÉNIENNE DE BOLOU ET DES ENVIRONS. But: entr'aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: 56, rue Camille, à Montchat, Lyon.

2 août 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Toulouse le 18 décembre 1947.) SOLIDARITÉ DÉMOCRATIQUE ESPAGNOLE. But: association d'assistance et de secours aux réfugiés républicains espagnols appartenant à l'union générale des travailleurs espagnols du parti socialiste ouvrier espagnol et à la jeunesse socialiste espagnole. Siège social: 71, rue du Taur, Toulouse.

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 22 décembre 1947.) AIDE AUX ÉMIGRÉS RUSSES. But: venir en aide aux émigrés russes. Siège social: 42, rue de la Tour, Paris.

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 15 décembre 1947.) ORGANISATION D'AIDE A LA PATRIE, section de Billy-Montigny. But: aide à la patrie. Siège social: mairie de Billy-Montigny.

8 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 15 décembre 1947.) ORGANISATION D'AIDE A LA PATRIE, section de Liévin. But: aide à la patrie. Siège social: mairie de Liévin.

LE DUPLICATEUR «MÉTRO»

Un véritable triomphe de la technique moderne française

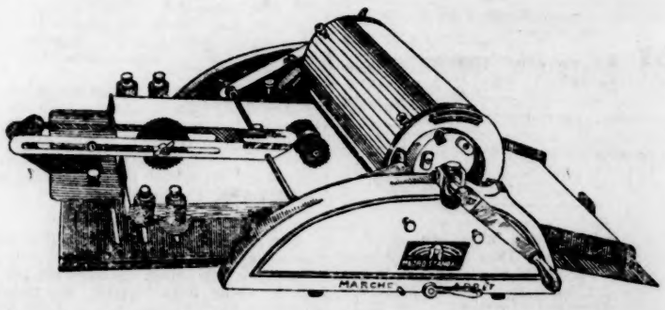

Demandez notice 1948 MÉTRO S. A., 50, rue Étienne-Marcel

Tél. Central 98-17 PARIS (2e)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.